



ÉDITION SPÉCIALE
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2013

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT

BULLETIN D'INFORMATION
ET DE DOCUMENTATION



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse

BULLETIN D'INFORMATION
ET DE DOCUMENTATION

ÉDITION SPÉCIALE
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2013

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT

COORDINATION DES TEXTES
Service information et presse
du gouvernement luxembourgeois
Département édition

LAYOUT
www.mv-concept.lu

IMPRESSION
Weprint

ÉDITEUR
Service information et presse
33, bd Roosevelt
L-2450 Luxembourg
E-mail : edition@sip.etat.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

ISBN
978-2-87999-246-4

Avril 2014

LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2013	5
LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES	7
LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	37
LE GOUVERNEMENT 2013	47
LES ÉTAPES DE LA FORMATION DU NOUVEAU GOUVERNEMENT	49
LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT	59
LA CONSTITUTION DES MINISTÈRES	63
LA DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE	81
VERSION ORIGINALE	83
TRADUCTION FRANÇAISE	109
LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL	135

BULLETIN D'INFORMATION
ET DE DOCUMENTATION

LES RÉSULTATS
DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2013

LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

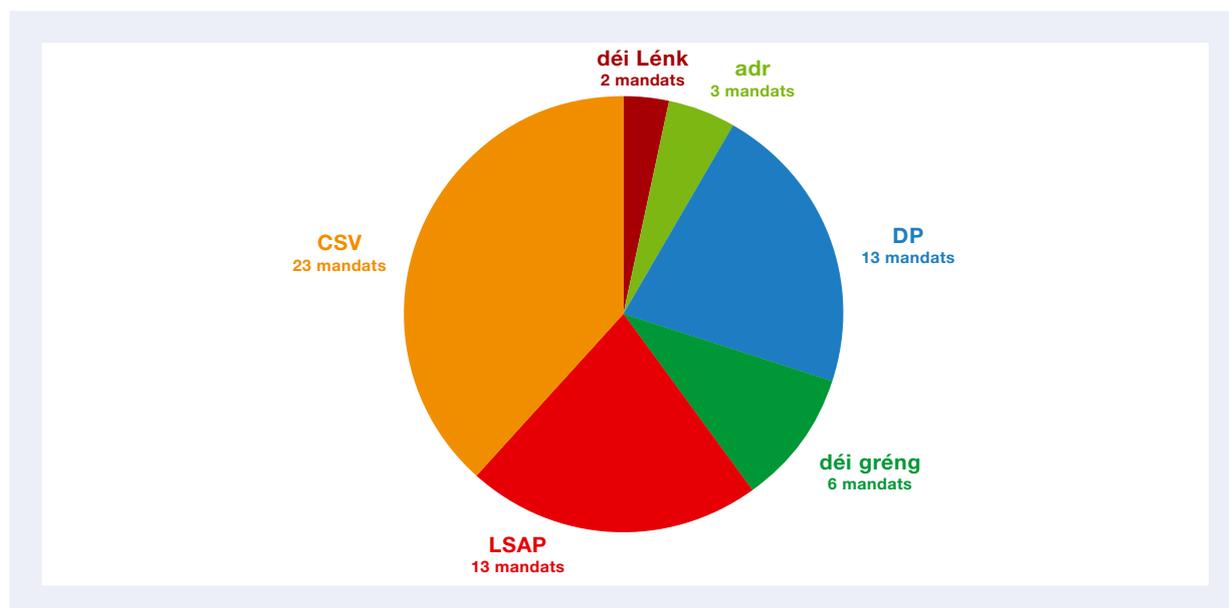
LES RÉSULTATS OFFICIELS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 20 OCTOBRE 2013

Résultats officiels établis d'après les procès-verbaux de recensement général des 4 circonscriptions : celui de la circonscription Sud fait le 25 octobre à Esch-sur-Alzette, de la circonscription Centre fait les 20, 21, 22, 23, 24 et 25 octobre à Luxembourg, de la circonscription Nord fait le 29 octobre à Diekirch et de la circonscription Est fait le 23 octobre à Grevenmacher.

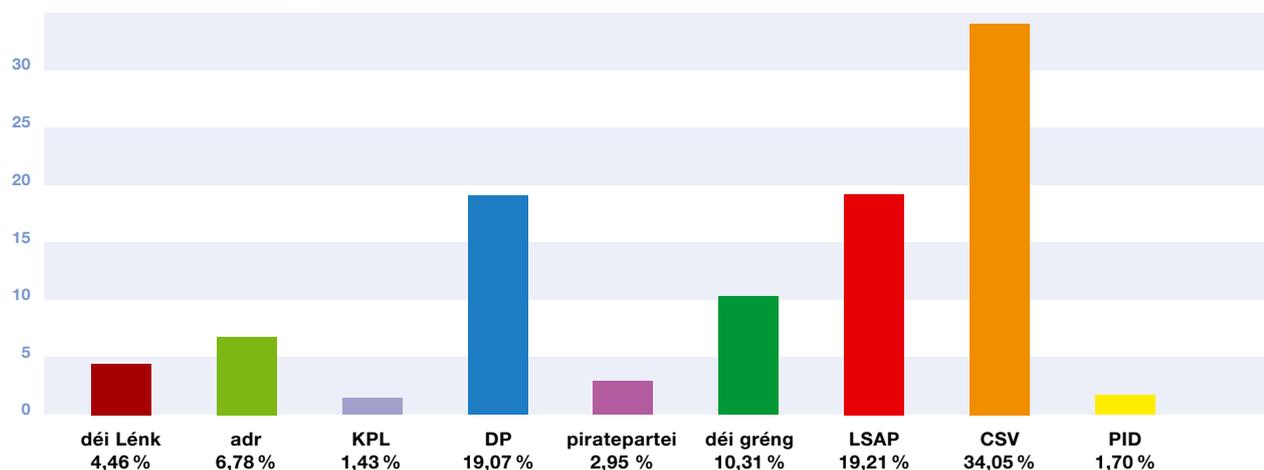
LES RÉSULTATS AU NIVEAU NATIONAL

Élection de 60 députés

Répartition des mandats



Répartition des suffrages*



Répartition des mandats et pourcentages pondérés au plan national

Numéro de liste	Nom du parti politique	Mandats	%*
Liste 1	déi Lénk	2	4,46
Liste 2	adr – alternativ demokratesch reformpartei	3	6,78
Liste 3	KPL – d’Kommunisten	0	1,43
Liste 4	DP – Demokratesch Partei	13	19,07
Liste 5	piratepartei	0	2,95
Liste 6	déi gréng	6	10,31
Liste 7	LSAP – d’Sozialisten	13	19,21
Liste 8	CSV – Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei	23	34,05
Liste 9	PID – Partei fir Integral Demokratie	0	1,70

Participation électorale

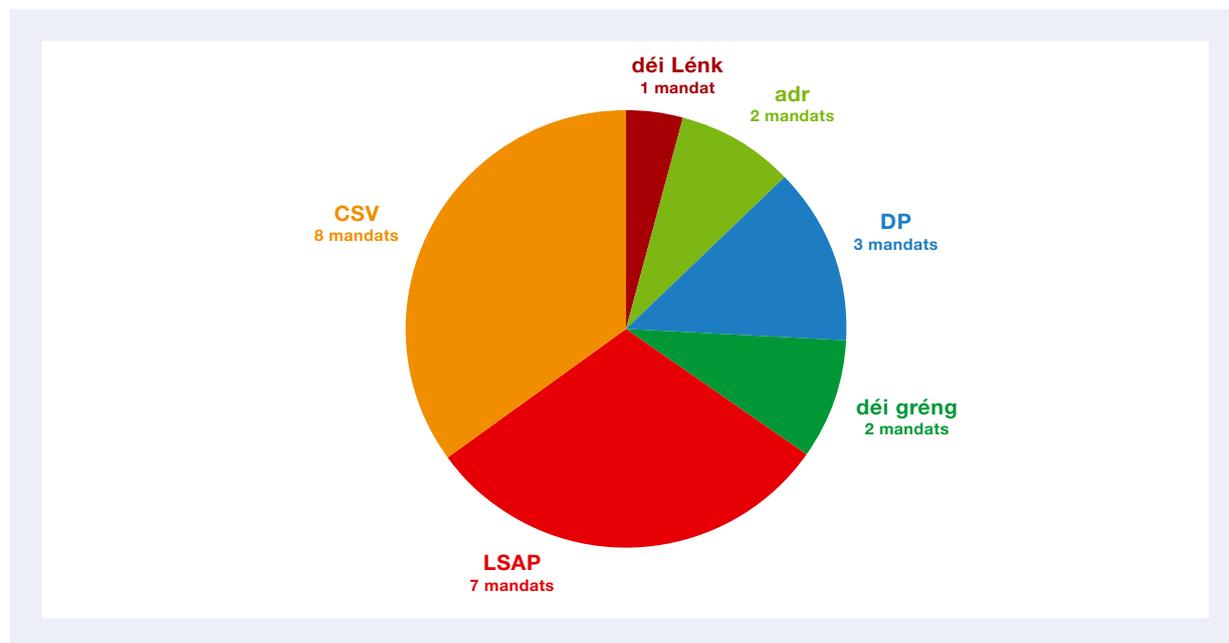
	Bulletins dans les urnes	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins valables
Sud	87 574	2 521	3 759	81 294
Centre	60 472	1 509	2 363	56 600
Nord	39 917	1 165	1 542	37 210
Est	30 911	947	1 057	28 907
Total	218 874	6 142	8 721	204 011

* Résultats officiels : pourcentages théoriques pondérés calculés d’après le Statec

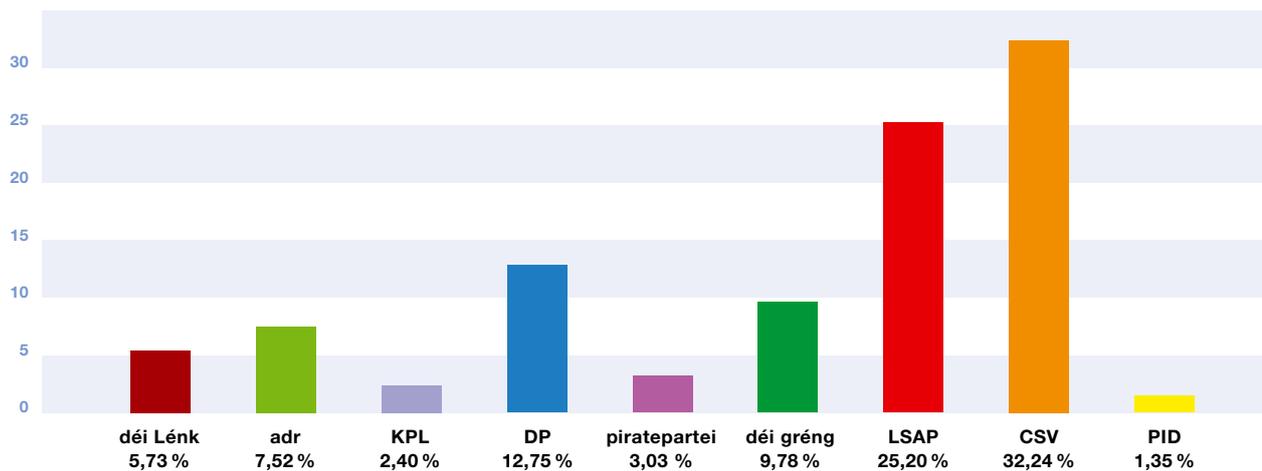
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE SUD

Élection de 23 députés

Répartition des mandats



Répartition des suffrages



Suffrages par liste et répartition des mandats

Numéro de liste	Nom du parti politique	Total	%	Mandats
Liste 1	déi Lénk	95 819	5,73	1
Liste 2	adr – alternativ demokratesch reformpartei	125 826	7,52	2
Liste 3	KPL – d’Kommunisten	40 123	2,40	0
Liste 4	DP – Demokratesch Partei	213 182	12,75	3
Liste 5	piratepartei	50 676	3,03	0
Liste 6	déi gréng	163 641	9,78	2
Liste 7	LSAP – d’Sozialisten	421 519	25,20	7
Liste 8	CSV – Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei	539 306	32,24	8
Liste 9	PID – Partei fir Integral Demokratie	22 571	1,35	0

Participation électorale

Bulletins dans les urnes	87 574
Bulletins blancs	2 521
Bulletins nuls	3 759
Bulletins valables	81 294
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	1 672 663
Nombre électoral	69 695

Résultats officiels par liste et candidat

LISTE 1 déi Lénk 5,73 %			LISTE 2 adr – alternativ demokratesch reformpartei 7,52 %		
URBANY Serge	8 830	Élu	GIBÉRYEN Gast	16 518	Élu
BAUM Marc	5 675		KARTHEISER Fernand	8 531	Élu
ARENDT Patrizia	4 710		BOUCHARD Guy	5 445	
JOHANNNS Théid	4 649		THEIN Joe	5 228	
BILTGEN Laurent	4 475		SCHROEDER Nico	5 189	
LOGELIN Jeannot	4 283		HAAS Victor	5 104	
DIDERICH Gary	4 254		BADIC Helma, épouse STEFFEN	5 079	
HOLLERICH Hubert	4 162		BOZ-RETTTER Michèle	4 993	
GOFFINET Viviane	4 000		COUTINHO Cindy	4 976	
COSTANZI Mirka	3 953		FRISCH Jeff	4 938	
LORENZINI Marcel	3 814		BOUCHARD-KASPAR Sandra	4 908	
HAAS Nathalie	3 797		DI DOMENICO Pipino	4 746	
ORTOLANI Linda	3 774		SCHIFFMANN Marc	4 714	
ROSSI Jean-François, dit John	3 735		NICKELS Paul	4 662	
ERPELDING Thessy	3 668		KLEIN Jean	4 633	
KIRPACH Christian	3 662		WEBER Monique, épouse THEIN	4 620	
JOST Frank, dit Tun	3 656		GIANNOTTE Joëlle, épouse OSTERTAG	4 619	
BURACZYK Mateusz	3 605		KUTZNER Paul	4 589	
WANDIVINIT Lisa	3 500		KOHL Suzanne	4 549	
LABORIER Sandra	3 453		PROTT Malou	4 542	
ROCHA Noëlle Dominique	3 440		FELTZ-THILTGEN Micheline	4 525	
PETESCH Michèle	3 364		STROTTNER Jean-Claude	4 441	
THOMA Carole	3 360		SANCHES CRISTOVAO Jorge	4 277	
Total liste	95 819		Total liste	125 826	

LISTE 3
KPL – d’Kommunisten
2,40 %

RUCKERT Ali	6 766	
BERNARD Zénon	2 531	
SIMONELLI Gilbert	1 802	
HÜBSCH Fernand	1 618	
ANTONY Madeleine	1 612	
TIBERI Edoardo	1 611	
BARTZ Christophe	1 555	
PEIFFER Edmond	1 521	
BIGLER-RUCKERT Irène	1 510	
PIZZAFERRI Nadine	1 508	
BETTENDORF Jeff	1 502	
HOFFMANN Jean-Claude, dit Jhemp	1 467	
WARINGO Marceline	1 458	
BRANDENBURGER Laurent	1 440	
KRISCHLER Michel	1 433	
MATAGNE Serge	1 402	
FERNANDES RIBEIRO Catarina	1 389	
SCHWEICH Georgette	1 388	
RICHER Steve	1 354	
THEKES Liette	1 346	
HOUDREMONT Luc	1 314	
KÜHNEMUND Christoph	1 301	
MAHNEN David	1 295	
Total liste	40 123	

LISTE 4
DP – Demokratesch Partei
12,75 %

MEISCH Claude	22 300	Élu
BERGER Eugène	12 549	Élu
GRAAS Gusty	10 265	Élu
HAHN Max	9 869	
CAMARDA Sylvia	9 107	
BINDELS Sven	8 796	
BÜRGER Pascal	8 682	
KNAFF Pim	8 647	
KRINGS Patrick	8 608	
THILL Lucien	8 600	
SCHEIBEL Mara	8 585	
FRANTZEN Maryse	8 558	
CONTER Jean-Claude	8 402	
KIHN Jean	8 399	
HOFFMANN John	8 399	
SCHOLL Daliah	8 332	
HANSEN Tom	8 315	
FRIEDEN Daniel	8 115	
SPECK-BRAUN Patricia	7 878	
WEIS Guy	7 833	
NICKELS Patrick	7 703	
LEHNEN Maximilien	7 638	
WAGNER Pascal	7 602	
Total liste	213 182	

LISTE 5
piratepartei
3,03 %

GOERGEN Marc	5 033	
ADLER Sandra	2 638	
CASTIGLIA Nico	2 286	
HAAS Tom	2 225	
FLEISCHHAUER Max	2 187	
GRANDGENET Myriam	2 176	
KOHL Sylvie	2 127	
DOSTERT Yvon	2 116	
CHMELIK Libor	2 097	
WAGNER Jeff	2 076	
QUINTUS Christophe	2 060	
LIESCH Camille	2 051	
INFERRERA Salvatore	2 024	
MERTZ Gilles	2 020	
POMPONIO Stephane	1 999	
WALTHER Georges	1 994	
WAGNER Max	1 979	
LITT David	1 961	
WEBER Jules	1 953	
REDING Christian	1 941	
SPANIER Henriette	1 935	
SCHMIT Bernard	1 916	
WILLEKENS Jorg	1 882	
Total liste	50 676	

LISTE 6
déi gréng
9,78 %

BRAZ Felix	19 782	Élu
LORSCHÉ Josée	11 719	Élue
TRAVERSINI Roberto	8 566	
KOX Martin	7 925	
CECCHETTI Myriam	7 564	
HUSS Manuel	7 368	
BECKER Romain	6 700	
PREGNO Laura	6 671	
HANSEN Marc	6 630	
ÁRVAI Gina	6 318	
BRIX Nadine	6 258	
KUTTEN Colette	6 150	
LIESCH Georges	6 060	
KOLB Pascale	6 006	
BRÜCHER Patrick	5 840	
SIEBENALER-THILL Josée-Anne	5 749	
WEYDERT Jemp	5 615	
KALMES Albert	5 609	
SCHMIT Nadine	5 556	
MULLER Marion	5 471	
MATZET Paul	5 437	
PETRY Viviane, épouse SCHENTEN	5 402	
GUTH Jan	5 245	
Total liste	163 641	

LISTE 7 LSAP – d’Sozialisten 25,20 %		
ASSELBORN Jean	38 257	Élu
DI BARTOLOMEO Mars	28 067	Élu
BODRY Alex	24 372	Élu
MUTSCH Lydia	24 057	Élue
KERSCH Dan	21 042	Élu
ENGEL Georges	19 814	Élu
CRUCHTEN Yves	18 205	Élu
BOFFERDING Taina	17 998	
DALL’AGNOL Claudia	17 787	
NEGRI Roger	16 941	
ASSELBORN-BINTZ Simone	16 937	
JUNGEN Tom	16 904	
BIANCALANA Dan	16 612	
BIWER Roby	16 211	
SCHREINER Roland	15 869	
LORENT John	14 604	
GONÇALVES Cátia	14 428	
SCHWEICH Christine	14 248	
TONNAR Jean	14 229	
WAGNER Sammy	14 226	
SCHMIT Danielle	13 783	
HAINÉ Henri	13 617	
BERTINELLI Fred	13 311	
Total liste	421 519	

LISTE 8 CSV – Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei 32,24 %		
JUNCKER Jean-Claude	55 968	Élu
SPAUTZ Marc	28 052	Élu
HALSDORF Jean-Marie	27 215	Élu
EISCHEN Felix	26 985	Élu
ROTH Gilles	26 585	Élu
WOLTER Michel	24 828	Élu
ARENDE Nancy, épouse KEMP	24 594	Élue
ANDRICH-DUVAL Sylvie	24 269	Élue
ZEIMET Laurent	23 817	
DÖRNER Christine	23 584	
THILL Bernard	22 844	
BILTGEN Katrin	22 309	
MELLINA Pierre	22 190	
HOFFMANN Serge	20 005	
MORGENTHALER Nathalie	19 741	
KAYSER-WENGLER Michèle	19 541	
GÖTZ Marc	19 099	
MANGEN Robert	18 549	
AULNER Marie-Louise, épouse WAGENER	18 386	
WIRTH Jean-Marie	18 129	
BARTHELMÉ Pierre	18 118	
MISCHO Georges	17 688	
WEBER Robert	16 810	
Total liste	539 306	

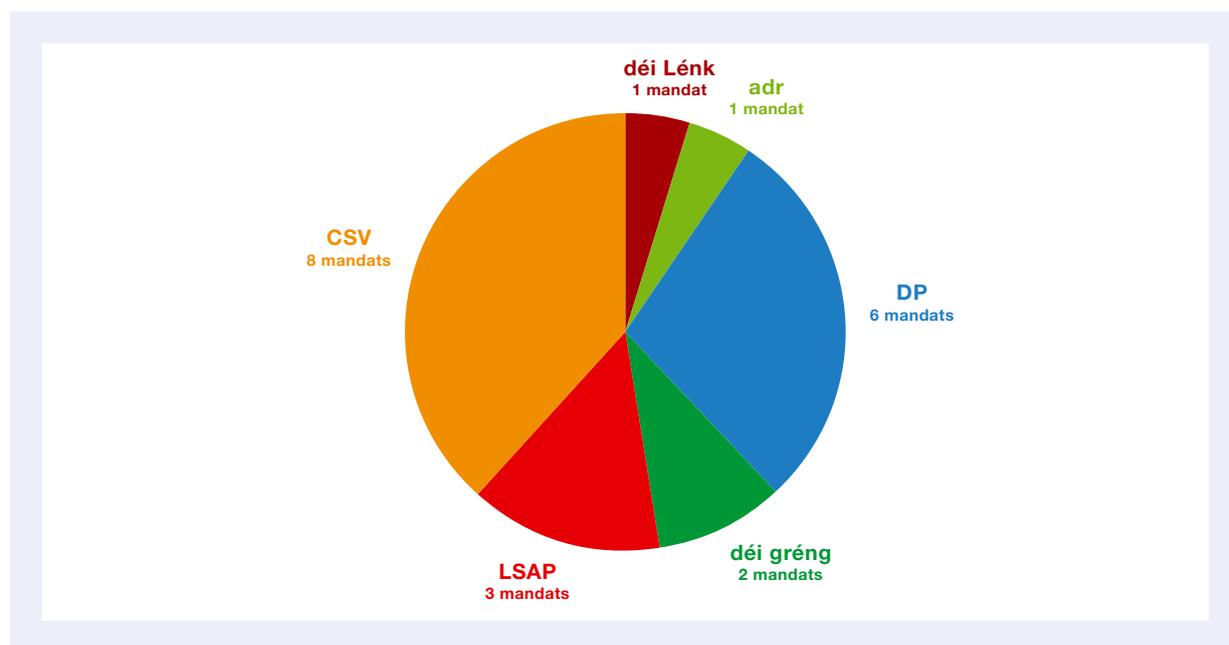
LISTE 9
PID – Partei fir Integral Demokratie
1,35 %

DELAGARDELLE Germain	2 299	
DE VIDO Mike	1 101	
PANTALEONI Claude	1 095	
KREMER Josiane	1 045	
DONNEN Michèle	1 018	
FELGEN Camille	1 015	
KIRCHEN Marc	999	
SCHNEIDER Jennifer	952	
GLOD Nico	944	
MAZZA Victor	944	
WEILAND Nadia	928	
REULAND Fernand François	911	
GRETHEN Michel	888	
WELTER Colette	883	
HANKIEWICZ-MAUER Tina	874	
HAYEN Monika	862	
LAZZERI Fabrice Luc	860	
MICHAUX Jérôme	854	
LUDWIG-ORLANDO Nella	847	
PEREIRA BRAZ Helder	834	
SCHMALZ Manuel	828	
WAGNER Yvonne	819	
SEEGER Gertrude, dite Belinda	771	
Total liste	22 571	

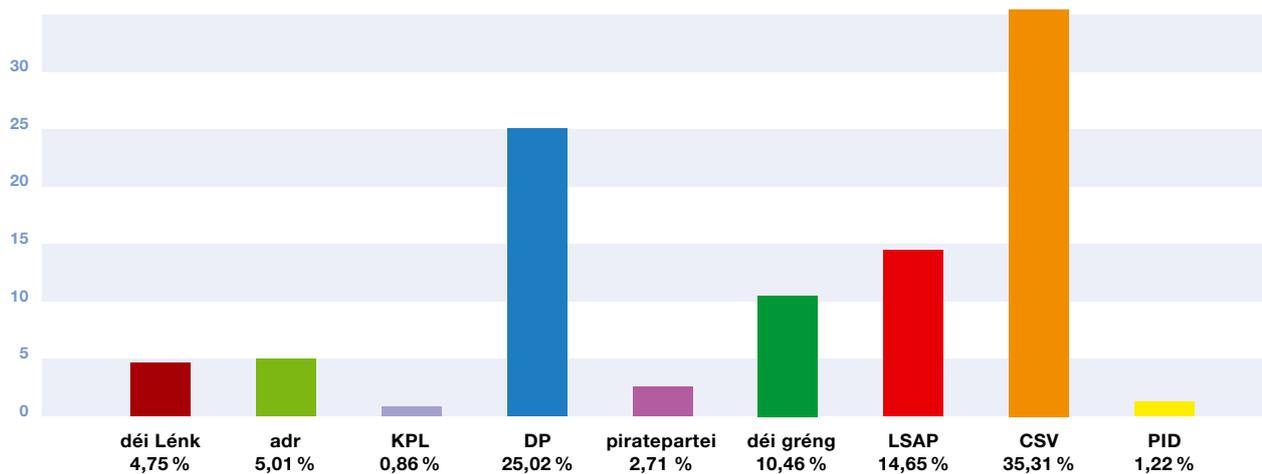
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE CENTRE

Élection de 21 députés

Répartition des mandats



Répartition des suffrages



Suffrages par liste et répartition des mandats

Numéro de liste	Nom du parti politique	Total	%	Mandats
Liste 1	déi Lénk	51 859	4,75	1
Liste 2	adr – alternativ demokratesch reformpartei	54 709	5,01	1
Liste 3	KPL – d’Kommunisten	9 422	0,86	0
Liste 4	DP – Demokratesch Partei	273 092	25,02	6
Liste 5	piratepartei	29 631	2,71	0
Liste 6	déi gréng	114 142	10,46	2
Liste 7	LSAP – d’Sozialisten	159 875	14,65	3
Liste 8	CSV – Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei	385 405	35,31	8
Liste 9	PID – Partei fir Integral Demokratie	13 318	1,22	0

Participation électorale

Bulletins dans les urnes	60 472
Bulletins blancs	1 509
Bulletins nuls	2 363
Bulletins valables	56 600
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	1 091 453
Nombre électoral	49 612

Résultats officiels par liste et candidat

LISTE 1 déi Lénk 4,75 %			LISTE 2 adr – alternativ demokratesch reformpartei 5,01 %		
TURPEL Justin	3 737	Élu	REDING Roy	5 622	Élu
WAGNER David	3 428		GOERGEN Marceline	3 271	
FOETZ Guy	2 890		REUTER Karine	2 859	
DELVAUX Joël	2 723		BAUER Esther	2 761	
URBANY Laura	2 700		BERGER Steve	2 635	
STOOS Guy	2 531		BRAM Henri	2 531	
LENTZ Fabienne	2 509		HAAS-ERPELDING Marie-Louise	2 507	
CARRILHO Beatriz	2 503		CLÉMENT Béatrice	2 479	
ERPELDING Michel	2 483		ANTONY Charlotte, épouse FLESCH	2 426	
LECUIT Janine, dite Vania	2 370		DA CONCEIÇÃO FERNANDEZ Sandra	2 416	
GORZA Thérèse	2 360		FLESCH Felix	2 405	
THOMA Cléo	2 357		GOERGEN Marie-Jeanne	2 378	
THOMAS Guy	2 334		TURMES Manuel	2 357	
SIMON Claude	2 288		DEPIENNE Lucien	2 299	
SCHILTZ Claude	2 239		NIKELS Christian	2 289	
LECUIT-JACOBY Sylvie	2 150		NIMAX Albert	2 268	
JACQUES Yannick	2 146		WOLFF Marco	2 267	
WOLTER Nicole	2 131		XHONNEUX Detlef	2 263	
SCHOSSELER Jeanne	2 082		REDING-LENERTZ Josette	2 259	
TESSARO Isabella	1 985		KARPOV Serguei	2 217	
VALVASON Concetta	1 913		SCHMIT Josiane	2 200	
Total liste	51 859		Total liste	54 709	

LISTE 3		
KPL – d’Kommunisten		
0,86 %		
BESTGEN Carole	744	
RUCKERT Jos	723	
LEVY Fernand	546	
FEYERSTEIN Georges	511	
CASTELLANO Manuela	508	
FISCHBACH Gilles	463	
JACOBY Jean-Marie	460	
PISANI Giulio	420	
LANGSAM Marcel	419	
RECKINGER Sonja	410	
HEMMER Nicolas	408	
RIBEIRO Antonio	397	
SCHWEICH Nicole	397	
RECKINGER Marie-Jeanne	395	
GOULLEVEN Romy, épouse KRISCHLER	383	
OURTH Marco	383	
WELTER Jos	381	
MATAGNE-LUCAS Vicky	373	
WEILERBACH Yann	371	
MORDICONI Ronald	368	
VIVANI Marie-Jeanne	362	
Total liste	9 422	

LISTE 4		
DP – Demokratesch Partei		
25,02 %		
BETTEL Xavier	32 064	Élu
POLFER Lydie	18 637	Élue
BRASSEUR Anne	17 641	Élue
BEISSEL Simone	14 477	Élue
CAHEN Corinne	13 829	Élue
KRIEPS Alexander	12 989	Élu
ARENDT Guy	12 915	
ELVINGER Joëlle	12 383	
LAMBERTY Claude	11 878	
COLABIANCHI Frank	11 792	
DALEIDEN Guy	11 411	
HENGEN Joëlle	11 265	
FISCHER Marc	10 923	
LANNERS Jacques	10 874	
TESCH Daniel	10 516	
GOLDSCHMIDT Patrick	10 412	
MALHERBE Michel	10 224	
MONTI Claudia	10 144	
RUPPERT Marc	9 733	
WIRTZ Bill	9 544	
WELSCH Nicolas	9 441	
Total liste	273 092	

LISTE 5
piratepartei
2,71 %

CLEMENT Sven	4 789	
WEYER Jerry	1 504	
BARTHEL René	1 485	
BISENIUS Lynn	1 422	
BIS Pierrot	1 348	
COLIGNON Sarah	1 345	
WAMPACH Jo	1 312	
KOENIG Tom	1 276	
KOOS Olivier	1 258	
SCHUMACHER Hubert	1 239	
CIGRAND Jeff	1 236	
CAMPBELL Jeff	1 228	
KNAFF Alain	1 180	
ZOLLER Thierry	1 178	
WENKIN Pitt	1 157	
DOERFEL David	1 143	
KLEINBART Emmanuel	1 130	
MAQUIL Xavier	1 122	
THOLL Marc	1 118	
OBERTO Stéphanie	1 114	
FASBINDER Hortense	1 047	
Total liste	29 631	

LISTE 6
déi gréng
10,46 %

BAUSCH François	11 598	Élu
LOSCHETTER Viviane	8 535	Élue
ADAM Claude	8 107	
TANSON Sam	7 860	
METZ Tilly	5 931	
FOLMER Françoise	5 448	
BACK Carlo	5 309	
BENOY François	5 076	
ARRENSDORFF Jean-Jacques, dit Ari	4 987	
PAULUS Liz	4 731	
REYLAND Claudie	4 578	
DAX Anne	4 524	
DAMJANOVIC Gaby	4 489	
TEX Roland	4 463	
MOSSONG Lis	4 453	
MATHIAS Mike	4 282	
FRANK Tanja	4 258	
NEY Carole, épouse PRIM	4 052	
SEHOVIC Meris	3 855	
WEILAND Pierre	3 836	
ROEDER Jean-Paul	3 770	
Total liste	114 142	

LISTE 7 LSAP – d’Sozialisten 14,65 %			LISTE 8 CSV – Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei 35,31 %		
SCHNEIDER Etienne	19 682	Élu	FRIEDEN Luc	29 441	Élu
ANGEL Marc	10 465	Élu	WISELER Claude	26 590	Élu
FAYOT Franz	8 468	Élu	MOSAR Laurent	21 495	Élu
HEMMEN Cécile	8 115		MEYERS Paul-Henri	19 162	Élu
CLOSENER Francine	7 504		WILMES Serge	18 949	Élu
BINTZ Jean-Claude	7 346		ADEHM Diane	18 665	Élue
BACH Paul	7 290		OBERWEIS Marcel	18 400	Élu
LUX Lucien	7 243		LIES Marc	18 167	Élu
DIEDERICH Fernand, dit Bim	7 169		SCHOLTES Tessy	18 024	
GOEBBELS Joanne	7 144		MERGEN Martine	17 508	
KRIEPS Tom	6 985		KONSBRUCK Claudine	17 380	
SCHILTZ Christophe	6 519		WEYDERT Raymond	17 173	
SCHILTZ Fernand	6 459		BROSIUS-KOLBER Marianne	17 167	
DREWS Armand	6 380		BAUER Maurice	16 973	
MEDINGER Isabelle	6 362		GLESENER Marc	16 815	
JONES Ginette	6 315		MARGUE Elisabeth	16 815	
COURTE-WOLDE MEDHIN Hénoké	6 310		TERNES Fréd	15 985	
MOES Régis	6 214		PUNDEL Nico	15 664	
GREIVELDINGER Gaston	6 139		PUTZEYS Pit	15 586	
RAUCHS Paul	6 118		MEYER Karin	14 788	
HOFFMANN-RHEIN Viviane	5 648		REILAND Michel	14 658	
Total liste	159 875		Total liste	385 405	

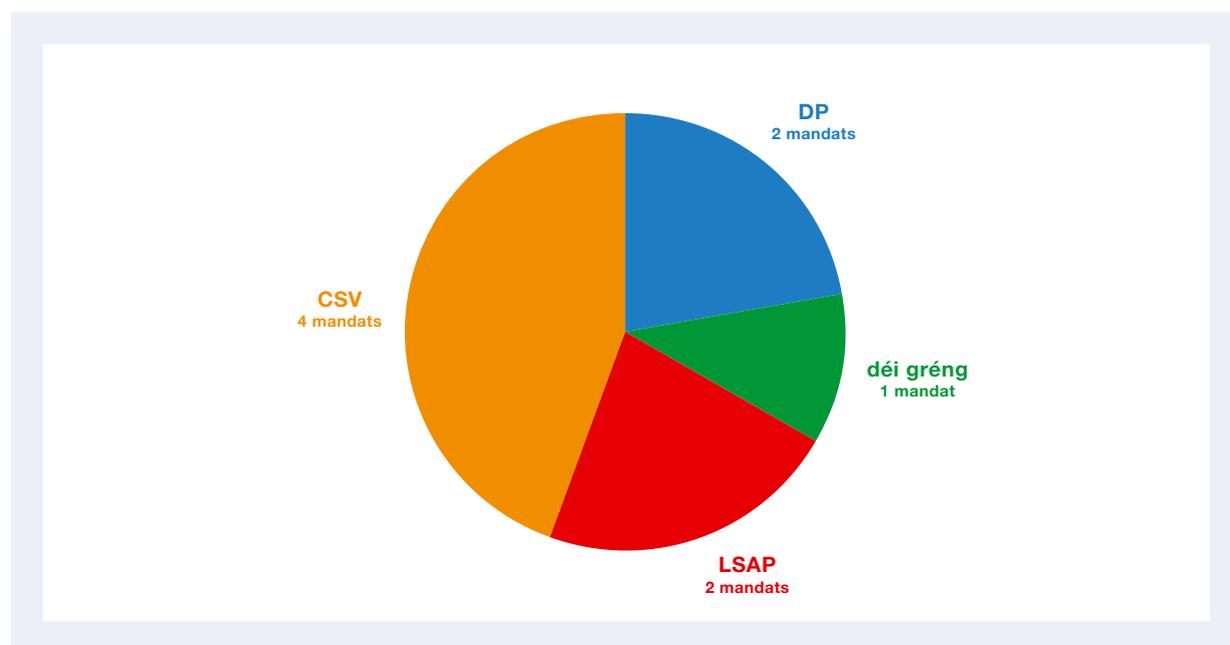
LISTE 9
PID – Partei fir Integral Demokratie
1,22 %

CONRARDY Alphonse	1 232
VAN KASTEREN Alain	736
DELVAUX Olivier	729
MONTEIRO Félix	690
GIACOMANTONIO Tanja, épouse LOTTI	677
ALFONSETTI Huguette	668
KIRCHEN Natascha	644
PHILIPP Romain	615
RODRIGUES Tina	613
FELTGEN François	604
LEISEN Kim	583
GREVIG Sarah	581
HEYAR Carmen	573
NEUMANN Robert	569
WEISTROFFER Magali	559
SCHMIT Nico Aloyse	558
NOSSEM Jean Antoine	555
ROSEN Jean-Pierre Joseph	551
WEYNANDT Mike	530
THILL Gaston	527
PELLER Jean-Marie	524
Total liste	13 318

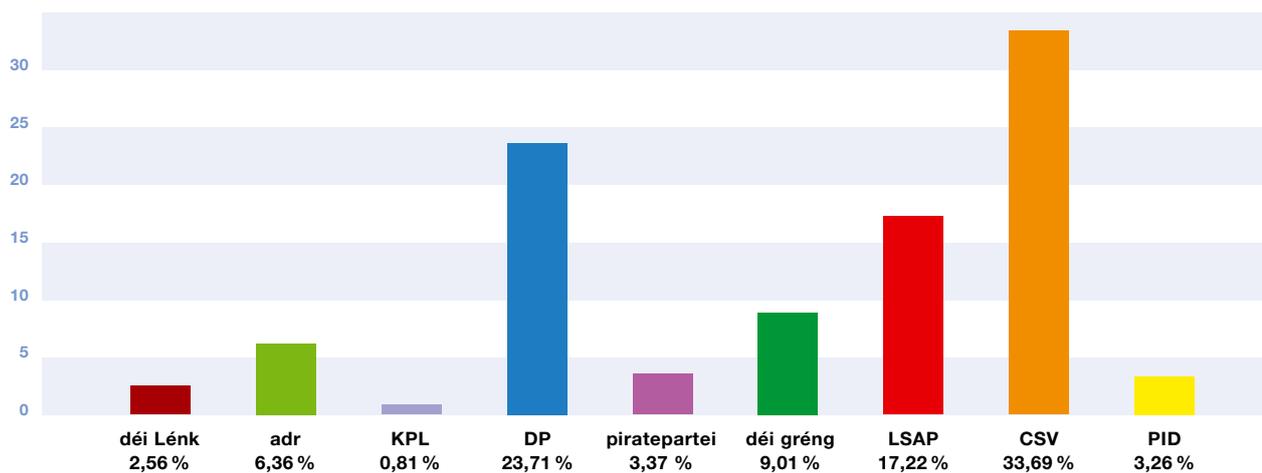
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NORD

Élection de 9 députés

Répartition des mandats



Répartition des suffrages



Suffrages par liste et répartition des mandats

Numéro de liste	Nom du parti politique	Total	%	Mandats
Liste 1	déi Lénk	8 138	2,56	0
Liste 2	adr – alternativ demokratesch reformpartei	20 246	6,36	0
Liste 3	KPL – d’Kommunisten	2 575	0,81	0
Liste 4	DP – Demokratesch Partei	75 426	23,71	2
Liste 5	piratepartei	10 733	3,37	0
Liste 6	déi gréng	28 646	9,01	1
Liste 7	LSAP – d’Sozialisten	54 788	17,22	2
Liste 8	CSV – Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei	107 163	33,69	4
Liste 9	PID – Partei fir Integral Demokratie	10 384	3,26	0

Participation électorale

Bulletins dans les urnes	39 917
Bulletins blancs	1 165
Bulletins nuls	1 542
Bulletins valables	37 210
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	318 099
Nombre électoral	31 810

Résultats officiels par liste et candidat

LISTE 1 déi Lénk 2,56 %

RIPPINGER Léon	1 182	
CORREIA DA VEIGA Ana	1 016	
SCHUMANN Philippe	981	
RAMPONI Gilles	905	
EVANGELISTA Stefano	876	
TROES Tessy	859	
MILLER Jean-Paul	831	
SERRES Suzette, épouse SCHANNEL	792	
WELTER Miranda	696	
Total liste	8 138	

LISTE 2 adr – alternativ demokratesch reformpartei 6,36 %

ENGELN Jeff	3 919	
THILL-HEUSBOURG Robert	3 010	
KIRSCH Roland	2 057	
RENCKENS Pierre	2 037	
GEORGES Marie-Josée	2 005	
LAMBERTY Steve	1 870	
REUTER Marie-José	1 863	
NEVES MONTEIRO Claudia	1 765	
PEREIRA FERNANDEZ Cathy	1 720	
Total liste	20 246	

LISTE 3 KPL – d’Kommunisten 0,81 %

HERMAN Alain	586	
DALEIDEN Raymond	273	
KARP Jessica	262	
KAYSER Oliver	260	
WILLKOMM Pierre	252	
FELTEN Marcel	247	
LINDEN Juliette	241	
PIZZAFERRI-MANENTE Christiane	231	
WALERS Alphonse	223	
Total liste	2 575	

LISTE 4 DP – Demokratesch Partei 23,71 %

GOERENS Charles	17 523	Élu
BAULER André	10 933	Élu
ETGEN Fernand	10 318	
MERTENS Edy	8 443	
HANSEN Marc	6 000	
FELLER Jeff	5 962	
KOEUNE Marco	5 955	
HANSEN Pascale, épouse MEYERS	5 346	
MAJERUS Jean-Luc	4 946	
Total liste	75 426	

LISTE 5
piratepartei
3,37 %

ALLARD Ben	1 712	
MAAR Andy	1 643	
OLY France	1 158	
FELTGEN Claude	1 143	
HUBERTY Olivier	1 079	
GRÜNEISEN Sam	1 055	
STIEFER Michèle, dite Lala	1 022	
BACKES Philippe	963	
BAUMANN Roy	958	
Total liste	10 733	

LISTE 6
déi gréng
9,01 %

GIRA Camille	7 548	Élu
WICKLER Christiane	4 614	
THILLEN Frank	2 597	
ANZIA Gérard	2 560	
THULL Marthy	2 360	
BALDASSI-WAGNER Monique	2 307	
JACOBY Abbes	2 290	
LUDOVICY-LOOS Joëlle	2 242	
JUNK Jacquot	2 128	
Total liste	28 646	

LISTE 7
LSAP – d’Sozialisten
17,22 %

SCHNEIDER Romain	12 389	Élu
HAAGEN Claude	7 225	Élu
ARNDT Fränk	6 011	
WEBER Carlo	5 683	
STEICHEN Bob	5 169	
THILL Claude	4 770	
REEFF Joëlle	4 686	
DIEDERICH Joé	4 521	
FABER Tom	4 334	
Total liste	54 788	

LISTE 8
CSV – Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei
33,69 %

SCHANK Marco	17 174	Élu
HANSEN Martine	16 838	Élue
EICHER Emile	13 083	Élu
KAES Aly	12 702	Élu
SCHAAF Jean-Paul	10 923	
HANSEN Christophe	9 672	
WEILER Charles	9 563	
LUTGEN Christine, épouse ANSAY	8 680	
KUFFER Frank	8 528	
Total liste	107 163	

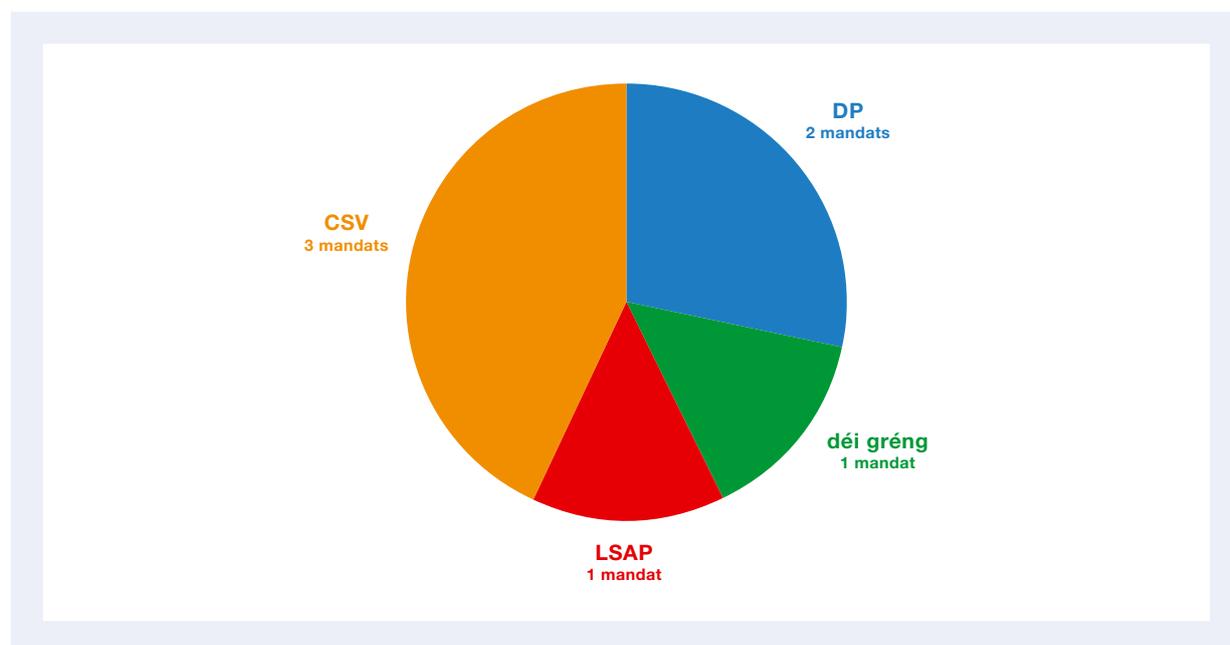
LISTE 9
PID – Partei fir Integral Demokratie
3,26 %

COLOMBERA Jean	4 411	
DIEDERICH Patrick	910	
HANSEN Joëlle	844	
KERTH Sandra	747	
LUCAS Karin	743	
THORN Sonja	709	
GHYSENS Claire	703	
HOSCHEIT Bert	694	
MEYER Ralph	623	
Total liste	10 384	

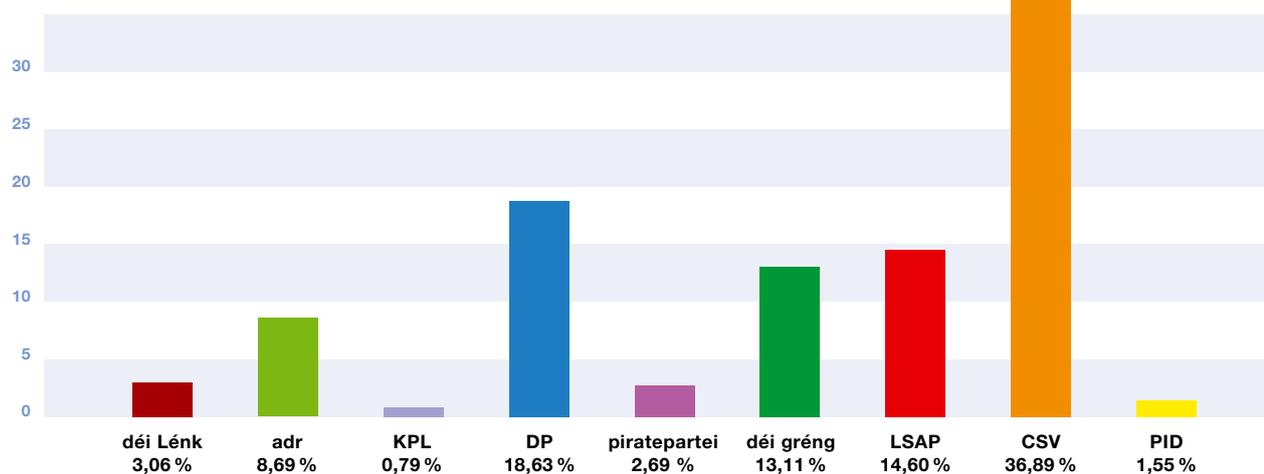
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE EST

Élection de 7 députés

Répartition des mandats



Répartition des suffrages



Suffrages par liste et répartition des mandats

Numéro de liste	Nom du parti politique	Total	%	Mandats
Liste 1	déi Lénk	5 941	3,06	0
Liste 2	adr – alternativ demokratesch reformpartei	16 901	8,69	0
Liste 3	KPL – d’Kommunisten	1 537	0,79	0
Liste 4	DP – Demokratesch Partei	36 237	18,63	2
Liste 5	piratepartei	5 226	2,69	0
Liste 6	déi gréng	25 486	13,11	1
Liste 7	LSAP – d’Sozialisten	28 385	14,60	1
Liste 8	CSV – Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei	71 727	36,89	3
Liste 9	PID – Partei fir Integral Demokratie	3 018	1,55	0

Participation électorale

Bulletins dans les urnes	30 911
Bulletins blancs	947
Bulletins nuls	1 057
Bulletins valables	28 907
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	194 458
Nombre électoral	24 308

Résultats officiels par liste et candidat

LISTE 1 déi Lénk 3,06 %

KRIER Jean	984	
AREND Anne	919	
BIERMANN Gaby	841	
STEINBACH Christian	825	
BOLLIG Francine	809	
TIBESART Théo	804	
GRAAS Sveinn	759	
Total liste	5 941	

LISTE 2 adr – alternativ demokratesch reformpartei 8,69 %

MEHLEN Robert	3 897	
SCHOOS Jean	3 199	
PICCO Ines	2 103	
HOUWEN Martin	2 010	
KIRCHEN Ernest	1 927	
FIEDLER Pascal	1 909	
SCHENGEN Alain	1 856	
Total liste	16 901	

LISTE 3 KPL – d’Kommunisten 0,79 %

CAMPANA Jeff	268	
MULLER Josette	224	
SIMONELLI Patrick	215	
GASBARRINI Adrien	211	
GASPARD Jos	208	
HUMBERT Andy	207	
RUCKERT-MEISER Gertrud	204	
Total liste	1 537	

LISTE 4 DP – Demokratesch Partei 18,63 %

NAGEL Maggy	7 103	Élue
DELLES Lex	5 338	Élu
BAUM Gilles	5 217	
HARTMANN Carole	5 178	
LENTZ Marc	4 812	
NILLES Joe	4 590	
SITZ Jacques	3 999	
Total liste	36 237	

LISTE 5 piratepartei 2,69 %

SCHMIT René	996	
BARTHEL Sonja	794	
CLEMENT Jill	779	
CANNIVY Sven	714	
WOLFF Claude	697	
LEY Sylvie, épouse SCHMIT	646	
FREITAG Peter	600	
Total liste	5 226	

LISTE 6 déi gréng 13,11 %

KOX Henri	6 271	Élu
DIESCHBOURG Carole	4 927	
AENDEKERK Raymond	3 357	
SCHLECK Steve	2 896	
KMIOTEK Christian	2 792	
BEISSEL Marianne	2 661	
KLARES-GOERGES Fernande	2 582	
Total liste	25 486	

LISTE 7
LSAP – d’Sozialisten
14,60 %

SCHMIT Nicolas	5 070	Élu
BURTON Tess	4 567	
SCHEUER Ben	4 375	
STEFANETTI Gust	4 196	
HAGEN Mike	3 731	
ZEIMET Paul	3 364	
MATHAY Guy	3 082	
Total liste	28 385	

LISTE 8
CSV – Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei
36,89 %

HETTO-GAASCH Françoise	14 281	Élue
MODERT Octavie	11 485	Élue
GLODEN Léon	10 612	Élu
OSWEILER Romain	9 585	
HOMAN Ben	9 225	
WEYDERT Stéphanie	8 635	
THIRY Théo	7 904	
Total liste	71 727	

LISTE 9
PID – Partei fir Integral Demokratie
1,55 %

FRÈRES Daniel	741	
SCHREINER Romain	446	
FIGUEIRA Alexandra	433	
DECKER Johnny	394	
GRETSCH Laurent	344	
SCHMITZ Joe	340	
SCHMITZ Jeff	320	
Total liste	3 018	

LA COMPOSITION DE
LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'arrêté grand-ducal du 22 juillet 2013 a fixé la date de la dissolution de la Chambre des députés au 7 octobre 2013. Un second arrêté grand-ducal daté du même jour a convoqué les collèges électoraux pour des élections législatives le 20 octobre 2013.

Au niveau de la Chambre des députés, les membres du Bureau sortant restaient habilités à évacuer les affaires courantes jusqu'à la première séance de la nouvelle Chambre. La Conférence des présidents sortante restait en fonction jusqu'à la première séance de la nouvelle Chambre pour émettre son avis sur des projets d'arrêtés ou de règlements pour lesquels son assentiment était requis.

13 novembre 2013

La Chambre des députés issue des élections législatives anticipées du 20 octobre 2013 s'est réunie pour la première fois le 13 novembre 2013. Cette séance, présidée par la doyenne de la Chambre des députés, Anne Brasseur, s'est tenue dans le cadre de la session extraordinaire convoquée par arrêté grand-ducal du 4 novembre 2013.

Lors de cette séance, ouverte par le Premier ministre en fonction, Jean-Claude Juncker, les résultats des élections ont été vérifiés, ensuite les députés ont prêté serment devant la présidente de la séance,



Lors de la première session extraordinaire de la Chambre des députés le 13 novembre 2013, les nouveaux élus de la circonscription Sud ont été assermentés (de g. à dr.) : au 1^{er} plan, Gusty Graas (DP), Eugène Berger (DP), Claude Meisch (DP), Gast Gibéryen (« adr »), Serge Urbany (« déi Lénk »), Josée Lorsché (« déi gréng »), Sylvie Andrich-Duval (CSV), Nancy Arendt ép. Kemp (CSV) ; au 2^e plan, Alex Bodry (LSAP), Yves Cruchten (LSAP), Georges Engel (LSAP), Félix Braz (« déi gréng »), Lydia Mutsch (LSAP), Fernand Kartheiser (« adr »), Gilles Roth (CSV), Felix Eischen (CSV)
(© SIP/Nicolas Bouvy)



Le 13 novembre 2013, il a été procédé à l'assermentation des nouveaux élus de la circonscription Est (de g. à dr.) : Lex Delles (DP), Maggy Nagel (DP), Henri Kox (« déi gréng »), Léon Gloden (CSV) (© SIP/Nicolas Bouvy)

Anne Brasseur (DP). Cette dernière était épaulée par Lex Delles (DP) et Serge Wilmes (CSV), les députés les plus jeunes.

Conformément à l'article 57 (2) de la Constitution, les députés ont juré fidélité au Grand-Duc, obéissance à la Constitution et aux lois de l'État.

Les députés assermentés lors de cette séance extraordinaire étaient au nombre de 46.

Circonscription Sud : Sylvie Andrich-Duval (CSV), Nancy Arendt ép. Kemp (CSV), Eugène Berger (DP), Alex Bodyr (LSAP), Félix Braz (« déi gréng »), Yves Cruchten (LSAP), Felix Eischen (CSV), Georges Engel (LSAP), Gast Gibéryen (« adr »), Gusty Graas (DP), Fernand Kartheiser (« adr »), Dan Kersch (LSAP), Josée Lorsché (« déi gréng »), Claude Meisch (DP), Lydia Mutsch (LSAP), Gilles Roth (CSV), Serge Urbany (« déi Lénk »), Michel Wolter (CSV).

Circonscription Est : Lex Delles (DP), Léon Gloden (CSV), Henri Kox (« déi gréng »), Maggy Nagel (DP).

Circonscription Centre : Diane Adehm (CSV), Marc Angel (LSAP), François Bausch (« déi gréng »), Simone Beissel (DP), Xavier Bettel (DP), Anne Brasseur (DP), Corinne Cahen (DP), Franz Fayot (LSAP), Alexander Krieps (DP), Marc Lies (CSV), Viviane Loschetter (« déi gréng »), Paul-Henri Meyers (CSV), Laurent Mosar (CSV), Marcel Oberweis (CSV), Lydie Polfer (DP), Roy Reding (« adr »), Justin Turpel (« déi Lénk »), Serge Wilmes (CSV).

Circonscription Nord : André Bauler (DP), Émile Eicher (CSV), Fernand Etgen (DP), Camille Gira (« déi gréng »), Claude Haagen (LSAP), Aly Kaes (CSV). Charles Goerens (DP) ayant renoncé à son mandat, Fernand Etgen a fait son entrée à la Chambre des députés.

Le bureau de la session extraordinaire se composait de la présidente Anne Brasseur, des vice-présidents



Le 13 novembre 2013, il a été procédé à l'assermentation des nouveaux élus de la circonscription Centre (de g. à dr.) : au 1^{er} plan, Viviane Loschetter (« déi gréng »), Lydie Polfer (DP), Xavier Bettel (DP), Simone Beissel (DP), Corinne Cahen (DP), Paul-Henri Meyers (CSV), Diane Aehm (CSV) ; au 2^e plan, Alexander Krieps (DP), François Bausch (« déi gréng »), Justin Turpel (« déi Lénk »), Franz Fayot (LSAP), Marc Angel (LSAP), Marc Lies (CSV), Roy Reding (« adr »), Marcel Oberweis (CSV), Laurent Mosar (CSV) (© SIP/Nicolas Bouvy)



Le 13 novembre 2013, il a été procédé à l'assermentation des nouveaux élus de la circonscription Nord (de g. à dr.) : André Bauler (DP), Fernand Etgen (DP), Camille Gira (« déi gréng »), Claude Haagen (LSAP), Aly Kaes (CSV), Émile Eicher (CSV) (© SIP/Nicolas Bouvy)

Gast Gibéryen, Lydia Mutsch et François Bausch, des sept députés les plus jeunes – Lex Delles, Serge Wilmes, Yves Cruchten, Corinne Cahen, Xavier Bettel, Léon Gloden et Franz Fayot – et du secrétaire général Claude Frieseisen.

La conférence des présidents se composait de la présidente Anne Brasseur et des présidents des groupes parlementaires respectifs, à savoir Gilles Roth (CSV), Claude Meisch (DP), Alex Bodry (LSAP) et Félix Braz (« déi gréng »).

5 décembre 2013

Le 5 décembre 2013, après la cérémonie de clôture de la session extraordinaire 2013 et l'ouverture de la nouvelle session extraordinaire par le Premier ministre Xavier Bettel, la Chambre des députés a accueilli en son sein 25 nouveaux membres.

Il s'agissait, d'un côté, des anciens membres du gouvernement 2009-2013 qui ont rejoint les bancs de leurs groupes politiques respectifs, à savoir Mars Di Bartolomeo pour le LSAP ainsi que Jean-Claude Juncker, Luc Frieden, Jean-Marie Halsdorf, Claude Wiseler, Octavie Modert, Marco Schank, Françoise Hetto-Gaasch, Marc Spautz et Martine Hansen pour le CSV.

De l'autre, 15 femmes et hommes politiques ont pris les sièges laissés vacants par les nouveaux ministres assermentés par le Grand-Duc en date du 4 décembre 2013. Il s'agissait de Guy Arendt, de Gilles Baum, de Joëlle Elvinger, de Max Hahn, de Marc Hansen et d'Edy Mertens pour le DP ; de Fränk Arndt, Taina Bofferding, Tess Burton, Claudia Dall'Agnol, Cécile Hemmen et Roger Negri pour le LSAP ; de Claude Adam, Roberto Traversini et Christiane Wickler pour « déi gréng ».



Lors de la seconde session extraordinaire de la Chambre des députés le 5 décembre 2013, il a été procédé à l'assermentation des nouveaux élus suivants (de g. à dr.) : au 1^{er} plan, Martine Hansen (CSV), Octavie Modert (CSV), Françoise Hetto-Gaasch (CSV), Jean-Claude Juncker (CSV), Luc Frieden (CSV), Mars Di Bartolomeo (LSAP), Jean-Marie Halsdorf (CSV) ; au 2^e plan, Claude Wiseler (CSV), Marc Spautz (CSV), Marco Schank (CSV) (© SIP/Luc Deflorenne)



Lors de la seconde session extraordinaire de la Chambre des députés le 5 décembre 2013, il a été procédé à l'assermentation des nouveaux élus suivants (de g. à dr.) : au 1^{er} plan, Max Hahn (DP), Marc Hansen (DP), Tess Burton (LSAP), Christiane Wickler (« déi gréng »), Cécile Hemmen (LSAP), Joëlle Elvinger (DP), Taina Bofferding (LSAP), Claudia Dall'Agnol (LSAP), Roberto Traversini (« déi gréng ») ; au 2^e plan, Roger Negri (LSAP), Gilles Baum (DP), Claude Adam (« déi gréng »), Edy Mertens (DP), Guy Arendt (DP), Fränk Arndt (LSAP) (© SIP/Luc Deflorenne)

Les députés se sont donné un nouveau président en la personne de Mars Di Bartolomeo (LSAP). Les vice-présidents de la Chambre des députés sont Simone Beissel (DP), Laurent Mosar (CSV) et Henri Kox (« déi gréng »).

Au cours de la séance publique, les députés ont également élu le Bureau et le secrétaire général de la Chambre des députés.

Les députés ont par ailleurs institué les groupes politiques, la conférence des présidents, les commissions parlementaires réglementaires et permanentes ainsi que les délégations dans les assemblées parlementaires internationales. La Chambre des députés a décidé d'instaurer 4 commissions réglementaires et 19 commissions permanentes. Chaque commission est composée de 13 membres : 5 du groupe CSV, 3 du groupe DP, 3 du groupe LSAP, 1 de « déi gréng » et 1 des sensibilités politiques « adr » et « déi Lénk » (en alternance).

28 mars 2014

Suite à la démission pour des raisons de santé du secrétaire d'État à l'Éducation nationale, à l'Enfance et à la Jeunesse, secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, André Bauler, le 19 mars 2014, Marc Hansen a été assermenté par S.A.R. le Grand-Duc en date du 28 mars 2014. Le siège de député laissé vacant par Marc Hansen a été repris par André Bauler.

LES 60 DÉPUTÉS NATIONAUX*

GROUPE POLITIQUE CSV 23 DÉPUTÉS	
Président	Circonscription
JUNCKER Jean-Claude	Sud
Membres	
ADEHM Diane	Centre
ANDRICH-DUVAL Sylvie	Sud
ARENDR Nancy	Sud
EICHER Émile	Nord
EISCHEN Felix	Sud
FRIEDEN Luc	Centre
GLODEN Léon	Est
HALSDORF Jean-Marie	Sud
HANSEN Martine	Nord
HETTO-GAASCH Françoise	Est
KAES Aly	Nord
LIES Marc	Centre
MEYERS Paul-Henri	Centre
MODERT Octavie	Est
MOSAR Laurent	Centre
OBERWEIS Marcel	Centre
ROTH Gilles	Sud
SCHANK Marco	Nord
SPAUTZ Marc	Sud
WILMES Serge	Centre
WISELER Claude	Centre
WOLTER Michel	Sud

GROUPE POLITIQUE LSAP 13 DÉPUTÉS	
Président	Circonscription
BODRY Alex	Sud
Membres	
ANGEL Marc	Centre
ARNDT Fränk	Nord
BOFFERDING Taina	Sud
BURTON Tess	Est
CRUCHTEN Yves	Sud
DALL'AGNOL Claudia	Sud
DI BARTOLOMEO Mars	Sud
ENGEL Georges	Sud
FAYOT Franz	Centre
HAAGEN Claude	Nord
HEMMEN Cécile	Centre
NEGRI Roger	Sud

* Liste arrêtée au 7 avril 2014

**GRUPE POLITIQUE DP
13 DÉPUTÉS**

Président	Circonscription
BERGER Eugène	Sud
Membres	
ARENDET Guy	Centre
BAULER André	Nord
BAUM Gilles	Est
BEISSEL Simone	Centre
BRASSEUR Anne	Centre
DELLES Lex	Est
ELVINGER Joëlle	Centre
GRAAS Gusty	Sud
HAHN Max	Sud
KRIEPS Alexander	Centre
MERTENS Edy	Nord
POLFER Lydie	Centre

**SENSIBILITÉ POLITIQUE ADR
3 DÉPUTÉS**

Président	Circonscription
GIBÉRYEN Gast	Sud
Membres	
KARTHEISER Fernand	Sud
REDING Roy	Centre

**SENSIBILITÉ POLITIQUE DÉI LÉNK
2 DÉPUTÉS**

Membres	
TURPEL Justin	Centre
URBANY Serge	Sud

**GRUPE POLITIQUE DÉI GRÉNG
6 DÉPUTÉS**

Président	Circonscription
LOSCHETTER Viviane	Centre
Membres	
ADAM Claude	Centre
KOX Henri	Est
LORSCHÉ Josée	Sud
TRAVERSINI Roberto	Sud
WICKLER Christiane	Nord

BULLETIN D'INFORMATION
ET DE DOCUMENTATION

LE GOUVERNEMENT 2013

LES ÉTAPES DE LA FORMATION DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

Le 20 octobre 2013, les électeurs luxembourgeois étaient appelés à élire les 60 membres de la Chambre des députés lors d'élections législatives anticipées. Suite aux suffrages exprimés, la répartition des sièges au sein de la Chambre des députés est la suivante :

	2013	2009
CSV	23	26
LSAP	13	13
DP	13	9
déi gréng	6	7
adr	3	4
déi Lénk	2	1
KPL	0	0
piratepartei	0	/
PID	0	/

Démission du gouvernement sortant

21 octobre 2013

Au lendemain des élections, le 21 octobre 2013, les membres du gouvernement sortant se sont réunis pour une dernière séance du Conseil de gouvernement.

À l'issue de cette séance, le Premier ministre Jean-Claude Juncker a été reçu en audience par S.A.R. le Grand-Duc au palais grand-ducal. Comme il est d'usage au lendemain des élections législatives, le Premier ministre a présenté la démission du gouvernement sortant au chef d'État. S.A.R. le Grand-Duc a demandé au gouvernement de rester en fonction jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement et l'a chargé de continuer à expédier les affaires courantes ainsi qu'à prendre les mesures urgentes qui s'imposent en matière économique et financière.

Par la suite, S.A.R. le Grand-Duc a reçu en audience de consultation le président de la Chambre des députés sortante et le président du Conseil d'État.

Désignation d'un informateur

23 octobre 2013

En date du 22 octobre 2013, le chef d'État a reçu en audience de consultation un représentant de chaque liste électorale ayant participé aux élections et, de nouveau, le Premier ministre en fonction Jean-Claude Juncker.

Suite à des entrevues de consultation et de sondage, S.A.R. le Grand-Duc a nommé le 23 octobre 2013 le président de la Cour administrative, Georges Ravarani, informateur dans le cadre de la formation du nouveau gouvernement. Le jour même, l'informateur a eu des pourparlers avec les représentants des principaux partis politiques et a fait un premier rapport à S.A.R. le Grand-Duc.

Le 24 octobre 2013, une seconde audience a été accordée à Georges Ravarani auprès de S.A.R. le Grand-Duc pour s'entretenir des conclusions à tirer de la mission d'information qui lui a été confiée.

Désignation d'un formateur

25 octobre 2013

Ayant pris acte de la volonté des partis LSAP, DP et « déi gréng » de former le nouveau gouvernement, S.A.R. le Grand-Duc a reçu en audience Xavier Bettel, président du parti libéral DP, afin de le charger de la formation du nouveau gouvernement.

Ouverture des négociations de coalition

29 octobre 2013

Le 29 octobre 2013, soit neuf jours après les élections législatives, les délégations des partis LSAP, DP et « déi gréng » se sont réunies, sous la présidence du formateur Xavier Bettel, au ministère des Affaires étrangères pour entamer les négociations de coalition.

Les délégations des trois partis étaient constituées comme suit :

- pour le DP : Guy Daleiden, Fernand Etgen, Lex Folscheid (secrétariat), Alain Kinsch, Claude Meisch, Maggy Nagel, Lydie Polfer et Dan Theisen ;

- pour le LSAP : Étienne Schneider, Alex Bodry, Jean Asselborn, Mars Di Bartolomeo, Nicolas Schmit, Romain Schneider, Lucien Lux et Claude Tremont ;
- pour « déi gréng » : François Bausch, Félix Braz, Camille Gira, Henri Kox, Josée Lorsché, Viviane Loschetter et Sam Tanson.

Les trois délégations ont d'abord entendu des exposés de différents hauts fonctionnaires, notamment de la Trésorerie de l'État, de l'Inspection générale des finances, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, de l'Administration des douanes et accises, de l'Administration des contributions directes et du Statec afin d'avoir une vue générale de la situation des finances publiques.

À l'issue de la première réunion de négociation, les trois délégations ont décidé de mettre en place huit groupes de travail, chargés d'analyser un domaine ou un sujet bien précis, afin d'en faire rapport à l'assemblée plénière :

- finances, place financière ;
- économie, compétitivité, emploi, tourisme, énergie, classes moyennes, recherche ;
- politique sociale, famille, santé, égalité des chances, besoins spécifiques ;
- éducation, culture, sport, accompagnement des enfants, éducation supérieure ;



Les délégations des trois partis lors des négociations de coalition au ministère des Affaires étrangères

Côté gauche, de g. à dr. : Alex Bodry, bourgmestre de la Ville de Dudelange, président du LSAP ; Étienne Schneider, ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, tête de liste LSAP pour la circonscription Centre ; Félix Braz, échevin de la Ville d'Esch-sur-Alzette, tête de liste « déi gréng » pour la circonscription Sud ; François Bausch, premier échevin de la Ville de Luxembourg, tête de liste « déi gréng » pour la circonscription Centre ; Camille Gira, bourgmestre de la commune de Beckerich, tête de liste « déi gréng » pour la circonscription Nord ; Viviane Loschetter, échevine de la Ville de Luxembourg (« déi gréng »), tête de liste « déi gréng » pour la circonscription Centre ; Josée Lorsché, première échevine de la commune de Bettembourg, tête de liste « déi gréng » pour la circonscription Sud ; Henri Kox, bourgmestre de la commune de Remich, tête de liste « déi gréng » pour la circonscription Est

Côté droit, de g. à dr. : Fernand Etgen, bourgmestre de la commune de Feulen, secrétaire général du DP ; Guy Daleiden, membre du conseil communal de la commune de Steinsel, président de la section Centre du DP ; Maggy Nagel, bourgmestre de la commune de Mondorf-les-Bains, vice-présidente du DP, présidente de la section Est du DP, tête de liste DP pour la circonscription Est ; Lydie Polfer, échevine de la Ville de Luxembourg (DP) ; Claude Meisch, bourgmestre de la Ville de Differdange, tête de liste DP pour la circonscription Sud, président sortant du groupe parlementaire DP ; Dan Theisen, secrétaire du groupe parlementaire DP ; Jean-Paul Senninger, secrétaire général du Conseil de gouvernement, coordination générale, assistant du formateur ; Xavier Bettel, bourgmestre de la Ville de Luxembourg, président du DP, tête de liste DP pour la circonscription Centre, formateur ; Jacques Thill, conseiller de gouvernement en charge des affaires juridiques auprès du ministère d'État, assistant du formateur (© SIP/Charles Caratini)

- État, institutions, justice, réforme de la Fonction publique, procédures, protection des données, cultes ;
- développement durable, infrastructures, transports, protection des consommateurs, agriculture ;
- logement, communes, Grande Région, police, services de secours ;
- politique internationale, Europe, défense, aide au développement, immigration.

Le 30 octobre 2013, les délégations ont entendu les rapports du président de la Banque centrale du Luxembourg, Gaston Reinesch, et du président de la Caisse nationale d'assurance pension, Robert Kieffer.

Entrevue entre Xavier Bettel et Jean-Claude Juncker

31 octobre 2013

Le 31 octobre 2013, le Premier ministre en fonction Jean-Claude Juncker a reçu le formateur Xavier Bettel pour une entrevue au ministère d'État. À l'ordre du jour figuraient une série de questions techniques, comme la première séance du nouveau Parlement, ainsi que certains dossiers européens.

Jean-Claude Juncker et Xavier Bettel ont souligné le climat agréable et constructif dans lequel s'est déroulé leur entretien.

Début des travaux des groupes de travail

4 novembre 2013

Les huit groupes de travail ont entamé leurs travaux le 4 novembre 2013. Chaque groupe était présidé par un responsable :

- Claude Meisch (DP) : finances, banques ;
- Étienne Schneider (LSAP) : économie, compétitivité, emploi, tourisme, énergie, classes moyennes, recherche ;
- Mars Di Bartolomeo (LSAP) : social, santé, égalité des chances, besoins spécifiques ;
- André Bauler (DP) : enseignement, famille, culture, sport, structures d'accueil pour enfants, enseignement supérieur ;



Les représentants des trois partis lors du point de presse du 14 novembre 2013

De g. à dr. : Claude Meisch, bourgmestre de la Ville de Differdange ; Étienne Schneider, ministre de l'Économie et du Commerce extérieur ; le formateur Xavier Bettel, bourgmestre de la Ville de Luxembourg ; Félix Braz, échevin de la Ville d'Esch-sur-Alzette
(© SIP/Luc Deflorenne)

- Félix Braz (« déi gréng ») : État, institutions, justice, réforme de la Fonction publique, procédures, protection des données, cultes ;
- François Bausch (« déi gréng ») : développement durable, infrastructures, transport, protection des consommateurs, agriculture ;
- Maggy Nagel (DP) : logement, communes, Grande Région, police, services de secours ;
- Jean Asselborn (LSAP) : international, Europe, défense, aide au développement, immigration.

Deuxième entrevue entre Xavier Bettel et Jean-Claude Juncker

19 novembre 2013

Le 19 novembre 2013, le Premier ministre en fonction Jean-Claude Juncker et le formateur Xavier Bettel se sont rencontrés pour une deuxième entrevue au ministère d'État afin de convenir d'une date pour la passation des pouvoirs.

Xavier Bettel présente les conclusions de sa mission de formateur

29 novembre 2013

Après avoir rendu compte à S.A.R. le Grand-Duc de l'avancement des négociations de coalition tout au long des semaines précédentes, Xavier Bettel a été reçu en audience par le chef d'État le 29 novembre 2013, afin de lui soumettre les conclusions de sa mission de formateur.

Signature de l'accord de coalition

29 novembre 2013

Après 14 réunions plénières, soit 183 heures de négociation, le formateur Xavier Bettel a fait le point sur la situation lors d'une conférence de presse le 29 novembre 2013. Xavier Bettel, Claude Meisch, Étienne Schneider et Félix Braz ont signé l'accord de coalition à cette occasion.

Les partis engagés dans les négociations pour la formation du gouvernement se sont accordés sur la répartition des portefeuilles suivants :



De g. à dr. : Félix Braz, Xavier Bettel, Étienne Schneider et Claude Meisch après la signature de l'accord de coalition au ministère des Affaires étrangères (© SIP/Nicolas Bouvy)

DP

- Premier ministre
- Ministère d'État
- Finances, Trésor et Budget
- Famille et Intégration
- Éducation nationale et Formation professionnelle
- Enfance et Jeunesse
- Enseignement supérieur et Recherche
- Culture
- Logement
- Agriculture, Viticulture et Développement rural
- Protection des consommateurs
- Communications et Médias
- Cultes
- Grande Région
- Relations avec le Parlement

LSAP

- Vice-Premier ministre
- Économie et Commerce extérieur
- Affaires étrangères et européennes
- Défense
- Coopération et Action humanitaire
- Classes moyennes et Tourisme
- Immigration et Asile
- Force publique
- Santé
- Sécurité sociale
- Fonction publique
- Intérieur
- Réforme et simplification administratives
- Travail, Emploi et Économie solidaire et sociale
- Égalité des chances
- Sports

déi gréng

- Justice
- Développement durable et Infrastructures
- Aménagement du territoire

- Environnement
- Eaux
- Transports
- Travaux publics

Approbation des trois partis

3 décembre 2013

Le 3 décembre 2013, l'accord de coalition ainsi que la répartition des portefeuilles ministériels ont été approuvés par les organes du DP, LSAP et « déi gréng ».

Assermentation du nouveau gouvernement

4 décembre 2013

S.A.R. le Grand-Duc a procédé le 4 décembre 2013 au palais grand-ducal à l'assermentation du Premier ministre, du Vice-Premier ministre ainsi que des ministres et secrétaires d'État désignés. Au début de la cérémonie, le chef d'État a signé les arrêtés grand-ducaux relatifs à la formation du nouveau gouvernement. Par la suite, le Premier ministre Xavier Bettel a procédé à la prestation de serment, consacré dans l'article 110 de la Constitution : « Je jure fidélité au

Grand-Duc, obéissance à la Constitution et aux lois de l'État. Je promets de remplir mes fonctions avec intégrité, exactitude et impartialité. »

Après la prestation de serment du Premier ministre, ce dernier a présenté au Grand-Duc les autres membres du gouvernement, qui ont procédé de leur côté à la prestation de serment.

Le gouvernement 2013 se compose :

- d'un président, ayant le titre de Premier ministre ;
- d'un Vice-Premier ministre et de 13 membres ayant le titre de ministre ;
- de 3 membres ayant le titre de secrétaire d'État.

Compétences ministérielles

Les compétences ministérielles ont été attribuées de la façon suivante :

- Xavier Bettel
Premier ministre ; ministre d'État ; ministre des Communications et des Médias ; ministre des Cultes ;
- Étienne Schneider
Vice-Premier ministre ; ministre de l'Économie ; ministre de la Sécurité intérieure ; ministre de la Défense ;
- Jean Asselborn
Ministre des Affaires étrangères et européennes ; ministre de l'Immigration et de l'Asile ;
- Félix Braz
Ministre de la Justice ;
- Nicolas Schmit
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ;
- Romain Schneider
Ministre de la Sécurité sociale ; ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire ; ministre des Sports ;
- François Bausch
Ministre du Développement durable et des Infrastructures ;
- Fernand Etgen
Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs ; ministre aux Relations avec le Parlement ;



Signature des procès-verbaux d'assermentation par Xavier Bettel, Premier ministre, ministre d'État, au palais grand-ducal (© SIP/Zineb Ruppert)

- Maggy Nagel
Ministre de la Culture ; ministre du Logement ;
- Pierre Gramegna
Ministre des Finances ;
- Lydia Mutsch
Ministre de la Santé ; ministre de l'Égalité des chances ;
- Dan Kersch
Ministre de l'Intérieur ; ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative ;
- Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Corinne Cahen
Ministre de la Famille et de l'Intégration ; ministre à la Grande Région ;
- Carole Dieschbourg
Ministre de l'Environnement.

Ministères

Les ministères portent la dénomination suivante¹ :

- Ministère d'État ;
- Ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs ;
- Ministère de la Culture ;
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures ;
- Ministère de l'Économie ;
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Ministère de l'Égalité des chances ;
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

¹ suivant arrêté grand-ducal du 4 décembre 2013 portant énumération des ministères



Assermentation des membres du nouveau gouvernement au palais grand-ducal, avec au premier plan Xavier Bettel et au deuxième plan (de g. à dr.), Étienne Schneider, Félix Braz, Nicolas Schmit, Romain Schneider, François Bausch, Fernand Etgen, Maggy Nagel, Pierre Gramegna, Lydia Mutsch, Dan Kersch et Claude Meisch (© SIP/Charles Caratini)

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ;
- Ministère des Finances ;
- Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de la Justice ;
- Ministère du Logement ;
- Ministère de la Santé ;
- Ministère de la Sécurité intérieure ;
- Ministère de la Sécurité sociale ;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Déclaration gouvernementale

10 décembre 2013

Le 10 décembre 2013, le Premier ministre, ministre d'État, Xavier Bettel, a présenté la déclaration gouver-

nementale à la Chambre des députés (📄 page 81). Le débat sur la déclaration gouvernementale a eu lieu à la Chambre des députés le 11 décembre 2013.

Remaniement ministériel

19 mars 2014

En date du 19 mars 2014, le Premier ministre Xavier Bettel a annoncé que le secrétaire d'État à l'Éducation nationale, à l'Enfance et à la Jeunesse, secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, André Bauler, démissionnait de ses fonctions pour des raisons de santé.

En tant que président du DP, Xavier Bettel a proposé le jour même au comité directeur du parti Marc Hansen comme successeur d'André Bauler. Le comité directeur a approuvé à l'unanimité ladite proposition.

Le 28 mars 2014, S.A.R. le Grand-Duc a procédé à l'assermentation de Marc Hansen comme nouveau membre du gouvernement, en présence du Premier ministre Xavier Bettel et du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Claude Meisch.



De g. à dr. : Xavier Bettel, Premier ministre, ministre d'État, S.A.R. le Grand-Duc, Marc Hansen, secrétaire d'État à l'Éducation nationale, à l'Enfance et à la Jeunesse, secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, Claude Meisch, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, après l'assermentation de Marc Hansen le 28 mars 2014 (© SIP/Nicolas Bouvy)

LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Xavier Bettel (DP)

Premier ministre
Ministre d'État
Ministre des Communications et des Médias
Ministre des Cultes

Étienne Schneider (LSAP)

Vice-Premier ministre
Ministre de l'Économie
Ministre de la Sécurité intérieure
Ministre de la Défense

Jean Asselborn (LSAP)

Ministre des Affaires étrangères et européennes
Ministre de l'Immigration et de l'Asile

Félix Braz (déi gréng)

Ministre de la Justice

Nicolas Schmit (LSAP)

Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Romain Schneider (LSAP)

Ministre de la Sécurité sociale
Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire
Ministre des Sports

François Bausch (déi gréng)

Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Fernand Etgen (DP)

Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
Ministre aux Relations avec le Parlement

Maggy Nagel (DP)

Ministre de la Culture
Ministre du Logement

Pierre Gramegna (DP)

Ministre des Finances

Lydia Mutsch (LSAP)

Ministre de la Santé
Ministre de l'Égalité des chances

Dan Kersch (LSAP)

Ministre de l'Intérieur
Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Claude Meisch (DP)

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Corinne Cahen (DP)

Ministre de la Famille et de l'Intégration
Ministre à la Grande Région

Carole Dieschbourg (déi gréng)

Ministre de l'Environnement

Camille Gira (déi gréng)

Secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures

Francine Closener (LSAP)

Secrétaire d'État à l'Économie
Secrétaire d'État à la Sécurité intérieure
Secrétaire d'État à la Défense

Marc Hansen (DP)

Secrétaire d'État à l'Éducation nationale, à l'Enfance et à la Jeunesse
Secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

LA CONSTITUTION DES **MINISTÈRES**

ARRÊTÉ GRAND-DUCAL DU 23 DÉCEMBRE 2013 PORTANT CONSTITUTION DES MINISTÈRES*

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 4 décembre 2013 portant énumération des Ministères;

Vu l'arrêté grand-ducal du 4 décembre 2013 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'État et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les Ministères sont constitués comme suit:

1. MINISTÈRE D'ÉTAT

1. Présidence du Gouvernement – Coordination de la politique générale et coordination entre départements ministériels – Organisation du Gouvernement – Relations institutionnelles avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'État – Secrétariat général du Conseil de Gouvernement – Conseil économique et social – Commission d'Économies et de Rationalisation – Ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques – Résistance – Enrôlés de Force.
2. Relations avec le Médiateur.
3. Haut-Commissariat à la Protection nationale.
4. Service de Renseignement de l'État.

5. Chargé des relations avec la Banque centrale du Luxembourg (en concertation avec le Ministre des Finances).
6. Cybersecurity Board.
7. Computer Emergency Response Team (CERT gouvernemental).
8. Réseau intégré national de radiocommunication (RENITA).
9. Centre de Communications du Gouvernement.
10. Service Information et Presse.
11. Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.
12. Œuvre nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte.

I. Attributions relevant des compétences du Ministre des Communications et des Médias

1. Service des Médias et des Communications.
2. Médias: Développement du site pour les activités audiovisuelles et de communication – Presse écrite – Médias audiovisuels – Radio – Internet – Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel (ALIA) – Production audiovisuelle – Fonds national de Soutien à la Production audiovisuelle – Commissariat auprès de CLT-UFA – Établissement de radio-diffusion socioculturelle – Société numérique.
3. Espace: Politique et législation spatiales – SES – Commissaire auprès de la SES – Réglementation spatiale nationale et internationale.
4. Communications électroniques et services postaux: Politique et autorité réglementaire nationale en matière postale, de télécommunications et de

* Ceci est la reproduction fidèle de l'arrêté grand-ducal tel qu'il a été publié au *Mémorial*. S'agissant d'un texte officiel, les majuscules et les minuscules n'ont pas été adaptées aux règles appliquées aux autres textes de la publication.

radiocommunications – Mise en œuvre du plan d'action et suivi du secteur ICT (compétence partagée avec le Ministre de l'Économie) – Télécommunications – LuxConnect – Radiocommunications et gestion du spectre radioélectrique – Services postaux – Institut luxembourgeois de Régulation.

5. Protection des données – Relations avec la Commission nationale pour la Protection des Données.

II. Attributions relevant des compétences du Ministre des Cultes

Relations avec les communautés religieuses – Conventions découlant de l'article 22 de la Constitution.

III. Attributions relevant des compétences du Ministre aux Relations avec le Parlement

1. Relations avec la Chambre des Députés; coordination entre travaux parlementaires et gouvernementaux.
2. Service central de Législation.

2. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

I. Attributions relevant des compétences du Ministre des Affaires étrangères et européennes

1. Relations internationales – Coordination entre départements ministériels dans le domaine des relations internationales – Politique étrangère et de sécurité – Opérations pour le maintien de la paix – Relations culturelles internationales – Organisations et conférences internationales – Traités et accords internationaux – Administration et coordination générale du Ministère – Service diplomatique et consulaire: passeports, visas et légalisations – Protocole du Gouvernement.
2. Politique européenne – Coordination de la politique européenne entre les départements ministériels – Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE).

3. Relations économiques internationales – Organisations économiques multilatérales – Politique commerciale internationale – Promotion de l'image de marque du Luxembourg à l'étranger.

4. Siège des institutions et d'organismes européens – Politique du siège – Comité de Coordination pour l'Installation d'Institutions et d'Organismes européens.

II. Attributions relevant des compétences du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire

Politique de Coopération au développement et d'Action humanitaire – Gestion des mandataires des projets et programmes bilatéraux – Relations avec les organisations non gouvernementales – Relations avec les organisations multilatérales de développement et d'action humanitaire – Comité interministériel pour la coopération au développement.

III. Attributions relevant des compétences du Ministre de la Défense

Armée: Défense du territoire national – Assistance en cas de catastrophes – Participation à la défense commune dans le cadre d'organisations internationales – Participation à des opérations de gestion des crises et à des missions d'aide humanitaire – Reconversion des soldats volontaires – Juridictions militaires – Ordres militaires – Anciens combattants – Relations avec les instances militaires alliées et partenaires – Sports militaires.

IV. Attributions relevant des compétences du Ministre de l'Immigration et de l'Asile

Politique nationale, européenne et internationale en matière d'immigration et d'asile – Libre circulation des personnes et immigration: Entrée et séjour des étrangers – Protection internationale et protection temporaire – Retour de personnes en situation irrégulière – Centre de Rétection – Octroi du statut d'apatride – Titre de voyage pour étrangers – Relations avec les organisations internationales et non gouvernementales.

3. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

1. Politique agricole nationale et communautaire – Développement économique des secteurs agricole et agroindustriel – Gestion durable de l'espace cultural – Protection des animaux.
2. Agriculture – Service Sanitel – Administration des Services techniques de l'Agriculture – Laboratoire de Contrôle et d'Essais – Service d'Économie rurale – Administration des Services vétérinaires – Laboratoire de Médecine vétérinaire – Office national du Remembrement – Chambre d'Agriculture – Fonds européens agricoles FEAGA/FEADER.
3. Viticulture – Institut viti-vinicole – Fonds de Solidarité viticole – Marque nationale du Vin, des Vins mousseux et des Crémants de Luxembourg.
4. Horticulture.
5. Développement rural – Programme LEADER.
6. Protection des consommateurs: Contrôle de la qualité et de la sécurité des produits agricoles – Organisme chargé de la Sécurité et de la Qualité de la Chaîne alimentaire (OSQCA) – Coordination interministérielle de la protection des consommateurs en vue d'une future consolidation des compétences – Relations avec l'Union luxembourgeoise des Consommateurs.

4. MINISTÈRE DE LA CULTURE

1. Politique culturelle nationale et internationale – Protection du Patrimoine – Promotion de la création artistique – Industries créatives – Statut de l'artiste professionnel indépendant – Promotion internationale des artistes et acteurs culturels – Suivi du développement culturel régional – Institut fir Zäitgeschicht – Politique architecturale.

Commissariat à l'Enseignement musical – Conseil supérieur de la Musique – Conseil national du Livre – Concours littéraire national – Conseil supérieur

des Bibliothèques publiques – Conseil permanent de la Langue luxembourgeoise – Commission des Sites et Monuments nationaux – Commission de Surveillance des Bâtiments religieux.

2. Accords culturels – Coopération culturelle inter-régionale – Francophonie – Coopération avec l'UNESCO – Espace culturel Grande Région.
3. Coordination des instituts culturels de l'Etat: Archives nationales – Bibliothèque nationale – Centre national de l'Audiovisuel – Centre national de Littérature – Centre national de la recherche archéologique – Musée national d'Histoire et d'Art/Musée Trois Glans – Musée national d'Histoire naturelle – Service des Sites et Monuments nationaux.
4. Relations avec la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean – le Fonds culturel national – le Fonds national de Soutien à la Production audiovisuelle – le Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster – la Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte – le Centre de Musiques amplifiées, le Carré Rotondes et l'Institut grand-ducal.

Relations avec le Casino Luxembourg – Forum d'Art contemporain – music:LX, l'Institut Pierre Werner – l'Institut européen des Itinéraires culturels – l'Agence luxembourgeoise d'Action culturelle.

5. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES

I. Attributions relevant des compétences du Ministre du Développement durable et des Infrastructures

A. Transports

1. Politique générale des transports: Définition, conception et orientation par l'inventaire des besoins, la fixation des priorités, la mise en œuvre des moyens et le contrôle des dépenses – Coordination générale des travaux.
2. Chemins de fer: Transport ferroviaire de personnes et de marchandises – Infrastructures ferroviaires et

raccordements ferroviaires internationaux – Fonds du rail – Fonds des raccordements ferroviaires internationaux – Réglementation ferroviaire – Administration des Chemins de Fer.

3. Planification de la Mobilité: Stratégie, coordination et planification de la mobilité – Concepts et projets – Mobilités alternatives – Développement des réseaux de transports (rail, tram, bus, route et mobilité douce) et de l'intermodalité – Tramway/Luxtram – Mobilité transfrontalière – Cellule mobilité douce – Observatoire de la mobilité – Cellule modèle de trafic.
4. Circulation routière: Permis de conduire et formation des conducteurs – Immatriculation et contrôle technique des véhicules – Réglementation et sécurité routière – Garage du Gouvernement.
5. Transports routiers: Réglementation relative aux transports internationaux routiers – Autorisations de transports internationaux de voyageurs et de marchandises par route – Contrôle routier – Gestion des taxis.
6. Services publics de transport: Coordination des différents modes de transport effectuant un service public – Détermination de l'offre – Communauté des Transports/Centrale de Mobilité – Autorisations de transports internationaux de voyageurs – Tarification-Service des transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle – Service Multibus.
7. Navigation intérieure: Réglementation – Exploitation de la Moselle canalisée – Port de Mertert – Service de la Navigation fluviale – Gestion de la flotte – Gestion du domaine public fluvial.
8. Transports combinés – Politique multimodale – Logistique – Terminaux intermodaux – Administration des Enquêtes techniques.
9. Aéroport – Navigation et transports aériens – Sécurité et sécurité aériennes – Direction de l'Aviation civile – Administration de la Navigation aérienne – Développement des activités aéroportuaires – Luxairport.

B. Travaux publics

1. Politique générale des travaux publics: Définition, conception et orientation des travaux par l'inventaire des besoins, la fixation des priorités, la mise en œuvre des moyens et le contrôle des dépenses – Coordination générale des travaux – Commission d'analyse critique – Législation sur les marchés publics – Commission des Soumissions.
2. Bâtiments de l'État – Administration des Bâtiments publics – Construction et entretien des bâtiments de l'État – Réalisation des projets d'investissements financés par les Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux – Fonds d'Entretien et de Rénovation – Projets pré-financés – Fonds pour la Loi de Garantie.
3. Voirie de l'État – Administration des Ponts et Chaussées – Construction et entretien de la voirie de l'État – Réalisation des projets de la grande voirie de communication financés par le Fonds des Routes – Exploitation de la Grande Voirie et Gestion du Trafic – Construction et entretien des barrages et d'ouvrages d'art – Aménagement des pistes cyclables du réseau national.
4. Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg.
5. Fonds pour la Rénovation de la Vieille Ville.
6. Fonds pour la Réalisation des Équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

C. Aménagement du territoire

1. Parcs naturels.

Politique générale de l'aménagement du territoire – Mise en œuvre du programme directeur ainsi que des plans directeurs de l'aménagement du territoire – Mise en œuvre du programme directeur de l'IVL – Élaboration, mise en œuvre et suivi des plans directeurs sectoriels et plans d'occupation du sol – Convention de coopération État-communes en matière de développement territorial – Suivi du développement territorial – Relations avec le Conseil supérieur de l'Aménagement du Territoire – Coordination interministérielle des politiques sectorielles ayant trait au développement et à l'équilibre régionaux et à l'occupation du sol – Friches industrielles et grands pôles de développement – Politique urbaine nationale – Adaptation des

mesures d'incitation financière au développement territorial – Coordination de la définition des lieux d'implantation des projets d'envergure régionale, nationale ou transfrontalière dans le cadre des investissements publics.

2. Politique internationale et interrégionale d'aménagement du territoire – Cohésion territoriale – Politique urbaine européenne – Région métropolitaine et agglomérations transfrontalières – Groupements européens de Coopération territoriale – Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire européen (ORATE) – Interreg A, B et C.

II. Attributions relevant des compétences du Ministre de l'Environnement

A. Environnement

1. Mise en œuvre du programme environnemental du Gouvernement – Coordination interministérielle de la gestion de l'environnement et du développement durable – Coordination du plan national pour un développement durable – Conseil supérieur pour le Développement durable – Coordination et coopération en matière d'environnement et de développement durable sur le plan interrégional et international – Prévention des pollutions et nuisances – Protection de l'environnement humain et naturel – Protection de l'atmosphère – Coordination nationale en matière de lutte contre le changement climatique et suivi des négociations internationales – Gestion du Fonds pour la Protection de l'Environnement – Gestion du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre – Gestion du Fonds Climat et Énergie – Gestion du pacte climat avec les communes – Promotion des économies d'énergies, des énergies nouvelles et renouvelables pour les personnes privées – Développement de la guidance environnementale – Lutte contre le bruit – Prévention et gestion des déchets – Protection et assainissement des sols – Coordination de la gestion et de la protection des ressources naturelles – Détermination et contrôle de la qualité des ressources naturelles – Sauvegarde, maintien et entretien des habitats naturels et des paysages – Gestion durable des forêts, y compris la sylviculture et les forêts en libre évolution – Zones protégées – Chasse – Coordination interministérielle en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement

nement de projets, plans et programmes – Études d'impact sur l'environnement – Audit écologique – Label écologique – Laboratoire de l'Environnement – Promotion des activités et des technologies écologiques – Instruments économiques et fiscaux à caractère environnemental – Autorisation des établissements classés.

2. Administration de l'Environnement.
3. Administration de la Nature et des Forêts.
4. Energieagence – Groupement d'intérêt économique MyEnergy.

A. Gestion de l'Eau

1. Mise en œuvre du programme environnemental du Gouvernement: Coordination de l'action gouvernementale dans l'intérêt d'une gestion durable et de la protection des ressources naturelles de l'eau – Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau – Gestion du Fonds spécial de Pêche – Gestion du Fonds spécial des Eaux frontalières – Coordination et orientation des mesures nécessaires à l'alimentation du pays en eau potable, y compris les subsides aux syndicats d'eau potable et la protection des ressources captées à cette fin, à l'épuration des eaux usées urbaines et industrielles, à l'aménagement, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau, y compris leur renaturation – Pêche – Orientation de la politique en matière de tarification de l'eau – Laboratoire de l'eau – Gestion des risques d'inondations y compris l'adaptation aux changements climatiques – Relations avec les instances internationales en matière de gestion de l'eau.
2. Administration de la Gestion de l'Eau.

6. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

1. Politique économique générale – Compétitivité et croissance – Marché intérieur – Politique industrielle – Statistiques et études économiques, sociales, environnementales et démographiques – Coordination de la mise en œuvre de la stratégie LU2020 – Semestre européen PNR – Comité économique et financier national (en co-tutelle avec le Ministre des Finances) – Comité de politique

- économique (UE, OCDE), OCDE (EPR) – Conseil Compétitivité – STATEC – Observatoire de la Compétitivité – Observatoire de la Formation des Prix – Relations avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers – Société nationale de Crédit et d'Investissements – CD PME – Technoport SA – ENOVOS – CREOS – SEO – Sudcal – Entreprise des Postes et Télécommunications POST – Luxtrust – SIPEL – LUXEXPO.
2. Politique d'entreprise – Promotion de l'esprit d'entreprise – «Le Guichet» volet entreprises – Responsabilité sociale des entreprises – Comité national pour la Promotion de l'Esprit d'entreprise (CNPEE) – Comité de Conjoncture.
 3. Promotion, développement et diversification économiques – Politique de développement et de diversification économique – Politique de prospection des investissements à l'étranger – Mise en œuvre de plans d'action – Promotion et suivi des secteurs «Cleantech», «Healthtech», «Logistique» et «Automotive» – Promotion du Secteur «ICT» et - en collaboration avec le Ministre des Communications et des Médias - mise en œuvre du plan d'action – Régimes d'aides aux entreprises: Aides à l'investissement productif, aides aux entreprises innovantes et start-ups, aides à l'investissement de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie – Coordination des régimes d'aides d'État – notifications SANI – Élaboration et mise en œuvre du plan sectoriel des zones d'activités économiques (PSZAE) – Planification et gestion de zones d'activités économiques – Structures d'accueil publiques et privées – FEDER – Politique de développement économique régional.
 4. Politique générale des petites et moyennes entreprises (Classes moyennes) – Politique générale de promotion des PME – politique en faveur du commerce, de l'artisanat et du secteur horeca – Plan d'action PME – SME Envoy – Autorisations d'établissement – Aides d'État à l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat – Mise en œuvre de la réglementation concernant la concurrence déloyale et l'interdiction du travail clandestin – Ventes réglementées: soldes, liquidations, ventes sur trottoir et enchères – Heures de fermeture des magasins de détail – Foires, marchés et expositions professionnelles.
 5. Politique générale du tourisme – Politique de promotion touristique – Tourisme de congrès et d'affaire – Plan quinquennal tourisme – Aides d'État en matière d'hôtellerie, camping, gîtes ruraux et infrastructures touristiques – Classification, labels touristiques, fiches d'hébergement, autorisations pour hôtels et campings – Infrastructures touristiques: sentiers pédestres, pistes cyclables, VTT, nordic walking – Aides à l'investissement pour syndicats d'initiative, ententes de syndicats d'initiative et autres asbl – Office national du Tourisme – Offices régionaux du tourisme – Ententes régionales – Agences touristiques à l'étranger – Luxembourg Congrès.
 6. Commerce extérieur – Promotion du commerce extérieur, foires et salons à l'étranger – Encadrement des activités internationales des entreprises luxembourgeoises – Gestion et coordination du réseau des «Luxembourg trade and investment offices» (LTIO) – Animation des réseaux diplomatiques à l'étranger – Instruments financiers de promotion des exportations – Office des Licences – Comité consultatif du Commerce extérieur – Luxembourg for Business GIE.
 7. Développement de nouveaux marchés, qualité et réglementation – Coordination et suivi de la politique horizontale du marché intérieur de l'UE – SOLVIT – Commerce électronique, archivage électronique, signature électronique – Sécurité informatique – Sensibilisation aux risques – Menaces et vulnérabilités du secteur privé – Incert – Smile GIE – CASES – CIRCL – Accréditation, normalisation, métrologie, confiance numérique, surveillance du marché des produits non alimentaires – Portail Qualité – ILNAS – OLAS – Agence pour la Normalisation et l'Économie de la Connaissance (ANEC) – Législation, réglementation en matière de concurrence – Conseil de la Concurrence.
 8. Recherche et innovation – Coordination nationale en matière de politique de recherche et d'innovation (compétence partagée avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) – Politique en matière de recherche et d'innovation privé – Conseil supérieur de la recherche et de l'innovation – Transfert technologique et valorisation des résultats de la recherche publics – Promotion de l'innovation dans tous les secteurs hors agri-

culture (PME et grandes entreprises) – Création d’entreprises innovantes (start-up, spin-off, spin out) – Coopération RDI internationale: EUREKA – Eurostars – AAL – Partenariats RDI public-privé: Clusters – Pôles d’innovation et centres de compétences – Partenariats de recherche: Integrated Biobank of Luxembourg – Luxinnovation GIE.

9. Propriété intellectuelle – Droits d’auteur, brevets, marques, dessins et modèles et veille technologique.
10. Politique énergétique – Coordination nationale en matière de politique énergétique – Conseil Énergie – Relations internationales – Agence internationale de l’Énergie – IRENA – Promotion des économies d’énergie et des énergies renouvelables – Promotion des activités et des technologies énergétiques – Instruments économiques et fiscaux à caractère énergétique – Combustibles solides, liquides et gazeux – Produits pétroliers – Énergie électrique – Gaz naturel – Énergies renouvelables – Utilisation rationnelle de l’énergie et efficacité énergétique – Réglementation concernant les chaudières en matière de combustibles gazeux – Mesures de sensibilisation, d’information, de formation et de conseil dans le domaine de l’efficacité énergétique et des énergies renouvelables – Office commercial du ravitaillement – Energieagence – Myenergy.
11. Politique de protection juridique des consommateurs – Politique de la consommation dans le marché intérieur et au niveau national – Conseil de la Consommation – Code de la consommation, volet législatif et volet application – Relations avec le Centre européen des consommateurs GIE.
12. Politique spatiale aux plans européen et international: R&D en matière de sciences et technologies spatiales – Mise en œuvre, coordination des relations avec l’Agence spatiale européenne.
13. Affaires maritimes – Navigation et réglementation maritime – Navigation de plaisance – Commissariat aux affaires maritimes – Cluster maritime.

7. MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION NATIONALE, DE L’ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Enseignements

Législation et politique générale de l’enseignement et de la formation tout au long de la vie.

Enseignement fondamental.

École de recherche fondée sur la Pédagogie inclusive.

Enseignement religieux dans l’enseignement fondamental (cycles 2-4): personnel, subventions, salaires.

Lycée-pilote, appelé Lycée Ermesinde.

Schengen-Lycée (Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl).

Enseignement secondaire et secondaire technique, formation de l’éducateur, formations des professions de santé.

École de la 2^e chance.

Formation professionnelle: Formation professionnelle de base (CCP) – Formation professionnelle initiale (DAP, DT) – Apprentissage pour adultes – Brevet de maîtrise – Formation professionnelle continue (accès collectif et individuel) – CNFPC Formation professionnelle de reconversion – Action Locale pour Jeunes (ALJ) – Formation d’Initiation Socio-Professionnelle (COIP) – 2^e voie de qualification en matière de formation professionnelle – mesures de formation anti-chômage.

Éducation différenciée.

Scolarisation des enfants étrangers.

Sport scolaire et parascolaire – Classes sportives, Lycée sportif.

Coordination de la prise en charge des élèves dans les écoles en dehors des heures de classe.

Actions de formation dans les centres pénitentiaires et enseignement au Centre socio-éducatif de l’État.

Formation tout au long de la vie.

Institut national pour le Développement de la Formation professionnelle continue (INFPC) – 2^e voie de qualification en général – Éducation des adultes – Institut national des Langues.

Classes préparatoires.

Brevet de technicien supérieur (BTS).

Administration

Planification – contrôle de la gestion des établissements – recrutement du personnel des écoles et des lycées, organisation du stage, affectation aux établissements et contrôle de la gestion.

Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires – Logement des élèves – Médiation de l'éducation nationale – Aides financières pour élèves de l'enseignement secondaire de familles à revenus modestes.

Accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers – Commission des aménagements raisonnables.

Maison de l'Orientation.

Programmation des constructions scolaires – Infrastructures et équipements scolaires – Sécurité – Restauration scolaire.

Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques – Agence pour le Développement de la Qualité dans les Écoles – Innovation pédagogique – Formation continue du personnel des écoles.

Centre de Gestion informatique de l'Éducation (CGIE) – Études et développements informatiques – Informatique distribuée et support – Présence internet de l'Éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse.

Comité de Gouvernance informatique.

Conseil supérieur de l'Éducation nationale – Conférence nationale des Élèves – Relations avec les parents d'élèves.

Commission scolaire nationale.

Plan d'encadrement périscolaire.

Commission médico-psycho-pédagogique nationale (CMPPn).

Relations de l'État avec l'enseignement privé.

Coopération internationale et régionale – Affaires européennes: Agence nationale pour le Programme européen d'Éducation et de Formation tout au long de la Vie (ANEFORÉ): Erasmus + (Comenius, Grundvig,

Leonardo da Vinci, Erasmus), Eurydice, eTwinning, Euroguidance, Europass.

Eurostat, UNESCO, OCDE (Comité de l'Éducation, CERI).

Conseil de l'Europe.

Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN).

Validation des acquis de l'expérience.

Reconnaissance des diplômes non universitaires.

Conseil permanent de la Langue luxembourgeoise.

Enfance et jeunesse

Petite enfance – Droits de l'enfant – Autorité centrale en matière d'adoption internationale – Service d'éducation et d'accueil de jour pour enfants – Assistance parentale – Chèques services accueil – Placement familial – Internats – Centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes – Maisons d'enfants de l'État – Centre socio-éducatif de l'État – Service national de la Jeunesse – Office national de l'Enfance – Éducation non formelle – Relations avec les mouvements de jeunesse – Conseil supérieur de l'aide à l'enfance et à la famille – Observatoire de la Jeunesse – Assemblée nationale des Jeunes – Formation d'animateurs et de responsables d'activités de loisirs – Service pour jeunes et centres résidentiels – Congé jeunesse – Relations avec les communes – Programme d'action communautaire Jeunesse – Cadre de coopération européen dans le domaine de la jeunesse dans le domaine de la politique Jeunesse – Infrastructures pour enfants et jeunes – Service volontaire luxembourgeois pour Jeunes – Relations avec l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand – Loi Jeunesse – Pacte pour la Jeunesse – Comité interministériel de la Jeunesse – Rapport national sur la situation des jeunes – Recherche jeunesse – Participation des jeunes et dialogue structuré avec la jeunesse – Comité directeur européen pour la Jeunesse (Conseil de l'Europe).

8. MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

1. Politique nationale et internationale en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et de la non-discrimination entre les sexes – Coordination d'un plan d'action national en matière d'égalité des femmes et des hommes – Intégration de la dimension du genre dans les actions politiques en partenariat avec les départements ministériels – Études d'impact des mesures législatives sur l'égalité des femmes et des hommes.
2. Coordination des politiques ayant trait à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la non-discrimination entre les sexes – Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes – Comité pour actions positives dans les entreprises du secteur privé – Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence.
3. Gestion des services œuvrant dans l'intérêt de l'égalité des femmes et des hommes.
4. Élaboration de la législation et mise en œuvre d'actions de promotion en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.
5. Comité du Travail féminin.
6. Relations avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux œuvrant dans l'intérêt des femmes respectivement des hommes et de l'égalité des femmes et des hommes.

9. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

I. Enseignement supérieur

1. Enseignement supérieur et universitaire: Université du Luxembourg, Institut universitaire international, formations au brevet de technicien supérieur, formations universitaires initiales et continues, accréditation des formations d'enseignement supérieur.

2. Vie étudiante: Aides financières pour études supérieures, bourses internationales, informations universitaires, relations avec les associations d'étudiants, logements pour étudiants et chercheurs, statut de l'étudiant, administration des fondations privées de bourses d'études.
3. Reconnaissance et homologation de titres et diplômes d'enseignement supérieur, reconnaissance de qualifications professionnelles relevant de l'enseignement supérieur, coordination et point de contact de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
4. Commissions consultatives: Commissions d'homologation, Commissions des titres, Commission d'assimilation, Commission consultative nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé; Cellule de Recherche sur la Résolution des Conflits.
5. Coopération internationale: Affaires européennes; suivi du processus de Bologne; programmes européens d'apprentissage tout au long de la vie – Erasmus, Minerva, Tempus; réseaux en matière de reconnaissance des diplômes; Collège de Bruges/Natolin, Institut universitaire européen de Florence.
6. Réseau télématique de l'Éducation nationale (RESTENA).
7. Institut d'enseignement et de recherche doctorale et postdoctorale – MPI Max-Planck.

II. Recherche et innovation

1. Politique de recherche publique nationale: Recherche, développement technologique et innovation (RDI) – Coordination nationale en matière de politique de recherche et d'innovation (compétence partagée avec le Ministre de l'Économie) – Comité supérieur de la Recherche et de l'Innovation.
2. Politique de recherche aux plans européen (partie «Recherche» du Conseil Compétitivité, ERAC, CCR, ESFRI, ERA, AAL, Eurostars, EDCTP, Programmation conjointe) et international (OCDE, UNESCO) – Programme-cadre européen de RDI – Institut européen d'Innovation et de Technologie.
3. Coopération scientifique et technologique interrégionale, européenne et internationale: Coordination, mise en œuvre – COST – Partenariats de recherche: Integrated Biobank of Luxembourg.

4. Fonds national de la Recherche.
5. Centres de recherche publics: CRP-Gabriel Lippmann, CRP Henri Tudor, CRP-Santé.
6. Centre d'Études de Populations, de Pauvreté et de Politiques socio-économiques.
7. Centre virtuel de la Connaissance sur l'Europe.
8. Centre d'études européennes Robert Schuman.
9. Institut d'Études européennes et internationales.
10. Politique des ressources humaines scientifiques: Promotion de la mobilité géographique et sectorielle; promotion de l'emploi scientifique et technologique, sensibilisation des jeunes aux sciences et technologies, promotion de la culture scientifique.
11. Politique de valorisation des résultats de la recherche publique (compétence partagée avec le Ministre de l'Économie): Partenariats RDI publics-privés, transfert de connaissances/technologies et innovation, spin-off – Luxinnovation GIE.

10. MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTÉGRATION ET À LA GRANDE RÉGION

I. Attributions relevant des compétences du Ministre de la Famille et de l'Intégration

1. Famille et politique familiale – Formation, médiation, consultation et assistance familiales – Prestations familiales – Caisse nationale des Prestations familiales – Bénévolat – Promotion familiale.
2. Politique pour personnes âgées – Conseil supérieur des Personnes âgées – Revalidation gérontologique – Personnes affectées de troubles psychogériatriques Plan démence – Plan gérontologique – Accueil et soins de jour et nuit – Mesures de formation et d'animation dans le domaine des personnes âgées – Accueil et soins palliatifs en milieu extrahospitalier – Formation de compétences individuelles – Maintien à domicile – Établissement public «Centres, Foyers et Services pour personnes âgées» – Seniorenen-Telefon – Unité d'orientation et de guidance – Relations du département avec les

ONG et les services privés (agrément, conventions, tarification sociale).

3. Politique pour personnes handicapées – Conseil supérieur des Personnes handicapées – Services d'accueil de jour et/ou de nuit, de formation, d'information, de consultation, de travail, de rééducation, d'aide précoce et d'assistance à domicile pour personnes handicapées – Accessibilité – Service des travailleurs handicapés – Ateliers protégés.
4. Intégration des étrangers et action sociale en faveur des étrangers – Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration – Centres d'accueil pour demandeurs d'asile – Foyers d'accueil pour immigrés – Conseil national pour Étrangers.
5. Solidarité – Fonds national de Solidarité Revenu minimum garanti – Assistance sociale – Aide sociale – Surendettement – Foyers pour adultes en détresse – Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Service national d'Action sociale – Service social de Proximité – Accompagnement social – Action hiver – Groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique.
6. Relations avec le Centre pour l'Égalité de Traitement.

II. Attributions relevant des compétences du Ministre à la Grande Région

Grande Région – Coopération transfrontalière – Coopération institutionnalisée de la Grande Région – Comité économique et social de la Grande Région – Maison de la Grande Région.

11. MINISTÈRE DES FINANCES

I. Attributions relatives au Budget

Budget de l'État – Politique et législation budgétaire – Inspection générale des Finances – Direction du Contrôle financier – Comité économique et financier national (compétence partagée avec le Ministre de l'Économie).

II. Attributions relatives aux Finances

1. Place financière – Législation bancaire et financière – Développement du secteur financier – Supervision de la place financière – Banque centrale du Luxembourg (en concertation avec le Ministre d'État, chargé des relations avec la Banque centrale du Luxembourg) – Commission de Surveillance du Secteur financier – Commissariat aux Assurances – Luxembourg for Finance – Haut Comité de la place financière.
2. Fiscalité nationale et internationale – Politique et législation fiscale – Administration des Contributions directes – Administration de l'Enregistrement et des Domaines – Administration des Douanes et Accises.
3. Banque et Caisse d'Épargne de l'État.
4. Participations de l'État.
5. Administration du Cadastre et de la Topographie.
6. Domaines de l'État.
7. Office du Ducroire.
8. Société nationale de Crédit et d'Investissement.
9. Institutions financières internationales: Banque mondiale – Banque européenne d'Investissement – Fonds monétaire international – Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement – Banque asiatique de Développement – Banque de Développement du Conseil de l'Europe – Mécanisme européen de stabilité.
10. Politique économique, financière et monétaire européenne et internationale.
11. Budget de l'Union européenne.

III. Attributions relatives au Trésor

Trésorerie de l'État – Gestion financière – Dette publique – Comptabilité de l'État.

12. MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

I. Attributions relatives à la Fonction publique

1. Politique générale en matière de rémunérations des agents de l'État.
2. Réforme de l'administration.
3. Réforme du statut du fonctionnaire de l'État
4. Coordination de la gouvernance électronique.
5. Comité interministériel des Technologies de l'Information.
6. Archivage électronique, Luxtrust s.a.: implémentation technologique.
7. Statut du fonctionnaire de l'État: recrutement et examens-concours, carrière ouverte, mobilité, discipline, congés et temps partiel, représentation du personnel et délégué à l'égalité, subventions d'intérêt, contrat collectif.
8. Administration du Personnel de l'État: fixation et calcul des traitements, des indemnités et des salaires; allocation et calcul des pensions, systèmes intégrés de gestion du personnel de l'État.
9. Institut national d'Administration publique: coordination de la formation professionnelle des agents de l'État et des communes; organisation de la formation initiale des stagiaires, conception, organisation et assimilation des cours de formation continue.
10. Centre des Technologies de l'Information de l'État.
11. Administration gouvernementale.
12. Commissariat du Gouvernement chargé de l'Instruction disciplinaire.
13. Administration des Services médicaux du Secteur public.
14. Sécurité dans la Fonction publique.
15. Commission des Pensions.
16. Conseil de Discipline.

II. Attributions relatives à la simplification administrative et à la meilleure réglementation

1. Mesures à caractère transversal: Harmonisation des procédures de consultation publique – Simplification des procédures d'autorisation – Fixation de délais de réponse pour l'administration.
2. Mesures de simplification visant des dispositions législatives et réglementaires spécifiques.
3. Comité national pour la Simplification administrative (CSA).
4. Cellule de facilitation «Urbanisme et Environnement».

13. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1. Affaires communales.

Administration des communes et des établissements publics relevant du secteur communal – Élections communales – Politique et coordination générale des questions de finances communales – Subventions aux communes – Contrôle financier et comptable des communes – Commissariats de District – Réorganisation territoriale – Redéfinition des structures administratives et des relations entre l'État et le secteur communal – Code des Collectivités territoriales – Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés communaux – Rapatriement.

2. Aménagement communal et développement urbain.

Politique générale de l'aménagement communal et du développement urbain – Assistance des communes en ce qui concerne l'application et la mise en œuvre de la loi concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Promotion des objectifs d'un urbanisme durable – Information et formation des acteurs de l'aménagement communal – Commission d'aménagement.

3. Services de secours.

Services de secours – Administration des Services de Secours: organisation, administration, instruction – Protection civile – Incendie et sauvetage – Gestion des unités des services de secours

– Central des secours «112» – Coordination en matière de secours d'urgence – Relations avec les instances internationales en matière de protection civile.

14. MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Affaires civiles: Législation civile et procédure civile – Indigénat, nationalité luxembourgeoise – Changement de nom et de prénoms – Médiation civile et commerciale – Commission internationale de l'État civil (CIEC) – Droits de l'homme, Cour européenne des Droits de l'Homme – Conférence de droit international privé de La Haye – Coopération judiciaire européenne et internationale en matière civile – Entraide judiciaire internationale civile – Conseil de l'Europe (volet droit civil) – Cour Benelux – Conseil Justice et Affaires intérieures de l'Union européenne, coopération judiciaire civile – Compétences externes de l'Union européenne – Juridictions européennes.
2. Affaires pénales: Législation pénale et procédure pénale – Recours en grâce et révision des procès pénaux – Médiation pénale – Protection de la jeunesse – Indemnisation des victimes d'infractions violentes – Indemnisation en cas de détention préventive inopérante – Armes, gardiennage, explosifs – Jeux de hasard et loteries – Corruption – Terrorisme – Coopération judiciaire européenne et internationale en matière pénale – Entraide judiciaire, volet national et international et extraditions – OCDE, Groupe d'actions financières (GAFI), coordination générale nationale et internationale – Conseil de l'Europe, volet droit pénal – Conseil Justice et Affaires intérieures de l'UE, coopération judiciaire pénale – Juridictions pénales internationales.
3. Affaires commerciales: Législation commerciale – Droit de la faillite – Droit des sociétés – Droit comptable – Associations sans but lucratif et fondations – Registre de commerce et des sociétés – Commission des normes comptables – Simplification administrative et identifiant unique des entreprises.

4. Organisation judiciaire: Relations avec la magistrature de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif – Nominations – Relations avec les barreaux – Cours complémentaires en droit luxembourgeois (CCDL) et stage judiciaire – Relation avec le notariat, stage notarial, nominations – Relations avec les huissiers de justice, stage, nominations – Assistance judiciaire – Experts judiciaires.
5. Coordination générale du contentieux administratif devant les juridictions administratives.
6. Etablissements pénitentiaires.

15. MINISTÈRE DU LOGEMENT

1. Politique générale du logement – Observatoire de l'Habitat.
2. Législation sur le bail à loyer.
3. Aides à la pierre – Promoteurs publics: Communes, Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat, Société nationale des Habitations à Bon marché – Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall.
4. Aides à la personne – Service des aides au logement – Commission en matière d'aides individuelles au logement.
5. Pacte logement – Plan sectoriel logement.

16. MINISTÈRE DE LA SANTÉ

1. Conception du système de santé: Législation et politique générale en matière de santé – Organisation et structures de santé – Coordination nationale en matière de politique de santé publique – Élaboration et mise en œuvre des plans d'action – Promotion de la recherche dans le domaine de la santé.
2. Direction de la Santé : Promotion de la santé – Médecine préventive et sociale – Médecine scolaire – Médecine du travail – Médecine curative – Médecine de l'environnement – Inspection sanitaire – Sécurité alimentaire – Pharmacies

et médicaments – Radioprotection – Action socio-thérapeutique.

3. Laboratoire national de Santé.
4. Réglementation des professions dans le domaine de la santé: Professions médicales (médecin, médecin-dentiste, médecin-vétérinaire) – Profession de pharmacien – Professions de santé.
5. Collège médical – Collège vétérinaire – Conseil supérieur des Professions de Santé.
6. Les services conventionnés ou non dans les domaines de la prévention-aide, de la psychiatrie extra-hospitalière, des maladies de la dépendance et des maladies chroniques – Services de rééducation précoce et de réadaptation fonctionnelle, de pédiatrie sociale et de prévention de sévices à enfants – Services de psychiatrie extra-hospitalière – Services prenant à charge les personnes souffrants de maladies de la dépendance, de maladies chroniques et/ou de problèmes médico-psycho-sociaux: ateliers thérapeutiques, centres et foyers de jours, centres de consultation, structures d'hébergement, services de soins.
7. Hôpitaux: Législation, coordination et planification hospitalière – Commissaire du Gouvernement aux hôpitaux – Établissements publics hospitaliers: Centre hospitalier de Luxembourg, Centre hospitalier du Nord, Centre hospitalier neuropsychiatrique, Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains, Centre national de Rééducation fonctionnelle et de Réadaptation.
8. Autres établissements publics sous la tutelle du Ministère de la Santé: Service de Santé au Travail multisectoriel – Centre de Recherche Public Santé.
9. Organisme chargé de la Sécurité et de la Qualité de la Chaîne alimentaire (OSQCA).
10. Croix-Rouge – Ligue médico-sociale.
11. Relations avec les enceintes internationales et européennes en matière de santé publique, de sécurité alimentaire et de médicaments: OMS – EFSA – ECDC – Conseil de l'Europe.

17. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Politique générale de sécurité intérieure – Police Grand-Ducale: Organisation, administration, instruction et discipline – Inspection générale de la Police – Politique européenne en matière de Justice et Affaires intérieures – Politique de coopération policière internationale.

18. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Législation de la sécurité sociale – Inspection générale de la Sécurité sociale; Cellule d'évaluation et d'orientation en matière d'assurance-dépendance – Contrôle médical de la Sécurité sociale – Service des dommages de guerre corporels – Conseil arbitral et Conseil supérieur de la Sécurité sociale – Centre commun de la Sécurité sociale – Association d'assurance contre les accidents – Caisse nationale d'Assurance pension – Fonds de compensation – Caisse nationale de Santé – Caisses de Maladie du secteur public – Mutualité des Employeurs – Sociétés de Secours mutuels.

19. MINISTÈRE DES SPORTS

1. Législation et politique sportives – Organisation sportive – Comité Olympique et Sportif luxembourgeois – Conseil supérieur des Sports.
2. Centre national sportif et culturel.
3. École nationale de l'Éducation physique et des Sports – Institut national des Sports – Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre – Centres sportifs nationaux.
4. Sport scolaire et périscolaire – Sport de compétition et d'élite – Centres de formation de jeunes sportifs – Structure des «sports-études» – Section de sports d'élite de l'armée.

5. Sport-loisir – Campagnes sportives en faveur de la santé et du bien-être – Appui du bénévolat dans le domaine sportif.
6. Service du contrôle médico-sportif – Lutte antidopage – Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) – Recherche en médecine du sport dans le cadre du CRP-Santé – Coopération clinique et scientifique dans le cadre d'une convention avec le CHL – Sport des handicapés physiques et mentaux.
7. Relations avec les organismes sportifs – Appuis administratifs, techniques et financiers – Formation de cadres sportifs – Congé sportif – Assurance des sportifs – Brevets sportifs – Distinctions honorifiques sportives – Patrimoine sportif.
8. Infrastructure sportive – Programmes d'équipement sportif – Commission interdépartementale pour les équipements sportifs.
9. Relations internationales – Politique sportive au sein de l'Union européenne – UNESCO/Convention internationale contre le dopage – Agence mondiale antidopage (AMA) – Jeux de la Francophonie – Accords de coopération sportive avec des pays partenaires.

20. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

1. Droit du travail et conditions de travail – Autorisations requises par les dispositions du Code du travail – Office national de Conciliation (ONC) – Inspection du Travail et des Mines (ITM) – Lutte contre le stress, le mobbing et le harcèlement moral et sexuel au travail – Contrôle de l'application du droit du travail, y compris en cas de détachements transfrontaliers – Lutte contre le travail illégal et le dumping social – Législation minière.
2. Politique de l'emploi – Fonds pour l'Emploi – Agence pour le développement de l'Emploi – Comité de Conjoncture – Commission spéciale de réexamen en matière d'indemnités de chômage et de personnes handicapées – Commission mixte en matière de travailleurs reclassés – Coordination du

plan d'action national en faveur de l'emploi (PAN) – Co-coordination de la politique nationale d'orientation professionnelle et de guidance tout au long de la vie – Fonds social européen – Comité de l'Emploi de l'Union européenne (EMCO).

3. Travailleurs handicapés (Ateliers protégés) – Commission d'Orientation et de Reclassement (COR).
4. Relations avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) – Dimension sociale de la mondialisation – Comité de l'Emploi (ELSAC) de l'OCDE – Conseil de l'Europe (politique du travail et de l'emploi).
5. Représentation du Gouvernement dans les Conseils d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.
6. Co-coordination de la politique en matière de responsabilité sociale des entreprises.
7. Comité permanent du Travail et de l'Emploi (CPTE) et Observatoire des Relations professionnelles et de l'Emploi (ORPE).
8. Réseau d'étude sur le marché du travail et de l'emploi (RETEL).
9. Relations avec la Chambre des Salariés.
10. École supérieure du Travail.
11. Économie sociale et solidaire.

Art. 2. Notre Premier Ministre, Ministre d'État, est chargé de la détermination des moyens et mesures d'application du présent arrêté.

Art. 3. Notre Premier Ministre, Ministre d'État, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 23 décembre 2013.

*Le Premier Ministre,
Ministre d'État,*

Xavier Bettel

Henri

BULLETIN D'INFORMATION
ET DE DOCUMENTATION

LA DÉCLARATION
GOUVERNEMENTALE

VERSION **ORIGINALE**

Här President,
Dir Dammen an Dir Hären,

Den 20. Oktober hunn d'Lëtzebuerger gewielt.

Si hunn dat éischer gemaach, wéi dat an eisem normalen demokratesche Rhythmus de Fall ass.

E Virgank, deen zu Lëtzebuerg éischer ongewéinlech ass.

E Virgank, deen awer héichgradeg demokratesch ass.

E Virgank, deen eisem Land an där Situatioun méi wéi gutt gedoen huet.

Den 20. Oktober hunn d'Wieler geschwat.

Si hunn déi eng Parteie gestärkt, si hunn anerer geschwächt.

Dat fanne mir gutt, wa mir op där enger Säit stinn.

Dat fanne mir manner gutt, wa mir op där anerer Säit stinn.

All Partei heibanne stoung schonn eemol op där enger an där anerer Säit – déi eng méi, déi aner manner.

An all Partei, all Politiker weess, datt et op béide Säiten – Majoritéit wéi Oppositioun – derwärt ass, fir seng Wäerter, Iddien a seng Iwwerzeegungen ze kämpfen.

Dat ass geliefte Demokratie.

Dat ass et, wat äis an der Politik soll undreiwien.

Politik därerf sech net op Aspekter wéi Stärkt, Gréisst a Muecht reduzéieren.

Well da verkennt ee wichteg Dimensione vun der Politik.

Et sinn nämlech déi gemeinsam Wäerter, Iddien an Iwwerzeegungen, dee gemeinsame Wonsch heifir ze kämpfen, déi aus der Politik och eng Politik fir d'Leit maachen.

An dee politesche Wiessel, dee Lëtzebuerg mat dëser neier DP-LSAP-„déi gréng“-Regierung erlieft, ass Ausdrock dovunner.

Nom 20. Oktober ware méi Koalitiounen arithmetesch méiglech.

Mä Koalitioun mécht een net eleng opgrond vun Arithmetik.

Koalitioun mécht een, fir gemeinsam Ziler z'erreechen, vun deenen een zesummen iwwerzeegt ass.

An dat ass et, wat DP, LSAP an „déi gréng“ ugedriwwen huet.

Déi hei Koalitioun ass gemaach gi vun dräi Parteien, déi sech als Partner verstinn.

Déi hei Koalitioun ass gemaach gi fir en Zukunftsprojet.

Fir eng Politik vun der Ouverture, der Responsabilitéit, der Kohäsioun.

An dobäi baue mir op engem kräftege Fundament, dat äis d'Regierungen an déi politesch Majoritéite virun äis hannerlooss hunn.

E Fundament, un deem och mäi Virgänger, de Jean-Claude Juncker, mat vill Iwwerzeegung, Courage a perséinlechem Asaz eng ganz staark Hand mat ugepaakt huet, zu Lëtzebuerg an an Europa.

An dofir wëll ech him, wëll ech dir, Jean-Claude, vun dëser Plaz aus en oprichtege Merci soen, fir alles dat, wat s du zesumme mat denge successive Regierungsequippé fir eist Land geleescht hues.

Dat verdéngt Respekt an Unerkennung.

Här President,

Virun äis leie gewaltig Erausforderungen.

D'Leit erwaarde sech kloer Äntwerten.

Si wëlle Kloerheet ëm hir Zukunft hunn.

All Partei heibanne war sech där Erausforderung an de Wahle bewosst.

Et sinn Erausforderungen, déi mir kënnen packen an déi mir wäerte packen.

Mir mussen als Land, als Gesellschaft zesammenhalen a mir mussen bereet an oppe si fir eis Responsabilitéit ze droen; vis-à-vis vun eiser Gesellschaft haut an och vis-à-vis vun de künftege Generatiounen muer.

Mir mussen Staat a Wirtschaft moderniséieren, Aarbecht schafen, Zukunftschancen duerch eng nohalteg Politik an alle Beräicher erhalen, déi nei sozial Erausforderungen ronderëm de Logement, d'Bildung an Energiearmut konsequent ugoen an d'Spillregele vun eiser Gesellschaft moderniséieren.

Fir dat ze maachen, hu mir äis e Leitmotiv ginn, ënnert dee mir eis gemeinsam Regierungserklärung setzen: Overture, Verantwortung, Kohäsioun.

Et soll weisen, wourëms et äis geet an de kommende Joren.

Et soll kloer maachen, datt mir an eisem Land Verännerunge wëllen erbäiféieren.

Et soll ënnersträichen, datt mir oppe musse si fir nei Erausfuenderunge mat neie Konzepter unzegoen, datt mir bereet musse sinn, Verantwortung fir äis an déi künfteg Generatiounen ze droen, datt mir bei allem Reformwëllen och mussen zesammenhalen, fir datt keen op der Streck bleift.

Weider maache wéi bis elo ass fir äis keng Optioun.

Dat hunn déi dräi Koalitiounspartner och kloer an hire jeeeweilige Programmer an de Wahle gesot.

Dat hu mir och an de leschte Woche vun de Koalitiounsverhandlung confirméiert, wou mir laang, vill a sachlech diskutéiert hunn.

De festen a gemeinsame Wëlle fir d'Erausfuenderunge vun dësem Land unzegoen: Dat ass et, wat äis verbënnt.

Mir hunn d'Ambitioun, fir eng politesch Erneuerung an eisem Land unzestriewen, fir dëst Land ze moderniséieren an déi riseg finanziell Erausfuenderunge konsequent unzegoen.

A mir wëllen dat op der Basis vun engem gemeinsamen Zukunftsprojet maachen, deen Ausdrock fonnt huet am Koalitiounsaccord, deen dir zanter leschte Méindeg Owend virleien hutt.

Dëse Koalitiounsaccord ass vollgespickt mat Engagementer. Dir verstitt, datt ech net op all eenzelne Punkt kann agoen an datt ech mech op e puer wesentlech Iwwerleeunge beschränken.

Här President,

Wa mir äis en Esprit d'overture zum Zil setzen, dann definéiert dee sech och duerch seng politesch Method an duerch kloer Zilsetzungen.

Eis politesch Method, déi mir ustriewen, baut op Offenheet, op engem gudden Zougank zu Informatiounen, op Argumenter an Diskussioun op.

Mir wëlle méi Partizipatioun, dat heescht d'Leit an d'politesch Decisiounsprozesser aktiv mat abannen.

Mir wëllen Är Chamber, d'Sozialpartner an d'Zivilgesellschaft wierklech abannen an déi schwiereg Froen an Decisiounen, déi virun äis stinn, mat hinnen diskutéieren.

Mir sichen e konstruktiven Dialog mat hinnen a sinn dofir och bereet, hir Rechter ze stäerken.

Mir wëllen d'Bierger doriwwer eraus och direkt ëm hir Meenung froen – iwwert de Wee vu Referenden.

Wichtig Reforme mécht een net vun uewen erof.

Wichtig Reforme mécht ee mat de Leit. Besonnesch dann, wann et ëm d'Zesummeliewen an eiser Gesellschaft geet. Wann et ëm déi urrege Rechter vun de Lëtzebuurger geet.

Mir wëllen a sichen eng grouss gesellschaftspolitesch Debatt hei am Land. Mir wëllen net nëmmen e Referendum iwwert d'Verfassung.

Mä mir mengen, datt een am Virfeld dovunner soll wichtig Froen mat de Bierger diskutéieren.

Mir wëllen déi demokratesch Fundamenter vun eisem Land weider entwéckelen an doriwwer mat de Leit diskutéieren.

Grenzen, déi d'Entfaltung vun der Demokratie an eist Zesummeliewen an der Gesellschaft anengen oder hemmen, wëlle mir net einfach esou hinhuelen, mä si kritesch hannerfroen.

Dofir wëlle mir d'Conditione fir d'Lëtzebuurger Nationalitéit ze kréie méi gerecht maachen; besonnesch wat den Niveau vun de Sproochkenntnisser ubelaangt.

Dofir wëlle mir och eng Diskussioun iwwert déi politesch Rechter vun de Leit, déi zu Lëtzebuerg liewen, Lëtzebuurger an Net-Lëtzebuurger. Mir mengen, datt mir déi Rechter stäerken an ausbaue sollen, well mir der Meenung sinn, datt dat eis Demokratie weiderbréngt.

Mä mir wëllen dat net iwwert d'Käpp vun de Leit ewech decidéieren.

Dofir wëlle mir 2015 e Referendum zu wichtige Froen an dësem Kontext maachen: notamment d'Ausdehnung vun de politesche Rechter vun den Net-Lëtzebuurger, d'Wahlbedeelegung vun deene Jonken ab 16 Joer oder awer d'Fro vun der Limitatioun vun der Dauer vu Ministesch-Mandater sollen da vun de Wieler, no enger déifgräifender Diskussioun, tranchéiert ginn an dono mat afléissen an d'Verfassungsrevisioun.

Eng weider Fro, déi mir an deem Referendum wëlle stellen, betrëfft de Finanzement vun de Ministres des cultes. Mir sinn der Meenung, datt d'Noutwennegkeet zu esou enger Debatt an eiser Gesellschaft besteet. A mir si gewëllt, déi Debatt mat Seriö a Respekt ee vis-à-vis vun deem aneren ze féieren.

Doriwwer eraus wëlle mir grondsätzlech d'Relatiounen tëschent de Reliounen an dem Staat nei uerdnen a méi transparent maachen. An der Schoul wëlle mir de Reliounsunterrecht grad ewéi de Morale-laïque-Cours duerch en allgemenge Wäerteunterrecht ersetzen. Mir wëllen domat verhënneren, datt d'Schoul d'Kanner an zwou Gruppen deelt; d'Schoul soll verbannen.

Selbstverständlech bleiwen d'Kierchen a Reliounsgemeinschaften fräi, och an der Zukunft hiren Unterrecht z'organisieren an d'Schoul wäert och do bei der Léiung vu praktesche Froen hëllefen. Mir wäerten och mat den Enseignanten, déi déi zwee Coursen enseignéieren – Relioun a Morale laïque –, déi Verännerungen aleeden, déi et hinnen erlaben, weiderhin an de Schoulen ze schaffen. Den Nationalfeierdag wëlle mir duerch en zentralen, zivilen Akt nei uerdnen. Selbstverständlech behält d'Kierch weiderhin d'Recht an d'Méiglechkeet, e feierlechen *Te Deum* ofzehalen. Et schéngt äis awer wichteg, och just fir Nationalfeierdag, en Akt ze hunn, mat deem jiddwereen, och all Relioun, hei am Land sech kann identifizieren, bei deem kee sech ausgeschloss fillt, deen d'Land a senger Vilfalt an a sengem Zesummenhalt erëmispigelt.

Mir wëllen dës Reforme selbstverständlech mat alle Partner, och mat de Kierchen, diskutieren.

Här President,

D'Vertrauen an d'Institutiounen ass ee vun den héchste Gidder an enger fräier Gesellschaft.

Dat Vertrauen huet besonnesch an de leschte Méint gelidden.

Mir hunn äis zum Zil gesat, dat Vertrauen erëm hierzestellen.

D'Ursaache vun deem Vertrauensverloscht si vill-schichtig.

Déi sougenannte Geheimdéngschaffär stoung sécherlech am Zentrum, an d'Conclusiounen aus der Enquêtekommissioun hirem Rapport mussen éierlech gezu ginn an d'Archiver wëssenschaftlech an historesch opgeschafft ginn.

Ronderëm déi Geheimdéngschaffär, awer net nëmmen, ass dat méi oder wéineger diffuust Gefill bei de Leit entstanen, datt et Leit am Staat kéint ginn, déi méi Rechter wéi anerer hätten. Dat ass e ganz geféierlech Gefill. A mir mussen do kloer Conclusiounen zéien: Dofir wëlle mir niewent kloer Regeln a Prozeduren och Deontologiekodexen op alle Niveaue vun der öffentlecher Verwaltung a Gemengen aféieren, fir datt et nach méi kloer ass, wat d'Rechter an d'Flichte vun deem engen oder anere Verantwortlechen am Staat sinn.

Vertraue geet och verluer, wann d'Zesummespill tëschent den Institutiounen net klappt. Mir wëllen dofir d'Prozeduren tëschent den Institutiounen an innerhalb vun den Institutiounen un d'Ufuerderunge vum 21. Joerhonnert upassen: D'Chamber soll Moyene kréien, fir sech am Exercice vun hirem Contrôle och vun Experten assistéieren ze loossen. Är Majoritéitsfraktioun wäerte Propositionen maachen, fir d'Kontrollrechter vum Parlament à l'égard vun der Regierung ze stäerken, a fir besonnesch d'Conditionen fir eng Enquêtekommissioun anzesetzen ze vereinfachen. Och d'Prozedur ronderëm d'Vertrauensfro tëschent Parlament a Regierung wëlle mir am Kader vun der Revisioun vun der Verfassung klären. De Conseil d'État, an do besonnesch d'Nominatiounsprozedur, wëlle mir reformieren.

D'Justiz mussen mir an hirem Rôle stäerken, fir ze garantéieren, datt si a vëlleger Onofhängegkeet hir Aarbecht ka maachen. Esou proposéiere mir d'Asetze vun engem Conseil national de la justice, deen iwwert d'Independenz vun den Autorités judiciaires waache soll. De Ministère public soll reformiert ginn, fir seng Independenz vis-à-vis vum Pouvoir politique ze garantéieren.

Vertraue geet och da verluer, wann d'Leit d'Gefill hunn, datt de Staat eppes verstoppt, hinnen Informatiounen virenthält, oder si net gesinn, wat mat hirem Dossier oder souguer hire perséinlechen Donnéeën geschitt. Mir wëllen dat änneren an d'Rechter vun de Bierger stäerken.

Mir wëllen dat sougenanntent Informationsgesetz nach eemol op de Leescht huelen a fir d'Bierger an d'Press den Zougank zu öffentlechen Informatiounen verbessern. Donieft wëlle mir eng Digitalisierung vum Staatsapparat systematesch an Ugrëff huelen, fir an Zukunft méi einfach, méi séier a méi transparent mat de Leit a Betriber schaffen ze kënnen. Mir wëllen de Bierger e sécheren, onkomplizierten a selbstbestëmten Ëmgank mat informatiouneschen Donnéeën

garantéieren, a stäerken dofir gären déi national Dateschutzkommissioun a setzen äis fir héich europäesch an international Sécherheetsstandarden an.

Doriwwer eraus striewe mir eng nei Kultur am Ëmgank mat Daten un. D'Leit sollen an Zukunft novollzéien a kucke kënnen, wien am Staat hir Donnéeën zu wéi engem Zweck benotzt huet an d'Beamte selwer sollen am korrekten Ëmgank mat Daten a mat den Aspekter vun der Datesécherheet systematesch vertraut gemaach ginn.

Niewent de staatlechen Institutiounen spillen natierlech och d'Gemengen hei am Land eng wichteg Roll, well grad si am enken aldeegleche Kontakt mat de Bierger sinn. Fir hir Autonomie ze stäerken, wëlle mir de Rôle vum Ministère de l'Intérieur nei faassen. D'Prinzipie vun der Proportionalitéit an der Subsidiaritéit, d'Ausmooss vum Contrôle a vum double Contrôle ministériel, d'Critèren, no deene Subsidien un d'Gemenge verdeelt ginn, an och d'Mise en place vun enger elektronescher Administratioun wëlle mir analyséieren an nei uerdnen. Och d'Missiounen vun de Gemenge musse mir un d'Erausfuerderunge vum 21. Joerhonnert upassen an nei regelen, an deemspriechend och d'Gemengefinanzen nei faassen.

Déi Reformen, déi ech hei opgezielt hunn, sinn extrem wichteg Reforme fir eist Land, well si eist institutionellt Fundament stäerken an d'Institutiounen, hire Fonctionnement an hir inhärent Regeln un d'Erwaardungen upassen, déi d'Leit haut berechtegterweis u si hunn.

Och Institutiounen musse mat der Zäit goen. Wa si dat net maachen, sinn d'Akzeptanz an d'Vertraue vun de Leit a si fort.

Här President,

Vertraue setze mir awer och an d'Mënsche selwer.

Mir mengen, datt si selwer fir sech – an net anerer fir si – déi beschten Entscheedungen treffen.

An et ass net un äis an u kengem soss, fir iwwert déi Decisiounen ze jugéieren.

E modernt Land brauch en oppenen an toleranten Ëmgank mat deene Froen.

E modernt Land garantéiert de Mënschen, datt si selbstbestëmmt a fräi decidéieren a liewe kënnen.

An dofir wëlle mir och eng Politik vun der Ouverture am Beräich vun der Gesellschaftspolitik maachen.

Mir wëllen den Droit de la famille moderniséieren, de Mariage opmaache fir gläichgeschlechtlech Partnerschaften an hinnen och d'Méiglechkeet ginn, fir Kanner kënnen z'adoptéieren. Mir wäerten d'Scheidungsrecht reforméieren an den Divorce pour faute, ausser fir ganz schlëmm Fäll, strächen. Mir wäerte Familljerichter aféieren. Mir wäerten duerch eng Reform vum Gesetz iwwert den Accouchement anonyme d'Rechter vun de Kanner stäerken. Mir wäerten d'Interruption volontaire de grossesse aus dem Code pénal eraushuelen an d'Avortementsgesetz adaptéieren, andeems mir déi zweet Consultatioun fakultativ maachen.

Mir wëllen donieft och géint d'Ongläichheeten tëschent Fraen a Männer ukämpfen. Engersäits andeems mir besonnesch de Fraen hëllef, datt d'Ursaache fir eng ongläich Behandlung behuwe ginn, an anerersäits andeems mir äis awer och d'Zil selwer setzen, d'Representatioun vun de Fraen um Niveau vun der Politik, de Conseils d'administration vun den Etablissements publics an den Entreprises ze verbessern. Dofir hu mir äis zum Zil gesat, méi Fraen ze motivéieren, déi Chargen unzehuelen, a probéieren, datt mir an den nächste Joren hiren Undeel an deene genannte Beräicher op 40% kënnen eropschrauwen.

Här President,

Déi international Finanz- a Wirtschaftskris huet vill Länner an hir Gesellschafte staark a Bedrängnis bruecht.

Och Lëtzebuerg ass net dovunner verschount bliwwen.

Déi lescht Regierung huet schwéier Decisiounen missen huelen an huet grouss, systemesch wichteg Banke misse retten a stabiliséieren.

Si huet ëm den Euro kämpfe missen, dee Munnecher an Europa scho bereet waren, opzeginn.

A si huet heiheim richtegerweis déi automatesch Stabilisateure spille gelooss, fir virun allem de Schock op d'Economie an den Emploi ofzefiedereen.

Doriwwer ware mir äis hei am Parlament quasi unanime eens.

A mir si frou, datt mir an där extrem schwiereger Situatioun zesummen déi richteg Choix getraff hu fir Lëtzebuerg a fir Europa.

An elo, e puer Joer dono, si mir äis, denken ech, och eens, datt mir elo séier mussen eist Haus erëm an d'Rei setzen an déi Reforme maachen, déi musse gemaach ginn.

Ech hunn an de leschten Deeg héieren, datt gesot ginn ass, dës Regierung géif vill, jo, ze vill Wäert op déi economesch Erausforderunge leeën.

Dat erstaunt mech: Well wa mir dat elo net géife maachen, da wäerte sech muer ganz aner Froe stellen. Wéi wëlle mir dann de Chômage bekämpfen, d'Finanzéierung vun eiser Sozialpolitik weider assuréieren an eis Zukunft virbereeden, wa mir haut keng Äntwert op déi economesch Erausforderunge géife ginn?

Villes ass net méi wéi et war.

An och mir kënnen dofir net ganz bleiwen, wat a wéi mir waren.

D'Welt evoluéiert permanent.

Eise Motto däerf net sinn: Mir wëlle stoe bleiwen, wou mir stinn. Da gi mir sécher vun allen aneren iwweholl.

D'Émganksformen an Europa hu geännert a si méi rau ginn, well och Europa duerch schwéier Zäite geet.

Déi finanziell Fundamenter vu Lëtzebuerg sinn och amgaangen z'änneren. Si hunn däitlech Réss kritt.

Net alles, wat gëschter richtig war, fonctionnéiert och haut nach.

An déi Realitéit musse mir akzeptéieren.

A wa mir déi Realitéit akzeptéieren, schafe mir d'Viraussetzung fir erëm neit Vertrauen an eis Zukunft opzebauen.

Well de Mënsch brauch Vertrauen, a sech, an anerer, a säin Ëmfeld an och an der Politik: Wee Vertrauen huet, ka Ressourcen a Potenzialer fräisetzen.

Fir dat Vertrauen ze stäerken, wëll d'Regierung konsequent d'Richtung virginn.

Mir soen de Leit, wat mir wëlle maachen, wat op si duerkennt, wou mir zesummen hiwëllen.

Mir wëllen de Leit och Sécherheet ginn, doduerch, datt mir soen, wéi mir dat wëlle maachen, mat wéi enge Prinzipien a wéi enger Systematik an op wéi enger Zäitschinn.

D'Leit solle wëssen, wou si dru sinn. An da wësse si och, wou si fir sech an hir Familjen, hire Betrib mussen upaken.

Jo: De Moment ass komm, fir Verantwortung z'iwwehuelen.

Well d'Projektiounen, déi mir vum Comité de prévision virgeluecht kruten, sinn eendeiteg: 2007 hate mir eng Staatsschuld vu 6,7% vum PIB. Fir 2016, à Politique inchangée, géif si op 15 Milliarden Euro, d.h. 29,2% vum PIB, eropgoen an d'magesch Grenz vun 30% wier da quasi erreecht.

Am Zentralstaat géifen dann zur selwechter Zäit 1,6 Milliarden Euro feelen.

Den Excédent an der Sécurité sociale, deen eis gesamtstaatlech Situatioun ëmmer e bëssche verschéinert huet, fänkt och un zréckzegoen a wäert bis 2016 vun 1,5% op da just nach 0,9% vum PIB zréckfalen.

An de Wuesstem schéngt nëmme liicht eropzegoen a sech bei 2% ze bewegen, wat net vill ass par rapport zu engem Duerchschnëtt vu 4% virun der Kris.

Dat hei si blank Zuelen.

Den Zuelen deet et och net wéi, wa si erop- oder erofginn.

Mä wann een da mol hannert déi Zuele kuckt, da sinn do Mënschen.

Well wat bedeite si?

Si bedeiten ëmmer méi Leit – jonker an eelerer –, déi op der Sich no enger Aarbecht sinn an deenen hir finanziell Existenz a Gefor ass.

Si bedeiten, datt d'Zukunftschancë vun de jonke Generatiounen a Gefor sinn, well duerch d'Scholden an d'Defiziter net méi genuch Moyenen do sinn, fir hir eegen Zukunft ze gestalten.

Si bedeiten, datt d'Leit an den Entreprises d'Vertrauen an de Standuert verléieren a sech ofwende bzw. net bei äis kommen.

Wann et just ëm Zuele géif goen, da kéint et engem jo bal egal sinn, wat ee mécht.

Mä well et ëm Aarbechtsplazen, Zukunftschancen, ëm eise Standuert, ëm eist Land geet, hu mir eng verdammte Pflicht, déi Zuelen do ze redresséieren.

Näischt maachen, ass fir äis keng Optioun.

Mir wäerten handelen.

Mä dat awer sécher net no iergendwellechen Ideologien an och net no iergendenger Comptablesmethod.

Mir maache gär Politik am eigentleche Sënn vum Wuert.

An eis Aktioun wäert sech dofir leede loosse vun e puer Prinzipien: Responsabilitéit, Oppenheet, Effizienz, Nohaltegkeet, sozial Kohäsion a Chancëgläichheet.

Déi hei Koalitioun ass bereet, déi immens Erausfuerderung opgrond vun dëse Prinzipien unzegoen.

Déi hei Koalitioun ass decidéiert, déi schlecht finanziell Situatioun vum Staat net als eng Fatalitéit unzegesinn.

Mir wëllen a si bereet, déi Verantwortung ze huelen – haut a fir déi zukünfte Generatiounen.

Här President,

Eis Problemer si kloer.

Eis Method fir un d'Problemer erunzagoen ass kloer.

Eis Ziler och.

Mir wëlle bis un d'Enn vun der Legislaturperiod e Solde structurel vun +0,5% vum PIB errechen an zu all Moment en öffentleche Scholdestand vun ënnert 30%. Anescht ausgedréckt, bedeit dat, datt mir de Budget ëm ongeféier 1,5 Milliarden Euro strukturell consolidéiere mussen.

Dat ass net just en ambitiëst Zil, wat mir äis wëlle ginn, mä dat Zil wëlle mir och mat konkrete Mesuren errechen.

Wat fir eng Mesuren hu mir virgesinn?

Mir wëllen eng nei Systematik an d'Gestioun vun öffentleche Gelder erabréngen.

Et geet äis drëm, fir mat manner Geld eng besser Politik ze maachen.

Mä mir hu festgestallt, datt fir esou en Usproch z'erfëllen et am Moment un adequate Strukturen a Moyene vun enger moderner Finanz- a Budgetsféierung felt.

Mir ginn äis dofir eng nei Systematik, déi soll hëllef, den Débat public z'objektivéieren.

Mir wëllen dat esou séier wéi méiglech verbesseren a moderniséieren, well mir äis kee finanzpolitesche Blindflug méi erlabe kënnen a well mir de Leit an den Entrepenen eng transparent Duerstellung vun den Zue-

len an e professionellen Ëmgank mat hire Steiergelder einfach schëlleg sinn.

Mir maachen dofir dee sougenannte Kassensturz am kommende Joer, wat äis och soll erlaben, op der Depensesäit éischt Fonctionnementskäschtchen ze spueren an éischt Effizienzgewënner ze maachen.

Mir setze gären eng Task force an, fir kuerzfristeg iwwert déi kommend zwee Joren e Screening ze maachen an d'Efficacitéit vun den öffentlechen Ausgaben ze verbessern, andeems si manner deier Léisungen detektéiere solle fir bestehend Politiken.

Mir striewen doriwwer eraus eng déifgräifend strukturell Reform am Beräich vun der Budgetsopstellung un, mam Zil, d'öffentlech Gelder méi effikass a wirtschaftlech anzesetzen an äis nei a méi transparent Previsiouns- an Evaluatiounsinstrumenter ze ginn.

Mir wäerte periodesch Evaluatioune vun den Ausgabe-programmer maachen, intern Auditstrukturen opbauen oder awer och de Comité de prévision institutionaliséieren an zu engem Comité économique et financier national ausbauen.

Mir wäerten eng Norme budgétaire aféieren a mir wäerte probéieren, eis Depensen an all Ministère, opgrond vun engem ze bestëmmende Prozentsaz, ze drécken, fir och genuch Reformrock an déi eenzel Ministère eranzekréien.

Mir wëllen och en interne Stabilitéitspakt tëschent dem Staat, de Gemengen, den Etablissements publics an dem Secteur conventionné schléissen, fir déi Consolidatiounsefforten duerch all staatlech a parastaatlech Strukturen ze driewen.

D'Gestioun vun de staatleche Participatioune wäerte mir professionaliséieren an an enger gemeinsamer Struktur bündelen. Méiglech Recetten an Dividende wëlle mir an d'Economie, an domatten an d'Zukunft vun eisem Standuert, a sécher Aarbechtsplaze reinvestéieren.

Dës Mesuren an nei Structure wäerte sech op Dauer méi wéi bezuelt maachen, well mir am Endeffekt méi wäerten erakréie wéi dat, wat si kaschten.

Här President,

Eng zweet wichteg Consolidatiounsmesure besteet doranner, fir d'Ziler vun den Transferten ze hannerfroen, nei ze sortéieren, duebel a contraire Förderungen

ze stoppen, an do z'ënnerstëtzen, wou och wierklech Ënnerstëtzung gebraucht gëtt.

All Parteien hunn an de leschte Wochen a Méint an der Chamber, an net zulescht am Wahlkampf vill iwwert méi selektiv an zilorientéiert Sozial-, Familien- a Logementstransferte bzw. generell Subventionen diskutéiert.

Wann een nëmme begrenzte Moyenen zur Verfügung huet, da muss ee kucken, datt dës Moyenen och do ukommen, wou si wierklech gebraucht ginn.

An dës Koalitioun ass gewëllt, systematesch op dëse Wee ze goen. Dat haten déi dräi Parteien och kloer an hire jeeweilege Wahlprogrammer ugekënnegt. Ech ginn lech nëmme e klengt Beispill: Wa mir Bausparverträge fërderen, dann ass dat geduecht, fir datt d'Leit och an den Eegenheim investéieren. Et ass net geduecht, fir just domatter Steieren ze bezuelen. Dat wëlle mir zum Beispill änneren. Dat hei ass e klengt Beispill, wat awer eis Demarche soll kloer maachen. Nämlech d'Politikziler z'iwwerdenken an ze reajustéieren, do wou et noutwenneg ass. Mir sinn amgaangen, deen Exercice konsequent duerch all Transfertleeschungen ze maachen.

D'Politik mat der Strenz gëtt ersat duerch eng selektiv Politik, déi systematesch a kohärent gemeinsam gesellschaftlech a politesch Ziler erreeche wëll.

Mir sinn dofir amgaangen, eng breet Analys vun all de bestehenden Transfertleeschungen ze maachen: Subventionen, Primen, Abattementer, Geldleeschungen asw. wëlle mir hannerfroen a kucken, ob d'Ziler an d'Empfängergruppen och wierklech déi sinn, déi mir wëllen erreechen, bzw. ob mir mat där Politik déi Ziler och tatsächlech erreechen, déi mir äis gesat hunn. Hei schaffe mir ganz enk zesumme mat de Verwaltungen. Dofir wëlle mir äis mat dem Exercice déi néideg Zäit loossen an lech am Laf vum kommende Joer konkret Decisiounsvirschléi zur Diskussioun stellen.

Här President,

Wann een de Budget wëll an de Grëff kréien, da mussen mir och kucken, fir grad bei de groussen Depensébléck d'Evolution tant soit peu am Grëff ze halen. Ee groussen Depenseblock stellt natierlech d'Masse salariale beim Staat duer.

Dofir si mir der Meenung, datt och d'Fonction publique sech soll a muss um kollektive Konsolidierungseffort bedeelegen.

Jo, mir respektéieren déi kontraktuell Obligatiounen, déi déi lescht Regierung agaangen ass, wéi si de leschten Accord salarial signéiert huet. Mir setzen de statutaresche Volet vun der Reform esou séier wéi méiglech ëm, woubäi mir Rücksicht huelen op d'Avisen am Kader vun der legislativer Prozedur.

Well deemools jo e Paquet ausgehandelt ginn ass, knäppe mir d'Akraaftriede vum Accord salarial och mat un d'Akraaftriede vum statutareshen Deel vun der Reform.

Mir proposéieren awer dofir opgrond vun der Situatioun vun den ëffentleche Finanzen keng weider Erhéijunge vum Punktwäert bis un d'Enn vun dëser Legislaturperiod méi virzehuelen.

Mir mengen, datt dës Measure wichteg ass an en zoututtbaren, awer och solidareschen Effort vun der Fonction publique duerstellt.

Här President,

Wann een de Budget erëm an d'Gläichgewicht wëll bréngen, da muss een och iwwert d'Recettësäit diskutéieren, iwwert d'Steieren.

Mir wëllen erëm d'Vetraue vun de Leit an den Investisseuren an d'Zukunft vun eisem Land duerch eng previsibel Steierpolitik hierstellen.

Mir wäerten dobäi keng hektesch Manöveren an déi eng oder aner Richtung maachen.

Mä mir plangen eng global Reform, a Rou. Mir wëllen eng Steuerreform aus engem Goss dono virleeën.

Zil ass dobäi eng Steierpolitik ze maachen, déi Ëmverdeelung a Gerechtegkeet als generelle Prinzip huet, déi Wuesstem generéiert an doduerch Aarbechtsplaze schafft, déi genuch Recettë fir de Staat generéiert, fir datt hie sengen Aufgabe kann nokommen, déi sozial gerecht ass, déi äis am Ausland net op gro oder schwaarz Lëschte bréngt.

An och hei ass et esou wéi bei der Budgetspolitik, datt mir am Moment keng adequat Strukturen am Staat hunn, fir deenen Ziler an Erausforderungen am volle Mooss gerecht kënnen ze ginn.

Eis Kompetenzen an de jeeweilege Steierverwaltungen mussen onbedéngt ausgebaut ginn, besonnesch wa mir net wëllen op Dauer den Evolutionen am Ausland hoffnungslos hannendrolafen. Dat ëmsou méi, wou

d'Ausland am Moment eng Attaque no där anerer um steierleche Plang géint Lëtzebuerg reit.

Hei wäerte mir ganz grouss Efforte maachen an d'Steierverwaltung mat de néidege Moyenen ausstatten an hir Organisatioun, Gestiou an hire Fonctionnement verbessern. Mir wëllen domatten och dofir suergen, datt déi Steieren, déi geschëldt sinn, tatsächlech era-kommen. A mir wëllen dofir suergen, datt mir eisen internationalen Obligatioune besser kënnen nokommen, fir datt mir net muer erëm un iergendengem Pranger stinn, an d'Konsequenze vun deem engen oder anere Rating oder Klassement mussen erdroen.

Mir striewen en däitlech bessere fachleche Suivi vun nationalen oder internationale Steierdossieren un. Mir wäerten e Comité consultatif de la fiscalité a setzen, fir de Finanzminister ze beroden a Froe ronderëm d'steierlech Attraktivitéit a Kompetitivitéit ze klären.

Niewent de Strukturen am Finanzministère mussen mir äis awer och Gedanke maache ronderëm d'Steiere selwer.

Mir hunn intensiv ënnert äis a mat de Steierverwaltungen an aneren Experten iwwert dës Punkte geschwat. A mir sinn zur Conclusioun komm, datt eis Steieren op ville Punkten à maturité komm sinn. Anescht ausgedréckt: Och wann een op där enger oder anerer Säit un der Steierschrauf dréie géif, géif een ënnert dem Stréch net méi, an oft souguer manner, erakréien.

Mir waren äis eens, datt mir d'Finanzplazgeschäfte net mat neie Steiere wëllen a Gefor bréngen, mä au contraire hir Aktivitéite wëlle stäerken, andeems mir Amenagementer maachen, déi beispillsweis dorobber ofzilen, fir d'Quartiers généraux vun internationale Gruppen op Lëtzebuerg ze kréien. Mir wëllen d'Acteure vun eiser Finanzplaz, déi sech an engem déifgräifenden Ëmbroch befënnt, mat dëser Politik rassurieren a si an deem Ëmbroch positiv begleeden. D'Zäit vun de Souveränitéitsnische muss haut ersat ginn duerch verstärkte Kompetenz op der Finanzplaz.

Mir wëlle bei de Betriber d'Innovationstärkten an Investitiounen an de Standuert, an domatten an nei Aarbechtsplazen, weider fërderen. Mir wëllen dofir e geschéckte Mechanismus vun Intérêts notionnels aféieren an d'Méiglechkeet vun enger Réserve immunisée pour investissement schafen.

Wat d'Steierlaascht ubelaangt, gesi mir definitiv net, wéi mir laascht eng Erhéijung vun der TVA komme

kënnen. D'Lächer am Staatsbudget sinn einfach ze grouss. Mir sinn amgaangen, d'Detailer ofzestëmmen a wäerten lech an de kommende Méint eng Proposition zur Diskussioun stellen, woubäi mir ustriewen, den Taux superréduit vun 3% bäizebehalen. Egal wéi wäerte mir awer dofir suergen, datt mir den niddregsten normalen Taux an der EU behalen.

Wat d'Besteuerung vun de Privatpersounen ubelaangt, lancéiere mir d'Preparative vun esou enger grousser Reform. Steierreforme mussen gutt preparéiert ginn. Eis Ziler si bekannt, fir a Richtung Individualiséierung vum Steiersystem ze goen an d'Abbattelemente kritesch z'iwwerschafe mam Zil, just dat ze fërderen, wat och wierklech Sënn mécht. Mir wäerten d'Tariffer an d'Tranche vum Steuerbarème iwwerschafe, fir virun allem dem Phänomen vum Mëttelstandsbockel Rechnung ze droen.

Mir hunn äis och dozou engagéiert, eng Rei Feinanalysen ze maachen. Dat ass wichteg, well mir wëlle genee analysieren, wat déi bescht, déi gerechtste Manéier ass. Dat brauch e bësschen Zäit. Mir wäerten zügeg déi noutwenneg Analysen maachen, ouni dobäi Zäit ze verléieren. Iwwerstierztent Handeln ass net eis Saach an ass och net am Interêt vum Land.

Här President,

Eist Zil ass et, virun allem méi Steierrecetten duerch méi Wirtschaftsaktivitéit eranzekréien.

Méi Wirtschaftsaktivitéit heescht fir äis awer net eng onkontrolléiert Wuesstemspolitik.

Mir maachen net egal wat, fir Wirtschaftswuesstem ze kréien.

Et ass äis wichteg, datt dee Wuesstem nohalteg ass, d.h., datt och déi sozial an ëmweltpolitesch Komponente voll a ganz respektéiert ginn.

Mir gesinn eng nohalteg Politik net als Hemmnis, mä als eng grouss Chance, fir eist Land an d'Kompetitivitéit vun eiser Economie ze verbessern.

Mir müssen als Land endlech déi Chancen notzen, déi sech äis duerch d'Ressourcëknappheet an déi ekologesch Erausforderungen erginn, a Lëtzebuerg als kompetenten Acteur an dësem Beräich, an dësem lokalen, regionalen an internationale Marché placéieren.

Hei leie riseg Opportunitéite fir eist Land. Hei sinn déi Beräicher, wou mir äis Kompetitivitéitsvirdeeler kënnen erschaffen.

Wee Verantwortung fir d'Zukunft wëll huelen, muss sech dofir fir eng nohalteg orientéiert Wirtschaftspolitik asetzen.

Well nëmmen esou kënnen mir nei Zukunftschancë fir eist Land a fir d'Leit schafen.

Mir sinn äis als ganz Regierung där Verantwortung bewusst.

An dobäi sinn et net ëmmer déi ganz grouss sougenannte Joerhonnertreformen, déi d'Saache wierklech virubrénge. Et si vill méi oft déi kleng Saachen, déi méi Wierkung hunn. Dofir wëlle mir als éischt dat Silo-Denken an de Ministère opbriechen. Mir wäerten äis um Niveau vun der Regierung selwer an och ënnert den Departementer besser openeen ofstëmmen. A mir ginn äis dofir och regierungintern Strukturen, fir déi do Politik och effektiv ëmzesetzen, Arbitragen ze maachen a festgefuere Situatiounen duerch gutt duerchduechte politesch Decisiounen ze debloquéieren.

Mir wäerten doriwwer eraus den Dialog mat der Zivilgesellschaft féieren an och de Sozialdialog, deen um Nullpunkt ukomm war, erëm nei beliewen. D'Tripartite ass fir grouss Froe fir äis e wichtegen Interlocuteur. Mir wäerte vläicht net ëmmer en Accord kréien, mä ech hoffen, datt mir mat Verständnis virun deem anere senge Positiounen a Respekt ee vis-à-vis vun dem aneren, all zesummen, een oder méi Schrëtt weider kënnen kommen. An ech sinn iwwerzeugt – an ech wäert mech perséinlech dofir asetzen –, datt mir mat där do Approche eppes zesumme fir d'Leit an d'Land op d'Bee wäerte bréngen.

Wa mir erëm matenee schwätzen an äis nolauschteren, wa mir bereet sinn, iwwert eise Schied ze sprangen an net an deenen alen Trampelpied dranzubleiwen, da schafe mir erëm Vertrauen an d'Viraussetzung dofir, fir zesumme kënnen d'Potenzialer vun dësem Land fräizesetzen.

Mir wëllen als Regierung awer och eist dozou bäidroen, datt d'economesch Acteuren – déi grouss, déi mëttel a kleng Betriber – Vertrauen an de Standuert kréien a behalen.

Well Vertraue schaaft Investitiounen an Aarbechtsplazen.

Mir wëllen de Betriber Previsibilitéit a Planungssécherheet ginn.

Eng Entreprise wëll wëssen, ob a wéi eng Regierung gewëllt ass, hir budgetär Situatioun an de Grëff ze kréien.

Si wëll wëssen, wéi fir si wichteg Rahmebedingungen an der Zäit wäerten evoluéieren.

A si wëlle wëssen, ob de Staat och bereet ass, seng Zukunft duerch eng geschéckt Investitiounspolitik virzubereeden.

Mir si bereet, do kloer Engagementer ze huelen. An ech wéilt hei dofir kuerz op e puer Punkten agoen, déi dat ënnermaieren.

Mir hunn äis eens gemaach, weider systematesch géint d'Inflatioun unzekämpfen. D'Indexregelung, déi bis d'nächst Joer gegollt huet, soll nach emol widderholl ginn. D.h., nodeems de sougenannte Compteur op Null gesat ginn ass, loosse mir no 2015, wéi bis elo, maximal eng Indexbranche d'Joer ausbezuelen. Um Enn vun där Period setze mir de Compteur dann erëm op Null zréck. Dat gëtt eisen Entrepreneuren zousätzlech Loft a Planungssécherheet. Dës Regelung hëlleft awer och, d'Kafkraaft vun de Leit z'erhalen.

Och wat déi scho bal ominéis Plans sectoriels ubelaangt, wäerte mir dofir suergen, datt déi an de kommende Woche séier an d'Prozedur kommen, fir datt do och kloer ass, wou d'Betriber sech an Zukunft kënnen néierloossen.

Um Niveau vun Aarbechtsrecht wëlle mir conforme zum Code du travail Negociatiounen féieren, notamment iwwert d'Bestëmmunge vun de Plans d'organisation du travail an der Referenzperiod. A bei de Contrats à durée déterminée si mir äis eens, datt een innerhalb vun der legaler Period vun zwee Joer op méi CDDë kann zréckgräifen. Méi Flexibilitéit wëlle mir och duerch d'Aféiere vun den Aarbechtszäitkonte kréien, woubäi mir do den Avis vun CES vun 2004 als Ausgangspunkt vun där Diskussioun huelen.

Mir wäerten d'Reform vun Faillitegesetz dann och zügeg weiderbréngen.

Den Dauerbrenner „Prozedure vereinfachen an acceleréieren“ wëlle mir offensiv ugoen. Mir wëllen eng Struktur ënnert der Autoritéit vun Minister schafen, dee fir d'Reforme administrative zoustänneg ass, wou eis Beamten zesumme mat auswäertegen Experte

sollen dëse Prozess dynamiséieren a séier zu konkrete Resultater kommen.

Am Beräich vun der Energie si mir beduecht, fir engersäits d'Kompetitivitéit vun der Industrie z'erhalen a gläichzäiteg d'Betriben doranner ze begleeden, fir hiren Energiekonsum erofzesetzen.

Mir wäerten d'Erausforderungen am Beräich vun der Mobilitéit konsequent ugoen, well Mobilitéit ass e wichtige Wirtschafts- a Standuertfacteur. D'Mobilitéitskonzept „MoDu“ setze mir weider ëm an den Tram kënn a gëtt esouguer ausgebaut.

Am öffentlechen Investitiounsberäich wäerte mir de Focus leeën op déi economesch wichteg Beräicher a weider Geld fräimaachen, fir eis Zukunft virzebereeden. Dat gëllt besonnesch fir d'Beräicher Logement a Mobilitéit.

Regulatoresch wëlle mir awer och den Entrepreneuren en interessante Kader bidden. Fir z.B. d'Entrepreneuren, déi am Commerce électronique täteg sinn a muer musse komplizéiert TVA-Regele geréieren, analyséiere mir d'Méiglechkeet vum sougenannte „mini-one stop shop“, wat fir si eng däitlech administrativ Erliichterung duerstellt.

Mir préiwen iwwerdeems awéifern een den ILR an de Conseil de la concurrence kéint zesummebréngen fir z'assuréieren, datt d'Konkurrenzregelen och wierklech op de jeeweilege Marché bestinn.

An d'Dateschutzkommissioun gesi mir als e ganz wichtigen Acteur un, deem mir wëllen déi néideg Moyene ginn, fir datt hie sengem Rôle a sengen Erwaardungen och gerecht ka ginn.

Här President,

Ech kann net op all Punkt vun eiser Standuertpolitik agoen. Dat géif ze wäit féieren.

Ech wéilt mech awer ee Moment bei zwee Punkten ophalen, déi äis immens wichteg sinn, well si à l'origine sti vu villen Aarbechtsplazen, déi mir an Zukunft wëllen zu Lëtzebuerg schafen:

- éischtens, d'Aart a Weis, wéi mir d'Promotioun vun eisem Standuert maachen;
- an zweetens, eise Wonsch no enger Offensiv fir nei Aktivitéiten ze generéieren oder op Lëtzebuerg unzezielen, duerch nei innovativ Weeër am Beräich vun

der Création d'entreprise, dem Finzement an der Begleedung vun den Entrepreneuren.

Niewent den allgemenge Rahmebedingungen si grad dës zwee Punkten entscheidend.

Well mir brauchen nei Impulser.

Mir mussen innovativ Weeër goen.

A mir musse Lëtzebuerg erëm op d'Landkaart vun deene Leit zrëckbréngen, déi Iddien a Projeten hunn.

An dat kënnen mir nëmme wa mir äis kohärent dobausse presentéieren a konsequent nei Weeër ginn.

Dofir wëlle mir Lëtzebuerg an Zukunft als e Ganz international duerstellen opgrond vu kloer Valeuren a mir wëllen dat duerch de ganze Staatsapparat duerchdeclinéieren an no baussen als kloer erkennbare Optrëtt vu Lëtzebuerg weisen. Et geet net duer ze soen am Ausland wat mir wieren, mä wann d'Leit da bei äis kommen, muss dat och der Realitéit entsprechen.

Doriwwer eraus menge mir, datt ee soll doriwwer nodenken, fir all déi Promotiounsplattformen, déi mir hunn an den ënnerschiddleche Secteuren, zesummezeleeën, fir datt mir och kohärent Vecteuren hunn. An och d'Vertriedunge vu Lëtzebuerg am Ausland sollen engersäits an déi Promotiounsefforten agebonne ginn an anerersäits wëlle mir eng wierksam „Diplomatie économique“ en place setzen.

Wat elo déi méi kleng Betriben ubelaangt, esou menge mir, datt och hei d'Promotioun tëschent Commerce, Tourismus a Kultur soll a muss openeen ofgestëmmt ginn.

Mir wëllen dann och, wat de Finzement vun Aktivitéiten an d'Begleedung vun investitiounswëllegen Entrepreneuren ubelaangt, nei Weeër goen an eis bestehend Instrumenter evaluéieren an iwwerschaffen.

Esou wëlle mir d'Instrumenter vun der SNCI adaptéieren, déi bestehend Finzementsinstrumenter wéi d'Aides à l'investissement, d'Subventions de recherche oder d'Garanties publiques iwwerschaffen a generell de Wierkungsgrad vun de Subventiounen regelméisseg evaluéieren.

Nei Aktivitéite wëlle mir op Lëtzebuerg unzeielen, engersäits iwwert de Luxembourg Future Fund, zesumme mam Fonds européen d'investissement, an anerersäits iwwert eng Agence de financement et d'investissement, déi a Collaboratioun mat Luxinnovatioun soll

Leit zesummebréngen, déi e Projet hunn, mat Leit, déi investéiere wëllen.

Well mir wësse wéi wichteg d'PME fir stabil Aarbechtsplaze sinn, wëlle mir e Plan d'action PME ëmsetzen an och hei den Image vum Entrepreneur verbesseren a fir jonk Leit méi intressant maachen. A fir den Entrepreneuriat zousätzlech ze promovéieren, hu mir äis iwwerluecht, fir e Statut vum Independant anzeféieren an dem Independant iwwert dee Wee gläichwärtig sozial Rechter ze ginn. An deem Kontext sief gesot, datt mir och wëllen d'Méiglechkeet vum enger vereinfachter Form vum enger SARL schafen, wou ee sech quasi mat 1 Euro Startkapital als Entreprise lancéiere kann. A mir préiwe gären awéifern en Instrument vu Mikro-Kreditter kéint intressant sinn, fir kleng Entrepreneuren ze lancéieren.

Wat de Commerce ubelaangt, wäerte mir déi bestehend Regelung vum den Ouvertureszäiten evaluéieren an eventuell iwwerschaffen, no Consultatioun mat de Sozialpartner.

Eisen Engagement am Beräich vum der Diversifikatioun vum der Economie geet onverännert weider. Mir gesi Lëtzebuerg weider als Industriestanduert a sinn och bereet, déi Conclusiounen, déi z.B. am Haut Comité pour la promotion de l'industrie wäerten ausgeschafft ginn, an eis Iwwerleeungen eranzehuelen.

Mir konzentréieren äis och weiderhin op déi bekannten Zukunftssecteuren – wéi ICT, Ecotechnologien, Logistik a Biotechnologien –, woubäi mir och ee Gang oder méi wëllen eropschalten.

Et geet äis drëm, fir Zukunftsvisiounen och mat konkrete Projeten um Terrain mateneen ze verbannen, déi eis Virdeeler par rapport zu eisen direkte Konkurrente verschafen an doduerch sécher Aarbechtsplaze schafen.

Et geet äis drëm, fir Innovatioun a Recherche méi zougänglech ze maache fir eis Entrepreneuren, fir datt si zum Virreider kënne ginn an hirem Beräich.

Et geet äis drëm, datt mir Beräicher matenee vernetzen, wou mir op där enger Säit elementar Besoinen hunn, fir déi mir mussen Investitiounen tätegen, a wou mir déi Investitiounen ëmgedrëit notze kënnen, fir äis deen Know-how, dee mir do gewonnen hunn, zueegen ze maachen.

Beispillsweis denke mir, datt mir am Beräich vum den Ecotechnologië sollte Kompetenzzentre schafen, fir eis

Entrepreneuren aus dem Beräich vum der Constructioun, wou mir Recherche an Innovatioun kënne besser valoriséieren.

Mir wëllen an deem Kontext och eng nei Dynamik schafen am Beräich vum den erneierbaren Energien an der Energieeffizienz, iwwert d'Schafung vum enger Klimabank.

Mir denken, datt mir am Beräich vum der durabeler Mobilitéit, zesumme mam ICT-Beräich, nei Kompetenznischen a Marchéë kënne schafen. Am Beräich vum der Sécurité de l'information wëlle mir eis Qualitätsstandarde weider ausbauen, fir engersäits d'Entrepreneuren an hir Donnéeën, de Stockage an d'Transmissioun vum Donnéeë besser ze schützen, an anerersäits dee Know-how och ze notzen, fir nei Aktivitéiten op Lëtzebuerg unzezéien.

Mir hunn eng Offensiv wëlles am Beräich vum der Digitalisatioun vum eise Staatsapparat an doriwwer eraus, wou mir och beispillsweis am Beräich vum Archivage électronique kënnen nei Dieren zu interessante Marchéen opstoussen.

Mir setzen och op de Secteur vum de Medien, de Satellitten, der audiovisueller Produktioun an de sougenannte kreativen Industrien.

Mir mengen, datt et Zäit ass, datt mir modern Weeër an der Agriculture an am Wäibau solle goen, dee mir net als eng Randerscheinung vum eiser Economie gesinn, mä als e Beräich, wou vill Zukunftspotenzial mat gudden a sécheren Aarbechtsplaze fir eist Land dran ass. Mir si bereet, dese Beräich vum eiser Economie an hirer schwiereger Transformatiounsphase ze begleeden, hin zu engem modernen, performanten, innovativen a virun allem durabele Wirtschaftszweig. Mir sollen dofir déi nei Ufuerderungen un dese Secteur offensiv ugoen a si als Chance ugesinn.

Deen neie Verbraucherschutz-Ministère, dee mir geschafen hunn, wäert an deem wichtege Beräich fir eng kohärent a strukturéiert Politik am Interêt vum alle Konsumenten suergen an och hëllef, d'Qualitéit vum der einheimischer Produktioun ze garantéieren an ze zertifizéieren.

D'Uni Lëtzebuerg ass net eleng fir d'Wirtschaft do a wäert dat och net ginn, mä mir mengen, datt mir d'Universitéit an d'Fuerschung ronderëm als e wichtege Wirtschaftsfacteur nach méi effikass sollten asetzen. Mir wëllen ëffentlech a privat Recherche méi nobréngen

an nach méi Wäert dorobber leeën, datt d'Resultater vun der Recherche och dono wirtschaftlech valoriséiert ginn. Mir wëllen dofir den Esprit d'entreprise op der Uni an de CRPë stäerken a mat den Instrumenter, déi ech uewe beschriwwen hunn, d'Creatioun vu Start-up a Spin-off fërderen.

Här President,

Wa mir vu wichtege Wirtschaftszweiger schwätzen, da wëll ech natierlech och iwwert d'Finanzplaz schwätzen. D'Finanzplaz ass ee vun den Haaptpillere vun eiser Economie an och vun de Recettë vun eisem Staatsbudget.

Si ass an engem schwierigen Transformationsprozess.

Keen dobusse wäert d'Finanzplaz an eist Land schounen.

Dat hu mir oft an de vergaangene Joren ze spiere kritt an ech fäerten, dat gëtt net wierklech besser. An dat krute mir an déi al Regierung am Virfeld vum kommende Conseil européen zu Bréissel schonn ze spieren.

Mir mussen äis dofir op eis Stärkte besënnen. Mir mussen oppe fir dat Neit sinn a reaktiv genuch sinn, äis deementspreechend unzepassen.

Un éischter Stell gëtt awer vun enger Regierung erwaart, eng stabil a previsibel Politik fir d'Finanzplaz ze maachen. Dat ass wichteg fir d'Investisseuren, awer och fir déi Leit, déi hei schaffen.

Dofir si mir beméit, fir dat steierlecht a regulatorescht Ëmfeld vun der Finanzplaz kompetitiv a konform zu europäeschen OECD-Standarden ze halen. Lëtzebuerg huet sech kloer dozou bekannt, fir eng Politik um Niveau vun eiser Finanzplaz weiderzeféieren, déi den internationale Regeln entsprécht, notamment wat den automateschen Informatiounsaustausch am Kader vun der Directive épargne ubelaangt.

Dat ass e wichtege Punkt vun eiser Strategie. Mir wëllen eng zu den internationale Regele konform Finanzplaz, déi hire Clientë Qualitéit, Diskretioun a Sécherheet ubitt.

Et wier falsch, eng Strategie wëllen ze fueren, wou mir äis international isoléiere géifen.

Wat d'Transparenz an den Echange vu Steierinformatiounen ubelaangt, wäerte mir äis dofir aktiv um Ausschaffe vun allgemeng gëllegen internationale Standarden bedeelegen, am Kader vun der Europäescher

Unioun an och vun der OECD. Mä och hei gëllt fir den automateschen Informatiounsaustausch, datt dat nëmme geschéie kann no engem präzise Kalenner, deen d'Stabilitéit an d'Kompetitivitéit vun der Finanzplaz par rapport zu anere Finanzplazen an der Welt net a Fro stellt. D'Regierung wäert op de Besoin insistéieren, fir weltwäit op alle Finanzplazen homogen Norme festzelleeën. Da wäert Lëtzebuerg sech dem automateschen Informatiounsaustausch net opposéieren.

Déiselwecht prinzipiell Haltung wëll d'Regierung anhuelen an aneren Dossieren, wou et ëm nei international Norme bei Finanzgeschäfte geet.

D'Regierung wäert sech doriwwe eraus am Kader vum Haut Comité de la place financière dofir och déi néideg Moyene ginn, fir séier genuch op Changementer ze reagéieren an de gesetzleche Kader, am Interêt vun der Finanzplaz an hiren Erausforderungen, unzepassen.

Mir wollten och e kloert Signal un d'Investisseuren erausginn, andeems mir och soen, wat mir net wëlle maachen. Esou wëlle mir keng Verméigenssteuer fir d'Privatpersounen nach eng Ierfschaftssteuer aféieren.

Mir wäerten och bei den Investitionsfongen, deene sougenannten UCITS-Fongen, kucke fir ëmmer mat vir bäi ze sinn, wann et drëms geet, de juristeschen a reglementaresche Kader esou unzepassen, fir e weiderhin och attraktiv ze halen.

Mir wäerten hei keng Erhéijung vun der Taxe d'abonnement virhuelen a mir wäerten och keng bei de Fonds d'investissement spécialisés (FIS) virhuelen. Bei de sougenannte SICAR behale mir deen aktuelle Steuerregime bäi. Am Private-Equity-Beräich gëtt den aktuelle Steuerregime iwwerschaft an esou ugepasst, datt e méi attraktiv fir Investisseure gëtt.

Fir äis kënnt eng Finanztransaktionssteuer am Kader vun der Coopération renforcée net a Fro. Mir wäerten d'Méiglechkeet vun enger Finanztransaktionssteuer da consideréieren, wa weltwäit esou eng Steuer ugestriift géing ginn.

Här President,

Mir hunn e Plang, wéi mir d'Staatsfinanze wëlle sanéieren.

Mir hunn e Plang, wéi mir der Wirtschaft wëllen nei Impulser ginn.

Mir hunn och e Plang, wéi mir d'Startchancë vun deene Jonke kënnen verbesseren a wéi mir um Aarbechtsmaart kënnen besser Resultater erzielen.

Mir gesinn haut, datt mir vill Leit um Aarbechtsmaart hunn, déi déi elementar Kenntnisser net hu fir eng Aarbecht ze fannen.

Defiziter, déi zum Deel duerch eisen, awer net nëmmen eise Schoulsystem bedéngt sinn.

Defiziter, déi mir musse behiewen, wa mir als Land wëllen nei Zukunftssecteuren exploitéieren.

Defiziter, déi mir musse behiewen, wa mir et mat der sozialer Kohäsion an de gläiche Startchancen eescht mengen.

Dofir setzt dës Koalitioun ganz vill Wäert op eng integréiert Approche vu Kannerbetreuung a Schoulpolitik.

Dofir hu mir och decidéiert, fir d'Jeunesse an d'Enfance an d'Education nationale z'integréieren. D'Kand steet domatter mat all senge Facetten am Mëttelpunkt. Et wäert äis erlaben, iwwert déi formal an non-formal Bildung d'Entwécklung vum Kand méi effikass ze begleeden.

Ob ee gutt Startchancen an d'Liewe kritt, decidéiert sech an deene jéngste Jore vun engem Liewen. Déi Defiziter, déi Kanner an den éischten dräi Joer vun hirem Liewen accumuléieren, kréie si dono an der Schoul nëmme ganz schwéier bis guer net méi opgefaangen. Besonnesch d'Sproocheproblemer fannen hir Originen an där Entwécklungsphase vum Kand an eisen Educationssystem dréit deem Ëmstand net genuch Rechnung.

Dofir war et richtig, datt mir an de vergaangene Joren d'Garde d'enfance an den Accueil ausgebaut hunn hei am Land. Elo awer geet et drëm, fir ganz séier och eng héich Qualitéit vun de Servicer z'assuréieren. Eng Qualitéit, déi mir bereet sinn, äis eppes kaschten ze loossen, well et ass eng Investitioun an d'Mënschen, an domatten an eis Zukunft.

Esoubal déi finanziell Moyene vum Staat äis et erlaben, wëlle mir och eng qualitativ héichwäerteg a gratis Kannerbetreuung aféieren an ubidden. Si preparéiert an ergänzt déi öffentlech Schoul, déi och gratis ass a bleiwe muss.

Dat ass fir äis och geliefte Kohäsionspolitik, well mir hei de Kanner, onofhängeg vun hirem familiären a sozia-

len Hannergrond, déi beschte Startchancen an d'Liewe garantéiere wëllen.

Wie Qualitéit seet, seet och Qualitätsnormen. Mir wäerten dofir de Projet de loi 6410 iwwert d'Jeunesse nach emol iwwerkucken, dat virum Hannergrond vum integréierte System vu Schoul an Accueil, dee sech dës Regierung virgeholl huet. Mir wëllen, datt mir an de Strukture qualitativ héichwäerteg pädagogesch Aarbecht leeschten, an datt mir grad och bei der sproochlecher Fërderung vun de Kanner konsequent nei Weeër ginn, fir hinnen déi beschte Chancen an engem multilinguale Schoulsystem ze ginn.

Qualitéit definéiert sech awer och iwwert d'Personal an de Betreuungsstrukturen, wou mir an Zukunft wëllen d'Qualifikatioun verbesseren duerch Formation continue bzw. méi qualifizéiert Personal generell an de Strukturen asetzen.

Här President,

Am Beräich vun der Education sinn an de leschte Jore vill Strukturereformen engagéiert ginn.

A wéi ëmmer, wann ee Reforme mécht, hu sech dono um Terrain Saache bewäert an aner Elementer hunn nei Problemer mat sech bruecht an nei Froen opgeworf.

Mir sinn decidéiert, fir dat onopgereegt an determinéiert ze verbesseren, wat net gutt leeft, an dat weider z'ënnerstetzen, wat gutt leeft.

Esou wëlle mir am Fundamental de Plan d'études vereinfachen, d'Descripteur vum de Socles de compétence wëlle mir reduzéieren a limitéieren op déi essenziell Beräicher, déi fir d'Léiere vum Kand wichteg sinn. Och d'Bilans intermédiaires wëlle mir méi verständlech maachen.

Mir wëllen d'Kompetenze vun de Présidents d'école redefinéieren an däitlech ausweiten, fir eng besser Direktioun an administrativ Gestiou vum de jeeeweilege Schoulen ze garantéieren. D'Direktioun vun enger Schoul ass enorm wichteg fir d'Entwécklung vun der Qualitéit an och déi noutwenneg Passerelle fir d'Eltere besser an den Educationssystem z'integréieren.

Wat de Secondaire ubelaangt, wäert de Projet de loi iwwert d'Secondaire-Reform, dee vun der fréierer Ministesch, dem Mady Delvaux, virgeluecht ginn ass, äis als Basis dénge fir déi Reform unzegoen. Mir wäerten dee Projet awer reexaminéieren op der Basis vun de grouse Linnen, déi mir am Koalitiounsaccord

festgehalten hu bzw. opgrond vun den Avisen, déi dozou wäerten erakommen.

Bei der Formation professionnelle gëtt et nach vill ze dinn, well déi net wierklech um Terrain fonctionnéiert. Ouni d'Reform a Fro ze stellen, wäerte mir do un de Stellschrauwen dréinen, fir datt mir do besser Resultater kréien.

D'Strukturen an der Schoul hu mir an de vergaangene Jore ganz wuel verännert.

Mä den Erfolleg vun der Schoul gëtt entscheidend vum Enseignant bestëmmt.

Mir wëllen dofir an de kommende Jore ganz vill Wäert dorobber leeën, fir nei Weeër ze goen, fir d'Enseignanten an hirer pädagogescher Aarbecht besser z'ënnerstëtzen. Well et sinn d'Enseignanten, déi d'Qualitéit vum Unterrecht bestëmmen. A mir wëlle si dofir stäerken.

Dofir hu mir äis e ganz ambitiëse Programm ginn.

Et geet äis an alleréischter Linn drëm, fir d'Bildungsoffer ze differenzéieren.

D'Formatioun an d'Formation continue vun den Enseignantë solle verbessert ginn. Grad déi didaktesch a pädagogesch Aspekter vun de jeeweilige Formatioune wëlle mir stäerken, zesumme mat der Uni an eventuell och doduerch, datt mir fir de Secondaire engersäits en Eegnungstest oder e Stage an enger Schoul virschalten, an anerersäits, datt mir méi staarke Wäert op d'pädagogesch Kenntnissier am Examen-concours setzen.

Mir probéiere fir d'Enseignantë generell dat didaktesch Material ze verbessere bzw. nei didaktesch Iddien an den Alldag vum Enseignant mat eranzebréngen an op eng einfach Aart a Weis zougängelech ze maachen.

Mir wäerten dann och eng Offensiv starten, fir d'Schoulbicher z'iwwerschaffen an dat didaktesch Material mat de Plans d'études an de Programmer an Aklang ze bréngen.

D'Commissions des programmes wëlle mir professionaliséieren, mat der Absicht, fir de Schoulen och Experten zur Verfügung ze stellen, déi nei pädagogesch an didaktesch Aspekter an de Schoulalldag kënnen erabréngen.

D'Autonomie vun de Schoule wëlle mir weider ausbauen, fir datt d'Schoulen eng besser Äntwert op hir spezifesch regional Gegebenheete bzw. d'Besoine vun de Schüler kënnen ginn. An dësem Sënn sollen

d'Schoule méi Fräiheete kréien, fir pädagogesch Choixen ze treffen a sech iwwert dee Wee eng Identitéit ze ginn, fir hiert Personal an hir Grille horaire méi fräi ze bestëmmen, woubäi natierlech déi national festgeluechte Bildungsziler a Standarde musse respektéiert ginn.

An och d'Eltere wëlle mir vill méi staark wéi bis elo abannen, fir datt si, zesumme mam Enseignant, och als wierklech Partner vum Kand wierke kënnen. Well d'Elteren hunn natierlech e groussen Afloss op d'Reussite vun hire Kanner. Mä ganz oft hu si net emol déi elementaarsten Informatiounen oder Kenntnissier iwwert d'Schoul, iwwert d'Entwécklung vun engem Kand a wéi een déi Entwécklung positiv beaflosse kann. Mir proposéieren dofir eng Aart „family learning“ ze schafen, déi d'Kanner, d'Schoulen, d'Structures d'accueil an d'Enseignante solle méi no zesummebréngen.

Här President,

D'Sproocheproblematik am Enseignement ass eng, déi ganz staark d'Bildungschancë vun Dausende Schüler beaflosst. Mir wëllen d'Méisproochegkeet zu Lëtzebuerg garantéieren, mä wa mir dat wëlle maachen, musse mir anescht mat de Sproochen ëmgoen.

Mir sinn net méi dat Land, wou e puer wéineg mat frieme Sprooche bei äis liewe komm sinn. Mir sinn haut e Land, wou ganz vill Mammesproochen zesummekommen. A mir hu bis elo keng adequat Äntwert op déi Erausforderung fonnt, déi awer wéi keng aner iwwert Succès an Echec an der Schoul zu Lëtzebuerg decidéiert.

Mir wëllen d'Hänn net an de Schouss leeën. An mir hunn äis spezifesch fir dëse Punkt en ambitiëse Programm ginn.

Mir wëlle scho bei deene ganz klenge Kanner usetzen an am Precoce an am Cycle 1 de Kanner hëllef, mat adequate Programmer, déi mir entwéckele wëllen, hir Sproochkompetenzen an hire Vocabulaire ze developéieren. A grad an dëse Jore wëlle mir och d'Lëtzebuergesch stäerken, wat de Kanner dono de Wee duerch eist Bildungswiese vereinfacht.

Eng méiglech Reform vun der Alphabetiséierung huet äis dann och vill beschäftegt a schéngt äis eng Piste ze sinn, déi mir wierklech exploitéiere sollen. Mir wëllen zwou Saache kucken: eng Kéier, ob et Sënn mécht, fir eng däitsch a franséisch Alphabetiséierung an enger Klass ze maachen, an eng Kéier fir eng franséisch

Alphabetisierung unzebidde, déi awer um Enn vun der obligatorescher Scolaritéit d'Schüler erëm zesummeféiert. Ausserdeem wëlle mir och kucken, wat et kéint bréngen, fir d'Schreiw vum Franséischen ëm ee Joer ze differéieren.

Mir wäerte fir déi verschidden Etappë vum Parcours scolaire dono Sockele festleeën, déi d'Sproochkenntnisser a -kompetenzen definéiere sollen, woubäi mir do tëschent éischter an zweeter Sprooch wëllen ënnerscheeden.

A mir wäerten eng wëssenschaftlech Etude maache loossen iwwert d'Langues véhiculaires am Enseignement, well mir de Verdacht hunn, datt si fir vill Schüler eng staark Hürd, wann net souguer Barrière sinn, an à l'origine vum Echec a falschen Orientatiounen sinn.

Mir stellen dann ëmmer erëm fest, datt Schüler sech eréischt um Enn vun hirem Schoulwee Gedanken ëm hir beruflech Zukunft maachen. Oft ass et da schonn ze spéit, munnecher sinn dann an der Sakgaass. Mir stellen dann och fest, datt Schüler oft orientéiert ginn opgrond vu Schwächten, anstatt vun hiren Intressengebiddere oder hire Stärkten.

Mir wëllen deem Phänomen entgéintwierken. Schüler solle léieren, eng Auto-Reflexioun ze maachen iwwert hir Intressen a Perspektiven. Dofir wëlle mir am Secondaire generell en Tutorat aféieren, wou de Schüler zesumme mat sengem Tuteur an engem strukturéierte Kader e perséinlechen „Zukunftsprojet“ ausschafft an iwwert d'Joren dokumentéiert.

Doriwwer eraus wëlle mir d'Maison de l'orientation weider ausbauen, och mat regionalen Antennen, a Schoul an Entreprises definitiv méi no bréngen, z.B. mat Stagen oder Journées découvertes.

Aus dese Punkten, déi ech hei opgezielt hunn, ass kloer ginn, wat eis Demarche ass. Mir wëllen net erëm déi éiweg d'selwecht fundamental Debatten iwwert d'Schoul nei féieren.

Där Debatten hu mir genuch gefouert.

Mir hunn elo Schoulstrukturen, op deene mir opbaue kënnen.

Elo geet et drëm, datt mir ganz séier, ganz pragmatesch un deene Stellschrauwen dréien, déi fir de Succès vun de Schüler ausschlaggebend sinn. Dat ass vläicht manner spektakulär vun der politescher Debatt hier.

Mä et wäert dono bei de Kanner och tatsächlech ukommen.

Här President,

Eng aktiv Wirtschaftspolitik an déi richteg Bildungspolitik sinn déi beschte Viraussetzung fir sécher a gutt Aarbechtsplazen.

Dorunner wëlle mir systematesch an haart schaffen.

D'Situatioun um Aarbechtsmaart ass awer am Moment extrem schwierig.

An deene leschte Joren ass de Chômage am Land drastesch eropgaangen.

Lëtzebuerg war a kengster Weis op déi Entwécklung preparéiert.

Och hei hu mol adequat Strukture missten en place gesat ginn.

D'Reform vun der ADEM ass vun der vireschter Regierung initiéiert ginn.

Mir musse si elo systematesch zu Enn féieren.

Mir si bereet, fir méi Mëttel fräizemaachen, fir eng besser Prise en charge vun den Demandeurs d'emploi z'assuréieren. D'Zuel, d'Formatioun an och d'Spezialisatioun vun de Conseillers professionnels wëlle mir an de kommende Jore verbesseren an d'informatesch Equipementer geneesou wéi d'Raimlechkeeten, besonnesch an der Stad, verbesseren.

Do donieft wëlle mir awer grad un der Qualitéit vum Vermëttlungsprozess nei Akzenter setzen, wou mir vun deenen zwou Säiten, ADEM an Demandeurs d'emploi, méi fuerdere wäerten.

Mir wäerten iwwert d'Convention de collaboration, déi tëschent der ADEM an dem Demandeur d'emploi signéiert gëtt, den Aarbechtslose responsabiliséieren, seng Rechter a Flichte festleeën a virun allem de Fokus op eng héich Suchintensitéit leeën. Doriwwer eraus wëlle mir déi sougenannten Zumutbarkeetsregele méi präzis definéieren.

Mir wäerten den Accompagnement an den Encadrement vum Demandeur d'emploi mat Psychologen, Educateurs gradués an Assistants sociaux verbesseren a mir probéieren, d'Leit doriwwer eraus séier a Formatiounen an Aarbechten hin ze orientéieren. Mir hu grad am Beräich vun der Organisatioun vu Formatiounen staark Defiziter festgestallt, déi mir an Zukunft duerch eng

besser Coordinatioun téschent ADEM an der Formation professionnelle continue an der Formation des adultes wëllen evitéieren.

Mir wëllen eng zentraliséiert „Cellule sanctions“ en place setzen, fir Abusen z'evitéieren a scho fréizäiteg Problemer bei den Demandeurs d'emploi z'erkennen.

D'ADEM wëlle mir awer och zu engem Partner vun den Entreprises ausbauen. Am Moment ass dat net de Fall, an dofir wëlle mir e „Service employeurs“ mat spezialiséierte Consultanten a Conseillere en place setzen, fir d'Entreprises an hiren Demarchen ze begleeden an ze beroden. Mir wëllen do och ganz gezilt mat den Entreprisë kucken, wou hir Besoine leien, fir datt mir da scho fréizäiteg kënnen Leit eraussichen a forméiere loossen, déi deene Profiller entsprechen, déi d'Entreprisë fir hir Aktivitéite brauchen.

Mir ënnerstëtzen och den Echange téschent der ADEM an der privater Aarbechtsverméttlung, fir méi Leit dono op den éischten Aarbechtsmaart ze kréien.

Wat d'Aarbechtsmaartinstrumenter ubelaangt, esou wäerte mir do d'Effikassitéit evaluéieren a si dann upassen. Grad bei der Aide au réemploi hu mir z.B. vill Abuse festgestallt a mir wäerten déi och séier via e Projet de loi behiewen.

Här President,

De Jugendchômage an de Chômage vun de Senioren huet an de leschte Joren zougeholl. An do wëlle mir speziell dogéintwierken.

Fir de Jugendchômage ze bekämpfen, handele mir dofir gären am Kontext vun der „Garantie jeunes“, zesumme mat de Sozialpartner, e „Solidaritéitspakt fir den Emploi jeunes“ aus, mat verbindlechen Ziler. Mir wäerten do deene Jonken individualiséiert Parcoursen ubidden, wou si entweder fir eng Formatioun an d'Schoul zréckorientéiert ginn, oder wou si schaffe ginn, fir dono op den éischten Aarbechtsmaart kënnen ze kommen, oder wou si e Parcours d'activation maachen, deen et hinnen erlabe soll, méi kloer hire Liewensprojet bzw. hire professionnelle Projet fir sech erauszefannen. D'ADEM, den SNJ, d'ALJ an den Aarbechtsministère sollen hefir enk zesummeschaffen.

Mir wëllen och d'Kooperatioun téschent der ADEM an dem Centre national de la formation professionnelle continue verbessern, fir datt d'Orientatioun vun deene

Jonken, déi eng Léier wëlle maachen, verbessert gëtt an déi Jonk net a berufflech Sakgaasse geroden.

Wat d'Senioren ubelaangt, wëlle mir grad am Alter den Taux d'emploi zu Lëtzebuerg erhéijen, deen 2012 just bei 56% fir déi Alterskategorie téschent 55 a 59 Joer loun. An deem Alter gehéiert een net zum alen Eisen. An an deem Alter huet een esouvill Kompetenzen accumuliert, déi mir als Gesellschaft an déi d'Entreprises och ganz gutt gebrauchte kënnen.

Dofir wëlle mir d'Iddi vum Tutorat an den Entreprise bzw. déi benevol Aarbecht vu Senioren ënnerstëtzen, grad esou wéi e méi flexibelen a fléissenden Iwwergank vum Berufsliewen an d'Pensioun. Déi verschidde Pre-retraiten, déi mir an eiser Gesetzgebung hunn, wëlle mir dann och mat de Sozialpartner diskutéieren a reforméieren. Och den amendéierte Projet de loi iwwert de Reklassement wëlle mir séier adoptéiere loossen.

Här President,

Schoul, Famill, Aarbecht si wichteg Facteure fir d'Kohäsion an eiser Gesellschaft. Et ginn awer zu Lëtzebuerg eng Rei Leit, déi vun der Kohäsion ausgeschloss sinn; Leit mat spezielle Bedürfnisser, wéi z.B. déi Gehörlos, d'Malvoyanten, Leit am Rollstull oder mat psychesche Krankheeten. Si stoussen op Barrière fir wierklech integréiert ze sinn. D'Ëmsetzung vun der UNO-Konventioun ass méi wéi néideg. Eng permanent Verbesserung vun hirem Alldag gehéiert zu de Bestriewunge vun dëser Regierung.

An de leschte Joren ass e Facteur dobäikomm, deen äis vill Schwierigkeete schafft: de Logement.

De Logement dreift eis Gesellschaft ausereen, si trennt d'Leit an déi, déi et sech leeschte kënnen, an déi, déi et sech net oder nëmme schwéier oder net méi leeschte kënnen.

Si trennt d'Leit an déi, déi hunn, an an déi, déi net kréie kënnen.

De Logement léist awer och en enormen Drock aus op d'Léin an domatter op eis Economie. Wann d'Haltschent oder méi vum Loun muss geaffert gi fir en Daach iwwert dem Kapp, dann ass et kloer, datt ee mat engem Mindestloun net méi iwwert d'Ronne kënnt.

Fir dem Problem vum Logement bäizekommen, huet dës Regierung sech vill virgeholl.

Si wëll dem Problem virun allem massiv iwwert de Wee vun der Offer entgéintwierken.

Mir hunn äis dofir véier Ziler virgeholl: Bauland mobiliséieren, Sozialwunnengen a Wunnengen à coût modéré massiv ausbauen, de Pacte logement an de Paquet logement iwwerschaffen an dann d'Subsidiepolitik nei ausriichten.

D'Bauland mobiliséieren, wëlle mir virun allem iwwert dräi Weeër maachen: Éischtens doduerch, datt mir Terrainen, déi an ëffentlecher Hand sinn, a generell déi bestehend bebaubar Terrainen a Baulücke viabiliséiere wëllen. Zweetens doduerch, datt mir Terrainen, déi ëmklasséiert gi bzw. elo duerch de Plan sectoriel logement als Bauland définéiert gi sinn, ënnert anerem iwwert Baulandverträg an d'Obligation de construire och op de Marché bréngé wëllen. Mir wëllen och, datt déi ëffentlech Acteuren, notamment d'Gemengen, e méi aktive Rôle um Marché immobilier a foncier spillen. An drëttens, doduerch, datt mir do wou et méiglech ass, Prozedure vereinfachen an acceleréieren.

De Fonds du logement an d'Société nationale des habitations à bon marché wëlle mir evaluéieren a reforméieren, mam Zil, fir méi Dynamik a Rendement ze kréie bei der Creatioun vu Sozialwunnengen – fir ze verlounen an ze verkafen – bzw. vu Wunnengen à coût modéré. D'Gemenge sinn dobäi de wichtigsten Acteur. Dofir wëlle mir si ënnerstëtze fir Sozialwunnengen ze schafen a mir wëllen hinnen do an Zukunft déi néideg Gelder a Berodung zur Verfügung stellen. Och d'privat Initiativ wäerte mir erunzéie fir d'Constructioun vun de Sozialwunnengen. Well nëmmen zesumme packe mir et, fir déi enorm Zuel u Wunnengen, déi an de kommende Jore mussen entstoen, och tatsächlech geschafen ze kréien.

Mir wëllen doriwwer eraus och e bessere soziale Suivi vun de Clientë vum Fonds du logement assuréieren, zesumme mat den Offices sociaux. An dësem Kontext sief och gesot, datt mir drun denken, fir d'Agence immobilière sociale weider auszubauen.

D'Instrumenter vum Bail emphytéotique a Location/Vente wëlle mir weider fërderen. Déi sëllege Subsidien, déi et am Moment am Beräich vum Logement gëtt, huele mir op de Leescht a strukturéiere si nei opgrond vu sozial selektiven an durable Critèren.

A mir wëllen dann och e richtegen Altbausanéierungsprogramm opleeën, wou mir engersäits als staatlech

a kommunal ëffentlech Hand selwer eis Gebaier an d'Rei setzen, an anerersäits de Leit an den Entreprisë wëllen iwwert alternativ Finanzéierungs- a Virfinanzéierungsmechanismen, zesumme mat de Banken an enger Klimabank, ënnert d'Äerm gräifen. Dat ass gutt fir eis CO₂-Bilanz. Dat ass awer och gutt, fir d'Leit an d'Entreprises, déi déi Aarbechten hei kënnen maachen an dat schaaft och Dausende vun neien Aarbechtsplazen.

Ech konnt elo nëmme kursoresch an net integral iwwert déi vill Mesurë goen, déi mir am Koalitionsaccord proposéieren.

Kloer ass awer, datt mir äis vun dëser Politik en neie Schwong an der Logementspolitik erwaarden.

Jonk Leit a Famillje sollen eng fair Chance op en Daach iwwert dem Kapp kréien.

Well Wunnen ass e Recht an dierf kee Privileg bleiwen.

Här President,

Verantwortung fir eis Zukunft iwwerhuelen, heescht net nëmmen eise Kanner kee Scholdebiereg ze hannerloossen. Wat fir eis Finanzgestioun gëllt, ass och richtig am Ëmgank mat eise Ressourcen, mat eiser Ëmwelt, eise Waasser, eiser Loft. Och hei gëllt de Prinzip vun der Nohaltegkeet, an Nohaltegkeet bedeit och ëmmer Kohärenz tëscht all de Politikfelder.

Nohaltegkeet ass fir dës Regierung e wichtegt a vill-schichtegt Konzept. E Konzept, an dat wirtschaftlech Dimensionen grad esou afléissen ewéi sozialer, kultureller an ecologescher. Verantwortlechen Ëmgank mat eise Ressourcë fänkt mat ëmfaassender Informatioun a Partizipatioun un. Duerfir mécht dës Regierung eng Evaluatioun vum Fonctionnement an der Interaktioun vun alle Bestanddeeler vum zweete Plan national pour un développement.

Fir äis ass eng méiglechst breet Partizipatioun vun alle Bierger wichtig. Hei wéi an anere Beräicher heescht et, Politik zesumme mat de Leit ze gestalten, Politik fir de Bierger ze maachen. Mir setzen an Zukunft op den Nohaltegkeets-Check fir all wichteg Decisiounen.

Duerfir wëlle mir och eng breet Diskussioun iwwert déi weider Entwécklung vun eise Land, eng Diskussioun, bei där keen ausgeschloss dierf sinn. De Comité économique et social an och de Conseil supérieur pour un développement durable hunn hei wichteg Virarbecht geleescht. Den ecologeschen Impakt soll an Zukunft

afléissen an d'Bewäertung an d'Opstellung vun engem globalen Indicateur du bien-être.

De Prinzip vun der Nohaltegkeet fënnt och säin Nidderschlag bei der noutwenneger Steierreform, déi sozial, economesch an ecologesch Objektiver matenee verbanne wäert.

Dës Regierung wäert dem Aménagement du territoire eng nei Wichtigkeet ginn. Responsabel Politik an deem Beräich bedeit fir äis och regional an dezentral Entwécklung; Proximitéit vu Schaffen, Wunnen a Liewen, an domat eng besser Liewensqualität unzestriewen an ze fërderen.

Amenagement, Mobilitéit, Ëmwelt a regional Entwécklung mussen zu neie Synergien zesummewuessen, grad ewéi mir eng ausgeglache Verdeelung vun den economeschen Aktivitéiten an dem Wunnraum iwwert den Territoire ustriewen. Dëst Zil wëllen a wäerte mir zesumme mat de Gemengen usteieren an ëmsetzen.

Zënter 2004 schaffen elo verschidde Ministèren un de Plans sectoriels fir den Transport, de Wunnengsbau, der Landschaftsfleeg an d'Aktivitéitszonen. D'Regierung iwwerprüeft elo kuerzfristeg d'Konformitéit vun dese sektorielle Pläng mat de Lignes directrices vum Amenagement an dem Imperativ vun der nohalteger Entwécklung. Esoubal dat geschitt ass, ginn dës Pläng publizéiert, fir si mat alle Betroffenen ze diskutéieren an z'analyséieren, éier si definitiv ugeholl ginn. Mir brauche Planungssécherheet, mir brauche séier kloer Indikatiounen, wéi mir eist Land wëllen entwéckelen a wou mir an Zukunft histeieren.

Eist Land entwéckelen, heescht och eng Äntwert op d'Fro vum Transport an der Mobilitéit ginn. Eist Objektiv ass e gudden ëffentlechen Transport, eng konsequent Integratioun vun ëmfaassende Mobilitéitskonzepter bei der Erschléissung vun neie Bauzonen, ëffentleche Gebaier, Fräizäit- oder Aktivitéitszonen. Mir wëllen op e System histeieren, wou e Véierel vun allen Deplacementer de Critère vun der Mobilitéit douce an dem ëffentlechen Transport entsprechen.

Donieft baue mir konsequent a prioritär den Tram an den Zuchreseau aus. Dës Regierung wëllt alles drusetzen, fir eng schnell Extensioune vum Tram a Richtung Findel, Houwald, Cloche d'Or an Zéisseng méiglech ze maachen.

Mobilitéit a weider Entwécklung fir äis heescht och, äis besser ubannen un d'Grenzregioun. Hei huet den

Zuch eng wichteg Roll ze spillen, grad ewéi wann et heescht, eist Land un déi grouss international Reseauen unzeschléissen. Mir wäerten alles drusetzen, fir d'Verbindungen a Richtung Bréissel ze verbesseren a méiglechst gutt Liaisonen un den Eurostar- an Thalys-Reseau ze garantéieren, an eisen Uschloss un den däitschen ICE-Reseau ze verstärken.

Eisen Autobunns- a Stroossereseau mussen mir do verstärken, wou et noutwenneg ass a gläichzäiteg bannent den Agglomeratiounen dem Transport en commun méi eng grouss Prioritéit ginn, d'Elektromobilitéit an d'douce Mobilitéit, besonnesch op deene kuerze Strecken, konsequent weiderentwéckelen.

Et heescht awer net nëmmen, d'Mobilitéit vun de Bierger z'assuréieren. Lëtzebuerg ass och e Wirtschaftsstanduert, dee mir wëllen ausbauen an och am Wuerentransport heescht et, méi performant a gläichzäiteg méi ëmweltbewusst ze ginn. De weidere Ausbau vun der CFL-Cargo an de multimodalen Infrastrukturen zu Beetebuerg a Mäertert kënn dobäi eng besonnesch Bedeitung zou. Hei heescht et, déi Efforten, déi mir maache fir e wierklecht Logistik-Standard fir eis Economie z'entwéckelen, duerch adequat Infrastrukturen z'ënnerstëtzen. Dozou gehéiert och den Ausbau vun den Aktivitéiten um Findel. Dës Regierung ass drop beduecht, d'Liewensfähigkeet an d'Konkurrenzkraaft vun eiser Dier zur Welt fir eis Betriber an eis Bierger z'erhalen an ze stäerken, an awer d'Nuetsvullen op e Minimum ze reduzéieren.

Nohaltegkeet fir de Staat heescht och, an d'Qualitéit vu senge Gebaier z'investéieren. Et gëtt en enorme Spuerpotenzial an eise Gebaier a Wunnengen. Méi nach, hei besteet net nëmmen d'Méiglechkeet, vill Energie a Käschen anzespueren, mä donieft och nach vill Aarbechtsplazen a Kompetenz ze schafen.

Vill Leit hesitéieren awer an Energiespuermoosnamen z'investéieren, well si dat ze komplizéiert fannen oder awer och well hinnen dofir déi néideg Moyene feelen. Dat ass awer am wierkleche Sënn vum Wuert op der falscher Plaz gespuert. Mir mussen äis aus der Fal vun den héijen Heizkäschen befreien: de Staat grad esou wéi d'Familljen.

Dës Regierung wëllt duerfir eng Klimabank schafen, déi Projete am private Beräich ewéi fir Entreprisë ka finanzéieren, déi e wesentleche Bäitrag droen, fir eis Energiebilanz no ënnen ze drécken.

D'Objektiv, dat déi europäesch Direktiven iwwert Energieeffizienz äis virginn, ass eng Reduktioun vum Energieverbrauch ëm 20% bis 2020. Dëst Zil musse mir erreechen. Mir wëllen dësen Effort och dofir notzen, am Bau an am Handwierk nei Aarbechtsplazen ze schafen an dës Aarbechtsplazen iwwert déi agespuerten Energie zum groussen Deel ze finanzéieren.

Bei dësem Projet gewënnt jiddwieren: eis Ëmwelt an eise Klima, eisen Aarbechtsmaart an eis Wirtschaft, an net zulescht och eise Staatsbudget.

Lëtzebuerg wëlle mir op dësem Wee zu engem Kompetenzzentrum an der Groussregioun fir nohaltegt Bauen a Renovéiere maachen.

De Staat wëll och hei mam gudden Beispill virgoen an an der Zukunft nach just grouss Gebaier als Passivgebaier autoriséieren.

Donieft hu mir als Zil bis 2020 op d'mannst 11% vun eisem Energieverbrauch aus erneierbaren Energien ze decken. Dat ass eng ganz grouss Erausforderung. Och hei kann d'Klimabank e wichtege Bäitrag liwweren, ouni op Steiersuen zréckzegräifen.

Klimaschutz, Energieeffizienz an d'Promotioun vun erneierbaren Energië sinn och Ziler, déi mir op europäeschem Plang konsequent fërderen a besonnesch während eiser Presidence vun der Unioun zu eisen diplomatesche Prioritéiten ziele wäerten.

Mir gesi kee Konflikt tëscht nohalteger Entwécklung an economescher Reussite, au contraire. Effizienten Ëmgank mat eise Ressourcen ass och e Schlëssel zum wirtschaftlechen Erfolleg. Wesentlechen Undeel dorun hunn och gutt, transparent an effikass Prozeduren. D'Simplification administrative an d'Verkierzung vun den Delaie sinn och am Beräich vum Ëmweltschutz eng Prioritéit vun dëser Regierung, grad ewéi och d'Harmoniséierung an d'Vereinfachung vum Ëmweltrecht. Dat awer net op Käschte vum Fong oder de Rechter vun de Bierger, mä op Käschte vun net noutwenneger Bürokratie.

Am Beräich vum Commodo heescht dat, déi noutwenneg Reformen ze maachen, ouni de Schutz vun der Ëmwelt an d'Rechter vun de Bierger ze beanträchtegen. Fir dat Zil z'erreechen, schafe mir eng Reform vun der Nomenclature vun de klasséierten Etablissementer aus, fir datt d'Verwaltung d'Zäit an d'Moyenen huet, sech ëm déi Projeten ze këmmern, déi riskéieren, wesentlechen Afloss op eis Ëmwelt ze hunn.

Mir engagéieren äis och kuerzfristeg, endlech all déi feelend Reglementer auszeschaffen, fir datt Investisseuren a Privatleit kënnen op Planungssécherheet zielen.

Fir eng besser Gestioung vun de Waasserressourcen ze garantéieren, gëtt d'Waasserverwaltung an den MDDI integréiert, an hire Rôle an der Berodung gëtt verstärkt.

D'Aarbechtsweis vum Ëmweltfong gëtt vereinfacht an no transparente Critèren organiséiert. Fern Delaie gi fir d'Analyse an d'Decisioun vun de Projete festgeluecht. Konsequent Investissementer sinn noutwenneg, fir och an Zukunft d'Qualitéit vun eisem Dréinkwaasser ze garantéieren. Duerfir ginn d'SEBES-Installatiounen zu Eschduerf komplett neigebaut.

Déi korrekt a fristgerecht Ëmsetzung vun den europäeschen Direktiven an internationale Konventiounen gehéiert zu de Selbstverständlechkeete vun dëser Regierung. Mir kënnen Besseres mat eise Steiersuen ufänken, ewéi Strofen op Bréissel z'iwwerweisen, well mir Joren am Verzych si fir déi Engagementer, déi mir agaange sinn, och anzehalen.

Mir müssen äis awer och ëm d'Sënnen aus der Vergaangenheet këmmern. Dat gëllt besonnesch am Beräich vun der Buedemverschmutzung. Fir an der Zukunft auszeschléissen, datt d'Allgemengheet fir d'Käschte vu Sanéierung muss opkommen, schafe mir en neien Dekontaminatiounsfong, deen nom Prinzip vum Pollueur-Payeur finanzéiert gëtt, a verstärken déi entsprechend Bestëmmungen am Ëmwelthaftungsgesetz.

Déi Reformen, déi an de leschte Joren am Beräich vun der Gesondheet ugefaange goufen, wäerte mir konsequent weiderféieren. Si stäipe sech op kloer Wäerter an Ziler. Den universalen Zougank zu héichwäertege Gesondheetsservicer, am Respekt vu laangfristeg ofgesécherter Budgeten, steet dobäi am Mëttelpunkt.

Mir kennen d'Erausforderungen. Dozou zielen d'Auswierkunge vun der Finanzkris, eis Populatioun, déi méi al gëtt, déi rapid Entwécklung vun neie medezineschen Technologien an den noutwenneg präventive Charakter vun eiser Gesondheetspolitik. Eis Gesondheetspolitik fir déi kommend Jore baut dofir op effikass Investissementer an optimal Formatiounen a Weiterbildung.

Dës Regierung ass gewëllt, déi Reformen aus der vergaangener Legislaturperiod weiderzeféieren an do ze kompletéieren, wou et noutwenneg ass. Zu de Gesetzer, déi méiglechst schnell fäerdeg gestallt solle ginn, gehéieren d'Gesetz iwwert d'Rechter vun de Patienten,

d'Gesetz iwwert de Psychotherapeut, d'Gesetz iwwert Laboratoiren an d'Moderniséierung a Vergréisserung vun der ZithaKlinik am Kader vun der geplangter Fusioun an ënnert der Virgab vu Spezialiséierungen op deene verschiddene Sitten.

D'Regierung ass bestreift, fir déi bescht Qualitéit vun de Soine fir jiddwereen ze garantéieren, verstärkt an d'Präventioun z'investéieren, de Soins primaires Prioritéit ze ginn, Patienten a Prestataire ze responsabiliséieren.

All Centime, dee mir an d'Präventioun investéieren, mécht sech duebel bezuelt: Mir erhalen d'Gesondheet a vermeide Käschte fir oft deier a laangwiereg Behandlungen. Duerfir schafe mir e spezielle Fonds pour la santé, deen iwwert eng Taxe op gesondheetsschiedleche Substanze finanzéiert gëtt.

D'Aus- a Weiterbildung vum medezinesche Personal bleift eng Prioritéit. Déi postuniversitär Spezialiséierung vun de Generalisté gëtt duerfir fest an de Kader vun der Uni Lëtzebuerg agebonnen.

Wat d'Spideeler ugeet, huet d'Regierung eng Eeneegung iwwert déi global Budgetsenveloppe fonnt, bis datt, virun Enn vun der Legislaturperiod, e Finanzement à l'activité agefouert gëtt. Duerfir ass et wichteg, datt d'Dokumentatioun iwwert d'medezinesch Aktivitéit agefouert gëtt, d'Gestioun vun de Spideeler verbessert an eng global Facturatioun assuréiert ass.

Zu enger méiglechst gudder Gouvernance vun de Spideeler gehéiert och d'Collaboratioun op regionalem an nationalem Plang, grad ewéi eng ausgeglache Verdeelung vun de Spidolsinfrastrukturen iwwert eist Land. Aus dëser Ursach triede mir a fir de Bau vum neie Spidol zu Esch/Raemerich an och vun der Ëmweltklinik um Site Nidderkuer vum CHEM.

Och d'Liewesenn muss medezinesch begleet sinn. Dozou gehéieren esouwuel d'Palliativmedezin wéi d'Euthanasie, déi komplementar sinn. Hei, wéi an der Recherche, leien déi ethesch an déi medezinesch Froe besonnesch no beieneen. Duerfir wäert dës Regierung d'Evaluatioun vun der Palliativmedezin, déi fir 2015 geplangt ass, op déi komplett Besoine vum mënschewierdege Liewesenn ausdehnen.

Wat eis Krankekeesen ugeet, setzt dës Regierung alles drun, fir d'Evolutioun vun de Käschten an de Grëff ze kréien. Wa mir do näischt ënnerhuelen, si mir spéitstens 2015 aus dem finanzielle Gläichgewicht an dat

ass fir äis keng Optioun. Spuerpotenzial, ouni missen op d'Leeschunge fir d'Assuréen anzewierken, fannt dir bei enger méi strikter Applikatioun vun de Références médicales, esou datt duebel oder méifach Analysen oder Akten ewechfalen, bei dem Zesummeleeë vun den Informatikservicer vun de Spideeler, der Qualitéitskontroll, de Laboen...

Spuerpotenzial gëtt et och duerch eng besser Prise en charge vun de Patienten an der Rehabilitatiouns- a Konvaleszenzphas an deenen entspreche Strukturen, wat d'Spideeler entlaascht, grad ewéi bei de Soins à domicile.

Opgrond vum rezente Rapport vun der Inspection générale de la sécurité sociale, wäerte mir déi proposéiert Mesuren ëmsetze fir déi Strukturmesuren ëmzesetzen, déi äis hëllef, och hei d'Evolutioun vun de Käschten an de Grëff ze kréien. D'Zil vun der Fleegeversécherung muss et bleiwen, déi Servicer a Prestatiounen unzébieden, déi e wierdegt an autonomt Liewen an dem gewinnte Kader erméiglechen.

Bei de Pensiounskeesen hale mir un deem bestehende Finanzéierungsmodell fest, dee jo op der Universalitéit an der Solidaritéit berout. D'Reform vun 2012 huet e wichtige Schrëtt a Richtung finanziell Konsolidatioun gemaach. Wichteg bleift d'Iwwerpräiwung, all fënnf Joer, vun der aktuareller Situatioun vun eisem Pensiounssystem, esou datt méiglech Desequilibre fréizäitig erkannt ginn an och déi noutwenneg Mesurë kënnen geholl ginn. Mir müssen awer iwwert weider Mechanismen nodenken am Beräich vum Anti-cumul, iwwert Incitatiounen fir d'Leit méi laang an der Aarbecht ze halen oder Deelzäitaarbecht mat Deelpensioun ze kombinéieren.

Dës Regierung ass och iwwerzeegt, datt d'Gesetz vun 1999 iwwert d'Zousazpensiounen muss iwwerschafft ginn, notament fir d'Gläichbehandlung vun de Fräiberuffler mat de Salariéen ze garantéieren. An deem Kontext musse mir och endlech d'Direktiv vum 20. Dezember 1996 iwwert d'Gläichbehandlung vu Männer a Fraen an der Sécurité sociale ëmsetzen.

Kultur ass e Basiselement vun all demokratescher, moderner, oppener, toleranter a solidarescher Gesellschaft. D'Fräiheet vun der Kultur an d'Diversitéit vum artistesche Schaffen ënnersträchen déi humanistesche Valeure vun enger multikultureller Gesellschaft.

Kultur ass e wichtegen Integrationsfaktor an eiser Gesellschaft.

An der Kulturpolitik wäerte mir äis eng kloer Strategie ginn, e sougenannte „Kulturentwécklungsplang“ gëtt opgestallt, deen d'Prioritéiten an der Kulturpolitik op allen Niveaue definéiert.

Mir wäerten äis eng Kulturgouvernance ginn, déi net nëmme eng Analys vum Fonctionnement vun de Kulturinstitutionen an dem Ministère beinhalt, mä och d'Transparenz an d'Erstelle vu kloer Regeln an der Subventionspolitik wäert festhalen.

Mir sinn houfreg op eis Kënschtler. Mir engagéieren äis, eis Kulturschaffend an hir Wierker international besser ze promovéieren, fir datt si och do déi Unerkennung kréien, déi si verdéngen. Als Kulturbotschafter kënnen si desweideren den Image vun eisem Land positiv mat developpéieren. E gudder Beweis wéi Kultur zum positiven Image vum Land bäidréit, ass de Präis, dee mir leschte Weekend fir „The Congress“ kritt hunn.

An der Educatioun ginn déi kulturell Aktivitéite fir d'Schüler verbessert. Zesumme mat de Schoule wëlle mir, datt déi kreativ Talenter vun eise Kanner optimal stimuléiert ginn an hir Imaginatioun weider gefërdert gëtt.

Här President,

Dës Regierung wäert och dofir suergen, datt d'Stëmm vu Lëtzebuerg an der Welt weiderhi gehéiert gëtt an datt eisen Afloss an der Europäescher Unioun, an der Welt, dee bleift, deen äis et erlaabt, eis Intressie wierksam ze verrieden. Mir hunn dat elo e Joer laang als Member vum Conseil de sécurité bewisen a mir féieren dës engagéiert a responsabel Politik och an der zweeter Hallschent vun eisem Mandat weider.

Mir preparéieren äis elo fir déi grouss Aufgab, déi am zweeten Hallefjoer 2015 op äis zoukënnt, wa mir d'Presidence vun der Unioun erëm iwwerhuelen. D'Zesummenaarbecht an der Unioun stäerkt eist Land an eis Economie. Duerfir gëtt et fir dës Regierung keng Alternativen zu enger méi enker Integratioun a méi Zesummeschaffen an der Europäescher Unioun. Mir wëssen als klengt Land besonnesch gutt, datt méi Integratioun gutt ass, net nëmme fir d'Zukunft vun Europa, mä och vu Lëtzebuerg.

Duerfir setze mir äis a fir e staarkt, demokratescht, solidarescht an och ecologescht Europa, dat seng Diere

fir déi europäesch Länner ophält, déi eis Wäertvirstellungen an demokratesch Prinzipien deelen.

Déi aktiv Aussepolitik, déi dës Regierung wäert bedriewen, huet dobäi ëmmer äis politesch, economesch, kommerziell a kulturell Interêten am A. Duerfir wäerte mir eise Reseau vun Ambassaden, Konsulater an Handelsbureauen op deene Plaze verstärken, déi fir eis Economie vu Bedeitung sinn an Opportunitéite bidden, an duerch eng offensiv Diplomatie économique de Wirtschaftsstanduert Lëtzebuerg ënnerstëtzen an hëllef ausbauen.

Méi eng enk Zesummenaarbecht striewe mir och am Kader vun der Groussregioun un, a mir si frou, datt mir déi lescht Woch decidéiert hunn, d'Sekretariat vun der Groussregioun op Lëtzebuerg ze kréien.

Dës Regierung bleift ferm engagéiert am Beräich vun der Kooperatioun, fir déi och an der Zukunft 1% vun eisem RNB zur Verfügung stinn. Mir maachen dat aus Solidaritéit mat deene Mënschen, déi net d'Chance haten, an dem entwéckelten an demokrateschen Deel vun der Welt gebuer ze ginn. Mir maachen et awer, och well mir wëssen, datt et e staarke Lien gëtt tëscht Entwécklung, Zukunftsperspektiven a Stabilitéit; grad ewéi tëscht Stabilitéit, Demokratie a Respekt vun de Mënscherechter. Mir maachen et also och fir äis selwer, well mir dese Planéit deelen.

Nei Aufgabe sti virun der Dier. Mir hunn all zesumme remarquabel Fortschrëttler gemaach an der Bekämpfung vun der Aarmut an der Welt. Et heescht elo, d'Objektiver, déi mir äis als Weltgemeinschaft gesat hunn, mat den Exigenze vun der Nohaltegkeet, der gudder Gouvernance an dem Respekt vun de Mënscherechter an Aklang ze bréngen.

Här President,

Ech ka sécher net op all Aspekter vum Koalitionsaccord agoen.

Awer de Koalitionsaccord selwer probéiert op all d'Aspekter vun eisem gesellschaftlechen Zesummeliewen anzegoen a kloer Ziler a Weeër ze proposéieren.

Mir wäerten an de kommende Wochen a Méint nach vill Geleeënheet kréien, doriwwer an de jeeweilige Fachberäicher ze diskutéieren.

Doriwwer eraus wäerte mir, fir d'Diskussioun weider z'objektivéieren, d'Procès-verbaux vun de Verhandlungen selbstverständlech publizéieren. Mir froen och all

déi Associatiounen, déi äis ugeschriwwen hu während der Negociatioun, ëm Erlaabnis fir hir Propositionen um Site vun der Regierung online ze setzen.

Mir offréieren doriwwer eraus der Oppositioun d'Méiglechkeet, fir hir Iddien a Virschléi, déi si hu fir z.B. d'Staatsfinanzen ze sanéieren, vun den zoustännegen Administratioune berechnen ze loossen. Mir wëllen net, datt eng gutt Iddi ënnerwee verluer geet.

Wat d'Struktur vun der Regierung ubelaangt, hu mir probéiert, déi zentral Kompetenzen esou ze regrouperéieren, datt mir e méiglechst héije politesche Wierkungsgrad an deenen Domainen erzilen.

A well mir déi horizontal Approche grouss schreiwen a well mir äis all zesumme responsabel spieren, fir déi grouss Problemer ze léisen, wäerte mir och systematesch a regelméisseg iwwert d'Fortschrëtter an d'Problemer an de politesche Kärberäicher, wéi z.B. de Finanzen, dem Chômage, dem Logement, an d'Fortschrëtter bei der Réforme administrative um Niveau vun der ganzer Regierung diskutéieren.

Mir sinn an de leschten Deeg a Wochen oft gefrot ginn, ob dat, wat mir äis hei virhuelen, net ze vill ambitiéis ass. Ob mir dat iwwerhaupt alles packen.

Ech muss lech soen, datt eist Land net wierklech de Choix huet.

Mir müssen dat alles packen.

Mir hunn eng Verflichtung, eng Responsabilitéit géint iwwer de Bierger, an net ze vergiessen, de künftege Generatiounen.

Dat, wat mir haut net bereet sinn z'änneren an ze verbesseren, wäert duebel schwéier weie fir déi, déi muer no äis kommen.

D'Politik muss handeln.

Dat hu mir praktesch all am Wahlkampf gesot. Doriwwer ware mir äis eens.

An elo mussen mir et och maachen.

Zesummen. Och d'Oppositioun muss hir Verantwortung iwwerhuelen.

Mir sollten dofir an Zukunft méi op dat kucken, wat äis eent, fir dat ze maachen, wat mir fir d'Zukunft vun eisem Land mussen maachen.

Dofir ass et esou wichteg, datt mir alles drusetzen, fir d'Leit, d'Zivilgesellschaft an d'Sozialpartner an engem echten Dialog méi staark an de politesche Prozess mat anzubannen.

Dofir ass et esou wichteg, datt mir eis Institutiounen an eis Strukturen am Staatsapparat moderniséieren.

Dofir ass et esou wichteg, datt mir d'finanziell Situatioun vum Staat redresséieren an neien, nohaltege Wuesstem schafen.

Dofir ass et esou wichteg, datt mir alles drusetzen, fir en harmonescht Zesummeliewen, den Zesammenhalt vun eiser Gesellschaft ze garantéieren.

Mir si keng Billerstermer a keng Revoluzzer.

Au contraire. Mir wëlle mat eiser Politik al Grief zoutippen an net nei Grief opmaachen.

Jo. Mir wëllen de Leit kloer soen, wou mir d'Problemer gesinn a wat mir maache wëllen, fir se ze léisen.

Mä dat, wat mir maache wëllen, setze mir enger öffentlecher Diskussioun aus.

Mir setzen op d'Léisung vu Problemer an et geet äis net drëm, fir ëmmer Recht ze behalen.

Mir setzen op d'Kraaft vun den Argumenter.

Mir sinn net bereet, net ze handeln.

Mir wëllen Ouverture, Responsabilitéit, Kohäsioun liewen.

Dat si mir äis an de künftege Generatiounen schëlleg.

TRADUCTION FRANÇAISE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 20 octobre, les Luxembourgeois ont voté.

Ils l'ont fait plus tôt que ce que ne prévoit notre rythme démocratique habituel.

C'est là un événement plutôt inhabituel au Luxembourg.

Un événement qui est toutefois hautement démocratique.

Un événement qui, dans cette situation, a été plus que bénéfique à notre pays.

Le 20 octobre, les électeurs se sont prononcés.

Ils ont renforcé certains partis, ils en ont affaibli d'autres.

Nous sommes contents lorsque nous nous trouvons dans le premier cas.

Nous sommes moins contents lorsque nous nous trouvons dans le second.

Chaque parti ici présent s'est retrouvé par le passé tantôt d'un côté, tantôt de l'autre – certains plus que d'autres.

Et chaque parti, chaque homme ou femme politique sait que dans les deux cas – majorité ou opposition –, cela vaut la peine de se battre pour ses valeurs, ses idées et ses convictions.

C'est là de la démocratie vécue.

C'est ce qui doit nous motiver en politique.

La politique ne doit pas se réduire à des aspects comme la force, la taille ou le pouvoir.

Ce serait ignorer des dimensions importantes de la politique.

Ce sont en effet les valeurs, les idées et les convictions communes, le désir partagé de se battre pour elles, qui font de la politique également une politique pour les gens.

Et le changement politique que connaît le Luxembourg avec le nouveau gouvernement DP-LSAP-« déi gréng » en est l'expression.

Au lendemain du 20 octobre, plusieurs coalitions étaient possibles d'un point de vue arithmétique.

Mais une coalition ne se forme pas uniquement en fonction de considérations arithmétiques.

On forme une coalition pour atteindre des objectifs communs qui répondent à des convictions partagées.

Et c'est là ce qui a motivé l'action du DP, du LSAP et de « déi gréng ».

La présente coalition a été formée par trois partis qui se considèrent comme partenaires.

La présente coalition a été formée pour un projet d'avenir.

Pour une politique d'ouverture, de responsabilité, de cohésion.

Et, dans ce contexte, nous nous appuyons sur un fondement solide laissé par les gouvernements et les majorités politiques qui nous ont précédés.

Un fondement auquel mon prédécesseur Jean-Claude Juncker a également œuvré avec beaucoup de conviction, de courage et d'engagement personnel, tant au Luxembourg qu'en Europe.

Et c'est pourquoi je veux lui adresser, je veux t'adresser, Jean-Claude, de sincères remerciements pour tout ce que tu as accompli pour notre pays avec tes équipes gouvernementales successives.

Cela mérite respect et reconnaissance.

Monsieur le Président,

Des défis énormes nous attendent.

Les gens attendent des réponses claires.

Ils veulent savoir de quoi sera fait leur avenir.

Chaque parti ici présent était conscient de ce défi lors des élections.

Il s'agit de défis que nous pouvons surmonter, et que nous allons surmonter.

Il faut que nous soyons solidaires en tant que pays, en tant que société, et nous devons être prêts à assumer nos responsabilités à l'égard de notre société actuelle et des générations futures.

Nous devons moderniser l'État et l'économie, créer des emplois, préserver des perspectives dans tous les domaines à travers une politique durable, relever avec détermination les nouveaux défis sociaux liés au logement, à l'éducation et à la précarité énergétique, tout en modernisant les règles du jeu de notre société.

Pour ce faire, nous nous sommes donné la devise suivante pour notre déclaration gouvernementale commune : ouverture, responsabilité, cohésion.

Elle doit illustrer nos priorités pour les années à venir.

Elle doit souligner notre volonté d'apporter des changements dans notre pays.

Elle doit souligner notre obligation d'être disposés à affronter des défis nouveaux avec des concepts nouveaux, à assumer nos responsabilités à l'égard de nous-mêmes et des générations futures, et à veiller à ce que dans notre volonté de réformer le pays, nous demeurions solidaires afin que personne ne soit laissé pour compte.

Continuer comme par le passé n'est pas une option pour nous.

C'est d'ailleurs ce que disaient clairement les programmes électoraux des trois partenaires de la coalition.

C'est également ce que nous avons confirmé au cours des dernières semaines des négociations de coalition, lors desquelles nous avons discuté longuement, beaucoup et de manière pragmatique.

Ensemble, nous avons la ferme volonté de relever les défis de ce pays : voilà ce qui nous unit.

Nous avons l'ambition d'aspirer à un renouveau politique dans notre pays, pour le moderniser et relever avec détermination les défis financiers énormes.

Et nous voulons le faire sur la base d'un projet d'avenir commun, qui trouve son expression dans l'accord de coalition en votre possession depuis lundi soir de la semaine passée.

Cet accord de coalition abonde en engagements. Vous comprendrez que je ne peux pas aborder chaque point de manière détaillée et que je me contenterai dès lors d'un certain nombre de réflexions essentielles.

Monsieur le Président,

Si l'esprit d'ouverture fait partie de nos objectifs, cet esprit se définit également par sa méthode politique et ses objectifs clairs.

La méthode politique que nous voulons mettre en œuvre repose sur l'ouverture, la facilité d'accès aux informations, les arguments et le débat.

Nous voulons renforcer la participation, c'est-à-dire impliquer les gens activement dans les processus de prise de décision politique.

Nous voulons réellement impliquer votre Chambre, les partenaires sociaux et la société civile dans les questions et décisions difficiles auxquelles nous sommes confrontés et en discuter ensemble.

Nous recherchons un dialogue constructif avec eux et, pour cette raison, nous sommes prêts à renforcer leurs droits.

En outre, nous voulons demander l'avis des citoyens de manière directe – par le biais de référendums.

Les réformes importantes ne se font pas d'en haut.

Les réformes importantes se font avec les gens. Surtout lorsqu'il est question du vivre-ensemble au sein de notre société. Lorsqu'il est question des droits les plus fondamentaux des Luxembourgeois.

Nous voulons et nous recherchons un grand débat sur la politique sociétale dans notre pays. Nous ne voulons pas uniquement un référendum sur la Constitution.

Mais nous sommes d'avis que préalablement à ce référendum, il faut discuter des questions importantes avec les citoyens.

Nous voulons développer les fondements démocratiques de notre pays et en discuter avec les gens.

Lorsque le développement démocratique et le vivre-ensemble au sein de notre société se heurtent à des limites, nous voulons remettre en question ces limites plutôt que de les accepter telles quelles.

C'est pour cela que nous voulons rendre plus équitables les conditions d'obtention de la nationalité luxembourgeoise, notamment en ce qui concerne le niveau des connaissances linguistiques.

C'est pour cela également que nous voulons un débat sur les droits politiques des personnes vivant au Luxembourg, Luxembourgeois et non-Luxembourgeois. Nous pensons qu'il faut renforcer et développer ces droits, parce que nous sommes d'avis que cela fera avancer notre démocratie.

Mais nous ne voulons pas prendre ces décisions sans consulter les gens.

Voilà pourquoi nous voulons organiser en 2015 un référendum sur un certain nombre de questions importantes dans ce contexte : notamment les questions de l'extension des droits politiques des non-Luxembourgeois, de l'accès au droit de vote des jeunes à partir de 16 ans

ou encore de la limitation dans le temps des mandats ministériels. Ces questions devront alors être tranchées, après un débat approfondi, par l'électeur, pour être ensuite prises en compte dans le cadre de la révision constitutionnelle.

Une autre question que nous voulons soumettre au référendum est celle du financement des ministres des cultes. Nous sommes d'avis qu'un tel débat s'impose dans notre société. Et nous avons l'intention de mener ce débat avec sérieux et dans le respect mutuel.

De plus, nous voulons redéfinir fondamentalement les relations entre les religions et l'État, et les rendre plus transparentes. À l'école, nous voulons remplacer les cours d'instruction religieuse et de morale laïque par un cours général d'éducation aux valeurs. Par cette mesure, nous voulons éviter que l'école ne divise les enfants en deux groupes ; l'école est là pour rassembler.

Bien entendu, les Églises et les communautés religieuses resteront à l'avenir libres d'organiser leurs cours et l'école les aidera à résoudre des questions pratiques. De concert avec les enseignants dispensant ces deux cours – instruction religieuse et morale laïque –, nous préparerons les changements qui leur permettront de continuer à travailler dans l'enseignement. Nous voulons réorganiser les célébrations pour la fête nationale par l'introduction d'un nouvel acte central à caractère civil. L'Église conserve bien évidemment le droit et la possibilité de célébrer un *Te Deum* solennel. Cependant, il nous semble important d'organiser, précisément pour la fête nationale, un acte auquel tous les habitants du pays et toutes les religions puissent s'identifier, qui ne donne à personne le sentiment d'être exclu et qui soit le reflet du pays dans sa diversité et sa cohésion.

Bien évidemment, nous voulons discuter de ces réformes avec tous les partenaires, y compris les Églises.

Monsieur le Président,

Dans une société libre, la confiance dans les institutions fait partie de ce qu'elle a de plus précieux.

Cette confiance a été ébranlée, notamment au cours des derniers mois.

Nous nous sommes fixé comme objectif de rétablir cette confiance.

Cette perte de confiance est due à des raisons multiples.

L'affaire dite « SREL » était certainement déterminante et il faut que les conclusions du rapport de la commis-

sion d'enquête soient tirées en toute sincérité et que les archives fassent l'objet d'une analyse scientifique et historique.

Dans le contexte de l'affaire SREL, mais pas seulement, les gens ont depuis un certain temps le sentiment plus ou moins confus qu'au sein de l'État, il pourrait y avoir des gens avec plus de droits que d'autres. C'est là un sentiment très dangereux. Et il faut que nous tirions des conclusions claires : c'est pourquoi nous voulons introduire, à côté de règles et de procédures claires, des codes de déontologie à tous les niveaux de l'administration publique et des communes pour définir encore plus clairement les droits et les obligations de certains responsables au sein de l'État.

La confiance se trouve également ébranlée lorsqu'il existe des problèmes au niveau des rapports entre les institutions. Aussi voulons-nous adapter aux exigences du XXI^e siècle les procédures entre les institutions et au sein des institutions elles-mêmes : il faut que la Chambre des députés obtienne les moyens nécessaires pour se faire assister d'experts dans l'exercice de son contrôle. Vos groupes politiques de la majorité feront des propositions visant à renforcer les droits de contrôle du Parlement à l'égard du gouvernement et notamment à simplifier les conditions requises pour instituer une commission d'enquête. De même, nous voulons clarifier dans le cadre de la révision constitutionnelle les procédures régissant les rapports entre Parlement et gouvernement pour ce qui est de la question de confiance. Nous voulons réformer le Conseil d'État et plus particulièrement la procédure de nomination qui y est applicable.

Nous devons renforcer le rôle de la justice afin de garantir qu'elle puisse s'acquitter de sa tâche en toute indépendance. C'est ainsi que nous proposons la mise en place d'un conseil national de la justice appelé à veiller à ce que l'indépendance des autorités judiciaires soit respectée. Il faut réformer le ministère public afin de garantir son indépendance à l'égard du pouvoir politique.

La confiance se trouve aussi ébranlée lorsque les gens ont le sentiment que l'État a des choses à cacher, qu'il les empêche d'accéder à certaines informations ou qu'ils ne savent pas ce qu'on fait de leur dossier, voire de leurs données personnelles. Nous voulons changer cette situation et renforcer les droits des citoyens.

Nous voulons réviser la loi dite sur l'accès à l'information et améliorer l'accès des citoyens et de la presse aux informations publiques. En parallèle, nous voulons procéder systématiquement à la numérisation de l'appareil étatique afin de simplifier, d'accélérer et de rendre plus transparentes les relations avec la population et les entreprises. Nous voulons garantir aux citoyens une gestion sûre et simple des données informatiques, dans le respect de leur autodétermination, et nous entendons à cet effet renforcer la Commission nationale pour la protection des données et nous engager au niveau européen et international en faveur de normes de sécurité exigeantes.

De plus, nous voulons une nouvelle approche en matière de gestion des données. Il faut qu'à l'avenir, les gens comprennent et voient qui, au sein de l'État, a utilisé leurs données et dans quel but il l'a fait, et les fonctionnaires eux-mêmes doivent être systématiquement familiarisés avec les méthodes correctes de gestion des données et les différents aspects de la sécurité des données.

Outre les institutions étatiques, les communes jouent bien sûr également un rôle important dans notre pays, à cause du contact étroit et quotidien qu'elles ont avec les citoyens. Afin de renforcer leur autonomie, nous voulons redéfinir le rôle du ministère de l'Intérieur. Nous voulons analyser et réformer les principes de proportionnalité et de subsidiarité, l'étendue du contrôle et du double contrôle ministériel, les critères d'octroi des subventions aux communes et la mise en place d'une administration électronique. De même, nous devons adapter et redéfinir les missions des communes en fonction des défis du XXI^e siècle et, partant, réformer les finances communales.

Les réformes que je viens d'énumérer sont extrêmement importantes pour notre pays, parce qu'elles permettent de renforcer notre fondement institutionnel et d'adapter les institutions, leur fonctionnement et les règles qui leur sont inhérentes aux attentes actuelles et légitimes des gens.

Les institutions aussi doivent tenir compte des évolutions de notre époque. Dans le cas contraire, elles ne seront plus acceptées par les gens et ne bénéficieront plus de leur confiance.

Monsieur le Président,

Nous plaçons également notre confiance dans les gens eux-mêmes.

Nous sommes d'avis qu'ils prennent eux-mêmes les meilleures décisions pour ce qui les concerne – et non pas d'autres personnes à leur place.

Et il ne nous appartient pas, ni à personne d'autre, de porter un jugement sur ces décisions.

Un pays moderne a besoin d'une attitude d'ouverture et de tolérance à l'égard de ces questions.

Un pays moderne garantit aux gens de pouvoir décider et vivre librement, dans le respect de leur autodétermination.

Et c'est pour cela que nous voulons pratiquer une politique d'ouverture en matière de politique sociale.

Nous voulons moderniser le droit de la famille, ouvrir le mariage aux couples homosexuels et leur donner aussi la possibilité d'adopter des enfants. Nous réformerons le droit du divorce et supprimerons le divorce pour faute, sauf dans des cas extrêmement graves. Nous mettrons en place des juges aux affaires familiales. Par une réforme de la loi sur l'accouchement anonyme, nous renforcerons les droits des enfants. L'interruption volontaire de grossesse sera supprimée du Code pénal et nous adapterons la loi sur l'avortement en rendant facultative la seconde consultation.

De plus, nous voulons lutter contre les inégalités entre hommes et femmes. D'une part, en aidant notamment les femmes à éliminer les causes d'une inégalité de traitement et, d'autre part, en nous fixant également comme objectif de renforcer la représentation des femmes au niveau de la politique, des conseils d'administration des établissements publics et des entreprises. C'est pour cette raison que nous nous sommes fixé comme objectif de motiver davantage de femmes à accepter ces charges et nous essaierons d'augmenter, dans les années à venir, leur part à 40 % dans les domaines que je viens de citer.

Monsieur le Président,

La crise financière et économique internationale a plongé nombre de pays et leurs sociétés dans une situation très difficile.

Le Luxembourg n'a pas non plus été épargné.

Le gouvernement précédent a dû prendre des décisions difficiles et il a été obligé de sauver et de stabiliser de grandes banques d'importance systémique.

Il a dû lutter pour la préservation de l'euro, que d'aucuns, en Europe, étaient déjà prêts à abandonner.

Et chez nous, il a bien fait de recourir aux stabilisateurs économiques, notamment pour amortir le choc sur le plan de l'économie et de l'emploi.

Le Parlement a approuvé ces mesures à la quasi-unanimité.

Et nous sommes heureux d'avoir fait ensemble, dans cette situation extrêmement difficile, les bons choix pour le Luxembourg et pour l'Europe.

Et je crois qu'aujourd'hui, quelques années plus tard, nous sommes tous d'avis qu'il faut redresser rapidement la situation en faisant les réformes qui s'imposent.

Ces derniers jours, j'ai entendu dire que ce gouvernement attachait une grande importance, voire une importance excessive aux défis économiques.

J'en suis surpris : car si nous ne le faisons pas aujourd'hui, nous serons confrontés à bien d'autres questions demain. En effet, comment lutter contre le chômage, continuer à assurer le financement de notre politique sociale et préparer notre avenir si, aujourd'hui, nous n'apportons pas des réponses à ces défis économiques ?

Beaucoup de choses ont changé.

Et c'est pourquoi, nous aussi, nous ne pouvons rester tout à fait ce que nous étions et comme nous étions.

Le monde évolue en permanence.

Notre devise ne doit pas être : « Nous voulons nous arrêter là où nous nous trouvons. » Car alors, nous serons à coup sûr dépassés par tous les autres.

Le climat a changé en Europe, il est devenu plus rude, parce que l'Europe traverse elle aussi une période difficile.

Les fondements financiers du Luxembourg sont également en train de changer. Ils présentent des fissures évidentes.

Tout ce qui marchait hier ne fonctionne plus forcément aujourd'hui.

C'est là une réalité que nous devons accepter.

Et si nous acceptons cette réalité, nous remplissons les conditions nécessaires pour retrouver la confiance en notre avenir.

Car l'être humain a besoin de confiance, en soi, dans les autres, dans son environnement et aussi dans la politique : celui qui a confiance peut mobiliser des ressources et des potentiels.

Pour renforcer cette confiance, le gouvernement entend montrer avec détermination le chemin à suivre.

Nous disons aux gens ce que nous voulons faire, ce qui les attend et quel est l'objectif que nous voulons atteindre ensemble.

De plus, nous voulons les rassurer en leur disant comment nous voulons procéder, en leur expliquant nos principes et notre systématique et en présentant un échéancier.

Il faut que les gens sachent où ils en sont pour savoir aussi quelles mesures ils doivent prendre pour eux-mêmes, leur famille, leur entreprise.

En effet : le moment est venu de prendre nos responsabilités.

Car les projections qui nous ont été soumises par le Comité de prévision sont claires : en 2007, notre dette publique s'élevait à 6,7 % du PIB. Or, en 2016, elle s'élèverait, à politique inchangée, à 15 milliards d'euros, soit 29,2 % du PIB, frôlant ainsi la barre fatidique des 30 %.

En même temps, il manquerait 1,6 milliard d'euros au niveau de l'administration centrale.

De plus, l'excédent de la Sécurité sociale, qui a toujours un peu embelli la situation de l'ensemble des finances publiques, commence à reculer, en passant, d'ici à 2016, de 1,5 % à 0,9 % du PIB.

Quant à la croissance, elle ne semble augmenter que faiblement en s'établissant à environ 2 %, ce qui est peu par rapport à une moyenne de 4 % avant la crise.

Ce sont là de simples chiffres.

Les chiffres ne souffrent pas s'ils augmentent ou s'ils baissent.

Or, si l'on regarde derrière ces chiffres, on trouve des êtres humains.

Car que signifient ces chiffres ?

- Ils signifient qu'un nombre croissant de personnes – jeunes et moins jeunes – sont à la recherche d'un emploi et sont confrontées à des problèmes financiers substantiels.

- Ils signifient que les perspectives des jeunes générations se trouvent compromises, parce que dettes et déficits les privent des moyens nécessaires pour décider de leur propre avenir.
- Ils signifient que les entreprises perdent confiance dans notre pays et quittent le Grand-Duché ou renoncent tout bonnement à s'implanter chez nous.

Si c'était uniquement une question de chiffres, ce que l'on fait n'aurait guère d'importance.

Mais comme il y va de l'emploi, de nos perspectives, du Luxembourg comme site d'implantation d'activités économiques, de notre pays, nous avons le sacré devoir de redresser ces chiffres.

Ne rien faire n'est pas une option pour nous.

Nous allons agir.

Mais certainement pas selon des idéologies quelconques, ni même une méthode comptable quelconque.

Nous voulons faire de la politique au sens propre du terme.

Pour cette raison, notre action obéira à un certain nombre de principes : responsabilité, ouverture, efficacité, durabilité, cohésion sociale et égalité des chances.

La présente coalition est prête à s'attaquer à ce défi énorme sur la base de ces principes.

La présente coalition est décidée à ne pas considérer la mauvaise situation financière de l'État comme une fatalité.

Nous voulons et nous sommes prêts à assumer cette responsabilité – aujourd'hui et pour les générations futures.

Monsieur le Président,

Nos problèmes sont clairs.

Notre méthode pour nous attaquer à ces problèmes est claire.

Nos objectifs le sont également.

Nous voulons atteindre d'ici à la fin de la législature un solde structurel de +0,5 % du PIB et maintenir la dette publique à tout moment en dessous de 30 %. En d'autres termes : nous devons faire un effort de consolidation budgétaire structurelle de quelque 1,5 milliard d'euros.

C'est là non seulement un objectif ambitieux que nous voulons nous fixer, mais un objectif que nous voulons réaliser à travers des mesures concrètes.

Quelles sont les mesures prévues ?

Nous voulons introduire une nouvelle systématique de gestion des fonds publics.

Notre objectif est de faire une meilleure politique en dépensant moins.

Cependant, nous avons constaté que pour réaliser cet objectif, les structures et moyens adéquats nécessaires à une gestion financière et budgétaire moderne font actuellement défaut.

Pour cette raison, nous nous donnons une nouvelle systématique qui devra contribuer à rendre le débat public plus objectif.

Nous voulons réaliser ces améliorations et modernisations dans les meilleurs délais, parce que nous ne pouvons plus nous permettre de gérer la politique financière à l'aveuglette et parce que nous devons à la population et aux entreprises une présentation transparente des chiffres et une gestion professionnelle des deniers publics.

C'est pourquoi nous dresserons l'année prochaine l'état de la situation financière, ce qui devra aussi nous permettre de réaliser, du côté des dépenses, de premières économies au niveau des frais de fonctionnement et de réaliser de premiers gains d'efficacité.

Nous entendons créer une *task force* appelée à faire rapidement un *screening* pour les deux années à venir et à améliorer l'efficacité des dépenses publiques, en cherchant à détecter des solutions moins chères pour réaliser des politiques existantes.

De plus, nous envisageons une réforme structurelle approfondie en matière d'établissement du budget afin de permettre une utilisation plus efficace et plus économique des fonds publics, et nous entendons nous donner de nouveaux instruments de prévision et d'évaluation plus transparents.

Nous procéderons à des évaluations périodiques des programmes de dépenses, à la mise en place de structures d'audit interne ou encore à l'institutionnalisation du Comité de prévision et à sa transformation en un comité économique et financier national.

Nous introduirons une norme budgétaire et nous essaierons de réduire nos dépenses dans chaque ministère sur la base d'un pourcentage à déterminer, afin de créer une pression suffisante pour inciter les différents ministères à faire des réformes.

Nous voulons également conclure un pacte de stabilité interne entre l'État, les communes, les établissements publics et le secteur conventionné, afin que ces efforts de consolidation pénètrent l'ensemble des structures étatiques et para-étatiques.

La gestion des participations étatiques sera professionnalisée et centralisée au sein d'une structure unique. Nous voulons réinvestir les recettes et dividendes éventuels dans l'économie et, partant, dans l'avenir de notre attractivité économique et dans des emplois sûrs.

À terme, ces mesures et ces nouvelles structures s'avéreront plus que payantes, parce qu'elles rapporteront plus qu'elles n'auront coûté.

Monsieur le Président,

Il est une seconde mesure importante de consolidation, laquelle consiste à remettre en question la finalité des transferts, à en faire le tri, à supprimer les aides doubles ou contradictoires et à accorder les aides vraiment nécessaires.

Au cours des dernières semaines et des derniers mois, tous les partis ont beaucoup discuté, à la Chambre des députés et surtout lors de la campagne électorale, d'une plus grande sélectivité et d'une redéfinition plus ciblée des transferts sociaux et familiaux, des transferts effectués en matière de logement et, d'une manière générale, des subventions.

Si on ne dispose que de moyens limités, il faut veiller à ce que ces moyens profitent à ceux qui en ont vraiment besoin.

La présente coalition est disposée à suivre systématiquement cette voie. C'est d'ailleurs ce que les trois partis ont clairement annoncé dans leurs programmes électoraux respectifs. Voici un petit exemple : si nous encourageons les contrats d'épargne-logement, c'est pour permettre aux gens d'investir effectivement dans leur logement en propriété. Ces contrats ne sont pas censés servir uniquement à payer les impôts. C'est là une des choses que nous voulons changer. Ce n'est qu'un petit exemple que je viens de donner, mais qui illustre notre démarche, à savoir repenser nos objectifs

politiques et les réajuster lorsque c'est nécessaire. Nous sommes en train de le faire systématiquement pour tous les transferts.

La « politique de l'arrosoir » sera remplacée par une politique sélective visant à réaliser de manière systématique et cohérente des objectifs sociétaux et politiques communs.

C'est dans ce but que nous procéderons à une vaste analyse de l'ensemble des transferts existants : nous entendons remettre en question les subventions, primes, abattements, prestations en espèces, etc., en vérifiant si les objectifs et les bénéficiaires sont vraiment ceux que nous voulons atteindre et si cette politique permet effectivement de réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés. Ces mesures seront mises en œuvre en très étroite collaboration avec les administrations. Aussi voulons-nous prendre le temps nécessaire à cet exercice et vous soumettre dans le courant de l'année prochaine des propositions de décisions concrètes pour discussion.

Monsieur le Président,

Si l'on veut redresser la situation budgétaire, il faut notamment veiller à maîtriser tant soit peu l'évolution des grands blocs de dépenses. Parmi ces grands blocs de dépenses figure bien sûr la masse salariale de l'État.

C'est pourquoi nous pensons que la fonction publique doit elle aussi contribuer à l'effort de consolidation collectif.

Bien sûr, nous respecterons les obligations contractuelles contractées par le gouvernement précédent lors de la signature du dernier accord salarial. Nous mettrons en œuvre le volet statutaire de la réforme dans les meilleurs délais, en tenant compte des avis émis dans le cadre de la procédure législative.

Étant donné que c'est un paquet de mesures qui a été négocié à l'époque, l'entrée en vigueur de l'accord salarial sera liée à celle du volet statutaire de la réforme.

En revanche, vu la situation des finances publiques, nous proposons de ne pas procéder à d'autres augmentations de la valeur du point indiciaire d'ici à la fin de cette législature.

Nous estimons qu'il s'agit là d'une mesure importante représentant un effort raisonnable, mais aussi solidaire de la part de la fonction publique.

Monsieur le Président,

Si l'on veut rétablir l'équilibre budgétaire, il faut également discuter des recettes, des impôts.

Nous voulons rétablir la confiance des gens et des investisseurs dans l'avenir de notre pays par le biais d'une politique fiscale prévisible.

Ce faisant, nous éviterons de prendre des mesures précipitées dans un sens ou dans l'autre.

Il reste toutefois que nous préparons une réforme globale, posément. Nous voulons proposer ensuite une réforme fiscale complète et cohérente.

L'objectif est de pratiquer une politique fiscale dont le principe général est celui de la redistribution et de la justice, une politique qui génère de la croissance et, partant, crée des emplois, qui génère des recettes suffisantes pour permettre à l'État de remplir ses missions, une politique qui soit socialement juste, qui nous évite de figurer sur des listes grises ou noires à l'étranger.

Tout comme c'est le cas en matière de politique budgétaire, l'État ne dispose pas actuellement de structures adéquates permettant de répondre entièrement à ces objectifs et défis.

Il faut impérativement développer les compétences au sein des différentes administrations fiscales, et ce, notamment si nous voulons éviter à terme d'être éternellement à la traîne des évolutions internationales. Ceci d'autant plus que les attaques étrangères contre le système fiscal luxembourgeois se multiplient actuellement.

Nous ferons des efforts considérables dans ce domaine, en dotant les administrations fiscales des moyens nécessaires, tout en améliorant leur organisation, leur gestion et leur fonctionnement. Ce faisant, nous entendons également veiller à ce que les impôts dus soient effectivement levés. Et nous voulons veiller à ce que nous puissions mieux répondre à nos obligations internationales pour éviter d'être à nouveau mis au pilori pour une raison quelconque et de devoir subir les conséquences d'une notation ou d'un classement quelconques.

Nous voulons un suivi professionnel des dossiers fiscaux nationaux ou internationaux qui soit nettement meilleur. Nous mettons en place un comité consultatif de la fiscalité pour conseiller le ministre des Finances en matière d'attractivité fiscale et de compétitivité.

À côté des structures au sein du ministère des Finances, il faut aussi réfléchir aux impôts.

Ce sont là des aspects qui ont fait l'objet de discussions approfondies au sein de la coalition et avec les administrations fiscales et d'autres experts. Et nous en avons conclu que nos impôts sont arrivés à maturité sur beaucoup de points. En d'autres termes : même si on décidait de procéder à des ajustements ici et là, ceux-ci ne changeraient pas la situation, voire feraient baisser les recettes globales dans bien des cas.

Nous sommes tombés d'accord pour dire que nous voulons éviter l'introduction d'impôts nouveaux constituant un risque pour les transactions effectuées sur la place financière ; au contraire, nous voulons renforcer ses activités en procédant à des aménagements visant par exemple à attirer au Luxembourg les sièges de groupes internationaux. Par cette politique, nous voulons rassurer les acteurs de notre place financière actuellement sujette à de profonds changements et les accompagner positivement dans ce bouleversement. Aujourd'hui, les niches de souveraineté doivent être remplacées par une compétence renforcée au niveau de la place financière.

En ce qui concerne les entreprises, nous voulons continuer à soutenir leur capacité d'innovation et à encourager les investissements dans les sites luxembourgeois et, partant, dans la création d'emplois. Pour ce faire, nous voulons introduire un mécanisme d'intérêts notionnels habile et créer la possibilité d'une réserve immunisée pour investissement.

Sur le plan de la charge fiscale, nous ne voyons vraiment pas comment on pourrait éviter une augmentation de la TVA. Les trous budgétaires sont simplement trop importants. Nous sommes en train de nous accorder sur le détail de cette question et nous vous soumettrons au cours des mois à venir une proposition pour discussion, notre intention étant de maintenir le taux super-réduit de 3 %. Mais quoi qu'il en soit, nous veillerons à conserver le taux normal le plus bas dans l'Union européenne.

En ce qui concerne l'imposition des personnes physiques, nous lancerons les préparatifs d'une telle réforme d'envergure. Les réformes fiscales requièrent une préparation rigoureuse. Nos objectifs sont connus, il s'agit de nous diriger vers une individualisation du système fiscal et de soumettre les abattements à une révision critique en vue de soutenir uniquement les mesures vraiment utiles. Nous réviserons les tarifs et les tranches

du barème de l'impôt afin de tenir compte notamment du phénomène du « Mëttelstandsbockel¹ ».

Nous nous sommes également engagés à procéder à un certain nombre d'analyses fines. C'est là un point important, car nous voulons procéder à une analyse détaillée pour identifier les solutions les meilleures et les plus justes. Cela prendra un peu de temps. Nous ferons les analyses nécessaires rapidement et sans perdre de temps. Nous voulons toutefois éviter toute action précipitée, qui ne serait pas dans l'intérêt du pays.

Monsieur le Président,

Notre objectif est surtout d'augmenter les recettes fiscales par le biais d'un accroissement des activités économiques.

Or, pour nous, accroissement des activités économiques ne rime pas avec politique de croissance incontrôlée.

Nous ne ferons pas n'importe quoi pour stimuler la croissance économique.

Nous attachons une grande importance à ce que la croissance soit durable, c'est-à-dire qu'elle respecte aussi entièrement les aspects d'ordre social et écologique.

Pour nous, une politique durable n'est pas un obstacle, mais une grande chance pour notre pays et pour l'amélioration de la compétitivité de notre économie.

Notre pays doit enfin tirer parti de la raréfaction des ressources et des défis écologiques afin de positionner le Luxembourg sur le marché local, régional et international comme un acteur compétent dans ce domaine.

Ces domaines recèlent des opportunités considérables pour notre pays. C'est dans ces domaines que nous pouvons obtenir des avantages concurrentiels grâce à nos efforts.

Celui qui veut assumer ses responsabilités pour l'avenir a le devoir de s'engager en faveur d'une politique économique durable.

Ce n'est qu'ainsi que nous créerons de nouvelles opportunités pour notre pays et sa population.

L'ensemble du gouvernement est conscient de cette responsabilité.

¹ Littéralement, « la bosse des classes moyennes », confrontées à une charge fiscale particulièrement élevée.

Cela dit, les véritables progrès ne sont pas toujours le fruit de réformes gigantesques, dites « réformes du siècle ». Bien plus souvent, ce sont les petites mesures qui ont le plus d'effet. C'est pourquoi nous voulons commencer par casser la mentalité de « silo » au sein des ministères. Nous veillerons à une meilleure concertation au sein du gouvernement même et au niveau des relations entre les différents départements. À cet effet, nous nous donnons des structures internes au gouvernement qui assurent la mise en œuvre effective de cette politique, procèdent à des arbitrages et débloquent des situations difficiles par des décisions politiques bien réfléchies.

De plus, nous mènerons le dialogue avec la société civile et nous relancerons le dialogue social, qui est devenu quasi inexistant. Pour les grandes questions, la Tripartite est pour nous un interlocuteur important. Il est possible que nous ne parvenions pas toujours à un accord, mais j'espère que nous pourrions avancer tous ensemble d'un ou de plusieurs pas, avec la volonté de comprendre la position de l'autre et dans le respect mutuel. Et je suis convaincu – et j'œuvrerai personnellement pour la réalisation de cet objectif – que cette approche permettra de faire ensemble des progrès, pour le bien du pays et de ses habitants.

Si nous reprenons le dialogue en nous écoutant les uns les autres, si nous sommes prêts à sortir de nos rôles habituels et à quitter les sentiers battus, nous créons un climat de confiance et les conditions pour mobiliser ensemble les potentiels de ce pays.

De plus, le gouvernement entend contribuer à ce que les acteurs économiques – les grandes entreprises ainsi que les petites et moyennes entreprises – aient et gardent confiance dans notre pays en tant que site économique.

Car la confiance permet de générer des investissements et de créer des emplois.

Nous voulons offrir prévisibilité et sécurité de planification aux entreprises.

Les entreprises veulent savoir si et de quelle manière un gouvernement entend redresser sa situation budgétaire.

Elles veulent connaître l'évolution future des conditions-cadres importantes qui les concernent.

Et elles veulent savoir si l'État est prêt à préparer son avenir au travers d'une politique d'investissement judicieuse.

Nous sommes prêts à prendre des engagements clairs sur ces points. Dans ce contexte, je voudrais expliquer brièvement quelques aspects qui étayent ce que je viens de dire.

Nous nous sommes mis d'accord pour poursuivre la lutte systématique contre l'inflation. En matière d'indexation automatique des salaires, le régime en vigueur jusqu'à l'année prochaine sera appliqué une nouvelle fois. C'est-à-dire qu'après avoir mis le compteur à zéro, nous continuerons, après 2015, à limiter le nombre de tranches indiciaires à une par an. Une fois cette période venue à échéance, nous remettrons le compteur à zéro. Cela apportera une bouffée d'oxygène aux entreprises et leur laissera une marge de sécurité dans la planification. En même temps, ce régime permet de préserver le pouvoir d'achat des gens.

De même, en ce qui concerne ces fameux plans sectoriels, nous veillerons à ce qu'ils ne tardent pas à faire l'objet, au cours des semaines à venir, de la procédure prévue, pour que les entreprises sachent où elles pourront s'implanter à l'avenir.

Sur le plan du droit du travail, nous entendons mener, conformément au Code du travail, des négociations portant notamment sur les dispositions relatives aux plans d'organisation du travail et la période de référence. Et pour les contrats à durée déterminée, nous sommes d'accord pour autoriser le recours à plusieurs CDD au cours de la période légale de deux ans. Nous voulons également obtenir une meilleure flexibilité par l'introduction de comptes épargne-temps, en prenant l'avis du CES de 2004 comme point de départ de cette discussion.

De plus, nous ferons progresser rapidement la révision du droit de la faillite.

En ce qui concerne l'éternelle question de la simplification et de l'accélération des procédures, nous entendons adopter une approche offensive. Nous voulons créer une structure placée sous l'autorité du ministre ayant la Réforme administrative dans ses attributions, au sein de laquelle nos fonctionnaires devront dynamiser ce processus en collaboration avec des experts externes en vue d'aboutir rapidement à des résultats concrets.

Sur le plan de l'énergie, nous voulons préserver la compétitivité de l'industrie, tout en accompagnant les entreprises dans leurs efforts de réduction de leur consommation énergétique.

Nous nous attaquerons avec détermination aux défis liés à la mobilité, parce que la mobilité est un facteur important pour le développement économique et l'implantation d'entreprises. La mise en œuvre de la stratégie de mobilité « MoDu » sera poursuivie et le tram sera mis en place, des extensions étant même prévues.

Dans le domaine des investissements publics, nous mettrons l'accent sur les secteurs économiques importants, tout en continuant à débloquer des crédits pour préparer notre avenir. Cela vaut notamment pour les domaines du logement et de la mobilité.

Sur le plan réglementaire, nous voulons également offrir un cadre intéressant aux entreprises. En ce qui concerne par exemple les entreprises actives dans le commerce électronique devant gérer demain des règles complexes en matière de TVA, nous analysons la faisabilité du système « mini-one stop shop », qui facilitera nettement leur gestion administrative.

En même temps, nous examinons les possibilités de réunir l'ILR et le Conseil de la concurrence pour assurer l'application effective des règles de concurrence sur les différents marchés.

La Commission nationale pour la protection des données est à notre avis un acteur très important, que nous voulons doter des moyens nécessaires pour qu'il puisse remplir son rôle et répondre à ses attentes.

Monsieur le Président,

Je ne peux aborder tous les aspects de notre politique de promotion de l'économie luxembourgeoise. Cela nous mènerait trop loin.

Je voudrais cependant m'attarder un instant sur deux points auxquels nous attachons une très grande importance, parce qu'ils sont à l'origine d'un grand nombre d'emplois que nous entendons créer au Luxembourg :

- premièrement, la manière dont nous assurons la promotion de notre pays comme site d'implantation d'activités économiques ;
- deuxièmement, notre volonté de lancer une offensive pour générer de nouvelles activités ou en attirer au Luxembourg par le recours à des solutions innovantes en matière de création d'entreprises, de financement et d'accompagnement des entreprises.

À côté des conditions-cadres générales, ce sont justement ces deux points qui sont décisifs.

Car nous avons besoin de nouvelles impulsions.

Nous devons prendre des chemins innovants.

Et il faut que le Luxembourg redevienne attrayant pour ceux qui ont des idées et des projets.

Or, nous n'y parviendrons que si nous nous présentons de manière cohérente à l'étranger et si nous nous engageons avec détermination dans de nouvelles voies.

C'est pourquoi nous voulons assurer au niveau international une présentation globale du Luxembourg sur la base de valeurs claires, démarche que nous voulons décliner à tous les niveaux de l'État et qui devra communiquer à l'étranger une image claire et facilement reconnaissable du Luxembourg. Il ne suffit pas de dire à l'étranger ce que nous sommes, mais ceux qui viennent chez nous doivent constater que cela correspond effectivement à la réalité.

De plus, nous sommes d'avis que pour assurer la cohérence de nos vecteurs, il faudra envisager une fusion de toutes les plateformes de promotion dont nous disposons dans les différents secteurs. De même, il faut, d'une part, que les représentations luxembourgeoises à l'étranger soient impliquées dans ces efforts de promotion, et, de l'autre, que nous mettions en place une « diplomatie économique » efficace.

En ce qui concerne les entreprises plus petites, nous sommes d'avis qu'il faudra, là encore, coordonner les actions de promotion réalisées dans les domaines du commerce, du tourisme et de la culture.

De plus, nous voulons explorer de nouvelles voies en matière de financement des activités et d'accompagnement d'entreprises prêtes à investir et nous entendons évaluer et réviser nos instruments existants.

C'est ainsi que nous voulons adapter les instruments de la SNCI, réviser les instruments de financement actuels comme les aides à l'investissement, les subventions de recherche ou les garanties publiques et, d'une manière générale, évaluer régulièrement l'efficacité des subventions.

Nous voulons attirer de nouvelles activités au Luxembourg, d'une part, via le Luxembourg Future Fund et le Fonds européen d'investissement et, de l'autre, par une agence de financement et d'investissement qui, en collaboration avec Luxinnovation, devra mettre les porteurs de projets en contact avec les investisseurs.

Conscients de l'importance des PME en matière d'emplois stables, nous voulons mettre en œuvre un plan d'action PME en promouvant l'image de l'entrepreneur et en la rendant plus attrayante pour les jeunes. Et, pour promouvoir davantage l'entrepreneuriat, nous envisageons d'introduire un statut d'indépendant et de faire ainsi bénéficier l'indépendant de droits sociaux équivalents. Dans ce contexte, il est à noter que nous voulons également prévoir la possibilité de créer un nouveau type de SARL simplifiée, qui permettra de lancer une entreprise avec pour ainsi dire un capital de départ d'un euro. De plus, nous entendons examiner l'intérêt que pourrait présenter un instrument de microcrédits pour les petites entreprises.

Dans le domaine du commerce, nous procéderons à une évaluation des dispositions actuelles en matière d'heures d'ouverture pour les modifier éventuellement après consultation des partenaires sociaux.

Notre engagement en matière de diversification économique restera inchangé. Nous voulons que le Luxembourg demeure un lieu d'implantation d'activités industrielles et nous sommes prêts à tenir compte des conclusions qui seront élaborées par exemple par le Haut Comité pour la promotion de l'industrie.

Nous continuerons à nous concentrer sur les secteurs d'avenir connus – comme le secteur ICT, les écotechnologies, la logistique et les biotechnologies –, en passant toutefois à une vitesse supérieure, voire plus.

Nous voulons que nos visions de l'avenir se traduisent par des projets concrets sur le terrain afin de bénéficier d'avantages par rapport à nos concurrents directs et créer ainsi des emplois sûrs.

Nous voulons faciliter l'accès de nos entreprises à l'innovation et à la recherche, afin qu'elles deviennent les pionniers de leur secteur respectif.

Nous voulons assurer l'interconnexion des secteurs où nous avons, d'un côté, des besoins élémentaires nécessitant des investissements de notre part et où, par ailleurs, nous pouvons profiter de ces investissements pour nous approprier le savoir-faire qui en découle.

Nous envisageons par exemple de créer dans le domaine des écotechnologies des centres de compétence pour nos entreprises du secteur de la construction, où nous pourrions mieux valoriser recherche et innovation.

Dans ce contexte, nous voulons également insuffler un nouveau dynamisme au domaine des énergies

renouvelables et de l'efficacité énergétique par la création d'une « banque climatique ».

Nous pensons pouvoir créer, avec le secteur ICT, des niches de compétence et des marchés nouveaux dans le domaine de la mobilité durable. Dans le domaine de la sécurité de l'information, nous voulons continuer à développer nos normes de qualité pour assurer, d'une part, une meilleure protection des entreprises, de leurs données, du stockage et de la transmission des données, et pour profiter, d'autre part, de ce savoir-faire pour attirer de nouvelles activités au Luxembourg.

Nous avons l'intention de lancer une offensive en matière de numérisation de l'appareil de l'État et dans d'autres domaines, où nous pouvons par exemple accéder à des marchés intéressants dans le domaine de l'archivage électronique.

Nous misons également sur le secteur des médias, des satellites, de la production audiovisuelle et des industries dites créatives.

Nous pensons qu'il est temps de nous engager dans des voies modernes dans le domaine de l'agriculture et de la viticulture, secteur économique que nous ne considérons pas comme marginal, mais qui recèle selon nous un potentiel d'avenir important permettant de créer des emplois intéressants et sûrs dans notre pays. Nous sommes disposés à accompagner ce secteur de notre économie dans cette phase de transformation difficile et à l'aider à devenir un secteur économique moderne, performant, innovant et, surtout, durable. Aussi devons-nous adopter une approche offensive à l'égard des nouvelles exigences dans ce secteur et les considérer comme une chance.

Le nouveau ministère de la Protection des consommateurs que nous avons créé veillera à mettre en œuvre dans ce domaine important une politique cohérente et structurée dans l'intérêt de tous les consommateurs, et aidera à garantir et certifier la qualité de la production nationale.

L'Université du Luxembourg n'est pas uniquement au service de l'économie et ne le sera d'ailleurs jamais, mais nous sommes d'avis que nous devrions rendre encore plus efficace le rôle de facteur économique important joué par l'Université et la recherche. Nous voulons rapprocher recherche publique et recherche privée, et attacher encore plus d'importance à la valorisation économique des résultats de recherche. Aussi

voulons-nous renforcer l'esprit d'entreprise au sein de l'université et des CRP, et recourir aux instruments que je viens de décrire pour encourager la création de *start-up* ou de *spin-off*.

Monsieur le Président,

Qui dit secteurs économiques importants, dit évidemment place financière. La place financière est l'un des principaux piliers de notre économie et des recettes du budget de notre État.

Elle traverse actuellement un processus de transformation difficile.

Personne à l'étranger ne ménagera la place financière et notre pays.

On nous l'a fait souvent sentir au cours des dernières années et j'ai bien peur que cette situation ne s'améliore pas vraiment. On nous l'a déjà fait sentir, à nous et au gouvernement précédent, préalablement au prochain Conseil européen de Bruxelles.

Aussi devons-nous nous concentrer sur nos atouts. Nous devons être ouverts à la nouveauté et suffisamment réactifs pour nous y adapter en conséquence.

Mais on attend tout d'abord d'un gouvernement qu'il mette en œuvre une politique stable et prévisible pour la place financière. C'est important tant pour les investisseurs que pour les personnes qui travaillent ici.

Pour cette raison, nous nous efforçons d'assurer la compétitivité de l'environnement fiscal et réglementaire de la place financière et sa conformité aux normes européennes de l'OCDE. Le Luxembourg s'est clairement engagé à poursuivre au niveau de la place financière une politique qui soit conforme aux règles internationales, et ce, notamment en ce qui concerne l'échange automatique d'informations dans le cadre de la directive « épargne ».

C'est là un aspect important de notre stratégie. Nous voulons une place financière conforme aux règles internationales et offrant à ses clients qualité, discrétion et sécurité.

Nous commettrions une erreur en mettant en œuvre une stratégie qui nous isolerait au niveau international.

En ce qui concerne la transparence et l'échange d'informations fiscales, nous participerons ainsi de manière active, au niveau de l'Union européenne et de l'OCDE, à l'élaboration de normes internationales valables pour

tous les acteurs. Mais là encore, il faut savoir qu'en ce qui concerne l'échange automatique d'informations, cela n'est possible que suivant un calendrier précis qui ne compromette pas la stabilité et la compétitivité de la place financière par rapport à d'autres places financières au monde. Le gouvernement insistera sur la nécessité de fixer au niveau mondial, pour toutes les places financières, des normes homogènes. Dans ce cas, le Luxembourg ne s'opposera pas à l'échange automatique d'informations.

C'est la même position de principe que le gouvernement entend adopter dans d'autres dossiers concernant des normes internationales en matière de transactions financières.

De plus, dans le cadre du Haut Comité de la place financière, le gouvernement se donnera les moyens nécessaires pour réagir suffisamment rapidement aux changements et pour adapter le cadre légal dans l'intérêt de la place financière et de ses défis.

Nous voulions aussi envoyer un signal clair aux investisseurs, en disant également ce que nous ne voulons pas faire. C'est ainsi que nous ne voulons pas introduire d'impôt sur la fortune des personnes physiques ou d'impôt sur les successions.

Au niveau des fonds d'investissement, appelés fonds UCITS, nous essaierons également de figurer parmi les premiers quand il s'agit d'adapter le cadre juridique et réglementaire de manière à ce qu'il reste attrayant.

Nous ne procéderons pas à une augmentation de la taxe d'abonnement, y compris en ce qui concerne les fonds d'investissement spécialisés (FIS). Pour ce qui est des SICAR, le régime fiscal actuel sera maintenu. Dans le domaine du Private Equity, le régime fiscal actuel fera l'objet d'une révision et sera adapté de sorte à être plus attrayant pour les investisseurs.

Pour nous, l'introduction d'une taxe sur les transactions financières dans le cadre de la coopération renforcée est hors de question. Nous considérerons la possibilité d'introduire une taxe sur les transactions financières au cas où une telle taxe serait envisagée au niveau mondial.

Monsieur le Président,

Nous avons un plan pour assainir les finances publiques.

Nous avons un plan pour donner de nouvelles impulsions à l'économie.

Nous avons également un plan pour améliorer les chances des jeunes de démarrer dans la vie et pour obtenir de meilleurs résultats sur le marché du travail.

Nous constatons actuellement que bon nombre de personnes sur le marché du travail ne possèdent pas les connaissances élémentaires nécessaires pour trouver un emploi.

Ce sont des déficits dus en partie – mais pas exclusivement – à notre système d'éducation.

Des déficits auxquels nous devons remédier si notre pays veut exploiter de nouveaux secteurs d'avenir.

Des déficits auxquels nous devons remédier si nous voulons vraiment garantir la cohésion sociale et l'égalité des chances de démarrer dans la vie.

C'est pour cette raison que la présente coalition attache une très grande importance à une approche intégrée de la garde des enfants et de la politique d'éducation.

C'est pour cette raison également que nous avons décidé d'intégrer la jeunesse et l'enfance dans l'Éducation nationale. L'enfant, avec toutes ses facettes, se trouve ainsi placé au centre des préoccupations. Cela nous permettra d'accompagner plus efficacement le développement de l'enfant à travers l'éducation formelle et non formelle.

Les chances de l'enfant de bien démarrer dans la vie sont étroitement conditionnées par les premières années de sa vie. Les déficits que les enfants accumulent au cours des trois premières années de leur vie ne pourront être comblés que très difficilement, voire pas du tout, par l'école. Ce sont notamment les problèmes linguistiques qui trouvent leur origine dans cette phase du développement de l'enfant, situation dont notre système d'éducation ne tient pas suffisamment compte.

Pour cette raison, nous avons bien fait de développer au cours des dernières années la garde d'enfance et l'accueil dans notre pays. Or, il s'agit à présent de garantir dans un délai très bref une qualité élevée des services, une qualité dont nous sommes prêts à assumer les frais, parce qu'il s'agit d'un investissement dans les êtres humains et, partant, dans notre avenir.

Dès que les moyens financiers de l'État nous le permettront, nous voulons également introduire et proposer un service de garde des enfants gratuit et de grande qualité. Il prépare les enfants à l'enseignement public

et complète ce dernier, qui est et doit lui aussi rester gratuit.

Pour nous, il s'agit là aussi d'un exemple de politique de cohésion vécue, parce que nous voulons offrir aux enfants, indépendamment de leur milieu familial et social, les meilleures chances de bien démarrer dans la vie.

Qui dit qualité, dit également normes de qualité. Pour cette raison, nous réexaminerons le projet de loi 6410 sur la jeunesse à la lumière du système intégré d'éducation et d'accueil que ce gouvernement se propose de mettre en place. Nous voulons garantir dans ces structures un travail pédagogique de grande qualité et nous engager avec détermination dans de nouvelles voies notamment au niveau du soutien linguistique des enfants, afin de leur offrir les meilleures chances dans un système d'éducation multilingue.

Or, la qualité se définit également à travers le personnel des structures d'accueil, dont nous voulons améliorer à l'avenir les qualifications par la formation continue et, d'une manière générale, par le recours à du personnel mieux qualifié dans ces structures.

Monsieur le Président,

Dans le domaine de l'éducation, un grand nombre de réformes structurelles ont été engagées au cours des dernières années.

Et, comme c'est le cas pour toute réforme, sur le terrain, certaines choses ont donné de bons résultats, alors que d'autres éléments ont entraîné de nouveaux problèmes et soulevé de nouvelles questions.

Nous sommes décidés à corriger avec calme et détermination les aspects qui posent problème, tout en continuant à soutenir ceux qui se sont révélés efficaces.

C'est ainsi que nous entendons simplifier le plan d'études dans l'enseignement fondamental et réduire le nombre de descripteurs des socles de compétence en les limitant aux domaines essentiels pour l'apprentissage de l'enfant. De même, nous voulons rendre plus compréhensibles les bilans intermédiaires.

Nous voulons redéfinir et élargir nettement les compétences des présidents d'école en vue d'assurer une meilleure direction et gestion administrative au sein des différents établissements. La direction d'une école joue un rôle-clé pour le développement de la qualité et constitue la passerelle nécessaire pour assurer une meilleure intégration des parents dans le système scolaire.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, le projet de loi sur la réforme de l'enseignement secondaire présenté par l'ancienne ministre Mady Delvaux nous servira de base pour engager cette réforme. Nous réexaminerons cependant ce projet sur la base des grandes lignes définies dans l'accord de coalition et des avis qui seront émis à ce sujet.

En ce qui concerne la formation professionnelle, beaucoup reste encore à faire parce qu'elle ne fonctionne pas vraiment sur le terrain. Sans remettre en question la réforme, nous procéderons à des ajustements pour obtenir de meilleurs résultats.

Certes, nous avons changé les structures du système scolaire au cours des dernières années.

Il reste toutefois que l'enseignant est un facteur décisif pour garantir le succès de l'enseignement.

Aussi voulons-nous attacher au cours des années à venir une très grande importance à ce que de nouvelles voies soient explorées pour mieux soutenir les enseignants dans leur tâche pédagogique. Car c'est des enseignants que dépend la qualité de l'enseignement. Et c'est pour cela que nous voulons renforcer leur position.

Pour ce faire, nous nous sommes donné un programme très ambitieux.

Tout d'abord, il nous importe de différencier l'offre en matière de formation.

Il faudra améliorer la formation et la formation continue des enseignants. Nous voulons notamment renforcer les aspects didactiques et pédagogiques des différentes formations, et ce, en collaboration avec l'université et, éventuellement, en prévoyant un test d'aptitude préalable au niveau de l'enseignement secondaire ou un stage en école et, d'autre part, en attachant une importance accrue aux connaissances pédagogiques dans le cadre de l'examen-concours.

Pour les enseignants, nous essaierons d'améliorer d'une manière générale le matériel didactique et d'intégrer de nouvelles idées didactiques dans leur travail quotidien, ainsi que de leur en faciliter l'accès.

Nous lancerons également une offensive pour réviser les manuels scolaires et harmoniser le matériel didactique avec les plans d'études et les programmes.

Nous entendons professionnaliser les commissions des programmes pour que les écoles puissent aussi disposer d'experts à même d'intégrer de nouveaux aspects

pédagogiques et didactiques dans le travail quotidien des enseignants.

Nous voulons développer l'autonomie des écoles afin qu'elles puissent mieux répondre aux spécificités régionales et aux besoins des élèves. À cet effet, les écoles devront avoir plus de liberté pour faire des choix pédagogiques et pour se donner ainsi une identité, choisir leur personnel et fixer leur grille horaire, en respectant bien sûr les objectifs et normes d'éducation fixés au niveau national.

De même, nous voulons impliquer les parents beaucoup plus que par le passé, pour que, conjointement avec l'enseignant, ils puissent assumer pleinement leur rôle de partenaires de l'enfant. Car il est clair que les parents ont une grande influence sur la réussite de leurs enfants. Or, il arrive très souvent qu'ils ne possèdent même pas les informations ou les connaissances les plus élémentaires sur l'enseignement, l'évolution d'un enfant et les possibilités d'exercer une influence positive sur cette évolution. Pour cette raison, nous proposons la mise en place d'un dispositif de « family learning », afin de rapprocher enfants, écoles, structures d'accueil et enseignants.

Monsieur le Président,

Les chances de réussite scolaire de milliers d'élèves sont très étroitement liées à la question complexe des langues dans l'enseignement. Nous voulons garantir le multilinguisme au Luxembourg, mais pour ce faire, nous devons changer notre approche par rapport aux langues.

Nous ne sommes plus ce pays qui, autrefois, accueillait un petit nombre de personnes parlant des langues étrangères. Nous sommes aujourd'hui un pays où un très grand nombre de langues maternelles se côtoient. Or, nous n'avons pas encore trouvé de réponse adéquate à ce défi qui, plus qu'aucun autre, conditionne la réussite et l'échec scolaires au Luxembourg.

Nous ne voulons pas rester les bras croisés. Et nous nous sommes donné un programme ambitieux pour ce point spécifique.

Nous voulons commencer dès la petite enfance et aider les enfants de l'enseignement précoce et du cycle 1 à développer leurs compétences linguistiques et leur vocabulaire par des programmes adéquats que nous entendons mettre au point. Et c'est précisément pendant ces années-là que nous voulons renforcer aussi le

luxembourgeois, ce qui facilitera plus tard le parcours de l'enfant dans notre système éducatif.

Nous avons aussi beaucoup réfléchi à une éventuelle réforme de l'alphabétisation, réforme qui nous semble être une piste qu'il faut effectivement exploiter. Nous voulons examiner deux choses : premièrement, la question de savoir s'il est judicieux d'introduire une alphabétisation en allemand et en français au sein d'une même classe, et, deuxièmement, s'il faut proposer une alphabétisation en français qui, toutefois, aura pour but de réunir les élèves à la fin de la scolarité obligatoire. Nous examinerons en outre l'intérêt éventuel de différer d'une année l'écriture du français.

Ensuite, nous fixerons pour les différentes étapes du parcours scolaire des socles qui devront définir les connaissances et compétences linguistiques, en distinguant entre première langue et deuxième langue.

Et nous ferons réaliser une étude scientifique sur les langues véhiculaires dans l'enseignement, parce que nous les soupçonnons de constituer pour beaucoup d'élèves un obstacle majeur, voire une barrière, et d'être à l'origine de l'échec et d'erreurs d'orientation.

De plus, nous ne cessons de constater qu'une partie des élèves ne commencent à penser à leur avenir professionnel qu'à la fin de leur parcours scolaire, ce qui, dans bien des cas, est trop tard, de sorte que d'aucuns se retrouvent dans une impasse. De même, nous constatons que l'orientation scolaire se fait souvent en fonction des faiblesses de l'élève plutôt que de ses centres d'intérêt ou de ses points forts.

Nous voulons lutter contre ce phénomène. Les élèves doivent apprendre à procéder à une autoréflexion sur leurs centres d'intérêt et leurs perspectives. C'est pourquoi nous voulons introduire d'une manière générale au niveau de l'enseignement secondaire un tutorat permettant à l'élève d'élaborer, avec son tuteur et dans un cadre structuré, un « projet d'avenir » personnel qui sera documenté au fil des ans.

En outre, nous voulons continuer à développer la Maison de l'orientation, également par des antennes régionales, et rapprocher une fois pour toutes l'enseignement et les entreprises, en organisant par exemple des stages ou des journées découvertes.

Les points que je viens d'énumérer donnent une idée claire de notre démarche. Nous ne voulons plus recommencer les sempiternels débats de fond sur l'enseignement.

Ce genre de débat a été mené à suffisance.

Nous disposons à présent de structures d'enseignement sur lesquelles nous pouvons bâtir.

Il s'agit maintenant d'actionner très rapidement, de manière très pragmatique, les bons leviers, décisifs pour la réussite des élèves. Cela est peut-être moins spectaculaire du point de vue du débat politique.

Cependant, les enfants en bénéficieront vraiment plus tard.

Monsieur le Président,

Une politique économique active et une politique d'éducation adéquate sont les meilleures conditions pour créer des emplois sûrs et satisfaisants.

Nous sommes prêts à travailler dur et de manière systématique pour atteindre ces objectifs.

Or, la situation sur le marché du travail est extrêmement difficile en ce moment.

Au cours des dernières années, le chômage a connu une hausse dramatique dans notre pays.

Le Luxembourg n'était aucunement préparé à cette évolution.

Là encore, il a fallu mettre en place des structures adéquates.

La réforme de l'ADEM a été initiée par le gouvernement précédent.

Nous devons à présent la mener à bonne fin de manière systématique.

Nous sommes prêts à débloquer des moyens supplémentaires pour assurer une meilleure prise en charge des demandeurs d'emploi. Le nombre, la formation et la spécialisation des conseillers professionnels doivent être améliorés au cours des années à venir, tout comme il faudra améliorer les équipements informatiques et les locaux, notamment à Luxembourg-Ville.

En outre, nous voulons aussi et surtout donner de nouvelles impulsions en matière de qualité des services d'intermédiaire proposés et exiger plus, tant de l'ADEM que des demandeurs d'emploi.

Par le biais de la convention de collaboration signée entre l'ADEM et le demandeur d'emploi, nous responsabiliserons ce dernier, fixerons ses droits et obligations, et mettrons surtout l'accent sur une forte intensité des

efforts de recherche. En outre, nous entendons préciser la notion d'emploi approprié.

Nous améliorerons l'accompagnement et l'encadrement du demandeur d'emploi par l'intervention de psychologues, d'éducateurs gradués et d'assistants sociaux, et nous essaierons en outre d'orienter rapidement les intéressés vers des formations et des emplois. C'est surtout au niveau de l'organisation de formations que nous avons constaté des déficits importants, déficits que nous voulons éviter à l'avenir par une meilleure coordination entre l'ADEM, la formation professionnelle continue et la formation des adultes.

Nous entendons mettre en place une « cellule sanctions » centralisée pour éviter les abus et dépister à un stade précoce les problèmes des demandeurs d'emploi.

En même temps, nous voulons faire de l'ADEM le partenaire des entreprises. Ce n'est pas le cas actuellement et c'est pour cette raison que nous voulons mettre en place un « service employeurs » disposant de conseillers et de consultants spécialisés afin d'accompagner et de conseiller les entreprises dans leurs démarches. Nous voulons également procéder à un examen très ciblé pour identifier, avec les entreprises, les besoins de celles-ci afin que nous puissions sélectionner et faire former très tôt des personnes correspondant aux profils recherchés par les entreprises dans le cadre de leurs activités.

Nous soutenons également l'échange entre l'ADEM et les initiatives de placement privées, afin de permettre l'insertion d'un plus grand nombre de personnes sur le premier marché du travail.

En ce qui concerne les instruments de politique de l'emploi, nous évaluerons leur efficacité avant de procéder à des adaptations. C'est surtout au niveau de l'aide au réemploi que nous avons par exemple constaté un grand nombre d'abus, auxquels nous ne tarderons pas à remédier par un projet de loi.

Monsieur le Président,

Le chômage des jeunes et le chômage des seniors ont augmenté au cours des dernières années. C'est là une évolution que nous voulons particulièrement combattre.

Pour lutter contre le chômage des jeunes, nous entendons négocier, dans le contexte de la « garantie jeunes » et avec les partenaires sociaux, un « pacte solidarité emploi jeunes » aux objectifs contraignants. Nous proposerons aux jeunes des parcours individualisés, où ils

seront réorientés soit vers l'enseignement pour suivre une formation, soit vers un emploi pour qu'ils puissent accéder ensuite au premier marché du travail, soit vers un parcours d'activation devant leur permettre de définir plus clairement leur projet de vie ou leur projet professionnel. Aussi l'ADEM, le SNJ, l'ALJ et le ministère du Travail sont-ils appelés à collaborer étroitement.

Nous voulons aussi renforcer la coopération entre l'ADEM et le Centre national de la formation professionnelle continue pour améliorer l'orientation des candidats à un apprentissage et éviter que les jeunes ne se retrouvent dans une impasse professionnelle.

En ce qui concerne les seniors, nous sommes déterminés à augmenter leur taux d'emploi au Luxembourg, taux qui, en 2012, n'était que de 56 % pour la tranche d'âge comprise entre 55 et 59 ans. À cet âge-là, on n'est pas encore mûr pour la retraite. À cet âge-là, on a accumulé tant de compétences qui peuvent être très utiles tant à la société qu'aux entreprises.

C'est pourquoi nous entendons soutenir l'idée du tutorat dans les entreprises et du travail bénévole des seniors, tout comme des mesures permettant une transition plus flexible et plus graduelle de la vie active à la retraite. Dans ce contexte, nous voulons également discuter et réformer avec les partenaires sociaux les différents types de préretraite prévus par notre législation. Nous voulons enfin faire adopter rapidement le projet de loi amendé sur le reclassement.

Monsieur le Président,

L'école, la famille, le travail sont autant de facteurs importants pour la cohésion au sein de notre société. Il existe cependant au Luxembourg des personnes qui se trouvent exclues de la cohésion, des personnes qui ont des besoins spéciaux, comme par exemple les malentendants, les malvoyants, les personnes en fauteuil roulant ou celles ayant des maladies mentales. Leurs efforts en vue d'une intégration réelle se heurtent à des barrières. La mise en œuvre de la convention de l'ONU est plus que nécessaire. Une amélioration constante de leurs conditions de vie fait partie des objectifs de ce gouvernement.

Or, ces dernières années, un autre facteur est venu s'y ajouter : celui du logement, qui nous confronte à de nombreux problèmes.

Le logement divise notre société : il y a ceux qui peuvent se payer un logement et ceux qui ne le peuvent pas,

qui ne le peuvent que difficilement ou qui ne le peuvent plus.

Cette situation divise la population en deux groupes : ceux qui possèdent un logement et ceux qui n'y ont pas accès.

De plus, le logement est à l'origine d'une pression énorme sur les salaires et, partant, sur notre économie. Si la moitié, voire plus de la moitié du salaire doit être sacrifiée pour avoir un chez-soi, il est clair que le salaire social minimum ne permet pas de joindre les deux bouts.

Le présent gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux pour résoudre le problème du logement.

Pour le résoudre, il mise avant tout massivement sur l'offre.

Pour ce faire, nous nous sommes fixé quatre objectifs : la mobilisation de terrains à bâtir, le développement massif de la création de logements sociaux et de logements à coût modéré, la révision du « pacte logement » et du paquet « logement » ainsi que la réorientation de la politique en matière de subsides.

La mobilisation de terrains à bâtir s'articulera principalement autour de trois mesures : premièrement, nous voulons viabiliser les terrains publics et, d'une manière générale, les terrains à bâtir existants et les parcelles non construites. Deuxièmement, nous voulons aussi mettre sur le marché, entre autres par le biais de contrats sur les terrains à bâtir et l'obligation de construire, les terrains qui seront reclassés ou qui ont été définis récemment comme terrains à bâtir par le plan sectoriel logement. Nous voulons également que les acteurs publics, notamment les communes, jouent un rôle plus actif sur le marché immobilier et foncier. Et, troisièmement, nous voulons simplifier et accélérer les procédures là où c'est possible.

Nous voulons évaluer et réformer le Fonds du logement et la Société nationale des habitations à bon marché afin d'apporter plus de dynamisme et de rendement à la création de logements sociaux – à louer et à vendre – ou de logements à coût modéré. Dans ce contexte, les communes représentent l'acteur le plus important. C'est pourquoi nous voulons les soutenir dans la création de logements sociaux et, à l'avenir, mettre à leur disposition les fonds et les services de conseil nécessaires. Nous ferons également appel à des initiatives privées en matière de construction de logements sociaux. Car ce

n'est qu'unis dans un même effort que nous pourrons créer effectivement le nombre énorme de logements dont nous aurons besoin au cours des années à venir.

De plus, nous voulons assurer, avec les offices sociaux, un meilleur suivi social des clients du Fonds du logement. Dans ce contexte, il est à noter également que nous envisageons le renforcement de l'Agence immobilière sociale.

Nous voulons continuer à soutenir les instruments que sont le bail emphytéotique et la location-vente. Nous examinerons également les nombreux subsides qui existent actuellement en matière de logement, afin de les structurer selon des critères de sélectivité sociale et des critères durables.

En même temps, nous voulons lancer un véritable programme de rénovation des constructions existantes, prévoyant, d'une part, la rénovation des bâtiments appartenant à l'État ou aux communes et, d'autre part, des aides octroyées aux personnes et aux entreprises par le biais de mécanismes alternatifs de financement et de préfinancement, en collaboration avec les banques et une banque climatique. Cette mesure aura un impact positif sur notre bilan CO₂. Elle sera également utile aux personnes concernées et aux entreprises chargées de ces travaux et créera ainsi des milliers d'emplois nouveaux.

Les idées que je viens de vous présenter ne représentent qu'un condensé des nombreuses mesures proposées dans notre accord de coalition.

Mais une chose est claire : nous attendons de cette politique qu'elle redynamise la politique du logement.

Il faut offrir aux jeunes et aux familles une chance équitable de trouver un logement.

Car le logement est un droit et il ne faut pas qu'il demeure un privilège.

Monsieur le Président,

Assumer la responsabilité de notre avenir ne consiste pas seulement à ne pas laisser une montagne de dettes à nos enfants. Ce qui vaut pour notre gestion financière vaut également pour la gestion de nos ressources, de notre environnement, de notre eau, de notre air. Là encore, il faut respecter le principe de durabilité, cette dernière impliquant toujours de la cohérence entre tous les domaines politiques.

La durabilité est un concept important et complexe pour ce gouvernement. Un concept qui présente une dimension économique, tout comme des dimensions sociales, culturelles et écologiques. Une gestion responsable de nos ressources implique tout d'abord une information complète et une participation à tous les niveaux. C'est pourquoi le gouvernement procédera à une évaluation du fonctionnement de l'interaction de tous les éléments du deuxième Plan national pour un développement [durable].

Il nous importe que tous les citoyens participent le plus largement possible à cette démarche. Comme c'est le cas pour d'autres domaines, il faut façonner la politique avec les gens, faire en sorte qu'elle soit au service du citoyen. Nous miserons à l'avenir sur la fiche d'impact « développement durable » pour toutes les décisions importantes.

Pour cette raison, nous voulons lancer un large débat sur l'évolution future de notre pays, débat qui ne devra exclure personne. Dans ce contexte, le Comité économique et social et le Conseil supérieur pour un développement durable ont fait un travail préparatoire important. À l'avenir, l'évaluation et l'établissement d'un indicateur national du bien-être doivent tenir compte de l'impact écologique.

Le principe de durabilité devra aussi se refléter dans la réforme fiscale qui s'impose et qui combinera des objectifs sociaux, économiques et écologiques.

Le présent gouvernement attachera une importance nouvelle à l'aménagement du territoire. Une politique responsable dans ce domaine signifie pour nous également un développement régional et décentralisé ; la proximité entre le lieu de travail, le logement et le lieu de vie, et, de ce fait, le désir et la promotion d'une meilleure qualité de vie.

Aménagement, mobilité, environnement et développement régional devront ensemble donner lieu à de nouvelles synergies, tout comme nous voulons une répartition équilibrée entre activités économiques et logements sur notre territoire. C'est là un objectif que nous poursuivrons et que nous réaliserons avec les communes.

Depuis 2004, différents ministères travaillent aux plans sectoriels dans les domaines du transport, du logement, de la conservation et de l'aménagement des espaces naturels ainsi que des zones d'activités. Le gouvernement vérifiera à court terme la conformité de ces plans

sectoriels aux lignes directrices de l'aménagement du territoire et à l'impératif du développement durable. Dès que cet examen sera terminé, ces plans seront publiés pour que nous puissions les discuter et les analyser avec tous les intéressés avant de les adopter définitivement. Nous avons besoin d'une sécurité de planification, nous avons rapidement besoin d'indications claires sur le développement envisagé pour notre pays et son orientation future.

Le développement de notre pays implique également d'apporter une réponse à la question du transport et de la mobilité. Notre objectif est de disposer d'un système de transports en commun performant et d'assurer l'intégration systématique de concepts de mobilité globaux lors de la viabilisation de nouveaux terrains à bâtir et lors de l'aménagement de bâtiments publics ou de zones de loisirs ou d'activités. Nous voulons nous diriger vers un système où un quart de tous les déplacements répondent aux critères de la mobilité douce et des transports en commun.

De plus, nous développerons de manière systématique et prioritaire le réseau ferroviaire et celui du tram. Le présent gouvernement veut tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation rapide de l'extension du tram en direction de Findel, de Howald, de la Cloche d'Or et de Cessange.

Pour nous, mobilité et poursuite du développement impliquent aussi de meilleures liaisons avec la région frontalière. Les chemins de fer doivent jouer un rôle important dans ce contexte, tout comme lorsqu'il s'agit de connecter notre pays aux grands réseaux internationaux. Nous mettrons tout en œuvre pour garantir de meilleures liaisons en direction de Bruxelles et pour optimiser les liaisons vers les réseaux Eurostar et Thalys, ainsi que pour renforcer notre desserte par le réseau ICE allemand.

Nous devons renforcer notre réseau routier et autoroutier là où c'est nécessaire, tout en donnant une plus grande priorité aux transports en commun en agglomération et en développant systématiquement l'électromobilité et la mobilité douce, notamment sur les courtes distances.

Toutefois, il ne s'agit pas seulement d'assurer la mobilité des citoyens. En effet, le Luxembourg est aussi un site d'activité économique que nous voulons développer et il faut également renforcer la performance dans le domaine du transport de marchandises, tout

en étant plus respectueux de l'environnement. Dans ce contexte, le développement de CFL-Cargo et des infrastructures multimodales de Bettembourg et de Mertert revêtent une importance particulière. Il importe ici de soutenir par des infrastructures adéquates les efforts que nous faisons pour faire de la logistique un véritable pilier de notre économie. Le développement des activités au Findel s'inscrit également dans ce projet. Le présent gouvernement a l'intention de préserver et de renforcer la viabilité et la compétitivité de notre porte vers le monde dans l'intérêt de nos entreprises et de nos citoyens, en veillant toutefois à réduire au minimum le nombre de vols de nuit.

Au niveau de l'État, le développement durable implique aussi des investissements dans la qualité des bâtiments publics. Nos bâtiments et logements recèlent un potentiel d'économies énorme. Et, qui plus est, il y a là non seulement moyen de réaliser d'importantes économies énergétiques et financières, mais aussi de créer un grand nombre d'emplois et de compétences.

Or, nombre de personnes hésitent à investir dans des mesures d'économie d'énergie, parce qu'elles les jugent trop compliquées ou parce qu'elles n'en ont pas les moyens. Or, ce sont là de fausses économies. Nous devons sortir du piège des frais de chauffage élevés : cela vaut pour l'État comme pour les familles.

C'est pourquoi le présent gouvernement entend créer une banque climatique qui puisse financer des projets de particuliers et d'entreprises, permettant de réduire notre bilan énergétique de manière considérable.

L'objectif que nous imposent les directives européennes sur l'efficacité énergétique prévoit une réduction de la consommation énergétique de l'ordre de 20 % d'ici à 2020. C'est là un objectif que nous devons atteindre. Nous voulons également profiter de cet effort pour créer de nouveaux emplois dans le secteur de la construction et de l'artisanat, emplois qui seront financés en grande partie par les économies d'énergie réalisées.

C'est là un projet où tout le monde est gagnant : notre environnement et notre climat, notre marché du travail et notre économie, sans oublier le budget de l'État.

Grâce à ces mesures, nous voulons faire du Luxembourg un centre de compétences de la Grande Région dans le domaine de la construction et de la rénovation durables.

Là encore, l'État veut donner l'exemple en décidant qu'à l'avenir, la construction de grands bâtiments ne sera autorisée que s'il s'agit de constructions passives.

De plus, notre objectif est que d'ici à 2020, au moins 11 % de notre consommation énergétique soient couverts par des énergies renouvelables. Cela représente un défi de taille. Là encore, la banque climatique peut fournir une contribution importante sans recourir à l'argent du contribuable.

La lutte contre le changement climatique, l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables sont également des objectifs que nous soutenons avec détermination au niveau européen et qui feront, notamment dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, partie de nos priorités diplomatiques.

Nous ne voyons pas de conflit entre développement durable et réussite économique, au contraire. La gestion efficace de nos ressources est également une clé de la réussite économique. Celle-ci dépend aussi grandement de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des procédures. En matière de protection de l'environnement, la simplification administrative et le raccourcissement des délais comptent également parmi les priorités du présent gouvernement, tout comme l'harmonisation et la simplification de la législation environnementale. Mais pas aux dépens du fond ou des droits des citoyens, mais aux dépens des démarches bureaucratiques inutiles.

Cela signifie qu'en matière de procédure commoda, il faut faire les réformes nécessaires sans compromettre la protection de l'environnement ou les droits des citoyens. Pour atteindre cet objectif, nous élaborerons une réforme de la nomenclature des établissements classés, afin que l'administration dispose du temps et des moyens nécessaires pour s'occuper des projets susceptibles d'avoir un impact considérable sur notre environnement.

De plus, nous nous engageons à élaborer à court terme l'ensemble des règlements qui font défaut pour offrir enfin aux investisseurs et aux particuliers la sécurité de planification dont ils ont besoin.

Afin de garantir une meilleure gestion des ressources en eau, l'Administration de la gestion de l'eau sera intégrée au MDDI et son rôle en matière de conseil sera renforcé.

Le mode de travail du Fonds de l'environnement sera simplifié et organisé selon des critères transparents. Des délais fermes seront fixés pour l'analyse des projets et la prise de décision y relative. D'importants inves-

tissements sont nécessaires pour garantir à l'avenir la qualité de notre eau potable. C'est pourquoi les installations de la SEBES à Eschdorf seront remplacées par des infrastructures entièrement nouvelles.

La transposition correcte et dans les délais des directives européennes ainsi que des conventions internationales va de soi pour ce gouvernement. L'argent du contribuable peut être affecté à des projets judicieux plutôt que d'être viré à Bruxelles parce que nous avons des années de retard en ce qui concerne le respect effectif des engagements que nous avons pris.

Par ailleurs, nous devons également redresser les erreurs du passé. Cela vaut notamment pour la pollution des sols. Pour éviter qu'à l'avenir, la collectivité soit obligée de supporter les frais d'assainissement, nous créerons un fonds « décontamination », qui sera financé selon le principe du pollueur-payeur, et nous renforcerons dans ce contexte les dispositions de la loi sur la responsabilité environnementale.

Nous poursuivrons systématiquement les réformes engagées au cours des dernières années dans le domaine de la santé. Elles reposent sur des valeurs et des objectifs clairs. L'accès universel à des services de santé de grande qualité, et ce, dans le respect de la stabilité à long terme des budgets, y occupe une place centrale.

Nous connaissons les défis. En font partie les répercussions de la crise financière, le vieillissement de la population, l'évolution rapide des nouvelles technologies médicales et le caractère préventif nécessaire de notre politique sanitaire. Pour cette raison, notre politique sanitaire des prochaines années repose sur des investissements efficaces ainsi que sur des formations et des formations continues optimales.

Le présent gouvernement a l'intention de poursuivre les réformes de la dernière législature et de les compléter dans la mesure du nécessaire. Parmi les lois à finaliser dans les plus brefs délais, il faut citer la loi sur les droits des patients, la loi relative aux psychothérapeutes, la loi sur les laboratoires ainsi que la modernisation et l'extension de la ZithaKlinik dans le cadre de la fusion prévue et dans le respect des dispositions relatives aux spécialisations respectives des différents sites.

Le gouvernement s'emploiera à garantir une qualité optimale des soins pour chacun, à renforcer l'investissement dans la prévention, à donner la priorité aux soins primaires, à responsabiliser patients et prestataires.

Chaque centime investi dans la prévention sera doublement profitable : nous préservons la santé des gens tout en évitant les frais liés à des traitements souvent longs et onéreux. Pour réaliser cet objectif, nous créerons un fonds spécial, le Fonds pour la santé, qui sera financé par une taxe sur les substances nuisibles à la santé.

La formation et la formation continue du personnel médical demeurent une priorité. Aussi la spécialisation postuniversitaire des médecins généralistes sera-t-elle intégrée dans le cursus de l'Université du Luxembourg.

En ce qui concerne les hôpitaux, le gouvernement a trouvé un accord sur les enveloppes budgétaires globales, en attendant le financement à l'activité qui sera introduit avant la fin de la législature. Aussi est-il important d'introduire une documentation relative à l'activité médicale, d'améliorer la gestion hospitalière et d'assurer une facturation globale.

Une gouvernance optimale des hôpitaux comprend également la collaboration sur les plans régional et national, tout comme une répartition équilibrée des infrastructures hospitalières à travers le pays. Pour cette raison, nous soutenons la construction du nouvel hôpital à Esch/Raemerich et de la clinique environnementale sur le site Niederkorn du CHEM.

Il faut aussi assurer l'accompagnement médical en fin de vie. Cet accompagnement comprend tant la médecine palliative que l'euthanasie, lesquelles sont complémentaires. Comme c'est le cas dans le domaine de la recherche, les questions éthiques et médicales sont étroitement liées. C'est pourquoi ce gouvernement étendra l'évaluation de la médecine palliative prévue pour 2015 à l'ensemble des besoins des patients pour leur assurer une fin de vie dans la dignité.

En ce qui concerne nos caisses de maladie, le présent gouvernement mettra tout en œuvre pour maîtriser l'évolution des coûts. À politique inchangée, nous aurons un déséquilibre financier au plus tard en 2015, ce qui n'est pas une option pour nous. Il est possible de réaliser des économies sans modifier les prestations fournies à l'assuré : ces possibilités existent au niveau d'une application plus stricte des références médicales – évitant les doubles ou multiples analyses ou actes –, au niveau de la fusion des services informatiques des hôpitaux, du contrôle-qualité, des laboratoires...

Des économies peuvent aussi être réalisées grâce à une meilleure prise en charge des patients en phase de

réhabilitation et de convalescence dans des structures spécialisées, afin de décharger les hôpitaux, et dans le cadre des soins à domicile.

Sur la base du récent rapport de l'Inspection générale de la sécurité sociale, nous mettrons en œuvre les mesures proposées afin de prendre les mesures structurelles qui nous aideront là aussi à maîtriser l'évolution des coûts. Au niveau de l'assurance-dépendance, il faut maintenir l'objectif de proposer des services et des prestations permettant aux patients de vivre en dignité et de manière autonome dans leur environnement habituel.

Pour ce qui est des caisses de pension, nous maintiendrons le modèle de financement actuel, qui repose sur les principes d'universalité et de solidarité. La réforme de 2012 a constitué un pas important vers la consolidation financière. De plus, l'examen tous les cinq ans de la situation actuarielle de notre système de pension demeure important afin de dépister des déséquilibres éventuels à un stade précoce et de pouvoir prendre les mesures qui s'imposeront. Cependant, nous devons réfléchir à d'autres mécanismes dans le domaine de l'anticumul, aux mesures visant à inciter les travailleurs à retarder leur sortie de la vie active, aux solutions combinant travail à temps partiel et retraite partielle.

De plus, le présent gouvernement est convaincu que la loi de 1999 relative aux régimes complémentaires de pension doit faire l'objet d'une révision, notamment pour garantir l'égalité de traitement des non-salariés avec les salariés. Dans ce contexte, nous devons enfin transposer la directive du 20 décembre 1996 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.

La culture est un élément de base de toute société démocratique, moderne, ouverte, tolérante et solidaire. La liberté de la culture et la diversité de la création artistique soulignent les valeurs humanistes d'une société multiculturelle. La culture est un important facteur d'intégration dans notre société.

En matière de politique culturelle, nous nous donnerons une stratégie claire, un plan dit « de développement culturel », qui définira les priorités de la politique culturelle à tous les niveaux.

De plus, nous nous donnerons une gouvernance culturelle qui comprend non seulement une analyse du fonctionnement des institutions culturelles et du ministère,

mais qui prévoira également la transparence et la définition de règles claires en matière de politique de subvention.

Nous sommes fiers de nos artistes. Nous nous engageons à assurer une meilleure promotion internationale de nos artistes et de leurs œuvres pour qu'ils bénéficient aussi à l'étranger de la reconnaissance qu'ils méritent. En tant qu'ambassadeurs culturels, ils pourront en outre contribuer au développement positif de l'image de notre pays. À titre d'exemple prouvant comment la culture contribue à l'image positive d'un pays, citons le prix que nous avons reçu le week-end dernier pour *The Congress*.

Au niveau de l'éducation, les activités culturelles destinées aux élèves seront améliorées. De concert avec les écoles, nous voulons que l'esprit créatif de nos enfants soit stimulé de manière optimale et que leur imagination continue d'être encouragée.

Monsieur le Président,

Le présent gouvernement veillera également à ce que la voix du Luxembourg continue à être entendue de par le monde et à ce que notre influence au sein de l'Union européenne et au niveau mondial reste telle qu'elle nous permette de défendre efficacement nos intérêts. Depuis un an, nous prouvons, au sein du Conseil de sécurité, que nous en sommes capables et nous poursuivons cette politique engagée et responsable au cours de la seconde moitié de notre mandat.

À présent, nous nous préparons à cette grande mission qui nous attend au deuxième semestre 2015, lorsque nous assurerons à nouveau la présidence du Conseil de l'Union. La coopération au sein de l'Union renforce notre pays et notre économie. Pour cette raison, ce gouvernement est d'avis qu'il n'existe pas d'alternative à une intégration plus étroite et à une coopération accrue au sein de l'Union européenne. En tant que petit pays, nous sommes particulièrement conscients qu'une intégration plus poussée est bonne pour l'avenir non seulement de l'Europe, mais aussi du Luxembourg.

C'est pourquoi nous nous engageons en faveur d'une Europe forte, démocratique, solidaire et également écologique, dont la porte reste ouverte aux pays européens partageant nos valeurs et principes démocratiques.

La politique étrangère active que mettra en œuvre ce gouvernement tiendra toujours compte de nos intérêts politiques, économiques, commerciaux et culturels.

C'est pourquoi nous renforcerons notre réseau d'ambassades, de consulats et de représentations économiques dans les lieux importants pour notre économie et offrant des débouchés, et nous mettrons en œuvre une diplomatie économique offensive pour soutenir et développer le site d'activité économique qu'est le Luxembourg.

Nous aspirons également à une coopération plus étroite au niveau de la Grande Région et nous sommes heureux d'avoir décidé la semaine passée que le secrétariat de la Grande Région sera établi au Luxembourg.

Ce gouvernement maintient son engagement ferme dans le domaine de la coopération, à laquelle nous continuerons à consacrer 1 % de notre RNB. Nous prenons cet engagement par solidarité avec tous ceux qui n'ont pas eu la chance d'être nés dans les régions développées et démocratiques de ce monde. Nous le prenons cependant aussi parce que nous sommes conscients du lien étroit entre développement, perspectives d'avenir et stabilité, tout comme du lien entre stabilité, démocratie et respect des droits humains. Cela signifie donc que nous le faisons aussi pour nous-mêmes, parce que nous partageons la même planète.

De nouvelles tâches nous attendent. Nous avons tous fait des progrès remarquables en matière de lutte contre la pauvreté au niveau mondial. À présent, il s'agit de concilier les objectifs que s'est fixés la communauté internationale avec les exigences de durabilité, de bonne gouvernance et de respect des droits humains.

Monsieur le Président,

Je ne peux certainement pas présenter tous les aspects de l'accord de coalition.

Mais l'accord de coalition lui-même tente de tenir compte de tous les aspects du vivre-ensemble au sein de notre société et de proposer des objectifs et des pistes claires.

Au cours des semaines et des mois à venir, nous aurons maintes fois l'occasion d'en discuter avec les différents secteurs spécialisés.

De plus, dans l'intérêt d'une plus grande objectivité des discussions, nous publierons bien sûr les procès-verbaux des négociations. Nous demandons aussi à toutes les associations qui nous ont adressé des courriers pendant la phase de négociation de nous autoriser à mettre leurs propositions en ligne sur le site du gouvernement.

En outre, nous offrons à l'opposition la possibilité de faire effectuer par les administrations compétentes les calculs nécessaires pour étayer leurs idées et leurs propositions, par exemple en matière d'assainissement des finances publiques. Nous voulons éviter qu'une bonne idée ne se perde en cours de route.

En ce qui concerne la structure du gouvernement, nous avons essayé de regrouper les compétences centrales de sorte à garantir une efficacité politique aussi grande que possible dans les domaines respectifs.

Et vu que nous attachons une grande importance à une approche horizontale et que nous nous considérons tous ensemble comme responsables des réponses à apporter aux grands problèmes, nous discuterons de manière systématique et régulière, au niveau du gouvernement dans son ensemble, des progrès réalisés et des problèmes rencontrés dans les domaines centraux comme les finances, le chômage, le logement, ainsi que des progrès en matière de réforme administrative.

Au cours des derniers jours et des dernières semaines, on nous a souvent demandé si nos projets n'étaient pas trop ambitieux. Si nous allions y arriver.

Je dois vous dire que ce pays n'a pas vraiment le choix.

Il faut que nous y parvenions.

Nous avons une obligation, une responsabilité à l'égard des citoyens, sans oublier les générations futures.

Tout ce que nous omettons de changer et d'améliorer aujourd'hui confrontera ceux qui viendront après nous à des problèmes beaucoup plus graves.

La classe politique doit agir.

C'est là une revendication formulée par la quasi-totalité des acteurs au cours de la campagne électorale. C'est un point qui a fait l'unanimité.

Nous devons maintenant agir en conséquence.

Ensemble. L'opposition doit elle aussi assumer ses responsabilités.

C'est pourquoi nous devrions, à l'avenir, nous concentrer plus sur ce qui nous unit pour prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'avenir de notre pays.

C'est pour cette raison qu'il est si important de tout mettre en œuvre pour impliquer davantage la population, la société civile et les partenaires sociaux dans le processus politique, en engageant un véritable dialogue.

C'est pour cette raison qu'il est si important de moderniser nos institutions et nos structures étatiques.

C'est pour cette raison qu'il est si important de redresser la situation financière de l'État et de créer une croissance nouvelle et durable.

C'est pour cette raison qu'il est si important de tout mettre en œuvre pour garantir un vivre-ensemble harmonieux et la cohésion de notre société.

Nous ne sommes pas des iconoclastes, ni des révolutionnaires.

Au contraire. Par cette politique, nous voulons combler les fossés existants et non pas en creuser de nouveaux.

Oui. Nous voulons dire clairement aux gens où il existe à notre avis des problèmes et ce que nous comptons faire pour les résoudre.

Nous soumettrons cependant nos idées à un débat public.

Nous misons sur la résolution des problèmes, notre objectif n'étant pas d'avoir toujours raison.

Nous misons sur la force des arguments.

Nous refusons de ne pas agir.

Nous voulons une ouverture, une responsabilité et une cohésion vécues.

Nous le devons à nous-mêmes et aux générations futures.

BULLETIN D'INFORMATION
ET DE DOCUMENTATION

LE PROGRAMME
GOUVERNEMENTAL

PROGRAMME GOUVERNEMENTAL ANNEXÉ À LA DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE DU PREMIER MINISTRE FAITE À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS LE 10 DÉCEMBRE 2013*

Préambule	138
Renouveau démocratique	140
Justice	142
Protection des données	144
Fonction publique	145
Réforme et Simplification administratives	145
Finances publiques, Budget et Trésor	146
Économie	153
Travail et Emploi	157
Classes moyennes	163
Tourisme	165
Énergie	166
Médias, Audiovisuel, Communications et ICT	169
Développement durable	172
Agriculture, Viticulture, Développement rural et Protection des consommateurs	186
Éducation	191
Recherche, Développement et Innovation, Enseignement supérieur	196
Famille et Intégration	198
Égalité entre femmes et hommes	205
Culture	208
Sports	211
Logement	214
Communes	216
Services de secours	217
Grande Région	218
Police	218
Santé	218
Sécurité sociale	229
Politique étrangère	233
Politique de coopération au développement	239
Politique de défense et de prévention des conflits	241
Immigration	242

* Ce chapitre est la reproduction fidèle du programme gouvernemental. S'agissant d'un document officiel, la typographie n'a pas été adaptée aux règles appliquées aux autres textes de la publication.

Ouverture, responsabilité, cohésion

Le Gouvernement est porté par l'ambition d'incarner le renouveau politique auquel aspirent nos concitoyens. Il modernisera notre pays sur la base d'un projet commun qui apporte une réponse au besoin de changement qui est réel et palpable dans tous les domaines. Ce projet commun sera axé autour de la gestion de l'Etat et des finances publiques, de la durabilité des politiques, de la promotion de la croissance économique, du développement durable et de la cohésion sociale, de la lutte contre le chômage et du progrès sociétal.

Le Gouvernement a la mission et le courage d'entreprendre les réformes qui s'imposent, afin de restaurer la confiance et proposer un projet d'avenir porteur d'espoir et d'une dynamique nouvelle pour notre pays et tous ses habitants. Il est déterminé à moderniser notre pays pour assurer le bien-être des citoyens et le rendre apte à relever les défis posés qui sont multiples.

Dans un esprit d'ouverture, le Gouvernement s'engage à renforcer la démocratie et avancer vers plus de transparence et de dialogue dans notre société pluriculturelle. Il engagera une réforme du fonctionnement de l'Etat et de ses institutions. La participation au processus politique, l'épanouissement personnel et la cohésion sociale sont les attributs d'une société ouverte et accueillante à l'image de notre pays. Le Gouvernement mettra l'accent sur une politique d'information transparente et active. Il cherchera un dialogue constructif avec l'opposition parlementaire et relancera le dialogue social. Il sera à l'écoute des citoyens qui auront l'occasion de s'exprimer par voie référendaire sur les questions touchant notamment à l'organisation de la vie publique. Il facilitera la concrétisation d'initiatives citoyennes. Le Gouvernement mettra des accents au niveau des réformes sociétales. Notre Constitution et nos législations doivent apporter une réponse aux défis de notre époque. Ceci constitue la base nécessaire pour le développement de la société luxembourgeoise. Le Gouvernement assumera ses responsabilités aujourd'hui et face aux générations futures. Ne pas agir au niveau de l'amélioration des finances publiques et de la croissance économique n'est pas une option pour lui. Efficience, efficacité, durabilité, cohésion sociale et égalité des chances sont les principes directeurs qui caractérisent l'action du Gouvernement.

L'état des finances publiques est tel qu'à politique inchangée, le Luxembourg ne pourra à terme honorer ses obligations en tant que membre de la zone euro. Le Gouvernement est déterminé à redresser la situation

au cours de la législature et a le courage d'attaquer les problèmes budgétaires par le biais de réformes structurelles. Il poursuit l'objectif de faire mieux avec moins de moyens. Il demandera un effort collectif, juste et équitable. Toute dépense supplémentaire prévue par le Gouvernement sera fonction de la situation financière générale de l'Etat. Le Gouvernement est prêt à déployer des efforts supplémentaires dans l'intérêt de la création d'emplois ainsi que dans les domaines du logement, de la petite enfance et de la mobilité. La manière d'établir le budget sera repensée. Chaque poste budgétaire doit pouvoir être justifié tant par rapport à sa finalité concrète que par rapport à l'économie générale du budget.

Le Gouvernement modernisera le système redistributif de notre pays. Pour donner une réponse aux défis de notre société sur le plan familial, social et écologique, le Gouvernement réalisera une réforme fiscale combinée à une réforme des transferts sociaux et familiaux.

Le Gouvernement souligne sa détermination pour stimuler la croissance économique, créatrice d'emplois qui, à l'heure où le Luxembourg subit toujours les conséquences de la crise économique et financière mondiale, reste fragile. Elle est un élément essentiel permettant à ce Gouvernement de mener une politique orientée vers le futur. Son évolution a un impact direct sur l'emploi, sur les finances publiques et donc aussi sur le niveau de sécurité sociale dont bénéficieront nos concitoyens.

La promotion de la croissance économique doit s'inscrire comme toute politique dans le contexte du développement durable. Le Gouvernement s'engage à suivre cette maxime dans toutes ses décisions politiques grâce à une gouvernance à la hauteur des défis. La durabilité des décisions politiques sera un des critères par rapport auxquels l'action du Gouvernement devra être évaluée.

Dans cet ordre d'idées, la protection de notre environnement jouera un rôle important. Le Gouvernement est conscient des responsabilités liées à la gestion des ressources naturelles de notre pays. Il s'engage à intensifier les mesures tendant à lutter contre le changement climatique et la dégradation de la biodiversité.

La flambée des prix de l'immobilier doit être contenue afin de permettre à nouveau à nos concitoyens d'accéder à un logement abordable.

Dans l'intérêt du pays, le Gouvernement plaidera en faveur d'un renforcement de l'intégration européenne dont nos concitoyens bénéficient au quotidien. Au ni-

veau international, le Luxembourg restera un partenaire fiable qui apportera sa contribution pour soutenir la promotion de la paix et de la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et l'intolérance.

Le Gouvernement innovera par sa manière de gouverner. Au niveau de l'administration, il privilégiera une approche horizontale, inclusive, qui favorisera la coordination interministérielle dans un souci de cohérence politique. Au niveau du Gouvernement, il instituera une consultation régulière entre les forces politiques composant la coalition gouvernementale, ceci afin d'améliorer la coordination politique au préalable, dans un but d'efficacité.

Notre pays doit retrouver une culture du dialogue qui a longtemps été sa force. Le Gouvernement cherchera le dialogue direct avec nos concitoyens et promouvra celui entre tous les membres de notre société. Il convient, dans ce contexte, de revitaliser la tripartite, élément central du modèle luxembourgeois.

Le Gouvernement est uni dans la ferme volonté de mettre notre pays sur une trajectoire promettant un développement véritablement durable au profit de tous ses habitants. Pour réussir, ce projet aura besoin du soutien de tous les acteurs et la participation de tous ceux qui font la richesse et la diversité de notre société, publics et privés. Pour réussir, ce projet aura surtout besoin d'être porté et partagé par nos concitoyens. Ensemble, nous aurons la détermination et la créativité nécessaires pour en faire un succès pour construire, ensemble, une société plus unie, plus solidaire, plus juste et plus ouverte, prête et préparée à embrasser les défis comme les opportunités à venir.

RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE

Les partis de la coalition gouvernementale entendent finaliser l'adoption d'une nouvelle Constitution, axée sur la modernisation des institutions et le renforcement des droits et libertés fondamentaux. Les travaux déjà réalisés dans ce contexte seront poursuivis.

En outre, les partis de la coalition gouvernementale procéderont à une réforme fondamentale de l'État sur base d'une simplification administrative conséquente et d'une réorientation fondamentale du fonctionnement de l'Etat.

Nouvelle Constitution

Au courant de l'année 2014, les partis de la coalition organiseront des forums-citoyens en vue d'un large débat sur les défis et les objectifs des changements et en vue d'une adhésion de la majorité des citoyens à la nouvelle Constitution.

Ensuite, en 2015, le peuple sera consulté par voie de référendum sur des questions essentielles, notamment :

- le financement des ministres des cultes ;
- les droits politiques des concitoyens non luxembourgeois ;
- la participation des jeunes dès l'âge de 16 ans au processus politique ;
- la limitation dans le temps des mandats ministériels.

Fin 2015, après un premier vote parlementaire, le texte de la nouvelle Constitution sera soumis, selon la procédure constitutionnelle, à un second vote d'approbation par référendum.

Droits politiques

Le Gouvernement entend renforcer l'association des citoyens à la vie politique et promouvoir la démocratie participative.

Le Gouvernement analysera les options possibles permettant de préserver la séparation dans le temps des élections nationales et européennes.

Fort du bilan de la réforme de la législation sur l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise intervenue

en 2008, les conditions et procédures prévues pour accéder à la nationalité luxembourgeoise seront allégées. Les changements concerneront en particulier l'abaissement du niveau des connaissances linguistiques dans l'intérêt d'assurer l'équité sociale.

Le Gouvernement veillera à ce que l'administration adopte ses décisions dans la transparence et dans le dialogue avec les citoyens. Il déposera un nouveau projet de loi en vue d'introduire au profit des citoyens un droit d'accès élargi à l'information et aux documents administratifs, basé sur le principe que l'Etat doit de sa propre initiative donner l'accès aux informations.

L'offre en cours d'éducation civique et politique à tous les niveaux sera élargie grâce à la mise en place d'une structure appropriée. Ces cours mettront un accent particulier sur les valeurs et institutions démocratiques ainsi que les droits et devoirs fondamentaux.

Le Gouvernement analysera la possibilité de réformer l'institution du médiateur, notamment en lui confiant la protection et la promotion des Droits de l'Homme. Par ailleurs, il sera veillé à ce que tous les réclamants envers un établissement chargé de la gestion d'un service public et cofinancé par les deniers publics reçoivent un traitement égal.

La création d'une Maison des Droits de l'Homme regroupant la CCDH, l'ORK, le CET et le médiateur, rattachés au pouvoir législatif, permettra aux différentes organisations travaillant sur ce thème de dégager des synergies, de mettre en commun un centre de documentation et un secrétariat général, tout en conservant leur indépendance.

Le Gouvernement actualisera le plan d'action pour la protection des personnes à besoins spécifiques. Il veillera à l'application de cette protection tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il promouvra l'assistance personnelle en matière d'exercice des droits politiques de ces personnes. Il facilitera l'accès à l'information aux personnes malentendantes et malvoyantes, en assurant notamment un meilleur accès aux portails Internet et publications officielles. Le Gouvernement examinera l'opportunité de déterminer les droits et obligations de ceux qui dénoncent le mauvais fonctionnement des institutions.

Institutions

Gouvernement

Le Gouvernement présentera un projet de loi sur les droits et les devoirs des membres du Gouvernement. Il procédera en outre à l'élaboration de codes de déontologie pour les membres du Conseil d'Etat, de la Fonction publique étatique et communale et des élus communaux.

Les conditions d'une limitation de la durée des mandats des membres du gouvernement et de l'interdiction du cumul du mandat de députés avec des fonctions électives aux échelons tant européen que local seront déterminées.

Conseil d'Etat

La procédure de nomination des membres du Conseil d'Etat ainsi que la question de la publicité de ses travaux seront examinées. La composition du Conseil d'Etat assurera une représentativité équitable des courants politiques siégeant à la Chambre des Députés. La durée du mandat sera ramenée à 12 ans.

Chambre des Députés

Les partis de la coalition gouvernementale et leurs groupes parlementaires souhaitent que le droit de contrôle de la Chambre des Députés sur l'exécutif soit renforcé, notamment par le fait que les Commissions d'enquête parlementaires puissent être instituées à la demande d'un tiers des députés.

Afin d'assurer au mieux ses missions en matière de législation et de contrôle de l'exécutif, la Chambre des Députés recevra les moyens de se faire assister par des experts en toute matière scientifique.

Les partis de coalition souhaitent que la Chambre des Députés améliore sa politique de contact direct avec les citoyens.

En vertu du Traité de Lisbonne, les parlements nationaux bénéficient désormais d'un contrôle du respect du principe de subsidiarité et de proportionnalité avant la transmission d'une proposition législative européenne. La Chambre des Députés conservera son pouvoir de contrôle au moment de la transposition des textes européens.

Un code de déontologie sera élaboré et le règlement de la Chambre des Députés adapté en conséquence.

La Constitution prévoira les règles obligeant le Gouvernement à disposer de la confiance de la Chambre des députés, et permettant à la Chambre des Députés de retirer sa confiance au Gouvernement.

Cultes

Les réalités sociétales requièrent une remise en cause des relations actuelles entre l'Etat et les cultes. Les partis de la coalition gouvernementale affirment le principe du respect de la liberté de pensée, de la neutralité de l'Etat à l'égard de toutes les confessions religieuses ainsi que de l'autodétermination des citoyens.

Le Gouvernement dénoncera les conventions existantes pour entamer des négociations avec les cultes, lancer une discussion sur leur financement et redéfinir les relations entre les communes et les cultes. La législation relative aux fabriques d'église sera remplacée par une réglementation qui garantira la transparence au niveau du patrimoine et des ressources des Eglises.

Il sera introduit un cours unique neutre et harmonisé d'éducation aux valeurs pour tous les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, lequel remplacera les cours actuels « Formation/Education morale et sociale » et « Instruction religieuse et morale » dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Dès 2014, les célébrations officielles de l'Etat pour la Fête nationale connaîtront un acte central à caractère civil.

Service de Renseignement de l'Etat

En vue de mettre en œuvre les conclusions du rapport final de la commission d'enquête parlementaire sur le Service de Renseignement de l'Etat (SREL) débattues à la Chambre des députés le 10 juillet 2013, les missions légales du SREL seront redéfinies. Toute forme de surveillance à connotation politique sera prohibée.

Un cadre légal précis sera mis en place pour l'emploi des moyens opérationnels du service. Le contrôle parlementaire sur le service sera renforcé par une obligation d'information systématique et régulière de la Commission parlementaire compétente qui sera dotée d'un secrétariat permanent et de locaux appropriés en vue de l'archivage et de la consultation des documents classés.

Le SREL présentera de façon régulière des rapports exhaustifs de ses activités au Premier Ministre ainsi qu'au comité interministériel prévu à l'article (3) de la loi

de 2004 et composé notamment des Ministres ayant les Affaires étrangères, l'Armée, la Police Grand-ducale et la Justice dans leurs attributions.

Les archives du SREL seront soumises dans leur ensemble à un examen historique et scientifique, le cas échéant selon des règles législatives.

La législation sur la protection des données à caractère personnel sera appliquée sans restriction aux banques de données créées ou gérées par le SREL, sauf les restrictions prévues par la loi.

Les activités du SREL en général, ainsi que tout processus dans le domaine opérationnel du service en particulier, devront respecter le principe des quatre yeux.

Le Gouvernement soutiendra les initiatives au niveau de l'Union européenne en vue de la mise en place d'une convention antiespionnage avec ses partenaires politiques et économiques.

JUSTICE

La politique du Gouvernement visera la modernisation de la Justice et la consolidation de son indépendance, tout en la rendant plus efficace, accessible et compréhensible pour les citoyens. Le Gouvernement soutiendra la création à Luxembourg d'un Institut de formation continue en droit européen pour magistrats.

Modernisation de l'Etat de droit

Le Gouvernement poursuivra le processus de consultation avec le Conseil d'État, les autorités judiciaires et la commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des députés au sujet de l'introduction d'une Cour suprême et d'un Conseil National de la justice sur base des deux avant-projets de loi existants.

La Cour Suprême, qui remplacera la Cour Supérieure et la Cour constitutionnelle, fera office de Cour de cassation unique, compétente à l'égard des juridictions de l'ordre judiciaire ainsi que de celles de l'ordre administratif.

L'opportunité de l'introduction d'une saisine directe en dehors de toute procédure après promulgation sera examinée.

Le Conseil National de la Justice (CNJ) aura la mission de veiller à l'indépendance des autorités judiciaires et à une bonne administration de la Justice. Ce nouvel organe sera composé majoritairement de magistrats ainsi que de représentants indépendants de l'ordre des avocats et de la société civile. Ses compétences feront l'objet d'une large concertation.

Le Ministère public sera réformé en vue d'assurer son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique.

La réforme engagée de l'organisation des juridictions administratives sera poursuivie, notamment en permettant la mutabilité des magistrats entre les deux ordres judiciaires.

Le Gouvernement améliorera le service aux citoyens et aux praticiens du droit en matière de Justice, notamment en poussant davantage l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication numériques.

Le Gouvernement s'engage à promouvoir la médiation afin d'offrir aux citoyens des voies alternatives pour résoudre un conflit.

La possibilité d'introduire des actions de groupe sera étudiée avec pour objectif une meilleure défense des droits des consommateurs.

Les procédures d'octroi de l'aide judiciaire et son paiement seront simplifiés et accélérés.

Le Gouvernement reverra l'organisation et la procédure devant les juridictions sociales, notamment par l'introduction d'une procédure de référé.

Famille

Le Gouvernement souhaite vivement accélérer la modernisation du droit de la famille, afin que les textes juridiques reflètent la réalité de la société luxembourgeoise actuelle.

La réforme sur le droit au mariage pour tous les couples, indépendamment de leur genre ou identité sexuelle, sera adoptée au courant du premier trimestre 2014.

Un Juge aux affaires familiales sera mis en place dans le cadre d'une réforme et d'une simplification des procédures applicables à la famille et aux enfants.

Tout en favorisant la médiation, le Juge aux affaires familiales sera en charge de tous les aspects contentieux du droit civil concernant la famille.

La loi de 1975 sur l'accouchement anonyme sera réformée en vue notamment de permettre à toute personne qui le souhaite de connaître ses origines biologiques.

Le Gouvernement entend ouvrir l'adoption aux couples de même sexe et la question de la distinction entre adoption plénière et adoption simple sera discutée.

Les différences entre filiation naturelle et filiation légitime seront abolies.

La législation relative à l'interruption volontaire de grossesse ne fera plus partie du code pénal et sera intégrée dans la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse.

Cette législation sera réformée afin de rendre la deuxième consultation facultative.

La réforme de la loi sur le divorce sera réalisée. La notion de divorce pour faute sera rayée, à l'exception de faits particulièrement graves. Le Gouvernement promeut un traitement équitable des conséquences économiques du divorce.

Les travaux parlementaires seront poursuivis sur le projet de loi 5867 sur la responsabilité parentale, qui comprend l'introduction du principe de l'autorité conjointe, de la garde alternée, la disparition des inégalités entre parent gardien ou non et le maintien de la responsabilité partagée pour les enfants après le divorce de leurs parents.

Le Gouvernement prendra une initiative législative visant à interdire toute forme de mutilation génitale. Ne sont pas considérées comme mutilation les circoncisions effectuées en milieu médical.

Le Gouvernement se penchera sur les questions relatives à l'intersexualité et la transsexualité.

Le Gouvernement analysera l'opportunité de créer une législation spécifique relative aux sectes.

Protection de la jeunesse

Le Gouvernement procédera à une analyse des politiques menées en matière de protection de la jeunesse. Les conclusions permettront d'améliorer la coopération et la coordination des différents acteurs de la politique familiale et sociale.

Les travaux de modification de la loi sur la protection de la jeunesse seront poursuivis en priorité.

L'Office national de l'enfance (ONE) sera réorganisé afin d'assurer une prise en charge optimale des enfants et de leurs familles et d'encourager les jeunes en difficulté à consulter.

Le Gouvernement encouragera la coopération interdisciplinaire au sein du tribunal de la jeunesse. Les juges pourront se faire assister par exemple par des assistants sociaux ou des pédagogues. Les ressources du tribunal de jeunesse seront adaptées en fonction.

La loi sur la violence domestique sera réformée dans l'optique d'une plus forte protection des victimes tant bien adultes que mineures.

La lutte contre le trafic et la consommation de drogues n'a pas connu le succès escompté, alors que la consommation reste élevée. Une nouvelle stratégie de prévention de la consommation, d'information et de responsabilisation sera au centre de la politique gouvernementale. Les moyens de prévention devront être à la hauteur du défi. Le Gouvernement examinera les dispositifs juridiques existants pour analyser quelles mesures permettront une politique plus efficace en la matière.

Réforme du droit pénal

Les droits des victimes d'infractions pénales seront renforcés, notamment en améliorant leur accès au dossier. Le Gouvernement mettra en place, en partenariat avec le Laboratoire National de Santé (service de la médecine légale) et le secteur hospitalier, un service d'accueil pour les victimes de violences (« Opferambulanz »).

Les droits de la défense au niveau de la procédure seront améliorés.

Le Gouvernement entamera des réflexions sur le développement des alternatives aux poursuites pénales pour certains types d'infractions.

Le Gouvernement prendra l'initiative d'une modernisation des dispositions pénales de la loi électorale.

Le Gouvernement examinera les possibilités d'accélérer, dans le respect des droits de la défense, certaines procédures pénales.

Régime pénitentiaire et alternatives à la détention

Le Gouvernement considère le recours à la prison comme peine de dernier ressort.

Les réformes en matière de réinsertion sociale des détenus seront accélérées. Un recours plus poussé aux alternatives à l'incarcération, avant et après la condamnation, ainsi qu'aux formations qualifiantes sera mis en œuvre. Pour le Gouvernement, la prévention de la récidive est un objectif prioritaire. Le Gouvernement se dotera des outils statistiques nécessaires et procédera à une analyse détaillée du phénomène de la récidive.

Les recours contre les décisions du parquet général en matière d'exécution seront portés devant un juge de l'application des peines à créer.

La réforme de la direction des établissements pénitentiaires sera menée à bien. Dans ce contexte, le personnel des institutions pénitentiaires ne sera plus recruté exclusivement via les carrières de l'armée, afin de permettre le recrutement de compétences plus diversifiées.

Les formations du personnel des institutions pénitentiaires et judiciaires seront étendues.

Le système du bracelet électronique, qui permet le maintien des condamnés dans leur contexte social, sera étendu avec l'approbation des concernés, sans négliger l'utilisation renforcée des mesures classiques en matière de probation (sursis probatoires, travaux d'intérêt général, libération conditionnelle).

Les structures spécialisées pour la prise en charge adéquate de délinquants mineurs seront rendues opérationnelles dans les meilleurs délais.

Le Gouvernement fera aboutir la procédure législative pour la construction d'une maison d'arrêt dans la commune de Sanem.

Réforme du droit des sociétés et des entreprises en difficulté

Le Gouvernement procédera à la modernisation du droit des sociétés et elle comportera une codification de l'ensemble de la législation applicable au droit des sociétés.

La réforme de la législation en matière de faillites et de gestion contrôlée constitue une priorité.

La prévention de faillites à travers la mise en place d'un système de clignotants sera réalisée selon les principes arrêtés par le projet de loi relatif à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite. La collaboration entre l'Administration des contributions directes, l'Administration de l'enregistrement et l'Inspection générale de la sécurité sociale sera essentielle dans ce cadre. Le Comité de conjoncture sera renforcé de façon à pouvoir aider en amont, en collaboration avec les chambres professionnelles, des entreprises en difficulté avant que leur situation économique ne soit irrémédiablement compromise.

Les fonctions de curateur et de liquidateur judiciaires seront professionnalisées de façon à pouvoir améliorer la gestion des faillites et accélérer les procédures de mise en liquidation de sociétés. La lutte contre les faillites frauduleuses sera facilitée par une revue des instruments disponibles aujourd'hui pour intervenir à l'encontre des gestionnaires ou administrateurs de mauvaise foi.

De même, la législation du droit des associations et fondations d'utilité publique sera revue dans le sens d'une simplification du régime applicable.

PROTECTION DES DONNÉES

Pour le Gouvernement, l'accès libre des citoyens à l'Internet relève d'un droit démocratique, qui doit être soumis à des dispositions de sécurité garantissant les droits individuels de la personne, tout en veillant à un usage responsable.

Le défi en matière de protection des données est double : d'un côté, garantir aux citoyens des standards élevés de protection de la sphère privée et leur permettre un contrôle de l'utilisation de leurs données personnelles et, de l'autre côté, de développer le potentiel économique lié au phénomène du « Big Data ».

Le Gouvernement entend réformer la loi sur la protection des données à caractère personnel de 2002, afin de renforcer les standards de protection des données personnelles et d'améliorer les mécanismes de contrôle. Dans ce contexte, le Gouvernement travaillera en faveur d'un accord ambitieux sur la nouvelle proposition de règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des don-

nées à caractère personnel et à la libre circulation des données, censé remplacer la directive 1995/45.

Les données à caractère personnel dans les banques de données publiques seront systématiquement protégées. Des règles relatives à leur consultation et utilisation seront inscrites dans le code de déontologie de la Fonction publique et traitées au cours de la formation des fonctionnaires, y inclus les aspects de « cyber security ». Un système de traçage permettra à tout citoyen d'être informé des données consultées le concernant et de la finalité de cette consultation.

Le principe de la minimisation des données sera renforcé. Seules les données nécessaires à des fins scientifiques ou administratives, voire à l'offre de services, pourront être prélevées par les acteurs publics et privés.

La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) garantit le respect des dispositions légales en matière de traitement des données personnelles. Le Gouvernement attribuera à la CNPD les compétences et les ressources nécessaires à l'exercice efficace de ses missions de protection, de sensibilisation et de contrôle.

Le Gouvernement encourage, surtout dans un contexte international, les réflexions sur le droit à l'autodétermination informationnelle et analysera l'opportunité de créer un droit à l'oubli sur Internet.

L'éducation aux médias, tant en ce qui concerne le volet de leur utilisation que l'analyse critique des contenus et de leurs origines, liés notamment aux risques afférents et à l'importance de la protection des données à caractère personnel, sera intégrée dans les plans de formation et dans l'enseignement.

Le Gouvernement s'engagera au niveau européen pour une amélioration de la directive 2006/24/CE sur la conservation des données, qui exige actuellement de tous les Etats membres la conservation générale des données de télécommunication et des communications électroniques pour au moins 6 mois.

Les potentialités économiques inhérentes à l'archivage électronique seront développées.

FONCTION PUBLIQUE

La fonction publique doit promouvoir l'innovation et se montrer à la hauteur des défis de son temps, elle doit offrir à ses collaborateurs des perspectives de formation et de développement, tout en promouvant la flexibilité de l'emploi au sein des administrations de l'Etat.

Le Gouvernement entend offrir aux citoyennes et citoyens des services orientés vers leurs besoins et améliorer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Les obligations contractuelles résultant des engagements réciproques de l'accord salarial signé par le Gouvernement précédent seront respectées. Le volet statutaire de la réforme en projet de la fonction publique sera poursuivi en tenant compte des avis émis dans le cadre de la procédure législative en cours. En respectant les dates retenues dans l'accord salarial, le volet financier sera libéré lorsque le volet statutaire de la réforme entrera en fonction.

Compte tenu de la situation des finances publiques, aucune nouvelle augmentation du niveau du point indiciaire n'aura lieu pendant cette législature. Les négociations futures seront axées autour d'améliorations statutaires.

La politique de recrutement doit être revue. Un bilan du système du numerus clausus et des cadres légaux doit être établi, notamment en vue de permettre une vérification de l'adéquation des effectifs en place par rapport aux besoins réels des administrations.

Le Gouvernement se penchera sur la question des délais jugés trop longs en matière disciplinaire.

RÉFORME ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVES

Le Gouvernement accordera une attention particulière au processus engagé de la simplification administrative, tant pour le volet du service aux citoyens que pour le volet de la simplification des procédures dans la perspective du maintien et de l'amélioration de la compétitivité économique du Luxembourg.

La séparation entre services s'occupant de la réforme et de la simplification administratives sera abolie.

L'utilisation systématique des nouvelles technologies de communication, la modernisation des outils informatiques et la formation afférente à tous les niveaux de la fonction publique seront un des fondements de la réforme administrative.

Le Gouvernement instaurera sous l'autorité du Ministre ayant dans ses attributions la réforme administrative une mission interministérielle réunissant des hauts fonctionnaires des administrations essentiellement concernées et des experts externes.

Cette mission interministérielle à mettre en place à court terme travaillera sur l'allègement, la simplification et l'accélération des procédures administratives, sans que cela porte atteinte aux intérêts que la procédure entend défendre, ni aux droits d'information et d'initiative des personnes concernées.

La mission sera limitée dans le temps et sa tâche sera de réaliser les propositions de simplification administrative retenues. La mission fera régulièrement rapport au Conseil de Gouvernement.

L'ensemble des procédures d'autorisation sera soumis à un réexamen quant à l'opportunité de leur maintien. Les autorisations dont le maintien s'impose pour des raisons d'intérêt général seront prises à la suite de procédures administratives allégées. Les délais d'instruction des demandes d'autorisation qui s'imposent aux autorités administratives seront généralisés. Il sera examiné dans quelle mesure le principe de l'autorisation tacite en cas de silence de l'administration pourra être communément appliqué en dehors de l'hypothèse où des intérêts opposés sont en cause.

La lettre du Ministre de l'Economie au Premier Ministre concernant les mesures en vue d'une amélioration de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise datée du 27 mars 2013 ainsi que l'avis du Haut Commissariat à l'Industrie compteront parmi les bases du travail de la mission interministérielle.

Durant la phase de transition et en attendant la mise en œuvre des réformes, les dossiers d'autorisation importants en situation de blocage seront transmis au Conseil de Gouvernement pour être débloqués.

D'une manière générale, le Gouvernement aspirera à une meilleure politique d'information en matière de projets d'envergure.

Le Gouvernement analysera la possibilité d'instaurer des guichets uniques régionaux permettant aux citoyens d'effectuer toutes leurs démarches administratives.

Le personnel des administrations sera impliqué autant que possible dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de ces réformes.

Le Gouvernement mettra en œuvre un code de bonne conduite administrative.

FINANCES PUBLIQUES, BUDGET ET TRÉSOR

Le Gouvernement s'attellera à la réduction du déficit structurel des finances publiques, sans pour autant pratiquer une politique d'austérité. Il lui importe d'assurer la soutenabilité des finances publiques, tout en réalisant les priorités politiques qu'il s'est données et les investissements nécessaires à cet effet.

1^{er} objectif : réinstaller un climat de confiance par une consolidation budgétaire – priorité à la réduction des dépenses courantes

Selon les projections du Comité de Prévision, la dette publique brute du Luxembourg atteindra, à politique inchangée, 15 milliards d'euros à l'horizon 2016, soit 29,2 % du PIB, comparée à 2,5 milliards d'euros, soit 6,7 % du PIB au début de la crise en 2007. Le Comité prévoit un déficit de l'ensemble de l'Administration publique autour de -2 % du PIB ou 1 milliard d'euros en 2015-2016, qui se compose en ce moment d'un déficit au niveau de l'Administration centrale d'environ 1,6 milliard d'euros et d'un excédent au niveau de la Sécurité sociale d'environ 0,6 milliard d'euros.

Les prévisions de croissance pour les prochaines années se situant autour de 2 %, comparée à une moyenne de croissance supérieure à 4 % pendant les années pré-crise, un réajustement des politiques publiques s'impose. De plus, l'environnement économique est marqué par une plus grande incertitude et volatilité, ce qui se traduira aussi en une plus grande volatilité au niveau des recettes fiscales au cours des prochaines années.

Compte tenu de la forte volatilité des recettes publiques et des déficits hypothéquant la soutenabilité des nos finances publiques, le Gouvernement a décidé de

prendre les mesures nécessaires pour atteindre deux objectifs budgétaires principaux :

- atteindre d'ici la fin de la période de législature un solde structurel des finances publiques d'au moins +0,5 % du PIB ;
- maîtriser, voire réduire la dette publique de façon à la maintenir à tout moment en dessous de 30 % du PIB.

Le Gouvernement se doit donc de prendre des mesures de consolidation budgétaire supplémentaires ayant un impact structurel d'au moins 2,5 % du PIB (prenant en compte le déficit de l'Administration centrale de -2 % du PIB en 2016 et l'objectif budgétaire d'un solde structurel de 0,5 % du PIB). Ceci implique un besoin de consolidation d'environ 1,5 milliard d'euros. Le Gouvernement évaluera chaque année les efforts à faire, compte tenu des résultats de l'année précédente et de l'objectif à atteindre.

Finalement, il faudra tenir compte du fait que l'excédent budgétaire de la Sécurité sociale de l'ordre de 1,5 % du PIB en 2013 diminuera progressivement à environ 0,9 % du PIB en 2016. Compte tenu de cette évolution et du taux de croissance généralement plus faible qu'avant la crise et conscient qu'il importe de garantir à moyen et long terme l'équilibre financier du système de pension, le Gouvernement poursuivra les efforts en matière de régimes de pension engagés par la réforme de 2012. Le Gouvernement redéfinira la stratégie de placement de la réserve financière de l'assurance-pension.

Le Gouvernement prendra toutes les actions nécessaires pour garantir la notation de crédit souverain du Luxembourg comme indicateur extérieur essentiel, témoignant à la fois de l'attractivité et de la compétitivité du Luxembourg comme terre d'accueil pour les investisseurs et de la capacité du Luxembourg de garantir des finances publiques saines dans l'intérêt des générations futures. Le Gouvernement fera tout son possible pour ne pas léguer aux générations futures une dette publique qui les empêchera de mener les politiques qu'elles jugeront nécessaires pour le bien de notre pays.

Le Gouvernement maintendra les investissements nécessaires au développement économique du pays conformément aux priorités politiques exposées dans cet accord de coalition, notamment en matière d'infrastructures, de diversification économique, d'entrepreneuriat, de recherche, d'éducation, de logement et d'environne-

ment. L'objectif reste la croissance économique soutenable et la cohésion sociale.

Afin de prévenir tout risque relatif aux garanties étatiques, le Gouvernement effectuera une veille permanente de la probabilité d'appel des garanties et prendra les mesures nécessaires pour pouvoir agir rapidement en cas d'appel, tout en garantissant un excellent rating de la dette souveraine.

L'effort de consolidation budgétaire portera d'abord sur le côté « dépenses ». Ensuite, la dimension « recettes » sera d'abord axée autour de la croissance. Finalement, des mesures fiscales seront envisagées dans le cadre d'une réforme fiscale ; une augmentation des taux d'imposition ne sera considérée qu'en dernier recours, en dehors d'une augmentation de la TVA jugée indispensable après analyse des projections du Comité de Prévision, tout en gardant le taux de la TVA le plus bas de l'Union européenne.

Dans le sillage de la crise économique et financière, l'Union européenne et ses Etats membres ont adopté un certain nombre de politiques de stabilisation. Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne transposé par le Luxembourg constitue un engagement pour procéder à un renforcement de la coordination des politiques économiques et budgétaires et à conclure un Pacte budgétaire visant à préserver la stabilité de la zone euro. Dans ce contexte, le Gouvernement fera adopter le projet de loi 6597 relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

2^e objectif : réduction des dépenses grâce à une nouvelle stratégie budgétaire – transparence, efficacité, économies

Dans un premier temps, le Gouvernement effectuera dans le cadre du budget 2014 une revue critique et poste par poste des dépenses publiques du budget 2014 (« Kassensturz »), avec le double objectif d'identifier des opportunités de réduction immédiate des dépenses non critiques et de revoir l'adéquation entre les choix politiques du nouveau Gouvernement et les allocations budgétaires. En parallèle, le Gouvernement lancera une « task force » qui aura comme mission, les deux prochaines années, d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques à travers l'identification de solutions moins chères pour arriver au même résultat. Il procédera à un examen des dépenses courantes des

administrations de l'Etat et, le cas échéant, les réduira sans pour autant entraver leur bon fonctionnement.

Le Gouvernement lancera une réforme structurelle du processus d'établissement et d'exécution du budget, en s'inspirant en partie du rapport du Secrétariat de l'OCDE de 2012 et de l'analyse interne du Ministère des Finances déjà réalisée, afin d'améliorer le processus général de planification budgétaire, notamment en intégrant des estimations budgétaires à moyen terme, en fixant un plafond global pour les dépenses agrégées au niveau de l'administration centrale, de mieux prendre en compte les dépenses d'exploitation et de fonctionnement futures (« Folgekosten ») de toute décision d'investissement et en effectuant des analyses systématiques de sensibilité mesurant l'impact sur le budget des déviations par rapport aux hypothèses clés.

Il adoptera lors de l'établissement des budgets une approche de « zero base budgeting » qui intègre la remise en question de chaque dépense et article budgétaire en fonction à la fois des priorités politiques, du résultat obtenu par le passé et des moyens de réduire le coût pour un résultat similaire ainsi qu'une discipline annuelle consistant en une baisse des dépenses (hors investissements) par Ministère par un certain pourcentage que le Gouvernement fixera chaque année et l'introduction d'une norme de croissance des dépenses inférieure à la croissance des recettes.

Le Gouvernement renforcera significativement l'information financière, l'audit interne et l'évaluation de la dépense, notamment à travers la publication d'un rapport semi-annuel à destination des commissions parlementaires qui supervisent le budget, d'un rapport financier régulier compréhensible par le grand public, l'introduction d'audits internes dans les Ministères et coordonnés au niveau d'une entité centrale au sein du Ministère des Finances, et finalement des évaluations périodiques et systématiques à la fois de la relation coût-efficacité des dépenses et de la conformité aux priorités politiques, afin de permettre aux Ministères d'évaluer l'efficacité et l'efficience de leurs programmes.

Le Gouvernement simplifiera le processus en introduisant des règles de « matérialité » laissant aux Ministres la responsabilité d'approuver des dépassements de budget limités et il reverra l'efficacité du processus entier de la procédure budgétaire jusqu'au vote à la Chambre des Députés.

Sous la tutelle du Ministre de l'Economie et du Ministre des Finances, l'actuel « comité de prévision » informel sera institutionnalisé et renforcé sous le titre de « comité économique et financier national ». Un règlement ministériel en fixera la composition, le fonctionnement et les missions. Le comité aura, notamment, pour mission d'établir, de préparer et de coordonner les travaux en vue de la rédaction du plan national de réforme, du programme de stabilité ainsi que du projet de plan budgétaire et le cadrage du projet de budget de l'Etat. Le comité propose au Gouvernement un calendrier général des travaux à fournir dans le cadre du « semestre européen ».

Le Comité adoptera un scénario macroéconomique sur base des prévisions du STATEC, à politique inchangée. Il examinera l'impact des mesures de politique économique et budgétaire que le Gouvernement lui soumet. Le comité coordonne les réponses aux avis et recommandations de la Commission et du Conseil dans le cadre du semestre européen.

Le Comité suit les indicateurs d'alerte dans le cadre du mécanisme des déséquilibres macroéconomiques. Le Comité propose la mise en place de bases de données statistiques intégrées, en s'appuyant sur des normes comptables harmonisées et préconise les méthodes de traitement adéquates.

Le Comité diffuse et partage les informations émanant des comités et groupes de travail au niveau de l'Union européenne, de manière à mettre le Gouvernement et ses représentants en mesure de prendre des positions uniformes dans les instances communautaires.

Le Gouvernement fera une analyse des domaines de l'Etat et de son parc immobilier afin d'identifier des pistes pour une utilisation plus efficiente et une meilleure valorisation, tenant compte des priorités politiques. Le Gouvernement ajustera la structure de planification, d'encadrement et de contrôle des coûts des grands projets d'infrastructure afin de réduire significativement les risques de dépassements budgétaires, notamment par la mise en place d'une cellule centrale de pilotage du type « gestion de projets » des grands projets d'infrastructures.

Pour mieux cibler les transferts sociaux, pour en faire un instrument plus efficace de réduction de la pauvreté et pour endiguer leur coût global, le Gouvernement soumettra tous les transferts dans les domaines social,

familial et du logement ainsi que toutes les subventions à une analyse critique visant d'un côté les objectifs politiques poursuivis et de l'autre côté le champ des bénéficiaires. Le Gouvernement entend développer un nouveau système de redistribution ciblée qui, pour chaque mesure, fixe des priorités politiques claires et des critères de revenus transparents.

Le Gouvernement centralisera les participations de l'Etat au sein d'une structure commune afin d'augmenter l'impact et le levier du portefeuille des participations étatiques, d'en professionnaliser davantage la gestion et de garantir une gouvernance transparente. Les recettes et dividendes provenant des participations étatiques seront en grande partie réaffectées à des investissements en faveur de l'économie.

Le Gouvernement mettra en place une intégration plus efficace du financement des communes et du secteur conventionné dans le processus budgétaire à travers un « pacte de stabilité interne » entre l'État, les communes, les institutions publiques et le secteur conventionné. Dans le cadre de ce pacte, tous les responsables devront s'engager systématiquement et de manière transparente en faveur de la consolidation budgétaire.

Fiscalité

3^e objectif : favoriser un climat de confiance par une stratégie fiscale prévisible et cohérente

De manière générale, le Gouvernement élaborera une stratégie fiscale à court, moyen et long terme visant à garantir la compétitivité internationale du Luxembourg, le financement adéquat de l'action politique et la justice sociale. Il veillera tout particulièrement à une communication cohérente dans ce domaine et mettra l'accent sur la prévisibilité de la politique fiscale.

La consolidation et l'augmentation des recettes fiscales sont nécessaires pour mener une politique permettant à la fois la réduction de la dette publique, les investissements nécessaires au développement de notre pays ainsi que le maintien du niveau élevé des prestations étatiques en matière de pensions, de maladie, d'allocations familiales et de service public efficace. Le Gouvernement poursuivra une politique fiscale qui vise à augmenter les recettes fiscales surtout à travers la croissance économique et le moins possible à travers l'augmentation des impôts. L'objectif est d'attirer à Luxembourg de nouveaux contribuables, sociétés

et personnes physiques, et de permettre aux contribuables existants de mieux développer leurs activités économiques.

Au niveau des dossiers européens, le Gouvernement encourage une compétition fiscale saine entre les pays membres de l'UE comme meilleur principe de garantir la discipline budgétaire des Etats membres ainsi que d'assurer la compétitivité avec les Etats non-membres, tout en accompagnant positivement les initiatives de l'OCDE et du FMI.

Au niveau des recettes fiscales, le Gouvernement s'assurera que tout l'impôt qui est dû en application des textes en vigueur soit aussi effectivement perçu. Il s'agit de combattre la fraude fiscale de manière plus efficace et d'appliquer les sanctions prévues par la loi fiscale (astreintes, intérêts de retard et amendes). Le Gouvernement procédera également à une réforme du droit pénal fiscal. Le Gouvernement veillera à augmenter l'efficacité et la rapidité de la perception des impôts. Dans ce contexte, il initiera la migration vers un système de « self-assessment » pour les impôts directs et indirects (personnes physiques et sociétés), avec des contrôles a posteriori comme moyen d'accélérer de manière significative la perception des impôts et d'en réduire les coûts. Il outillera l'Administration des contributions directes de manière à permettre un traitement électronique des déclarations d'impôts. Le Gouvernement dotera les administrations fiscales des moyens nécessaires afin de pouvoir procéder à des simulations et des études d'impact sur les dispositions discutées au niveau national ou européen. Le Gouvernement simplifiera et modernisera aussi la législation relative aux procédures fiscales, notamment en matière d'« Abgabenordnung ».

Dans le même état d'esprit, il sera veillé à améliorer l'organisation, la gestion et le fonctionnement des services concernés, par un effort accru de formation et par une optimisation des ressources humaines à disposition des administrations et, si besoin, par un effort de recrutement. Il sera dans ce contexte également investi dans un renforcement des efforts de contrôle par les administrations fiscales, ainsi que des réponses au développement en matière de fiscalité internationale.

Il sera créé au niveau du Ministère des Finances un Comité consultatif de la fiscalité réunissant des experts des secteurs public et privé, avec comme mission de conseiller le Ministre des Finances notamment en

matière d'évolution de la législation fiscale, d'attractivité et de compétitivité du Luxembourg en matière de dispositions fiscales et de procédures administratives en matière fiscale.

Le Gouvernement procédera à une réforme fiscale qui devra répondre aux critères de la prévisibilité et stabilité en matière fiscale, de la compétitivité du Luxembourg en matière fiscale, tant au niveau des sociétés qu'au niveau des personnes physiques, de la pérennisation des emplois et de l'équité sociale, s'assurant une contribution équitable au financement des dépenses publiques des différentes catégories de contribuables et de revenus. En particulier, le Gouvernement augmentera les taux de TVA (afin de compenser partiellement la perte de TVA relative au commerce électronique), tout en gardant le taux normal de la TVA le plus bas de l'Union européenne.

Le Gouvernement reverra au niveau de l'impôt sur les personnes physiques la progression et les taux d'impôt pour toutes les tranches dans un objectif d'équité sociale (tenant compte en particulier du phénomène du « Mittelstandsbuckel ») ainsi que les différents abattements, avec une approche de sélectivité sur base de critères socioéconomiques.

Il analysera la possibilité de passer à une imposition individuelle pour les personnes physiques. Il encouragera l'emploi et la protection de l'environnement dans tout projet de réforme de l'imposition des entreprises (notamment à travers des incitations fiscales encourageant une utilisation écologiquement responsable des ressources énergétiques) et il réformera l'impôt foncier dans le cadre d'une réforme globale des finances communales.

Afin d'améliorer la compétitivité internationale et la force d'attraction du Luxembourg pour les sociétés et leur personnel à haute valeur ajoutée, le Gouvernement prendra une série de mesures destinées à fidéliser et attirer des activités, et ainsi augmenter les recettes fiscales sans pénaliser les contribuables existants, le tout dans le plus strict respect des règles européennes et de l'OCDE en matière de taxation. Pour tous les secteurs de l'économie, le Gouvernement introduira des règles de gouvernance et de substance assurant une présence matérielle et opérationnelle à Luxembourg. A cette fin, le Gouvernement demandera au Comité consultatif de la fiscalité de faire des propositions concrètes d'amélioration du système fiscal et d'augmentation de l'attractivité du Luxembourg.

Dans ce contexte, le Gouvernement prendra des mesures pour attirer au Luxembourg les quartiers généraux de groupes internationaux, notamment à travers la mise en place d'une législation sur les prix de transfert conforme aux principes et règles internationales, la modernisation du régime fiscal de la propriété intellectuelle, la modernisation du régime mère-filiales, l'introduction de la devise fonctionnelle et donc la possibilité de soumettre la déclaration fiscale dans la devise des comptes statutaires.

En matière de fiscalité directe, le Gouvernement instaurera une procédure uniforme et un cadre solidement ancré en matière de décisions fiscales anticipées, dans un but de transparence, de cohérence et de sécurité juridique pour les opérateurs.

Le Gouvernement veillera à soutenir des investissements permettant un développement et une croissance économiques durables, notamment par le biais d'une réserve immunisée pour investissement pour les PME.

Le Gouvernement mettra aussi en place un mécanisme d'intérêt notionnel afin d'encourager les entreprises à renforcer le financement par fonds propres (tout en mettant en place les mesures nécessaires pour éviter des abus).

Le Gouvernement réglementera la profession du conseil fiscal en la soumettant à un agrément, dans un souci d'assurer le sérieux et la réputation des professionnels actifs dans ce domaine.

Place financière

4^e objectif : pérenniser et développer les activités du secteur financier

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour pérenniser et développer les activités du secteur financier dans l'intérêt et au service de notre pays et de ses citoyens.

Les principes clés de toute politique du Gouvernement sont la stabilité et la prévisibilité fiscale ainsi que la sécurité juridique, assurant ainsi la confiance des acteurs économiques dans la place financière et l'économie luxembourgeoise.

La politique du Gouvernement s'articulera autour de trois axes. D'abord, il consolidera et développera les activités qui constituent déjà aujourd'hui les piliers de la place financière. Ensuite, il renforcera les actions hori-

zontales bénéficiant à l'ensemble du secteur financier. Enfin, il diversifiera la place tant en termes d'activités qu'en termes de marchés géographiques.

Premier axe : consolider et développer les piliers de la place financière

Le Gouvernement améliorera le cadre juridique (« tool-box ») et fiscal afin de consolider et développer les activités qui constituent déjà aujourd'hui les piliers du secteur financier.

Ainsi, le Gouvernement encouragera dans le domaine de la banque privée la transition du secteur bancaire vers une clientèle régularisée, en particulier en prenant des mesures pour faciliter la reconversion du modèle de banque privée vers une clientèle de très haut niveau. Le Gouvernement réformera aussi l'Association de Garantie des Dépôts au Luxembourg (AGDL) dans le cadre de l'Union bancaire et du futur fonds de résolution. Le Gouvernement adaptera la législation sur le secret bancaire afin d'augmenter la sécurité juridique pour les établissements concernés et leurs prestataires de services, ainsi que pour préparer les changements qui s'annoncent dans le contexte international. Le Gouvernement maintiendra l'absence d'impôt sur la fortune au niveau des personnes physiques et l'absence d'un impôt sur les successions comme un avantage compétitif important pour la place financière et l'économie luxembourgeoise dans son ensemble.

Dans le secteur des fonds d'investissement UCITS, le Gouvernement consolidera la place du Luxembourg comme plateforme mondiale des fonds d'investissement, en améliorant constamment le cadre juridique et réglementaire et en évitant en particulier toute hausse de la taxe d'abonnement. Le Gouvernement n'augmentera pas la taxe d'abonnement sur les fonds d'investissement (UCITS) et étudiera d'ailleurs l'opportunité de réformer en profondeur le régime d'imposition des fonds d'investissement afin d'augmenter la position concurrentielle des fonds luxembourgeois. Dans le cadre de l'adoption de la directive UCITS V, le Gouvernement portera une attention particulière à la clarification de la responsabilité du dépositaire comme facteur central pour l'industrie des fonds d'investissement et élément majeur dans le dispositif compétitif. De manière plus générale, le Gouvernement ambitionne de maintenir le Luxembourg comme premier centre pour les fonds UCITS en Europe.

Pour ce qui est des fonds alternatifs, le Gouvernement créera le cadre nécessaire pour devenir le premier centre des fonds d'investissement alternatifs (FIA) en Europe. Le Gouvernement n'augmentera pas la taxe d'abonnement sur les fonds d'investissement spécialisés (FIS) et maintiendra le régime fiscal des sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR) à son niveau actuel. En particulier, le Gouvernement lancera un programme de promotion pour attirer les plus grands fonds Private Equity à Luxembourg. Au-delà de la domiciliation et de l'administration des fonds, le Gouvernement prendra des mesures afin d'attirer à Luxembourg aussi la partie « front office » de la chaîne de valeur du Private Equity de ces fonds, notamment en rendant le régime existant d'imposition du « carried interest » plus efficace, en l'appliquant à tous les nouveaux fonds créés au Luxembourg sans condition de durée.

S'agissant de la structuration financière internationale, le Gouvernement sécurisera et développera le Luxembourg comme plateforme permettant la structuration financière et fiscale de transactions internationales, notamment en continuant à élargir son réseau de traités de non-double imposition et en encourageant l'augmentation de substance des structures de type SOPARFI à Luxembourg.

Dans le domaine des assurances, le Gouvernement mettra l'accent sur la promotion du Luxembourg comme domicile international de choix pour l'assurance-vie et la réassurance. Le Gouvernement analysera l'opportunité d'une réforme législative afin de préserver l'aspect sécuritaire des contrats d'assurance vie. Il ambitionne par ailleurs d'attirer au Grand-Duché des assureurs et réassureurs d'origine non communautaire qui souhaiteraient s'établir au sein de l'Union.

Au niveau national, le Gouvernement étudiera aussi les mesures possibles pour encourager la prévoyance professionnelle et personnelle de retraite (2^e et 3^e piliers).

Deuxième axe : renforcer les actions bénéficiant à l'ensemble du secteur financier

Le Gouvernement renforcera les actions bénéficiant à l'ensemble du secteur financier.

En particulier, il veillera à une surveillance du secteur financier de premier ordre afin de garantir une réputation et un professionnalisme sans faille de la place financière. Dans le cadre de la mise en place de l'Union bancaire, le Gouvernement reverra aussi les compétences et

interactions entre la Banque Centrale et la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) dans un souci d'efficacité optimale de la surveillance, notamment en matière macroprudentielle, en matière de contrôle de liquidité et dans le contexte du Single Supervisory Mechanism (SSM). Le Gouvernement renforcera significativement les moyens de la CSSF dans le double but d'une surveillance optimale et d'un traitement rapide, pragmatique et personnalisé des dossiers d'agrément de nouveaux acteurs et véhicules.

Le Gouvernement introduira auprès de la CSSF un système procédural de sanctions qui respectera aussi bien les exigences du droit européen (sanctions effectives, proportionnées et dissuasives) que celles de l'article 6 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (garanties procédurales).

Il assurera l'échange continu avec les acteurs de la place financière, notamment à travers le Haut Comité de la Place Financière que le Gouvernement renforcera par un secrétariat permanent pour en faire un acteur d'innovation et de veille législative à disposition du Gouvernement.

Le Luxembourg a démontré sa volonté de poursuivre une politique au niveau de la place financière se conformant aux règles internationales, notamment en matière d'échange automatique d'informations sur les revenus couverts par le champ d'application de la directive sur l'épargne de 2003. En particulier, en matière de transparence et d'échanges de renseignements à des fins fiscales, le Gouvernement participera activement aux travaux dans le cadre de l'Union européenne et à l'OCDE visant à développer le standard international en cette matière, mais toute extension du champ d'application de l'échange automatique d'informations devra se faire dans des modalités et selon un calendrier assurant au secteur financier sa stabilité et sa compétitivité internationale. Le Gouvernement insistera sur le besoin d'adoption de normes homogènes par toutes les grandes places financières, dans quel cas le Luxembourg ne s'opposera pas à une extension du champ d'application de l'échange automatique d'informations.

C'est dans cet esprit de mêmes conditions pour tous et de cohérence des normes internationales que le Luxembourg participera aux travaux en matière de l'initiative Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) de l'OCDE, des dossiers européens en matière de Code de Conduite, des propositions en matière de révision de la directive

mères/filiales, la proposition de révision de la directive « intérêts et redevances », la proposition de directive sur la base commune consolidée de l'impôt des sociétés ou encore la fiscalité du numérique.

Le Gouvernement continue à écarter une participation luxembourgeoise à l'introduction d'une taxe sur les transactions financières (FTT) dans le cadre de la coopération renforcée actuellement proposée par la Commission européenne. Le Luxembourg veillera aussi à ce que la coopération renforcée des Etats membres participants soit pleinement compatible avec le marché intérieur et respecte des dispositions du Traité ainsi que les légitimes intérêts des Etats non-participants. Le Luxembourg pourrait être disposé à se rallier à une FTT au niveau mondial, qui éviterait toute délocalisation d'activités hors de l'Union européenne.

Le Gouvernement modernisera et reformera le cadre réglementaire dans des domaines tels que le régime de liquidation prévu par les lois spéciales pour les entités d'investissement telles que les OPC, FIS, organismes de Titrisation et SICAR ou encore la législation de 2006 sur les offres publiques d'acquisition. Le Gouvernement adaptera la législation sur le secret bancaire pour à la fois améliorer la sécurité juridique des établissements concernés et de leurs prestataires de services, et pour préparer les changements qui s'annoncent dans le contexte international. Le Gouvernement adoptera aussi rapidement la réforme de la loi sur les sociétés commerciales et la loi sur les trusts, et de manière plus générale réfléchira continuellement à l'adoption de nouvelles lois nécessaires au bon développement du secteur financier. Il sera aussi formé un groupe de travail pour analyser la question de la surveillance du « shadow banking ».

Le Gouvernement dynamisera la promotion de la place financière à l'étranger en étroite collaboration avec les associations professionnelles du secteur. Il envisage en particulier de fusionner Luxembourg for Finance (LfF) et Luxembourg for Business (LfB) en une entité de promotion coordonnée et pilotée conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre de l'Economie, le Ministère des Finances ayant en charge la promotion du secteur financier et le Ministère de l'Economie ayant en charge la promotion des autres secteurs de l'économie.

Le Gouvernement améliorera la communication relative à la place financière comme un élément central de l'image de marque du secteur. Le Gouvernement assu-

raera une stratégie cohérente de négociation à l'étranger des positions luxembourgeoises entre les différents Ministères concernés ainsi qu'entre les Ministères et les Administrations publiques, notamment à travers un comité de coordination interministériel et interinstitutionnel sous l'autorité du Ministère des Finances.

Le Gouvernement promouvra finalement la recherche dans le domaine de la finance.

Troisième axe : diversification des activités et des marchés géographiques

Le développement futur de la place financière requiert une diversification tant en termes d'activités qu'en termes de marchés géographiques. Ainsi, le Gouvernement continuera à promouvoir activement l'établissement de banques et d'acteurs financiers chinois au Luxembourg. En particulier, le Gouvernement poursuivra les initiatives de faire du Luxembourg le premier centre off-shore en renminbi en Europe ainsi que d'établir le Luxembourg comme première place d'investissement transfrontalière entre l'Europe et la Chine.

Il continuera à renforcer les liens avec les pays du Golfe et à promouvoir le Luxembourg comme première place financière de la finance islamique en dehors des pays musulmans. Le Gouvernement procédera en particulier rapidement au vote de la loi autorisant l'émission du sukuk souverain luxembourgeois libellé en euros, afin de garantir le « first mover advantage » de la place financière dans le domaine de la finance islamique.

En plus de la Chine et des pays du Golfe, le Gouvernement définira une liste de pays « cibles » en croissance vers lesquels il concentrera ses efforts et initiatives en vue d'attirer des acteurs et investisseurs à Luxembourg. Le Gouvernement renforcera les moyens financiers mis à disposition de ces efforts de promotions.

Il développera l'activité du secteur financier dans les financements internationaux et l'élaboration d'une convention de crédit de marché afin d'en faire un standard de la place.

Le Gouvernement introduira un régime légal et fiscal de centre de coordination et de trésorerie de groupe (« cash pooling ») et fera une proposition concernant une autorité de résolution au Luxembourg, et ceci dès avant même l'adoption de la directive européenne sur le redressement et la résolution des banques.

Il reverra certaines lois relatives au secteur financier afin d'en améliorer l'utilité, telles que la loi sur le family office, la loi sur le contrat fiduciaire ou encore le régime juridique du crédit hypothécaire.

Le Gouvernement lancera un programme coordonné autour des investissements socialement responsables (regroupant notamment la microfinance, la finance d'impact, les investissements socialement responsables). Une plateforme sera mise en place sous la direction du Ministère de Finances afin de stimuler et coordonner les initiatives législatives et de promotion dans ce domaine et il promouvra la constitution de fonds de capital à risque dans les domaines des start-up environnementales et des énergies renouvelables. Le Gouvernement examinera aussi les possibilités d'une coopération avec la BEI et le FEI dans ce domaine.

ÉCONOMIE

De nombreux éléments qui agissent sur la compétitivité de l'économie ne sont pas du ressort du Ministre ayant l'économie dans ses attributions. Une collaboration efficace et une meilleure coordination des différents départements ministériels et administrations, dont les attributions ont un impact sur la compétitivité des entreprises, est primordiale pour la mise en place d'une politique d'entreprise cohérente.

Lutte contre l'inflation

Le Luxembourg, en tant que petit pays très ouvert, membre de la zone euro, importe l'essentiel des biens à la consommation et reste ainsi tributaire des prix à l'importation ainsi que des politiques monétaires, budgétaires et structurelles de l'UE qui ont un impact sur l'inflation.

Dans l'intérêt de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et du maintien du pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement continuera à lutter contre une inflation excessive, et notamment l'inflation endogène. Cette politique de lutte contre une inflation excessive constitue une compétence partagée entre les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs du secteur public (administration centrale et communale, sécurité sociale). Le Gouvernement mènera une politique prudente en matière de prix administrés. La politique de désindexation des contrats conclus par l'Etat sera

poursuivie. Ensemble avec les partenaires sociaux, la faisabilité et l'impact potentiel d'une désindexation généralisée de l'économie nationale seront analysés. Au niveau communautaire, le Gouvernement s'emploiera en faveur d'une levée des difficultés d'approvisionnement que rencontrent une multitude d'entreprises luxembourgeoises sur le marché intérieur, et notamment en ce qui concerne les règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation.

Indexation des salaires

En matière d'indexation automatique des salaires, le Gouvernement mettra en œuvre une politique équilibrée conciliant les dimensions sociale et économique. Le principe de l'indexation automatique des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités et montants généralement adaptés restera intact.

Toutefois, dans la mesure où il est constaté que le Luxembourg n'est pas complètement sorti de la crise économique, le Gouvernement procédera, après consultation des partenaires sociaux, à l'adaptation de la législation en matière d'indexation automatique des salaires selon le modèle actuellement en vigueur. Le panier-type des biens et des services ne sera pas modifié.

Selon les dispositions de la loi du 31 janvier 2012, au cours de l'année 2014 le point de départ pour le calcul de la cote d'échéance subséquente prendra la valeur de la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation publié sur base 100 au 1^{er} janvier 1948 correspondant au mois de septembre 2014. L'effet de l'inflation non appliquée ne sera dès lors pas pris en compte.

Dans le cas d'une adaptation en 2019, le point de départ pour le calcul de la cote d'échéance subséquente prendra la valeur de la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948 correspondant au mois précédant cette adaptation. Chaque tranche indiciaire déclenchée avant cette remise à niveau et non appliquée est annulée.

Le PIB du bien-être à côté du PIB classique

Afin de mieux cerner les évolutions de la société, le Gouvernement, ensemble avec les partenaires sociaux, procédera rapidement à la mise en place des indicateurs du « PIB du bien-être » sous forme d'un tableau de bord qui complétera ainsi la seule mesure du produit

intérieur brut (PIB) limité à la seule mesure de la croissance économique.

Promotion du Luxembourg

Image de marque

La promotion du Luxembourg en tant que terre d'accueil d'investissements étrangers, en tant que pays exportateur et en tant que destination touristique, culturelle et commerciale sera fondée sur la mise en place d'un concept de « Nation branding ». Des valeurs positives véhiculées par l'image du Luxembourg seront établies et utilisées par les différents acteurs et dans les campagnes médiatiques officielles pour lesquelles le Gouvernement mettra à disposition les moyens nécessaires. Une approche systématique visera à mesurer, établir et gérer la réputation du Luxembourg.

La réalité du vécu au Luxembourg sera en ligne avec les valeurs issues de ces travaux. Le Gouvernement créera un réseau entre tous les acteurs publics et privés qui contribuent à promouvoir l'image du Luxembourg à l'étranger.

Agence de promotion

Les efforts de promotion de l'économie luxembourgeoise sont aujourd'hui déclinés selon différents secteurs et développés par plusieurs agences, en particulier Luxembourg for Business (LfB) et Luxembourg for Finance (LFF). Vu les effets de synergies et les interactions croissantes entre le secteur financier et d'autres secteurs, le Gouvernement considérera la fusion de LfB et LFF au sein d'une agence unique.

Représentations des ambassades et LTIO

Les représentations diplomatiques à l'étranger auront pour mission de mettre en place une « diplomatie économique » bien structurée afin de promouvoir l'économie luxembourgeoise.

Le réseau des Luxembourg Trade and Investment Office (LTIO), dédié à la prospection et à la promotion du commerce extérieur, sera adapté et élargi pour mieux servir les régions à fort potentiel économique, ceci en étroite collaboration avec les ambassades et consulats.

La diversification de l'économie

Le Gouvernement mènera une politique de développement et de diversification active du tissu économique selon une stratégie de « multi-spécialisation », afin de réduire la dépendance du secteur financier qui reste le pilier économique prépondérant. Les efforts de diversification seront concentrés sur quelques secteurs spécifiques afin de gagner en visibilité.

Industrie

Le Gouvernement veillera à garder un secteur industriel fort, compétitif et diversifié, capable de sécuriser les postes de travail existants et de donner de nouvelles opportunités aux entreprises établies pour créer des emplois.

Le « Haut Comité pour la promotion de l'Industrie » soumettra ses recommandations au Gouvernement en vue d'amorcer une politique de redéploiement industriel. Il importe de préserver les emplois au sein des entreprises industrielles par la mise en place d'une politique industrielle, basée sur la recherche et l'innovation, une valorisation des droits de propriété, l'accès aux marchés internationaux et aux marchés de capitaux et un environnement économique compétitif.

Ainsi, le Gouvernement analysera les propositions concrètes qui sont faites par le « Haut Comité pour la promotion de l'Industrie ».

Ecotechnologies

Le Gouvernement vise une convergence entre les politiques en matière d'énergie et d'environnement d'une part et de diversification économique d'autre part. Les ecotechnologies comprennent les technologies visant la réduction de la consommation en énergie et en ressources ainsi que la protection de l'environnement.

Le Gouvernement mettra un accent particulier sur les sujets de l'écoconstruction, la mobilité durable et l'économie circulaire.

Afin de soutenir le développement du secteur de l'écoconstruction, des centres de compétence de la construction durable à l'image de l'IFSB renforceront la recherche et l'innovation et fédéreront les acteurs. Une approche concertée des représentants des acteurs des secteurs de la construction durable sera assurée par la création d'un Conseil National pour la Construction Durable. Les PME seront soutenues davantage en leur facilitant l'accès à l'innovation et la recherche, en effec-

tuant un « branding » du secteur, en réalisant des projets phares et en favorisant l'entrée des acteurs nationaux sur le marché de la Grande Région.

La mobilité durable offrira de nombreuses opportunités de développement économique et d'accès à de nouveaux marchés. En capitalisant sur la force du secteur ICT et en adoptant une démarche intégrée, il s'agira de positionner le Luxembourg comme zone de test de marché pour les entreprises nationales et internationales, d'augmenter sa visibilité et sa reconnaissance et de créer une plateforme de traitement et de mise à disposition des données nécessaires pour favoriser l'innovation et la création de nouvelles niches de compétences.

Logistique

Le Gouvernement vise à positionner le Luxembourg comme plateforme logistique intercontinentale et multimodale en Europe, principalement dans le domaine de la logistique à haute valeur ajoutée. Dans le cadre d'une politique multi-produits, différentes catégories ont été identifiées permettant des synergies avec d'autres secteurs cibles, notamment les produits pharmaceutiques. Le stockage et le transport d'objets d'art et de valeur seront promus en capitalisant sur le « Luxembourg Freeport ».

Les travaux au sein de la zone d'activité « Eurohub Sud » seront mis en œuvre afin d'offrir des infrastructures performantes pour servir le secteur de la logistique.

Le terminal multimodal et la plateforme d'autoroute ferroviaire de Bettembourg seront développés afin de pouvoir desservir un nombre croissant de destinations à travers l'Europe.

Les efforts de promotion seront accentués et le plan d'action logistique sera revu et adapté pour tenir compte des évolutions du secteur.

Afin de faciliter les procédures en matière d'importation, d'exportation et de transit des marchandises, le Gouvernement mettra en place un « single window for logistics » dans le cadre d'une collaboration étroite entre les départements ministériels, les administrations et les acteurs concernés.

Technologies de la Santé

Le Gouvernement capitalisera sur l'investissement important en matière de recherche publique, qui a permis de développer une masse critique de compétences

autour du thème fédérateur de la médecine personnalisée.

Le Gouvernement poursuivra, voire intensifiera les efforts déployés en matière de recherche publique de façon ciblée, en l'occurrence autour des priorités de recherche (diabète, oncologie, Parkinson et cohorte de population). Il vise également des domaines potentiellement intéressants en termes de santé publique et présentant d'ores et déjà une masse critique, telles les maladies cardiovasculaires.

A côté du volet recherche publique, le Gouvernement continuera ses efforts pour mettre en place l'écosystème nécessaire au développement d'un pôle de compétences dans le domaine du biomédical. En particulier, le Gouvernement veillera à développer des espaces appropriés aux sociétés de biotechnologie médicales désireuses de s'implanter au Grand-Duché et à adapter, voire compléter la panoplie des instruments de financement spécialement destinée aux entreprises issues du secteur des technologies de la santé.

Le Gouvernement continuera à soutenir l'IBBL en tant qu'infrastructure de recherche de portée internationale.

Technologies de l'information et de la communication

Grâce aux efforts de prospection et de mise en place d'infrastructures sur mesure dans le domaine de la connectivité et des centres de données, le Luxembourg est devenu aujourd'hui la localisation de choix pour de nombreuses entreprises actives dans le secteur des TIC, notamment dans les domaines de la distribution de contenu électronique et du stockage de données dans un environnement hautement sécurisé. Le secteur de l'information et des communications fait partie intégrante de la politique de développement et de diversification. Il constitue aussi le point commun entre les différents secteurs de diversification, car il est fortement interconnecté, à la fois, au secteur des écotecnologies (par exemple smart grid, gestion IT), de la logistique (par exemple e-commerce), de la biotechnologie (par exemple archivage et gestion de données) et du secteur industriel et financier (par exemple High performance cloud computing).

La politique de développement de ce secteur est amplement développée dans la partie du programme gouvernemental dédiée aux médias, à l'audiovisuel, aux communications et au secteur des TIC.

Affaires maritimes

Le registre public maritime luxembourgeois sera développé, avec pour objectif l'implantation de sociétés du secteur qui pourront compléter notamment les activités logistiques.

La législation en matière maritime sera complétée par un « Code du travail maritime luxembourgeois » afin d'assurer la transposition complète de la convention internationale « Maritime Labour Convention ». Cette législation assurera une application des standards internationaux en matière sociale et du droit du travail.

Les taxes d'immatriculation seront revues afin de garder un registre maritime compétitif et de haute qualité. Dans ce cadre, le Gouvernement vise à développer le concept du « Green shipping ».

Quartiers généraux

Afin de tirer pleinement profit de la localisation centrale du Luxembourg, de la qualité des infrastructures et de la proximité avec les marchés voisins, le Gouvernement renforcera ses efforts pour attirer des entreprises internationales désirant centraliser au Luxembourg des fonctions de quartiers généraux, telles que la centrale d'achat, le département ventes et marketing, le parc informatique, la gestion de trésorerie ou encore la structuration des participations. Le cadre légal et réglementaire s'appliquant aux quartiers généraux sera revu et, le cas échéant, adapté.

Financement des entreprises et start-up

Le Gouvernement visera à améliorer les conditions de démarrage pour les jeunes entreprises et start-up. De nouvelles impulsions à la création d'activités économiques à haute valeur ajoutée seront mises en œuvre.

Une revue des instruments de financement existants sera effectuée, incluant les aides à l'investissement, les subventions de recherche ou encore les garanties publiques. Les instruments de la SNCI, dont les prêts qu'elle octroie, seront adaptés. Le Gouvernement soumettra par ailleurs les différents régimes de subsides aux entreprises à une évaluation régulière afin de mesurer l'impact de ces instruments et leur efficacité par rapport aux objectifs visés.

Une attention particulière sera portée au développement de nouveaux instruments qui ne nécessitent pas de dépense de fonds publics, dont la prise de participation et le crédit d'impôt.

Le « Luxembourg Future Fund » mis en place par la SNCI, ensemble avec le Fonds européen d'investissement (FEI), sera lancé et contribuera à attirer au Luxembourg, directement ou indirectement, des activités entrepreneuriales en phase de démarrage, de développement, de croissance ou encore des activités contribuant à l'innovation et aux écotecnologies.

Pour créer une dynamique supplémentaire dans l'économie luxembourgeoise et attirer de nouvelles entreprises, le Gouvernement créera une Agence de financement et d'investissement. Cette agence mettra en contact les entreprises respectivement les porteurs de projet avec des investisseurs potentiels. Elle aura comme mission de recenser et de qualifier des projets, de les accompagner et d'assurer le relais vers les investisseurs potentiels (fonds d'investissement, banques, « family offices », assurances, business angels et autres). Elle agira en étroite collaboration avec Luxinnovation.

Les recettes de dividendes provenant des participations étatiques seront en grande partie réaffectées à des investissements en faveur de l'économie.

Le Gouvernement entend établir une cellule centrale « Aides d'Etat », chargée de coordonner et d'assister les initiatives prises par les différents départements ministériels qui relèvent ou pourraient relever des dispositions communautaires en matière d'aides d'Etat.

Cette cellule mettra également en place un outil pour suivre les aides et subsides étatiques octroyés aux entreprises, afin de pouvoir agir comme registre central dans un souci de cohérence et de transparence. Chaque département ministériel ou administration restera compétent pour la mise en œuvre et l'exécution de son régime d'aide. Le registre central permettra aux départements ministériels et aux administrations d'obtenir une vue d'ensemble des différentes aides versées aux entreprises.

Zones d'activités économiques

Dans le cadre de l'adoption des plans sectoriels en matière d'aménagement du territoire, le Gouvernement vérifiera le plan sectoriel zones d'activités économiques (PSZAE) et entamera la procédure d'adoption et les consultations publiques. Le développement et la mise à disposition de nouvelles surfaces dédiées aux activités économiques seront effectués selon les besoins et les critères d'aménagement du territoire.

Selon les mêmes critères, l'accès du commerce et des PME artisanales aux zones d'activités sera facilité.

TRAVAIL ET EMPLOI

La politique de l'emploi dépend largement des décisions prises dans d'autres secteurs, dont notamment ceux de l'économie et de l'éducation. Seule une économie performante et compétitive garantit une croissance économique durable, qui à son tour relance l'emploi et réduit le taux de chômage. Dans cette optique, le Gouvernement intensifiera, entre autres, ses efforts en matière de diversification économique, de promotion de l'entrepreneuriat et de développement des nouveaux secteurs prometteurs susceptibles de créer des emplois.

Améliorations structurelles

Au niveau de la politique de l'emploi, le Gouvernement entamera une série d'améliorations structurelles.

Renforcement des collaborations

Dans l'optique d'une politique de l'emploi efficace et cohérente, le Gouvernement mettra l'accent sur une collaboration interministérielle renforcée. Les Ministères ayant comme compétences le travail et l'emploi, l'économie, l'éducation nationale, la formation professionnelle, la famille, l'égalité des chances et les classes moyennes collaboreront étroitement dans le but de couvrir tous les domaines relatifs à l'emploi et au travail.

La coopération avec les communes sera intensifiée pour ainsi davantage impliquer les acteurs régionaux et locaux dans la lutte contre le chômage.

Le Gouvernement intensifiera par ailleurs les contacts et les échanges avec les entreprises, afin d'identifier leurs besoins en matière de main-d'œuvre et de pouvoir ainsi mieux cibler les instruments de la politique de l'emploi.

Finalisation de la modernisation de l'Agence pour le développement de l'emploi (Adem)

Le Gouvernement poursuivra ses efforts de réforme et de modernisation de l'Adem entamés par la loi du 18 janvier 2012. L'Adem suivra de manière conséquente les évolutions de l'économie et les besoins du marché

de l'emploi, pour pouvoir agir en tant qu'intermédiaire efficace, proactif et transparent entre les demandeurs d'emploi, d'une part, et les employeurs, d'autre part.

L'efficacité du travail de l'Adem repose sur trois piliers essentiels :

- la garantie d'une prise en charge de qualité des demandeurs d'emploi, afin de faciliter et d'accélérer leur retour à l'emploi ;
- la garantie d'un service de qualité aux employeurs, afin de les inciter à embaucher des demandeurs d'emploi ;
- la poursuite de la réorganisation interne de l'Adem et de la modernisation de ses outils.

Dans le but de garantir une prise en charge de qualité et de tenir compte des besoins spécifiques de chaque demandeur d'emploi, le Gouvernement augmentera de manière progressive les effectifs de l'Adem afin d'atteindre les standards européens. Les conseillers professionnels bénéficieront d'une formation initiale renforcée et mieux structurée, en plus, ils seront spécialisés dans divers domaines. Dans un souci de garantir un encadrement complet et efficace aux demandeurs d'emploi, des psychologues, des éducateurs gradués et des assistants sociaux seront davantage intégrés afin d'offrir un soutien personnalisé aux demandeurs d'emploi.

Pour ce qui est des besoins infrastructurels et des conditions de travail pratiques de l'Adem, le Gouvernement s'engage à mettre rapidement à sa disposition des infrastructures adaptées (en particulier à Luxembourg-Ville), afin de garantir un meilleur accueil physique des demandeurs d'emploi.

La mise en place d'une « cellule sanctions centralisée » et la création d'une instance de réclamation pour les employeurs ainsi que pour les demandeurs d'emploi contribueront à éviter les abus et à détecter et relever les problèmes de fonctionnement à un stade précoce. Dans cette logique, l'Adem devra garantir une information complète et claire sur les droits et les obligations des demandeurs d'emploi.

Les modes d'accompagnement des demandeurs d'emploi seront diversifiés pour mieux tenir compte de leur situation. Des suivis sur rendez-vous, des suivis collectifs, des suivis par voie téléphonique ou électronique devront faciliter le contact entre les demandeurs d'emploi et les conseillers professionnels.

La convention de collaboration signée entre l'Adem et le demandeur d'emploi mettra l'accent sur la responsabilisation de ce dernier, elle stipulera ses droits et ses devoirs, y compris notamment l'intensité de recherche à effectuer par le demandeur d'emploi. La notion d'emploi approprié sera clarifiée.

Afin de pouvoir orienter le grand nombre de demandeurs d'emploi à capacité de travail réduite vers des formations ou des emplois adaptés, l'Adem devra être mise en position de disposer d'évaluations médicales détaillées des capacités de travail restantes résiduelles. Les conseillers professionnels devront disposer d'un bilan détaillé, fourni par un médecin du travail, leur permettant ainsi d'optimiser l'orientation des demandeurs d'emploi à capacité de travail réduite.

Dans le but de renforcer l'offre de formations pour les demandeurs d'emploi, les échanges et la coopération entre l'Adem et le Ministère en charge de la formation professionnelle continue et de la formation des adultes seront intensifiés.

L'Adem ne peut exercer son rôle d'intermédiaire efficace entre les demandeurs d'emploi et les employeurs que si elle garantit un service de qualité à ces derniers. Dans cette logique, le Gouvernement finalisera la mise en place du « Service employeurs » avec des conseillers et consultants spécialisés. Le rôle du « Service employeurs » consiste également à renforcer la coopération avec les petites et moyennes entreprises, les fédérations et les chambres professionnelles. Pour garantir que les employeurs souhaitant occuper un poste vacant s'adressent à l'Adem, les procédures seront simplifiées et le système des assignations de candidats sera encore affiné et modernisé.

Les évolutions de l'emploi seront mieux anticipées, notamment lors de l'installation de nouvelles entreprises et lors du développement de nouvelles activités au sein des entreprises existantes, ceci en formant les demandeurs d'emploi selon les besoins en matière de main-d'œuvre. Dans la même logique, les secteurs créateurs d'emplois seront identifiés et les demandeurs d'emploi seront, par des formations adaptées, préparés à occuper les postes proposés dans ces secteurs.

La réorganisation interne de l'Adem ainsi que la modernisation de ses outils jouent un rôle clé pour garantir un fonctionnement efficace. L'Adem sera dotée de moyens informatiques adaptés et l'utilisation optimale des nou-

veaux outils ROME et CROSS sera assurée. Dans un but de faciliter l'accès aux informations, la mise en place d'une communication régulière et de qualité sur les services et les activités de l'Adem sera garantie. Dans une même optique, un portail de l'emploi sur Internet sera mis en place sous la coordination de l'Adem. Il comportera notamment une « bourse de l'emploi » interactive ouverte aux demandeurs d'emploi et aux employeurs (création d'une e-Adem).

Le Gouvernement soutiendra l'échange entre l'Adem, les initiatives de placement privées et les agences intérimaires, qui doivent conjuguer leurs efforts en vue de l'amélioration des chances d'intégration et de réintégration sur le marché de l'emploi des demandeurs d'emploi.

La coopération entre l'Adem et le Service National d'Action Sociale (SNAS) sera améliorée et systématisée, en vue d'une éventuelle convergence. Dans une optique de cohérence et d'insertion au travail, une analyse du salaire social minimum, des indemnités de chômage et du revenu minimum garanti (RMG) ainsi que du mode de suivi des bénéficiaires du RMG sera engagée.

Harmonisation et évaluation des mesures existantes en faveur de l'emploi

Face à une panoplie de mesures en faveur de l'emploi, le Gouvernement mettra en place un monitoring de l'efficacité des mesures par une évaluation systématique.

Dans un premier temps, il s'agit de clarifier les missions précises de chaque mesure et d'éviter le mélange de populations à problèmes non identiques dans une même mesure.

L'Adem sera l'acteur central qui oriente le demandeur d'emploi tout au long du parcours d'insertion professionnelle.

Amélioration des statistiques sur l'emploi

Dans le but d'avoir une vue générale sur la situation de l'emploi au Luxembourg, le Gouvernement améliorera les statistiques dans ce domaine. Les études sur le marché du travail seront multipliées et le contenu du bulletin de l'emploi sera adapté. Des tableaux de bord sur l'emploi au Luxembourg seront mis en place.

Dans cet objectif, le rôle de l'observatoire de l'emploi (Réseau d'étude sur le marché du travail et de l'emploi RETEL), qui regroupe les principaux fournisseurs de données sur l'emploi, sera renforcé en le dotant d'une

base légale et en mettant en place une équipe de statisticiens et d'informaticiens uniquement affectée à l'amélioration de données statistiques sur l'emploi.

Intensification des aides aux groupes les plus vulnérables

Les jeunes

Un pacte « solidarité emploi des jeunes » sera élaboré avec les partenaires sociaux, ayant comme élément essentiel la mise en œuvre de la « garantie pour la jeunesse ».

La « garantie pour la jeunesse » a pour but de guider les jeunes de moins de 25 ans et de leur proposer soit un parcours scolaire avec un éventuel retour à l'école, soit un parcours professionnel avec, à moyen terme, un accès au premier marché du travail, soit un parcours d'activation permettant par des actions ponctuelles telles qu'un service volontaire de mieux définir leur projet de vie (professionnelle). Ces parcours seront individualisés en ayant recours à toute une panoplie de mesures existantes, notamment auprès de l'Adem, de l'Action Locale pour Jeunes (ALJ) et du Service National de la Jeunesse (SNJ). Sa mise en application devra être généralisée pour tous les jeunes à partir de juin 2014.

Dans ce contexte, le Gouvernement continuera à soutenir la collaboration entre l'Adem, le SNJ, l'ALJ et le Ministère du Travail et de l'Emploi. Pour garantir un meilleur suivi des jeunes tout au long de leur parcours d'insertion professionnelle, une base de données centralisée devra être mise en place pour que tous les services compétents disposent des mêmes informations sur les jeunes demandeurs d'emploi et puissent ainsi garantir une meilleure prise en charge consécutive.

Le Gouvernement veillera également à ce que des contacts étroits avec les associations des jeunes aient lieu. Il s'agit d'identifier les domaines dans lesquels les associations bénévoles peuvent intervenir. Le « Service de l'emploi des jeunes » sera renforcé et régionalisé.

Les centres de formations qui ont une convention avec le Ministère du Travail et de l'Emploi seront encouragés à développer des programmes spécifiques pour les jeunes ayant le plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail. Une indemnité de formation sera introduite.

Les contrats d'appui-emploi et les contrats d'initiation à l'emploi feront l'objet d'évaluations régulières et seront adaptés le cas échéant.

Le Gouvernement renforcera rapidement le système d'apprentissage en réunissant tous les acteurs impliqués, avec l'objectif de trouver des solutions appropriées aux nombreux problèmes qui se posent actuellement. Les « best practices » des pays comme l'Allemagne, l'Autriche, la Suède ou la Suisse peuvent servir en tant que sources d'inspiration.

Le Gouvernement créera également une base légale pour le statut du stagiaire.

Une meilleure orientation des candidats à un apprentissage vers certains métiers et le renforcement de la coopération entre l'Adem et les CNFPC seront mis en œuvre.

Les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail

Les demandeurs les plus éloignés du premier marché du travail ont des besoins très spécifiques et doivent se voir offrir une stabilisation sociale qui les prépare pour une (ré)insertion professionnelle. A cet effet, le Gouvernement réorganisera les Centres d'orientation socioprofessionnelle et augmentera leur capacité d'accueil. En plus, ils travailleront étroitement ensemble avec l'Adem, les activités des deux centres existants à Lintgen et à Bastendorf seront coordonnées et un nouveau centre sera ouvert à Esch.

Le Gouvernement entamera une révision du système des initiatives sociales pour l'emploi, tel qu'il a été mis en place par la loi de 2009. Cette nouvelle loi devra tenir compte d'une approche différenciée qui est nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques de deux populations qui sont actuellement mélangées : les personnes qui, au vu de leurs difficultés socioprofessionnelles, n'ont que très peu de chances de réintégrer le premier marché du travail, d'une part, et les personnes qui ne nécessitent que d'un coup de pouce pour une réinsertion stable, d'autre part.

La collaboration avec les entreprises privées sera renforcée, ceci afin de donner une perspective réelle aux demandeurs d'emploi suite à leur passage dans une initiative sociale. Cette collaboration devrait également permettre d'éviter tout risque de distorsion de concurrence.

Pour améliorer la prise en charge des demandeurs d'emploi, l'encadrement réalisé par les différentes initiatives sociales sera renforcé par le regroupement des activités de formation. Des réunions d'échange de bonnes pratiques seront organisées. Une formation continue spécifique pour les encadrants sera mise en place.

Les activités des initiatives sociales seront soumises à une évaluation systématique. Le contrôle financier sera également renforcé.

Les seniors

Selon la stratégie 2020 de l'Union européenne, l'objectif du Luxembourg en matière de taux d'emploi à atteindre en 2020 est fixé à 73 %. Cet objectif ne peut cependant être atteint que si, entre autres, le taux d'emploi des seniors, se situant à environ 56 % (55-59 ans) en 2012, sera augmenté de manière conséquente.

Il s'agit non seulement de veiller à la pérennisation de nos systèmes de sécurité sociale, mais également de répondre au besoin de notre économie de pouvoir recourir à l'expérience et aux compétences des salariés âgés.

Dans ce contexte, le Gouvernement appuiera la transmission intergénérationnelle de compétences, en développant notamment le tutorat dans les entreprises et en encourageant le travail bénévole des seniors.

La mise en place d'un dispositif prévoyant des sorties plus flexibles du marché du travail est envisagée, dont notamment la combinaison emploi-retraite respectivement le recours au temps partiel.

Le Gouvernement finalisera l'avant-projet de loi sur la gestion de la politique des âges dans les entreprises.

Une campagne de sensibilisation des entreprises est envisagée, il s'agit notamment de les rendre davantage attentifs au besoin d'adapter leur structure organisationnelle ainsi que d'adapter les conditions de travail aux besoins des seniors.

Dans ce contexte, le Gouvernement élaborera en collaboration avec les partenaires sociaux un projet de loi réformant les différentes formes de préretraites.

Personnes monoparentales

Une attention particulière devra être portée au suivi des demandeurs d'emploi monoparentaux, afin d'éviter que ceux-ci ne glissent dans des situations précaires, voire de pauvreté.

Les chômeurs de longue durée

Les chômeurs de longue durée constituent environ un tiers des demandeurs d'emploi à l'heure actuelle, ceci est dû en partie au nombre croissant des personnes en reclassement.

Un système de prise en charge préventive sera mis en place pour que les demandeurs d'emploi exposés au risque de devenir des chômeurs de longue durée soient mieux encadrés.

Dans ce contexte, l'offre de formations à l'égard des chômeurs de longue durée sera multipliée et améliorée.

Le Gouvernement mettra un accent fort sur le développement et le renforcement de l'apprentissage adulte.

Reclassement

Le Gouvernement veillera à ce que le projet de loi amendé sur le reclassement soit adopté. Il vise à renforcer la protection de l'assuré, tant que l'incapacité au dernier poste de travail subsiste, par l'attribution d'un statut spécifique de personne en reclassement professionnel externe.

Favoriser le travail des personnes à besoins spécifiques et les personnes handicapées

Le Gouvernement continuera d'améliorer la prise en charge des personnes à besoins spécifiques et promouvra activement leur insertion dans l'emploi. Les capacités d'accueil des « ateliers protégés » seront également augmentées.

Conformément à l'article L. 562-3. du Code du Travail, le Gouvernement veillera à ce que les quotas de salariés reconnus comme « salarié handicapé » dans le secteur public ainsi que dans le secteur privé soient respectés.

L'orientation professionnelle

Une bonne orientation professionnelle du jeune, mais également de toutes les personnes qui sont à la recherche d'un emploi constitue la clé de succès de leur parcours professionnel. C'est pourquoi le Gouvernement entend donner une importance primordiale à l'orientation professionnelle.

La création de la maison de l'orientation est, certes, un pas dans la bonne direction, mais il faut optimiser son fonctionnement notamment par un renforcement de l'intégration des différents services. A cet effet, les

différents Ministères concernés élaboreront un projet de loi pour donner une assise solide à l'orientation professionnelle.

La maison de l'orientation bénéficiera d'une direction renforcée, elle sera dotée de ressources humaines et budgétaires communes.

Réajuster et compléter les mesures existantes

L'ensemble des mesures en faveur de l'emploi feront régulièrement l'objet d'évaluations et d'adaptations en cas de besoin.

Adapter l'aide au réemploi

Afin d'optimiser l'aide au réemploi et d'éviter les abus, le Gouvernement présentera un projet de loi introduisant la révision de certaines modalités et le plafonnement du montant financé par l'Etat.

L'employeur doit être incité à payer au salarié bénéficiant de cette aide une rémunération juste par rapport à la grille des salaires normalement applicable dans son entreprise.

Mettre en place un système de microcrédits en vue d'une aide à la création d'entreprise

Le Gouvernement envisage de mettre en place un système de microcrédits. Dans ce contexte, il renforcera les formations de création d'entreprises et révisera l'aide à la création d'entreprise pour chômeurs indemnisés, en renforçant les prérequis en termes de plan de gestion et plan financier.

Le dialogue social

Le Gouvernement relancera le dialogue social sur les questions d'emploi, de formation et de travail. Il revalorisera le Comité permanent du Travail et de l'Emploi, pour en faire un véritable instrument de travail, en organisant par exemple des réunions limitées à l'un ou à l'autre secteur qui connaît des problèmes particuliers et en constituant des groupes de travail restreints pouvant faire des propositions concrètes sur certains sujets plus techniques bien délimités.

Le projet de loi existant sur le dialogue social dans les entreprises sera adapté.

Maintien dans l'emploi

Le Gouvernement invitera les partenaires sociaux à engager des négociations sur le maintien dans l'emploi et l'organisation du travail dans les entreprises, avec le but de réviser les dispositions relatives au plan de maintien dans l'emploi. En vue d'en évaluer l'efficacité, il analysera l'évolution de l'emploi dans les entreprises couvertes par un tel plan. La loi devra assurer une meilleure sécurisation des parcours professionnels, notamment par le renforcement du droit à la formation. Le Comité Permanent du Travail et de l'Emploi suivra régulièrement ces négociations.

Conditions de travail / Période de référence

Conformément à l'article L.211-11 du Code du travail, les négociations seront engagées sur les conditions de travail, notamment sur la modification des dispositions relatives au plan d'organisation du travail (POT) et à la période de référence. Dans ce contexte, le Gouvernement prévoit une révision des modalités des plans sociaux pour allonger certains délais et pour prévoir des échéanciers en relation avec les sujets obligatoires de discussion, dont notamment ceux relatifs à la réduction du nombre de licenciements envisagés.

Les contrats de travail à durée indéterminée doivent être la règle. Le recours à plusieurs contrats à durée déterminée au cours d'une période de deux ans sera cependant facilité.

Compte épargne-temps

L'introduction de comptes épargne-temps permettra une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail tant pour les entreprises que pour les salariés, notamment en ce qui concerne la formation continue et la conciliation entre travail et famille. L'avis du Conseil économique et social du 23 juillet 2004, en vue de l'introduction de comptes épargne-temps concernant les salariés sous contrat de droit privé d'une part et les agents sous statut public d'autre part, servira de base pour l'élaboration d'un nouveau projet de loi.

Bien-être au travail

Une attention particulière devra être accordée à la question des conditions de travail, et plus particulièrement à une amélioration de la sécurité et de la santé au travail.

Au cours des dix dernières années, le phénomène du stress au travail a presque partout en Europe pris de l'ampleur et est, selon des études, à l'origine de cinquante à soixante pourcent des jours de travail perdus.

Dans le cadre de l'accord-cadre sur le stress au travail signé par les partenaires sociaux européens en 2004, le Gouvernement continuera ses efforts pour guider les employeurs, les travailleurs et leurs représentants dans la façon d'aborder et de résoudre les problèmes liés au stress au travail.

Le Gouvernement procédera également à un suivi de l'absentéisme dans le cadre de l'Observatoire de l'absentéisme au travail et des mesures à prendre pour réduire l'absentéisme, en coopération avec le Ministère de la Santé et celui de la Sécurité sociale.

Lutte contre le harcèlement moral

Les partenaires sociaux ont signé une convention en date du 25 juin 2009, qui sert notamment en tant qu'outil de sensibilisation et de prévention contre le harcèlement moral sur le lieu de travail. Il a été convenu d'en faire une évaluation après cinq ans, c'est-à-dire en 2014.

Sur base de cette évaluation, le Gouvernement élaborera un projet de loi contre le harcèlement moral, en se fondant sur la proposition de loi n° 4979 déposée le 4 juillet 2002.

Egalité salariale entre les hommes et les femmes

Le règlement grand-ducal du 10 juillet 1974 prévoit que « *tout employeur est tenu d'assurer pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes* ». Malheureusement, les écarts de salaire entre les sexes persistent toujours, de manière générale désavantageant les femmes.

Après une large consultation avec tous les acteurs concernés, le Gouvernement élaborera un projet de loi visant la réalisation du principe d'égalité entre les sexes en milieu professionnel.

Des efforts supplémentaires seront déployés pour améliorer encore davantage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Révision du droit de la faillite

Le droit de la faillite est en train de faire l'objet d'une révision, le but est de mieux protéger les entrepreneurs et les salariés et d'élaborer rapidement des solutions efficaces, ceci notamment à l'aide d'un système d'alerte compétent. Dans cette optique, le Gouvernement souhaite l'instruction et l'adoption par la prochaine Chambre des Députés du projet de loi n° 6539 qui vise à mettre en place un système de clignotants qui permettent de reconnaître à temps les entreprises en difficulté. Le Comité de conjoncture sera chargé d'en assurer le suivi.

Green Jobs

Le Gouvernement encouragera notamment la création d'entreprises dans le cadre d'un vaste programme « green jobs », en étroite collaboration avec les Ministères en charge de l'économie, de l'environnement, de l'énergie et de l'agriculture ainsi qu'avec les secteurs intéressés, dont entre autres le bâtiment, l'artisanat, l'agri- et l'horticulture et l'énergie. Ce programme comprendra en outre des mesures précises en matière d'orientation et de formation des jeunes, qui seront élaborées avec tous les acteurs concernés.

Economie sociale et solidaire

Au cours des dernières années, le rôle et les objectifs de l'économie sociale et solidaire ont été analysés de manière approfondie par le Département de l'Economie solidaire, créé en 2009. Sur base de ces analyses, le département en question a élaboré, en concertation avec les acteurs du secteur, un avant-projet de loi relatif à une société d'impact sociétal et modifiant l'article 1832 du Code civil. En prenant en compte les avis des acteurs du secteur de l'ESS, le Gouvernement déposera un projet de loi qui jettera la base juridique de la création de sociétés d'impact sociétal.

Depuis la création du Département de l'Economie solidaire, le Luxembourg s'est fortement impliqué dans ce domaine au niveau de l'Union européenne, de l'OCDE et des Nations Unies. Le Gouvernement continuera à

s'engager au niveau international pour la promotion et le développement de l'Economie sociale et solidaire.

Le Gouvernement définira des domaines prioritaires où un soutien public renforcé peut contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire. Il pourra donner ainsi une indication claire de la plus-value et de l'impact sociétal souhaité, tout en tenant compte du fait que l'économie sociale et solidaire repose sur l'initiative privée. Le dynamisme de ce secteur dépendra en premier lieu de l'engagement des citoyens, des associations et des entreprises.

Groupements d'employeurs

Le Gouvernement étudiera la création d'un cadre permettant la mise en place de groupements d'employeurs. Ils ont pour but l'embauche de personnes mises à la disposition des entreprises membres du groupement. Les entreprises membres se partagent les temps de travail et les coûts inhérents à la mise au travail.

Inspection du Travail et des Mines (ITM)

La lutte contre le dumping social figure parmi les priorités de la politique de l'emploi. Dans ce contexte, le Gouvernement renforcera les ressources de l'ITM, il adaptera son organisation et les méthodes de travail et révisera les moyens de sanction de cette administration.

Durée de travail hebdomadaire pour étudiants

Dans le but de donner la possibilité aux étudiants de contribuer davantage au financement de leurs études, le Gouvernement révisera les dispositions de l'article L.122-1, paragraphe 3, point 5 du Code du travail relatives à la durée de travail hebdomadaire maximale.

CLASSES MOYENNES

Plan d'action PME

Afin de soutenir le secteur des petites et moyennes entreprises (PME), le Gouvernement établira un plan d'action en faveur des PME. Ce quatrième plan d'action se fera dans la continuité des recommandations

adoptées en 2008 et prendra en considération l'évolution en matière de création d'entreprises, d'esprit d'entreprise et des mesures de soutien au secteur des classes moyennes.

Soutenir l'entrepreneuriat

Au niveau de la politique d'entreprise, le Gouvernement vise à améliorer l'image de l'entrepreneur et de l'entreprise en général. Les échanges entre le monde éducatif, les écoles et les entreprises seront amplifiés, notamment dans le cadre de l'association Jonk Entrepreneuren. Cet échange est important pour promouvoir l'entrepreneuriat, mais également dans le cadre de l'orientation des jeunes sur le marché du travail.

La valorisation de l'image de l'artisanat est essentielle pour encourager davantage les jeunes à orienter leurs études dans cette direction. Il s'agit de mieux faire connaître les opportunités offertes par un emploi au sein d'une entreprise artisanale, mais aussi par la création et la reprise d'une entreprise artisanale. Cette même valorisation vaut aussi pour d'autres secteurs économiques et en particulier pour le commerce.

Le Gouvernement veillera à une meilleure coordination des structures d'aide aux entreprises, tels que les guichets uniques ou encore les centres d'accueil et d'innovation. Les capacités d'accueil pour l'établissement de jeunes entrepreneurs innovants et de jeunes artisans seront augmentées.

Afin de promouvoir l'entrepreneuriat, le Gouvernement créera un statut d'indépendant qui lui offre des droits sociaux équivalents à ceux des salariés.

Dans le même contexte, le Gouvernement proposera un nouveau statut de société à responsabilité limitée simplifiée, qui permettra de démarrer une entreprise avec un capital de départ d'un euro.

Le Gouvernement assurera un accès équitable aux appels d'offres publics. Les procédures d'appels seront analysées ensemble avec les milieux professionnels concernés et adaptées dans le cadre des dispositions communautaires. Les cahiers de charge prendront en compte des critères d'innovation, de respect de l'environnement et de RSE (Responsabilité sociale des entreprises).

La mise à disposition d'un instrument de microcrédits pour démarrer une entreprise sera étudiée.

Faillites

La réforme de la législation en matière de faillites et de gestion contrôlée constitue une priorité.

La prévention de faillites à travers la mise en place d'un système de clignotants sera réalisée selon les principes arrêtés par le projet de loi relatif à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite. La collaboration entre l'Administration des contributions directes, l'Administration de l'enregistrement et l'Inspection générale de la sécurité sociale sera essentielle dans ce cadre. Le Comité de conjoncture sera renforcé de façon à pouvoir aider en amont, en collaboration avec les chambres professionnelles, des entreprises en difficulté, avant que leur situation économique ne soit irrémédiablement compromise.

Les fonctions de liquidateur et de curateur judiciaires seront professionnalisées.

La lutte contre les faillites frauduleuses sera facilitée par une revue des instruments disponibles aujourd'hui pour intervenir à l'encontre des gestionnaires ou administrateurs de mauvaise foi.

Commerce

Le Gouvernement valorisera le commerce afin de contribuer à l'animation des villes et des agglomérations. La promotion du commerce au sein de la Grande Région bénéficiera du soutien du Gouvernement pour augmenter son attractivité et attirer davantage de consommateurs. L'offre commerciale sera englobée dans les politiques nationales de promotion du tourisme et de la culture.

Les dispositions actuelles en matière de réglementation des heures d'ouverture dans le secteur du commerce seront évaluées et, le cas échéant, révisées après consultation des partenaires sociaux.

La législation sur le bail commercial sera adaptée afin de pouvoir éviter à l'avenir des situations abusives envers les locataires. L'avant-projet de loi portant sur le bail commercial sera amendé.

TOURISME

Le secteur du tourisme est un pilier économique important. Il contribue non seulement à la création d'emplois, mais également à faire connaître le Luxembourg à l'étranger. Le Gouvernement entend promouvoir un tourisme de qualité dans le respect de l'environnement, ainsi que la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et naturel de notre pays.

Dans le cadre de la promotion du tourisme, le Gouvernement veillera tout d'abord à établir une stratégie nationale respectant des axes prioritaires pour chaque région du Luxembourg, ensemble avec tous les acteurs du domaine, en particulier avec le secteur HORECA (hôtels, campings, restaurants et autres). Cette stratégie définira de façon cohérente d'après des critères transparents les actions et infrastructures qui sont nécessaires au niveau national, régional et communal pour développer le secteur. Une attention particulière sera portée à l'aménagement des principaux lieux d'arrivée et d'accueil des touristes.

Le Gouvernement exécutera cette stratégie dans le cadre du neuvième plan national quinquennal de l'équipement de l'infrastructure touristique, qui sera adapté, le cas échéant, afin d'assurer une priorité aux investissements en fonction des grandes orientations stratégiques retenues. Le Gouvernement complétera ce plan quinquennal par des mesures visant à encourager les acteurs touristiques à utiliser les nouvelles technologies de communication et les réseaux sociaux pour la promotion et la commercialisation des produits touristiques.

A cette fin, l'Etat se donnera les moyens de mieux orienter ces programmes et stratégies pour renforcer l'assistance conceptuelle et organisationnelle aux acteurs régionaux et locaux.

Les institutions de formation, comme le lycée technique hôtelier Alexis Heck, l'Université du Luxembourg, l'école BBI à Wiltz ainsi que des consultants externes nationaux et internationaux seront sollicités pour apporter leur contribution au développement des infrastructures et des traditions gastronomiques. La taille du pays, sa situation géographique et la composition multiculturelle de la population sont autant de spécificités qui distinguent le Grand-Duché d'autres destinations touristiques. Le Gouvernement identifiera de nouvelles opportunités de développement touristique et culturel,

et favorisera l'élaboration d'un référentiel conceptuel, basé sur des connaissances scientifiques.

Afin de disposer des informations statistiques indispensables pour établir, exécuter et suivre une stratégie nationale en matière de tourisme, un compte satellite du tourisme sera mis en place en collaboration étroite avec le Statec. Le potentiel du tourisme écologique sera davantage valorisé. Les pistes cyclables et chemins de randonnées pédestres seront pris en compte pour développer de nouveaux produits touristiques et les produits du terroir seront systématiquement inclus dans le cadre de la promotion touristique.

Une attention particulière sera portée au potentiel du secteur viti-vinicole dans le cadre de l'œno-tourisme. La commercialisation des vins et crémants du Luxembourg devra faire partie intégrante des efforts de promotion du tourisme.

Le Gouvernement mettra un accent sur le développement et la promotion d'infrastructures pour combler les déficits actuels en ce qui concerne l'offre d'activités « indoor » ensemble avec la Grande Région.

Le tourisme de congrès et d'affaires (MICE – Meetings Incentives Conferences Exhibitions) sera systématiquement promu, car plus de la moitié des nuitées réalisées au Luxembourg relèvent du segment du tourisme d'affaires. Les structures de promotion seront professionnalisées et des collaborations avec des organisateurs de congrès étrangers seront engagées. Une meilleure coordination entre les acteurs (comme par exemple LuxExpo, Luxembourg Congrès, Luxembourg Convention Bureau) sera mise en place pour éviter d'éventuels doubles emplois et utiliser de manière efficace les ressources disponibles. Le Gouvernement élaborera un plan d'action visant la promotion du tourisme de congrès et d'affaires.

Un système de classification moderne et adapté aux attentes des clients sera établi pour les différents types d'hôtels, gîtes, auberges de jeunesse et campings. Le projet de loi relatif au classement des établissements d'hébergement touristiques sera révisé et rapidement finalisé afin de garantir une offre attractive et transparente.

Le Gouvernement valorisera le parc des hôtels existants se situant en dehors de la Ville de Luxembourg, en facilitant la modernisation et la reprise d'établissements et

en veillant à supporter les jeunes entrepreneurs liés au pays.

Les changements organisationnels entamés au sein de l'Office national du tourisme seront complétés et la coordination avec les offices régionaux et le LCTO sera intensifiée. Leur structure fera l'objet d'une analyse afin de créer une base efficace, en développant la professionnalisation du tourisme à tous les niveaux de la chaîne de décision et d'exploitation du tourisme pour assurer une promotion adéquate du Grand-Duché de Luxembourg.

ÉNERGIE

La protection du climat et la promotion conséquente des énergies renouvelables constituent à moyen terme un élément central de la durabilité du Luxembourg. En même temps, la meilleure façon et l'approche la plus économe pour contribuer à la protection du climat est de favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique.

Le Gouvernement est dès lors décidé à ériger la transition énergétique au rang de priorité politique et à la mettre en œuvre conjointement et en synergies avec les PME, les communes, les citoyennes, les citoyens et la Grande Région. Nous pourrions ainsi créer de la valeur au niveau national et local, et générer des emplois, que ce soit dans les domaines de l'assainissement des logements, de la mobilité, des écotechnologies en général et des énergies renouvelables en particulier.

Le Gouvernement entend faire du Luxembourg un pionnier en ce qui concerne l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans la Grande Région. Un instrument de financement du type « banque climatique » sera créé pour mettre en place un mécanisme innovant en faveur de la mise en œuvre d'une politique en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Dans le cadre de la crise économique et financière actuelle, la politique énergétique doit aussi tenir compte des impératifs de compétitivité de l'économie, en particulier des secteurs industriels exposés à une concurrence mondialisée. Le Gouvernement s'engage à créer un dialogue transparent et constructif dans ce sens avec les acteurs concernés, visant à établir une politique stable afin d'établir un cadre permettant une adaptation

progressive, mais ambitieuse, vers une gestion durable des ressources énergétiques.

Afin d'éviter le recours à des énergies d'origine nucléaire, le Gouvernement prendra des initiatives afin que l'approvisionnement en électricité de l'Etat se fasse à l'avenir exclusivement en énergies renouvelables. Les fournisseurs et les consommateurs d'électricité seront encouragés à lui emboîter le pas et éviter le recours à des énergies nucléaires, notamment dans le cadre de leurs démarches RSE (responsabilité sociale des entreprises).

Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre un terme à sa contribution financière au réacteur ITER.

Le Gouvernement s'oppose également à l'exploitation des gaz de schiste. Les risques inhérents aux technologies d'exploitation actuelles ne sauraient justifier une prise en compte de cette source d'énergie.

Il s'engage dans une politique européenne ambitieuse en matière énergétique et promouvra l'émergence d'une véritable Europe de l'énergie. Il s'engagera de façon active au niveau macrorégional dans le « Forum Pentallatéral », ensemble avec l'Allemagne, la France, la Belgique et les Pays-Bas pour que la région Europe centrale de l'Ouest devienne un précurseur en matière d'intégration des énergies renouvelables dans les marchés d'électricité et de gaz naturel.

Energie et compétitivité

Le Gouvernement soutiendra les entreprises industrielles exposées à une concurrence internationale afin de garder une base industrielle compétitive, et ceci basé sur un dialogue transparent et sur des efforts mutuels. Dans ce cadre et à l'image d'autres pays et régions européens, le Gouvernement étudiera la possibilité ouverte par la communication 2012/C158/04 de la Commission européenne d'affecter une partie des revenus de la vente aux enchères des droits d'émission dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour couvrir les effets indirects occasionnés par les prix de CO₂ sur les prix de l'électricité de certaines catégories de clients industriels. Un tel effort de la part du Gouvernement sera intégré dans un accord volontaire révisé avec la FEDIL.

Par ailleurs, les entreprises, et en particulier les PME, seront incitées et soutenues à réduire leur consumma-

tion énergétique, notamment par un soutien plus accru de la structure myenergy.

La sécurité d'approvisionnement

Le Luxembourg étant largement tributaire des importations d'énergie, le Gouvernement améliorera la sécurité d'approvisionnement par des raccordements de lignes électriques et de gaz aux réseaux des pays voisins. En même temps, le Luxembourg contribuera à réaliser un marché intérieur communautaire par une meilleure connectivité aux réseaux européens.

Dans le domaine des produits pétroliers, le Gouvernement achèvera la réforme du cadre légal pour le secteur des produits pétroliers et prendra les actions nécessaires pour maintenir un niveau de stockage de produits pétroliers adéquat sur le territoire national en créant, selon les besoins, des capacités supplémentaires et en continuant nos accords avec les pays limitrophes.

Les énergies renouvelables

Le Gouvernement a pour ambition de s'engager dans un processus de transition énergétique afin de pouvoir recourir à long terme essentiellement aux différentes formes d'énergies renouvelables.

A l'horizon 2020, au moins 11 % de la consommation nationale sera couverte par des énergies renouvelables. Le plan d'action pour le développement des énergies renouvelables établi dans le cadre de la directive 2009/28/CE sera revu afin d'analyser les possibilités pour pouvoir dépasser le seuil visé actuellement, en recourant, le cas échéant, à des possibilités de coopération dans la Grande Région et avec d'autres Etats membres.

La situation budgétaire tendue exige une utilisation efficace des ressources publiques engagées dans la réduction de la consommation d'énergie et le recours à des énergies renouvelables. A cette fin, le Gouvernement réalisera une actualisation de l'étude de potentiel sur les sources d'énergies renouvelables au Luxembourg, avec le but d'améliorer le cadre pour la promotion des énergies renouvelables sur notre territoire. Un suivi plus soutenu sera mis en place pour surveiller, d'un côté, les coûts et l'éventuel surchauffement du marché et, de l'autre côté, l'efficacité des aides pour être en phase avec l'objectif minimum de 11 % d'énergies renouvelables.

Le Gouvernement est décidé à conditionner la promotion des agrocarburants à des critères sociaux et écologiques, et notamment d'introduire une limitation (cap) pour les agrocarburants de la première génération.

Afin de soutenir la production d'énergies renouvelables et de mobiliser les capacités d'investissements citoyens, le Gouvernement entend soutenir activement les coopératives de production d'énergies au niveau communal et régional.

Afin d'optimiser la création de valeur ajoutée et d'emplois dans le domaine des énergies renouvelables, le Gouvernement continuera d'appuyer les recherches et l'innovation effectuées dans le cadre de l'Université du Luxembourg et dans les centres de recherche appliquée. Il entamera aussi des discussions avec les milieux bancaires pour voir dans quelle mesure la place financière luxembourgeoise pourra aider au financement national, européen et global des énergies renouvelables.

Le rôle des entreprises à participation étatique

Une transition progressive vers un modèle plus durable ne saurait être réalisée sans le concours des entreprises du secteur de l'énergie dans lesquelles l'Etat détient des participations. Le développement de sources d'énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique devra constituer des priorités. Dans ce cadre, les participations de l'Etat seront revues afin de mieux pouvoir agir dans ce domaine.

Le Gouvernement renforcera le soutien au développement des activités de « My Energy GIE », structure nationale d'information, de formation et de conseil dans le domaine de l'efficacité énergétique et des sources d'énergies renouvelables, afin de lui permettre l'élargissement et la régionalisation de ses activités.

Le Gouvernement entamera des discussions avec les représentants des banques afin de créer un mécanisme financier du type « banque climatique ».

Sobriété et efficacité énergétique

La réduction de la consommation énergétique et la promotion de l'efficacité énergétique constituent un énorme gisement d'emplois et de valeur ajoutée. Le Gouvernement utilisera pleinement la transposition en

droit national de la nouvelle directive européenne sur l'efficacité énergétique pour faire un bilan des politiques actuelles en la matière et créer un cadre politique, juridique et financier ambitieux pour faire de l'économie luxembourgeoise progressivement une des économies les plus efficaces en énergie.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, le Gouvernement créera un marché des services d'efficacité énergétique dans le but d'initier des investissements dans les mesures d'efficacité dans l'industrie, les PME et le secteur tertiaire.

Le logement – un potentiel de réduction des émissions

Le secteur du logement constitue une source considérable de réduction de la consommation d'énergie, tant lors de la construction de nouvelles bâtisses que dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier existant. Le développement de compétences dans ce domaine est une priorité, afin de pouvoir transformer en croissance économique la transition vers des habitations et bâtiments fonctionnels énergétiquement plus efficaces.

Le Gouvernement engage un agenda ambitieux pour l'application de normes contraignantes applicables aux habitations et aux bâtiments fonctionnels. Il soutiendra le secteur de la construction par des mesures de formation pour développer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles techniques de construction et créera un ou plusieurs centres de compétence interdisciplinaire pour la construction durable, avec notamment un point fort sur l'optimisation des coûts de la rénovation.

Par ailleurs, les moyens pour un contrôle efficace des passeports énergétiques et des constructions seront augmentés.

L'assainissement des bâtiments existants est une priorité tant pour réduire la consommation d'énergie nationale que pour éviter une paupérisation des populations fragilisées par une augmentation des coûts consacrés au chauffage.

Le Gouvernement engagera une politique ambitieuse visant à établir de nouveaux modes de financement pour réaliser l'assainissement progressif de l'ensemble du bâti existant. Un mécanisme financier permettant de cofinancer des investissements par le biais de prêts

octroyés par des banques commerciales sera mis en place. La réduction de la consommation de l'énergie permettra de financer une partie des frais ainsi engagés. Les banques pourront bénéficier, par le biais d'institutions étatiques, de systèmes de garantie des prêts octroyés. Grâce au préfinancement de leurs investissements dans l'efficacité énergétique de leur logement et de leurs installations de production à l'aide d'une institution financière de type « banque climatique », les ménages et les entreprises seront soutenus dans leurs efforts pour sortir du piège des prix de l'énergie.

Ce mécanisme sera complété par des subsides et des aides répondant aussi à des critères de sélectivité sociale.

Les mesures d'assainissement seront complétées par des instruments visant à inciter l'investissement des propriétaires, notamment par la possibilité de l'amortissement accéléré. L'Etat jouera par ailleurs un rôle précurseur en exécutant un programme d'assainissement ambitieux de ses bâtiments. Seule la construction de bâtiments fonctionnels publics passifs sera autorisée à l'avenir. Dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive européenne sur les marchés publics, le Gouvernement adaptera les dispositions nationales des marchés publics pour permettre une utilisation accrue de matériaux écologiques et de processus innovants, et en établissant des standards minimaux de formation et de sécurité au travail.

Le découplage progressif des ventes de carburants des dépenses courantes de l'Etat

Les recettes budgétaires liées à la vente de carburants contribuent pour une part importante aux dépenses courantes de l'Etat, bien qu'à long terme, ces recettes ne soient pas assurées.

Le Gouvernement reconnaît qu'une planification à long terme est impérative pour anticiper la réduction progressive de ces recettes. Ainsi, le Gouvernement ne financera plus des dépenses courantes par des recettes supplémentaires perçues de la vente de carburants. Dans la mesure où le budget de l'Etat le permet, ces recettes seront progressivement réaffectées au financement des mesures qui visent une transition énergétique vers un modèle durable. A cette fin, une étude de faisabilité économique sera réalisée, dont l'objectif sera

d'évaluer l'impact à moyen et long terme de la « sortie virtuelle » du tourisme à la pompe et les possibilités d'introduire un droit d'accises sur l'électricité à usage de la mobilité.

Le recours aux agrocarburants

Le recours aux agrocarburants est réglé par la directive 2009/28/CE sur la promotion des énergies renouvelables et a été fixé à une quote-part de 10 % d'énergie renouvelable par rapport à la consommation de carburants à l'horizon 2020.

Comme les agrocarburants de première génération ont toutefois prouvé ne pas correspondre aux exigences du développement durable, le Gouvernement est décidé à conditionner la promotion des agrocarburants à des critères sociaux et écologiques, et notamment d'introduire un volume maximal (cap) des agrocarburants de la première génération. Dans le cadre communautaire, le Gouvernement s'engagera en conséquence à promouvoir le recours à la deuxième génération d'agrocarburants.

La mobilité durable

L'électro-mobilité, tant au niveau des usagers privés que du transport public, est un élément-clé pour rendre les moyens de transport plus durables et respectueux de l'environnement. Dans ce cadre, le Gouvernement soutiendra l'électro-mobilité, sans toutefois concurrencer les modes de mobilité douce. Le Gouvernement souscrit également à la finalisation du développement du réseau des stations-services offrant du gaz naturel.

MÉDIAS, AUDIOVISUEL, COMMUNICATIONS ET ICT

Réforme du Service information et presse

La communication de la politique du Gouvernement est une fonction-clé pour permettre l'accès à l'information des citoyens. Le Service information et presse (SIP), en charge de cette tâche, sera réorienté et fonctionnera au service de tous les membres du gouvernement.

Des médias pluralistes et une qualité d'information élevée

Le secteur des médias se trouve actuellement engagé dans une profonde mutation. Les médias traditionnels doivent s'adapter à l'ère du numérique et ceci dans un contexte conjoncturel difficile.

Dans ce cadre, le Gouvernement privilégie une information de qualité, complète et pluraliste. A cet effet, il importe tout d'abord de favoriser le professionnalisme du traitement de l'information par la protection adéquate du titre de journaliste. Le projet de loi relatif à l'accès à l'information des citoyens et aux documents détenus par l'administration sera réexaminé et amendé, tout en tenant compte des impératifs de confidentialité d'informations économiques sensibles. Le régime actuel de l'aide à la presse écrite, garant de médias pluralistes réalisés par des éditeurs professionnels, sera optimisé en concertation étroite avec les éditeurs luxembourgeois. Son évolution à long terme dans le contexte de l'internet et de l'ère numérique sera étudiée.

Les accords de concessions avec RTL et CLT/UFA

Le Gouvernement a reconduit en 2007 les accords de concessions garantissant le financement des programmes RTL Télé Luxembourg avec CLT/UFA et qui prendront fin en 2020. Les discussions quant à leur renouvellement seront menées par le Gouvernement au cours de la période législative.

Le Gouvernement encouragera le concessionnaire à garantir de façon régulière les informations télévisées également en langue des signes à l'instar des pays limitrophes.

SES et le secteur spatial

La société SES, en tant que fleuron de l'économie luxembourgeoise, continuera à bénéficier du soutien du Gouvernement. Le secteur spatial est un secteur d'avenir et le Luxembourg, en tant que membre de l'Agence spatiale européenne, poursuivra le développement des activités économiques et de recherche et développement dans ce domaine.

Secteur de la production audiovisuelle et des industries créatives

Le Gouvernement continuera à soutenir activement le secteur de la production audiovisuelle, en tenant compte des nouvelles formes de production de contenus tels que le gaming et notamment ceux liées à la diffusion sur Internet. Il demandera à la Chambre des députés de réserver le bénéfice de l'urgence au projet de loi visant à réformer le système de soutien au secteur de la production audiovisuelle.

Des synergies spécifiques avec la place financière seront mises en œuvre, notamment au travers de la création d'un fonds structurel faisant appel à l'investissement privé et permettant la gestion et la valorisation de portefeuilles de droits audiovisuels par des sociétés nationales.

Développement et promotion du secteur ICT

A travers des investissements conséquents dans la connectivité et dans les centres de données hautement sécurisés, le Luxembourg s'est forgé au cours des dernières années une image de marque de « European Trusted Information Center » qu'il s'agit de solidifier et d'étendre. A cette fin, le Gouvernement étendra ce domaine et fera de notre pays la banque de données du monde des finances et de l'économie réelle.

Favoriser le développement des prestataires de service

Le projet de loi relatif à l'archivage électronique sera amendé pour élargir son champ d'application et rapidement adopté afin de permettre l'essor d'une nouvelle niche d'activité spécialisée constituée par les entreprises actives dans le traitement des données, le « cloud computing », la distribution de contenu électronique et le commerce électronique.

Le cadre législatif et réglementaire complexe et horizontal sera soumis à une veille et une évaluation continue afin de renforcer davantage l'assise du secteur ICT. Dans ce contexte, une attention particulière sera donnée à la gestion des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle.

Le Gouvernement continuera, voire intensifiera les efforts de prospection et de promotion économiques qui seront effectués sous le sigle « Luxembourg for Busi-

ness – Proud to promote ICT », ceci sous la tutelle du Ministère de l'Economie.

Favoriser le développement des entreprises utilisatrices de services électroniques

Suite à l'implémentation du nouveau régime de TVA (directive TVA 2006/112/CE), le Gouvernement analysera la faisabilité d'un système de « mini-one stop shop » permettant d'aligner les obligations administratives que doivent remplir tous les fournisseurs de services électroniques, de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision en matière de TVA à partir du 1^{er} janvier 2015 vis-à-vis des Etats membres de l'Union européenne dans lesquels ils servent des clients. La mise en place d'un tel système pourra fournir un argument de taille supplémentaire pour pérenniser et étendre le secteur de l'e-commerce au Luxembourg.

Le Gouvernement étudiera la mise en place d'une plateforme logistique spécifique pour faciliter aux entreprises la diffusion de leurs produits par le biais du commerce électronique.

Le secteur des jeux en ligne a connu une évolution rapide au cours des dernières années. Le Gouvernement continuera à apporter son soutien à ce secteur dans une perspective de création d'emplois.

Développement des Infrastructures et déploiement d'un réseau internet à haut débit

Des infrastructures et des services de télécommunication performants, compétitifs et à la pointe du progrès sont essentiels aussi bien pour les citoyens que pour les entreprises en général et pour celles du secteur ICT en particulier, ainsi que pour le bon fonctionnement des services étatiques. Pour la modernisation progressive de tout type d'infrastructures et pour le développement de services innovants, le Gouvernement comptera sur la collaboration des acteurs publics et privés.

Le Gouvernement procédera à une mise à jour de la stratégie nationale pour les réseaux à « ultra-haut » débit qui tient compte des évolutions intervenues depuis son lancement et qui maintient en tant qu'objectif principal de figurer parmi les leaders mondiaux en « ultra-haut » débit.

Le Gouvernement veillera à limiter les coûts du déploiement de la fibre numérique. Des synergies avec les câblo-opérateurs locaux seront considérées.

Protection des infrastructures critiques et sensibilisation aux risques

L'omniprésence des systèmes d'information pose un défi sociétal, mais constitue également une opportunité économique, notamment dans le cadre de la sécurité de l'information.

Le Gouvernement continuera à sensibiliser les citoyens et les entreprises aux risques liés à la sécurité de l'information. Il renforcera les actions d'information aux entreprises quant à leurs obligations en matière d'autorisation de bases de données et de protection des moyens de traitement, de stockage et de télétransmission contre la criminalité et l'espionnage informatiques, afin de soutenir notre image de marque de « European Trusted Information Center ».

Le Gouvernement mettra en œuvre les démarches nécessaires pour détecter et prévenir les menaces potentielles et minimiser, le cas échéant, l'impact des incidents au sein des entreprises, des institutions et des administrations. A cette fin, les différentes entités en charge de la sécurité informatique, notamment le Gov CERT, le CIRCL et Restena, seront regroupées au sein d'un établissement commun afin de créer des synergies et œuvrer de façon efficace et proactive.

Le Gouvernement étudiera la mise en place d'un cadre juridique approprié pour les technologies de « Big Data », assurant une protection adéquate de la sphère privée des citoyens et une sécurité appropriée pour les applications informatiques des entreprises.

Neutralité de l'Internet

Le Gouvernement affirme son attachement au principe de la neutralité du net dans l'intérêt du libre choix des utilisateurs, mais aussi de la puissance innovatrice que le secteur ICT peut développer grâce à un Internet ouvert. Le Gouvernement prônera au niveau européen le principe de la neutralité du net dans la récente proposition de règlement européen en la matière et n'hésitera pas à prendre une initiative législative nationale qui consacrera le principe de la neutralité de l'Internet et se référera à une régulation dans le cadre de l'ILR.

Le Gouvernement poursuivra sa stratégie en matière de noms de domaine, de transition vers IPv6 et de gouvernance d'Internet.

Une régulation et une supervision forte et réactive

La régulation des marchés et la supervision sont nécessaires au bon fonctionnement de l'économie en général et du marché intérieur communautaire en particulier.

L'Institut luxembourgeois de régulation (ILR) est un établissement public indépendant qui a pour mission d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base.

Le Conseil de la concurrence pour sa part est une autorité administrative indépendante dont le rôle est de garantir la libre concurrence et de veiller au bon fonctionnement des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence nationales et européennes.

Le Gouvernement considérera et étudiera un rapprochement entre l'ILR et le Conseil de la concurrence afin de pouvoir mettre à profit les compétences de ces deux autorités indépendantes.

La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) garantit au profit de la société de l'information le respect des dispositions légales en matière de traitement des données personnelles. Conscient de l'importance de son rôle, le Gouvernement veillera à attribuer à la CNPD les ressources nécessaires à l'exercice de sa mission de protection et de sensibilisation.

Compétences numériques

Le développement et la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de communication nécessitent impérativement davantage de compétences numériques pour stimuler la croissance, l'innovation et l'emploi, et ce, à tous les niveaux de qualification. Le Gouvernement développera une stratégie cohérente et globale pour augmenter les compétences disponibles au pays, tant en attirant des talents vers le pays qu'en travaillant au niveau de l'éducation, de la formation, de la réorientation professionnelle et de la recherche pour développer les compétences nécessaires à l'essor de la société numérique.

Digitalisation des services publics

Les efforts pour digitaliser l'ensemble des services publics seront amplifiés, en donnant priorité aux procédures qui permettent aux citoyens de tirer pleinement profit des applications en ligne. Un plan directeur devra guider à l'avenir les travaux en matière d'informatique de l'Etat.

Le recours à des programmes à source ouverte sera promu au sein des services étatiques, notamment les établissements scolaires.

POST

La nouvelle loi sur les services postaux ouvre le secteur à la concurrence, tout en confiant le service postal universel pour sept ans à la POST. La loi prévoit que le prestataire du service universel peut bénéficier d'une compensation financière si le service universel représente une charge inéquitable. La compensation est à charge du fonds pour le maintien du service universel, qui est alimenté par les acteurs du secteur. En cas de mise en œuvre du système de compensation par l'ILR, le Gouvernement suivra de près son évolution et prendra, le cas échéant, les mesures qui s'imposent afin d'assurer la continuité du service postal universel prévue par la directive européenne.

Le Gouvernement adaptera certaines dispositions ponctuelles de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications. Ainsi, la structure et le fonctionnement de la direction de l'entreprise seront réformés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITÉ ET TRANSPORT, PROTECTION DU CLIMAT ET ÉNERGIES RENOUVELABLES, ENVIRONNEMENT, EAU

Les principes du développement durable constitueront la ligne directrice transversale de la gouvernance gouvernementale. Le Gouvernement veillera à ce que les décisions des politiques sectorielles soient cohérentes avec les principes de développement durable et conformes aux priorités et objectifs arrêtés notamment par le 2^e Plan national pour un développement durable.

Tout en sachant que le développement durable est conditionné par une interaction entre les dimensions économiques, sociales, culturelles et écologiques ainsi que la mise en équation permanente des intérêts légitimes des générations présentes et futures, le Gouvernement est conscient du fait que la sauvegarde de la biodiversité et de la capacité bio-productive de l'environnement naturel constituent, le cas échéant, des limites à l'action humaine.

Transparence et accès aux informations

Le Gouvernement mettra en œuvre une réforme du droit à l'information, tout particulièrement en ce qui concerne les informations relatives aux questions environnementales. Il déposera un nouveau projet de loi en vue d'introduire au profit des citoyens un droit d'accès élargi à l'information et aux documents administratifs, basé sur le principe que l'Etat doit de sa propre initiative garantir l'accès aux informations comme établi par la Convention d'Aarhus. Par la suite, il est prévu de faire avancer l'*Open Government*, d'introduire un système électronique permettant un suivi permanent d'un dossier par l'administré et de créer une base de données accessible au public pour les informations disponibles qui ne relèvent pas de la protection des données personnelles ou concurrentielles.

Ceci devrait permettre un meilleur suivi des dossiers administratifs au niveau national et communal et un raccourcissement des délais d'autorisation, tout en garantissant la qualité de l'analyse des dossiers soumis. Ainsi, des procédures bien organisées aident à faciliter la mise en œuvre des projets, tout en évitant des procédures inutilement longues.

Le Gouvernement évaluera l'opportunité d'un système de permis uniques.

La Politique nationale du développement durable

Le Gouvernement évaluera le fonctionnement et l'interaction des outils existants pour la mise en œuvre de la Politique nationale du développement durable (Plan National, Commission Interdépartementale, Conseil Supérieur) en vue d'une valorisation politique. Dans ce contexte, il procédera dans les meilleurs délais à l'élaboration du rapport intermédiaire de mise en œuvre du 2^e Plan national pour un développement durable et suivant les indicateurs prévus à cet effet.

Dans ce contexte, le Gouvernement compte systématiser davantage l'implication des forces vives de la société dans les processus de consultation lors de l'élaboration de nouvelles politiques.

La participation citoyenne constitue un des principes du développement durable. Le Gouvernement encouragera et soutiendra la formation de modérateurs spécialisés dans des processus de participation citoyenne.

Fiche d'impact développement durable

Tout en tenant compte des travaux préparatoires réalisés ensemble avec le Conseil Supérieur pour un Développement durable et la Commission interdépartementale du Développement durable, le Gouvernement mettra en œuvre la fiche d'impact « développement durable » (Nachhaltigkeits-Check) pour les projets et les décisions gouvernementaux susceptibles d'avoir une incidence en termes de développement durable.

Indicateurs du Bien-être

Le Gouvernement encouragera une discussion de fond sur le développement du pays. Sur base des travaux préparatoires réalisés par le Comité économique et social et le Conseil supérieur pour un développement durable, le Ministère veillera à la mise en œuvre et à la communication d'indicateurs nationaux du bien-être. L'empreinte écologique du Luxembourg constituera un des aspects à intégrer dans cette démarche.

Aspects fiscaux du développement durable

Le Gouvernement s'engage à étudier dans le cadre de la réforme fiscale les incidences des subsides et taxes sur les objectifs du développement durable. Les résultats de ces analyses vont également alimenter la réforme fiscale à travers laquelle le Gouvernement compte assurer

la stabilité et la durabilité des finances publiques et utiliser de façon plus équitable les ressources sociales et écologiques aux objectifs économiques.

L'éducation pour un développement durable

Le Luxembourg s'est doté d'une stratégie pour l'éducation au développement durable qu'il s'agit de mettre en œuvre. L'éducation au développement durable vise à sensibiliser les jeunes et les adultes à la complexité des enjeux de notre société, à les inciter à changer leurs comportements et à agir au niveau local et global en citoyens responsables pour les générations présentes et futures.

Le Gouvernement assurera la démarche interministérielle engagée et soutiendra un large débat de société afin de décider ensemble de nos modes de consommation et de nos objectifs sociétaux en vue d'un pacte pour la prospérité et le développement durable.

Aménagement du Territoire

Le Gouvernement compte renforcer le rôle de l'aménagement du territoire. Une politique responsable et durable en matière d'aménagement du territoire mise davantage sur les développements régionaux et décentralisés, en promouvant la proximité entre le logement, le travail, l'approvisionnement, les loisirs et la détente pour une meilleure qualité de vie. Les politiques à ce sujet doivent être élaborées, mises en œuvre et évaluées concrètement. Ainsi, les services de l'aménagement du territoire devront mettre en relation et créer les synergies dans les autres domaines tels que la mobilité, l'environnement, le développement régional et les infrastructures. Le programme directeur de 2003 et l'IVL seront évalués en vue d'une précision des orientations des objectifs de l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement veut débloquer l'aménagement du territoire en mettant à disposition des instances publiques compétentes en matière d'aménagement du territoire suffisamment de moyens et de personnel spécialisé pour satisfaire aux besoins énormes afin d'accélérer les procédures.

Le Gouvernement entend maintenir son support au projet européen ESPON en collaboration avec l'Université du Luxembourg (Laboratoire de Géographie et d'Aménagement du Territoire). Ce projet permet de renforcer la position du Luxembourg dans les domaines de la

recherche et de la connaissance. Le Gouvernement considère ce programme comme une opportunité pour consolider sa qualité de siège de nombreuses institutions européennes. A cet égard, le Gouvernement renforcera sa présence dans les instances européennes des différents programmes interrégionaux, de la cohésion territoriale et du développement urbain.

Aménagement du Territoire et Développement régional

Le Gouvernement portera une attention particulière aux communes qui font partie des centres de développement et d'attraction du programme directeur. En outre, il fera en sorte que le développement régional tiendra compte d'une répartition équilibrée et soutenable du logement et des secteurs économiques à travers le pays selon les objectifs de l'Aménagement du Territoire. Le Gouvernement entend soutenir dans cette perspective les syndicats intercommunaux ainsi que les différentes conventions favorisant le développement intercommunal, telles que la convention DICI (« développement intercommunal coordonné et intégratif »), entre Luxembourg-Ville et les communes avoisinantes au sud-ouest de la ville ou encore la convention « Uelzechtdall » entre les communes de la vallée de l'Alzette.

Dans le cadre de la réforme des finances communales, le Gouvernement fera en sorte que les fonds étatiques subsidiant les activités et développements communaux soient affectés selon les objectifs de l'aménagement du territoire. A cette fin, les différents départements ministériels élaboreront des critères transparents pour l'attribution de subsides aux collectivités locales. La composante régionale sera intégrée dans les systèmes de subvention existants.

Le Gouvernement évaluera sa politique en matière de parcs naturels constituant un pilier important de développement en milieu rural. A cette fin, les travaux en vue de la création des parcs naturels « Mëllerdall » et « Dräilännereck » seront finalisés dans les meilleurs délais. Une étroite collaboration aura lieu entre les parcs naturels et les instances régionales et nationales en charge des différentes dimensions du développement des parcs naturels.

Aménagement du Territoire et Développement communal

Dans le contexte de la loi modifiée de 2011 concernant l'aménagement communal (loi sur les PAG), le Gouvernement entend coordonner aussi rapidement que possible l'aménagement national et communal, et impliquer activement les citoyens et autorités communales au préalable.

Les Plans sectoriels

Depuis 2004, les différents Ministères travaillent sur des plans sectoriels pour les domaines du transport, du logement, du paysage et des zones d'activités. Le Gouvernement entend vérifier la conformité des projets de plans sectoriels (Transport, Logement, Zones d'Activités Economiques et Paysages) avec les lignes directrices de l'aménagement du territoire, des moyens financiers et du plan national pour un développement durable et publier les contenus des plans sectoriels dans les plus brefs délais en vue de mener la consultation publique de façon concertée avant leur adoption.

Le monitoring qui est réalisé au niveau du Ministère de l'Economie pour ce qui est du développement des zones d'activités communales et régionales sera renforcé et connecté aux travaux de planification réalisés au Département de l'Aménagement du Territoire. Sur base des besoins et en tenant compte des options contractuelles dans les zones existantes, le Gouvernement élaborera des lignes de conduite pour que les autorisations de mise en place des ZAE puissent se faire en phasage.

Le Gouvernement compte supporter la création des syndicats intercommunaux afin de mettre en œuvre les ZAE régionales et maintiendra en règle générale à trois le nombre minimal de communes participantes au développement de ces zones.

Dans les régions des parcs naturels, le Gouvernement soutiendra tout particulièrement l'idée selon laquelle les syndicats intercommunaux mettant en œuvre les ZAE englobent si possible les mêmes communes que celles qui sont réunies dans les parcs naturels.

Le Gouvernement veillera à ce que les grands projets de logements soient connectés aux transports en public et une priorité au niveau de la création de logements accordée aux communes dans lesquelles le déséquilibre entre résidents et emploi est particulièrement grand.

Le Gouvernement protégera les surfaces cultivables en tant que bases de la production alimentaire et envisage l'identification d'une « zone agricole protégée » dans le plan sectoriel paysages. Dans ce contexte, il précisera dans l'avant-projet du règlement grand-ducal que les mesures compensatoires nécessaires en vertu de la loi pour la protection de la nature sont possibles sous certaines conditions, tant dans les zones prioritaires que dans les zones à importance particulière.

Le Plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes sera revu et évalué afin d'éviter que des pénuries en volumes de dépôts puissent bloquer les projets d'infrastructures.

Mobilité et Transport

Le Gouvernement compte donner une priorité absolue au dépassement du goulet d'étranglement que constitue actuellement la mobilité, tant pour la mobilité professionnelle que pour la mobilité de récréation. La stratégie de la mobilité durable (MODU) constitue à cet égard une orientation qu'il s'agit de préciser et de mettre en œuvre. L'objectif est de prévoir une bonne desserte par les transports publics et de considérer la mobilité douce dès la planification de toute infrastructure routière et ferroviaire, de bâtiments publics, de nouveaux logements, de la mise en place d'offres de loisirs et de la création de centres commerciaux, et d'introduire une gestion ciblée des aires de stationnement.

A cet effet, le Gouvernement compte créer un département en charge de la planification de la mobilité. Cette entité sera en charge de l'analyse des besoins en mobilité à court, moyen et long terme, du développement des scénarios d'évolution de la mobilité et de la planification conséquente des infrastructures nécessaires.

Le Gouvernement compte développer et promouvoir la mobilité douce en instaurant une cellule en charge de la mobilité douce. En effet, atteindre l'objectif d'un modal split de 25 % de mobilité douce ne peut être atteint que si les ressources humaines et budgétaires sont à la hauteur des ambitions. Il est prévu de développer de façon conséquente le réseau national des pistes cyclables, tant pour les besoins touristiques que pour les besoins de la mobilité quotidienne et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité des piétons. Le Gouvernement compte développer en étroite concertation avec les communes les initiatives nécessaires à cet objectif.

La mobilité des personnes

- Infrastructures

Le Gouvernement compte développer prioritairement le réseau ferroviaire et du tram, et les équipements et infrastructures annexes.

Au niveau du chemin de fer, la priorité sera donnée au dédoublement de la ligne ferroviaire Luxembourg-Bettembourg ainsi qu'aux haltes ferroviaires et points multimodaux en périphérie de la Ville de Luxembourg (Höhenhof, Howald, Gare Hollerich/Porte de Hollerich, Pont rouge, Place de l'Etoile). Pour ce qui est des autres lignes ferroviaires en discussion, le Gouvernement finalisera les études nécessaires et prendra les décisions qui s'imposent afin de développer au mieux les offres de transports publics. Le Gouvernement vérifiera à quel point l'implication d'acteurs tiers permettrait d'accélérer aussi bien la planification que la réalisation de ces projets d'infrastructures ferroviaires d'une envergure exceptionnelle.

Le Gouvernement continuera la réalisation prioritaire du réseau tram au centre du pays et accélérera également son extension vers l'aéroport du Findel, Howald, Cloche d'Or et Cessange. Dans ce contexte, les infrastructures connexes, à savoir l'intégration du réseau des P&R (notamment le long des lignes ferroviaires dont la capacité aura été augmentée), la réorganisation du réseau RGTR, les gares routières régionales et les différents points multimodaux seront à considérer comme épine dorsale du transport en commun. Ces améliorations devraient également s'étendre à l'organisation des transports publics vers et dans les centres régionaux au Nord et au Sud du pays. Il est prévu d'investir dans les centres économiques autour d'Esch et de Nordstad en vue d'un système de transports publics performant.

Afin de faciliter le financement du tram, le Gouvernement étudiera les possibilités d'un financement en coopération avec la Banque Européenne d'Investissement et son programme de financement des infrastructures de transports.

Pour ce qui est de l'exploitation du tram, le Gouvernement entend mettre en œuvre une solution en respect avec le projet de loi déposé et qui prévoit la possibilité que le tram soit géré par une société de droit privé. Il s'engage à une participation publique majoritaire dans cette nouvelle structure, en garantissant les acquis sociaux des salariés du secteur des transports. La priorité

de l'objectif de gestion doit être celui du meilleur service offert aux usagers.

- Mobilité transfrontalière

La mobilité transfrontalière reste à développer tant au niveau de la Grande Région que du côté de la connexion ferroviaire du Luxembourg au-delà de la Grande Région. Afin d'offrir aux frontaliers de meilleures connexions aux lieux de travail, il est prévu de développer le covoiturage, l'intégration des P&R frontaliers et le réseau RGTR dans les régions frontalières, en prenant mieux en compte les gares outre-frontière.

Dans le cadre de la réforme de la tarification nationale, un effort particulier sera porté sur l'amélioration de la tarification au sein de la Grande Région.

En ce qui concerne les axes ferroviaires internationaux, le Gouvernement donne tout son soutien au projet EuroCapRail. Il s'agira de convaincre les autorités belges de libérer des moyens pour l'amélioration du trajet Luxembourg-Namur-Bruxelles et Luxembourg-Liège, afin d'assurer ainsi un meilleur raccordement du Luxembourg aux réseaux Eurostar et Thalys. En outre, le Gouvernement veut examiner avec ses partenaires allemands la possibilité d'une connexion ferroviaire entre Luxembourg et Sarrebruck pour rattacher le Luxembourg au réseau ICE. En coopération avec le *Conseil Régional de la Lorraine*, le Luxembourg poursuivra la mise en œuvre du Schéma de Mobilité Transfrontalière Luxembourg-Lorraine (SMOT).

- Réseau routier

Les extensions du réseau routier périphérique qui s'avèrent nécessaires seront réalisées. Etant donné que ces réalisations permettent une amélioration de la mobilité individuelle motorisée sans pour autant augmenter la part des transports publics dans le modal split, le Gouvernement utilisera la décharge des routes au sein des agglomérations pour donner une plus grande priorité au transport en commun (par exemple couloir prioritaire pour bus).

Le Gouvernement mettra en place un réseau de P&R intégré aux transports publics et élaborera un concept cohérent sur la tarification des différents P&R. Un tel système de tarification doit être appliqué ensemble avec les autorités communales concernées, et en particulier la Ville de Luxembourg, la Ville d'Esch-sur-Alzette ainsi que la « Nordstad », afin de ne pas mettre en

concurrence les emplacements de parking réalisés par les Communes et ceux réalisés par l'Etat.

- Electromobilité

Le Gouvernement compte soutenir l'électromobilité en complément à la mobilité douce, afin de remplacer le moteur à combustion là où de courts trajets sont régulièrement parcourus (services aux personnes âgées, trajets en taxi, bus, services de livraison). En parallèle, le Gouvernement continue son soutien à la recherche et au développement d'autres types de moteurs (par exemple pile à combustible) au niveau des instituts de recherche au Luxembourg.

- Réorganisation du secteur des taxis

Le Gouvernement poursuivra la réforme du secteur des taxis afin d'améliorer l'organisation du marché et de mieux répondre aux besoins de la clientèle, tant pour ce qui est de l'étendue des services que de l'attractivité des prix. Ainsi, le Gouvernement a l'intention de centraliser le régime des autorisations et de régionaliser le cloisonnement géographique des licences pour que les opérateurs puissent agir au-delà des frontières communales. En outre, il est prévu de renforcer les conditions d'accès à la profession, tant pour les exploitants que pour les conducteurs, et de rendre la tarification plus attrayante et plus transparente.

- Car-sharing

Le Gouvernement soutient le projet du car-sharing de la Ville de Luxembourg et étudiera à quel point une extension de ce projet au niveau national sera possible et utile.

- La Communauté des Transports

Le Gouvernement fera un bilan détaillé de la Communauté des Transports, afin de lui donner un rôle clé dans la conception et la mise en œuvre des améliorations des offres de mobilité. A cette fin, aussi bien les attentes des autorités organisatrices, des autorités communales que des usagers seront considérées lors de la planification et de la mise en œuvre des offres de mobilité.

Afin d'améliorer le confort des passagers dans les bus, les trains, les gares et aux pôles intermodaux, le Gouvernement entend promouvoir les mesures pour assurer la ponctualité, les informations en temps réel, une meilleure coordination des horaires entre les différents modes (train, tram et bus) et les différents opérateurs, y compris en soirée, des offres plus flexibles

grâce à des taxis collectifs ou des services de navette, du concept de vente, y compris la tarification électronique. Le confort des passagers sera renforcé par une revalorisation des gares à travers des offres de services plus larges.

Le conseil des usagers sera consulté systématiquement lors de l'élaboration des améliorations à apporter à la mobilité des personnes.

Il est prévu d'introduire une carte multifonction permettant l'accès et le paiement de tous les moyens de transport, à commencer par les bus, le tram, les trains nationaux ainsi que les systèmes de location de vélo et de voitures à courte durée (car-sharing), y compris les P&R. Le Gouvernement évaluera la possibilité d'offrir d'autres services étatiques ou communaux sur cette même carte. Dans ce contexte, il est prévu de réformer la tarification nationale des transports en commun.

Le Gouvernement entend développer à travers la Communauté des Transports des concepts de mobilité performants pour les entreprises et leurs salariés.

- Sécurité routière

Le Gouvernement entend poursuivre systématiquement la lutte pour prévenir les décès et les accidents de la route. A cette fin, des campagnes de sensibilisation sur les comportements risqués, tels que la conduite sous influence de drogues au volant, seront poursuivies. D'autres efforts porteront sur l'amélioration constante du permis à points et des stages de conduite. Le contrôle de police aux points névralgiques sera renforcé et l'installation de radars aux endroits dangereux de notre réseau routier sera mise en œuvre, en tenant compte des dispositions applicables en matière de protection de données. Ces contrôles automatisés doivent cependant être conçus de façon à ne pas fonctionner comme des pièges à sous, mais comme un élément de sécurité additionnel sur nos routes. Par ailleurs, le Gouvernement entend désamorcer les dangers existants au fur et à mesure et sur base d'audits de sécurité, que ce soit par des réductions de la vitesse, d'améliorations des constructions ou une meilleure signalisation.

Le Gouvernement veut également aider les victimes d'accidents de la route et les protéger, par exemple en leur offrant un conseil individuel sur leurs droits et les procédures légales. Il analysera l'opportunité d'introduire le principe des peines pédagogiques.

Pour ce qui est du contrôle technique des véhicules, le Gouvernement prévoit d'évaluer la performance et l'organisation actuelles afin d'y apporter les améliorations qui s'imposent.

- Négociations du 4^e paquet ferroviaire

Le Gouvernement est conscient que le 4^e paquet ferroviaire de l'Union européenne présente de nombreux défis pour le secteur ferroviaire luxembourgeois. Pour cette raison, il interviendra pour qu'il soit tenu compte des spécificités de notre pays et négociera une dérogation permanente vu le statut spécifique des chemins de fer luxembourgeois, notamment à l'égard de l'obligation d'une séparation des CFL en entité réseau et entité trafics. Pour ce qui est des services de transport libéralisés d'ores et déjà, un bilan des opérations devra être établi afin de fixer les orientations pour l'avenir.

Le transport de marchandises

Pour le développement des infrastructures en matière de transport des marchandises, une priorité sera donnée aux transports les moins polluants et les plus efficaces du point de vue des coûts énergétiques.

Ainsi, le Gouvernement compte combiner davantage les nouvelles zones d'activités nationales et régionales au réseau ferroviaire.

- CFL-Cargo

Conformément à la stratégie européenne « mobil 2020 » et pour faire face à la demande croissante de la Grande Région concernant le transport ferroviaire de fret, et sur base des études d'opportunités économiques, le Gouvernement compte poursuivre les efforts entrepris pour développer et optimiser les infrastructures multimodales de Bettembourg et d'en assurer une gestion saine et efficace en termes de coûts, de sécurité, de qualité, de fiabilité, de souplesse et d'adaptation aux besoins. Ces infrastructures constituent un outil de travail indispensable pour pérenniser les activités de CFL-Cargo, de CFL-Multimodal.

Le projet de l'extension de la plateforme multimodale à Bettembourg fait partie de la promotion et du développement des modes de transport combiné. L'objectif est de mettre en place une politique globale et cohérente intégrant les deux plateformes multimodales au Luxembourg, à savoir le site multimodal de Bettembourg et le site trimodal du port de Merttert, comme une plateforme virtuelle unique qui, en raison de l'exiguïté du

territoire national, serait à considérer comme une entité à faire relier par une navette ferroviaire.

- Transport aérien

Le Gouvernement est conscient de l'importance de l'aéroport pour le Luxembourg. Il ne s'agit pas seulement de la première porte d'entrée du Luxembourg pour de nombreux visiteurs, mais il assure la bonne connectivité vers les principales villes et centres de décision en Europe. L'aéroport constitue un facteur important dans le cadre de la politique du siège poursuivie par le Luxembourg, aussi bien à l'égard des institutions européennes et internationales qu'à l'égard de sociétés étrangères établies ou désireuses de s'établir au Luxembourg.

A cela s'ajoute que l'aéroport de Luxembourg constitue un pôle d'emploi de premier ordre, générant directement et indirectement quelque 6000 emplois. Au vu de la concurrence accrue pour le trafic passager et le trafic de fret par des aéroports situés en périphérie du Luxembourg, le Gouvernement continuera ses efforts d'investissement dans les infrastructures aéroportuaires ainsi que dans ses équipements. Ainsi, le Gouvernement procédera d'urgence à la réfection de la piste d'atterrissage du Findel, afin d'assurer la sécurité des passagers, des employés et des installations de l'aéroport.

Afin de consolider les activités aéroportuaires dans un contexte concurrentiel très marqué, le Gouvernement poursuivra une politique soucieuse de maintenir la compétitivité des compagnies aériennes opérant à partir de l'aéroport du Luxembourg. Ainsi, il accorde tout son support au maintien des activités de fret aérien développées par les sociétés opérant à partir de l'aéroport du Luxembourg. Dans ce contexte, le Gouvernement portera une attention particulière aux compagnies aériennes luxembourgeoises qui présentent une importance stratégique dans l'intérêt national.

Suite à la mise en place de nouvelles infrastructures pour les passagers en 2008, il s'agit également de mettre en œuvre la stratégie qui vise à améliorer l'exploitation de ces infrastructures aéroportuaires.

Le Gouvernement procédera également à l'assainissement des eaux résiduaires de l'aéroport, conformément aux plans et projets établis.

- Vols de nuit

La réglementation actuelle en matière de vols de nuit sera maintenue et par conséquent les vols de nuit limités au strict minimum. Conscient de l'importance économique et social de l'aéroport, le Gouvernement mettra en œuvre une analyse sur l'impact économique et social des vols de nuit à l'aéroport de Luxembourg dans le cadre du respect strict de l'objectif environnemental de l'aéroport et soumettra cette analyse à la Chambre des Députés.

La publication mensuelle du nombre des vols de nuit sera complétée par une information sur les motifs des autorisations et les cartes de bruit établies conformément à la directive 2002/49/CE.

- Modernisation du port de Mertert

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes.

Infrastructures et Travaux Publics

L'Administration des Ponts et Chaussées sera réformée de manière à pouvoir mieux répondre aux exigences d'une politique économe et performante en matière de mise en œuvre des infrastructures de transports routiers. La loi organique des Ponts et Chaussées sera révisée en conséquence.

Le Gouvernement procédera à une évaluation complète des coûts d'entretien et de renouvellement des infrastructures routières et ferroviaires en vue d'une meilleure planification budgétaire.

- Réduction des coûts et amélioration de l'efficience

Au vu de la situation financière de l'Etat et dans un souci de gestion efficace et efficiente des ressources budgétaires allouées, une réalisation optimale et à moindre coût des projets d'investissements fera l'objet d'efforts soutenus : construire et entretenir de manière plus performante constitue une priorité absolue.

Dès lors, le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie de réduction des coûts de construction, afin de rendre les investissements et la gestion infrastructurelle et immobilière plus économes et plus efficaces. Dans l'intérêt d'une optimisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, l'opportunité de la création

d'une entité de gestion des immeubles de l'Etat sera étudiée. Sa principale mission consisterait à s'occuper activement du parc immobilier de l'Etat. Dans un souci d'efficacité des ressources et pour autant que financièrement possible, le parc immobilier sera assaini énergétiquement et sa gestion soumise à des critères tant économiques que sociaux et environnementaux.

- Marchés publics

Le portail des marchés publics centralise la publication obligatoire des avis de marché et des documents de soumission pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs tombant sous le champ d'application de la législation sur les marchés publics (environ 1 600 par an). A partir de 2014, la remise et l'ouverture électronique sécurisée des offres seront supportées par le portail.

En outre, le Gouvernement fera établir les appels d'offres de façon à ce qu'ils correspondent au mieux aux critères du développement durable. Seule la construction de bâtiments fonctionnels publics passifs sera autorisée à l'avenir. A cette fin, le Gouvernement poursuivra le programme de certification de matériaux de construction durable et il évaluera les possibilités d'introduire des « contrats d'assainissement » à travers lesquels les coûts de l'assainissement sont financés à long terme par les économies faites sur tarifs énergétiques.

- Assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat central

La directive européenne relative à l'efficacité énergétique adoptée le 25 octobre 2012 établit un cadre commun de mesures pour promouvoir l'efficacité énergétique dans l'Union européenne, de manière à atteindre l'objectif de 20 % de réduction des consommations d'énergie à l'horizon 2020. La directive exige qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, 3 % de la surface au sol totale des bâtiments chauffés ou refroidis appartenant au gouvernement central (tous les organes administratifs dont la compétence s'étend à la totalité d'un Etat membre) et occupés par celui-ci soient rénovés chaque année, de manière à satisfaire aux exigences minimales en matière de performance énergétique. Cette obligation concerne dans un premier temps les bâtiments de plus de 500 m², puis à partir de juillet 2015 les bâtiments de plus de 250 m².

Le Gouvernement établira dans les meilleurs délais un inventaire des bâtiments affectés par la directive et s'accordera sur les priorités pour que les mises en état puissent être poursuivies et accélérées.

Protection du climat, énergies renouvelables et sobriété énergétique

La protection du climat et la promotion conséquente des énergies renouvelables constituent à moyen terme un élément central de la durabilité du Luxembourg. En même temps, la meilleure façon et l'approche la plus économe de contribuer à la protection du climat est de contribuer au Luxembourg à la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables.

Le Gouvernement est dès lors décidé d'ériger la transition énergétique au rang de priorité politique et de la mettre en œuvre conjointement et en synergie avec les PME, les communes, les citoyennes, les citoyens et la Grande Région. Nous pourrions ainsi créer de la valeur au niveau national et local, et générer des emplois, que ce soit dans les domaines de l'assainissement des logements, dans la mobilité, le secteur des écotechnologies en général et des énergies renouvelables en particulier.

Le Gouvernement veut faire du Luxembourg un pionnier en ce qui concerne l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans la Grande Région. Dans ce contexte, une priorité sera accordée – en collaboration avec les autres Ministères concernés et les acteurs économiques et sociaux – à un concept global de promotion et de création de « green jobs », ceci sur la base d'une expertise analysant les différents secteurs économiques.

L'engagement du Luxembourg pour l'approche non nucléaire demeure entier dans les enceintes internationales et européennes. Le Luxembourg poursuivra les démarches auprès des autorités françaises et belges dans le but de la fermeture des centrales de Cattenom et de Tihange. Afin de ne pas avoir recours à des énergies d'origine nucléaire, le Gouvernement prendra des initiatives pour que l'approvisionnement en électricité de l'Etat se fasse à l'avenir exclusivement en énergies renouvelables. Les fournisseurs et les consommateurs d'électricité seront encouragés à lui emboîter le pas et éviter le recours à des énergies nucléaires dans le cadre de leurs démarches RSE (responsabilité sociale des entreprises).

Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre un terme à sa contribution financière au réacteur ITER et fait partie des Etats qui souhaitent discuter d'une évolution du contrat Euratom.

Politique climatique

- Au niveau européen

Le Gouvernement s'engagera résolument au niveau de l'Union européenne en faveur d'objectifs ambitieux et contraignants, que ce soit dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables ou de la protection climatique, et en fera une priorité diplomatique lors de la Présidence en 2015. L'objectif politique de l'Union européenne doit être celui de limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés au niveau global.

- Au niveau national

La mise en œuvre de la politique de protection du climat relève d'une priorité politique. A cette fin, le Gouvernement compte revoir la gouvernance du fonds Kyoto ainsi que la politique d'acquisition de certificats d'émission étrangers, en évitant les certificats de mauvaise qualité (« hot air ») ou qui subventionnent les pratiques nocives pour le climat (p.ex. extraction du charbon et production de HFCF-22). Le fonds Kyoto aura comme mission de garantir, à côté des programmes « adaptation – mitigation », également les actions nationales en faveur de la protection du climat.

Au niveau national, le Gouvernement est décidé à transposer le 2^e Plan d'Action national pour la Protection du Climat dans les meilleurs délais, en concertation avec tous les départements ministériels concernés. La mise en œuvre du plan sera évaluée au courant des trois années à venir. Le Gouvernement se dotera d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques, comprenant des mesures dans les domaines impactés par les variations de la pluviométrie et des régimes des cours d'eau (eau potable, agriculture, viticulture, énergie, navigation, santé et autres).

- Le découplage progressif des ventes de carburants des dépenses courantes de l'Etat

Les recettes budgétaires liées à la vente de carburants contribuent pour une part importante aux dépenses courantes de l'Etat, bien qu'à long terme, ces recettes ne soient pas assurées.

Le Gouvernement reconnaît qu'une planification à long terme est impérative pour anticiper la réduction progressive de ces recettes. Ainsi, le Gouvernement ne financera plus des dépenses courantes par des recettes supplémentaires perçues sur la vente de carburants.

Dans la mesure où le budget de l'Etat le permet, ces recettes seront progressivement réaffectées au financement des mesures qui visent une transition énergétique vers un modèle durable. A cette fin, une étude de faisabilité économique sera réalisée, dont l'objectif sera d'évaluer l'impact à moyen et long terme de la « sortie virtuelle » du tourisme à la pompe et les possibilités d'introduire un droit d'accises sur l'électricité à usage de la mobilité.

- Efficience énergétique et énergies renouvelables

Le Gouvernement a pour ambition de s'engager dans un processus de transition énergétique afin de pouvoir à long terme recourir essentiellement aux différentes formes d'énergies renouvelables.

A l'horizon 2020, au moins 11 % de la consommation nationale sera couverte par le recours à des énergies renouvelables. Le plan d'action pour le développement des énergies renouvelables établi dans le cadre de la directive 2009/28/CE sera revu afin d'analyser les possibilités pour pouvoir dépasser le seuil visé actuellement, en recourant, le cas échéant, à des possibilités de coopération dans la Grande Région et avec d'autres Etats membres européens.

- Production des énergies renouvelables

La situation budgétaire tendue exige une utilisation efficace des ressources publiques engagées dans la réduction de la consommation d'énergie et le recours à des énergies renouvelables. A cette fin, le Gouvernement réalisera une actualisation de l'étude de potentiel sur les sources d'énergies renouvelables au Luxembourg, avec le but d'améliorer le cadre pour la promotion des énergies renouvelables sur notre territoire. Un suivi plus soutenu sera mis en place pour surveiller, d'un côté, les coûts et l'éventuelle surchauffe du marché et, de l'autre côté, l'efficacité des aides pour être en phase avec l'objectif d'un minimum de 11 % d'énergies renouvelables.

Afin de soutenir la production d'énergies renouvelables et de mobiliser les capacités d'investissements citoyens, le Gouvernement entend soutenir activement les coopératives de production d'énergies au niveau communal et régional. Ceci se fera entre autres par des subsides spécifiques aux installations collectives.

Afin d'optimiser la création de valeur ajoutée et d'emplois dans le domaine des énergies renouvelables, le Gouvernement continuera d'appuyer les recherches et l'innovation effectuées dans le cadre de l'Université

du Luxembourg et dans les centres de recherche appliquée. Le Gouvernement entamera aussi des discussions avec les milieux bancaires pour voir dans quelle mesure la place financière luxembourgeoise pourra aider au financement national, européen et global des énergies renouvelables.

- Le recours aux agrocarburants

Le recours aux agrocarburants est réglé par la directive 2009/28/CE sur la promotion des énergies renouvelables et a été fixé à une quote-part de 10 % d'énergie renouvelable par rapport à la consommation de carburants à l'horizon 2020.

Comme les agrocarburants de première génération ont toutefois prouvé ne pas correspondre aux exigences du développement durable, le Gouvernement est décidé à conditionner la promotion des agrocarburants à des critères sociaux et écologiques, et d'introduire une limitation à l'utilisation (cap) des agrocarburants de la première génération. Dans le cadre communautaire, le Gouvernement s'engagera en conséquence à promouvoir le recours à la deuxième génération d'agrocarburants.

- Sobriété et efficacité énergétique

La réduction de la consommation énergétique et la promotion de l'efficacité énergétique constituent un énorme gisement d'emplois et de valeur ajoutée. Le Gouvernement utilisera pleinement la transposition en droit national de la nouvelle directive européenne sur l'efficacité énergétique pour faire un bilan des politiques actuelles en la matière et créer un cadre politique, juridique et financier ambitieux pour faire de l'économie luxembourgeoise progressivement une des économies les plus efficaces en énergie.

Dans le cadre de la transposition de la directive, le Gouvernement créera un marché des services d'efficacité énergétiques (energy saving obligation) qui incitera des investissements dans les mesures d'efficacité dans l'industrie, les PME et le secteur tertiaire.

- Le logement – un potentiel de réduction des émissions

Le secteur du logement constitue une source considérable de réduction de la consommation d'énergie, tant lors de la phase de construction de nouvelles bâtisses que dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier existant. Le développement de compétences dans

ce domaine est une priorité afin de pouvoir transformer la politique en matière d'habitations et de bâtiments fonctionnels énergétiquement plus efficaces en croissance économique.

Le Gouvernement engage un agenda ambitieux pour l'application de normes contraignantes appliquées aux habitations et aux bâtiments fonctionnels. Il soutiendra le secteur de la construction par des mesures de formation pour développer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles techniques de construction et créer un ou plusieurs centres de compétences interdisciplinaires pour la construction durable, avec un point fort sur l'optimisation des coûts de la rénovation.

Par ailleurs, les moyens pour un contrôle efficace des passeports énergétiques et des constructions seront augmentés.

L'assainissement des bâtiments existants est une priorité tant pour réduire la consommation d'énergie nationale que pour éviter une paupérisation des populations fragilisées par une augmentation des coûts consacrés au chauffage.

Le Gouvernement engagera une politique ambitieuse visant à établir des modes de financement pour réaliser l'assainissement progressif de l'ensemble du bâti existant. Un mécanisme financier permettant de cofinancer des investissements par le biais de prêts octroyés par des banques commerciales sera mis en place. La réduction de la consommation de l'énergie permettra de financer une partie des frais ainsi engagés. Les banques pourront bénéficier, par le biais d'institutions étatiques, de systèmes de garantie des prêts octroyés. Grâce au préfinancement de leurs investissements dans l'efficacité énergétique de leur logement et de leurs installations de production à l'aide d'une institution financière de type « banque climatique », les ménages et les entreprises seront soutenus dans leurs efforts pour sortir du piège des prix de l'énergie.

Ce mécanisme sera complété par des subsides et des aides répondant aussi à des critères de sélectivité sociale.

Les mesures d'assainissement seront complétées par des instruments visant à inciter l'investissement des propriétaires, notamment la possibilité de l'amortissement accéléré. L'Etat jouera par ailleurs un rôle précurseur en exécutant un programme d'assainissement ambitieux de ses bâtiments. Seule la construction de

bâtiments fonctionnels publics passifs sera autorisée à l'avenir. Dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive européenne sur les marchés publics, le Gouvernement fera établir les appels d'offres de façon à ce qu'ils correspondent au mieux aux critères du développement durable, afin de permettre une utilisation accrue de matériaux écologiques et de processus innovants, et en établissant des standards minimaux de formation et de sécurité au travail.

- Au niveau communal

Le Gouvernement compte doter les communes d'un cadre légal, afin qu'elles puissent développer, le cas échéant, en collaboration avec le secteur privé, des infrastructures énergétiques en tant qu'acteur économique. La mise en place d'un plan de développement pour l'énergie éolienne et l'amélioration du contrôle de la performance énergétique des bâtiments publics seront un préliminaire de ce cadre légal, tout comme la révision et, le cas échéant, l'amélioration du Pacte pour le Climat.

Le Gouvernement compte améliorer la transparence dans le domaine des subventions d'Etat aux infrastructures communales.

- MyEnergy

Le rôle charnière que l'agence MyEnergy joue dans la concertation entre communes, particuliers, entreprises et l'Etat et la mise en œuvre des politiques autour des rénovations énergétiques sera promu et renforcé. Administrée ensemble par les Ministères de l'Economie, du Développement durable et du Logement, l'agence MyEnergy continuera à aider à l'élaboration des règlements nécessaires à la mise en œuvre des politiques de développement durable dans le secteur du logement. L'accent sera mis sur le domaine de la promotion de la formation continue des acteurs du secteur du bâtiment.

- Coopération dans le cadre de la Grande Région

Le Gouvernement intensifiera les coopérations existantes avec les régions limitrophes et au niveau européen pour accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique.

Environnement, Protection de la Nature et Eau

Le Gouvernement considère l'importance de la politique environnementale non seulement par rapport à la protection de la nature, mais également par rapport à la protection d'un environnement sain pour l'être humain et des ressources biologiques qui sont indispensables à sa survie et son économie. Ainsi, l'amélioration de l'efficacité des ressources constitue de plus en plus un facteur clé de la réussite économique du pays.

A cet égard, le Gouvernement souhaite faire des administrations environnementales des centres d'excellence dans le domaine de la préservation des ressources. Ainsi, une bonne qualité environnementale dépasse le respect des normes d'émissions et d'immixtions, et inclut une réduction maximale des pollutions, le maintien de la santé humaine et des écosystèmes dans toutes leurs dimensions. Dans ce contexte, le Gouvernement prendra particulièrement en considération les intérêts des populations les plus exposées à une pollution environnementale.

Afin de réussir ce défi et surtout de raccourcir les délais de traitement des dossiers d'autorisations qui deviennent de plus en plus nombreux suite à la dynamique économique du pays, le Gouvernement mettra en œuvre la simplification administrative afin d'éviter les doubles procédures et les délais inutilement longs. Dans ce contexte, il est prévu d'introduire l'administration électronique (suivi électronique des dossiers), d'étudier la mise en place d'une procédure coordonnée en vue d'une autorisation unique et de doter les administrations environnementales des ressources humaines nécessaires.

Le Gouvernement développera de nouvelles synergies et collaborations avec les centres de recherche publics et l'université pour avancer plus rapidement dans la conception et la mise en œuvre de ses politiques environnementales.

- Réorganisation de l'administration

L'administration de la gestion de l'eau sera rattachée directement à l'autorité du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Pour ce qui est de l'administration de l'environnement, les audits internes et externes ayant été menés, l'organisation de l'administration sera revue dans les meilleurs délais. Le but de cette révision sera de relever son efficacité, de l'adapter

aux nouveaux défis et de l'organiser de sorte qu'elle puisse davantage assumer son rôle de consultance.

- Un code de l'environnement

Le Gouvernement entend harmoniser et simplifier dans la mesure du possible la législation environnementale actuelle. A cette fin, il compte notamment analyser les possibilités d'harmonisation de certaines législations environnementales, assurer une cohérence avec d'autres textes législatifs rentrant sous la responsabilité d'autres Ministères, assurer une meilleure intégration de prescriptions européennes et élaborer les règlements grand-ducaux faisant défaut. Cet exercice devrait être couronné par l'élaboration d'un code de l'environnement avec des textes coordonnés des lois ayant trait à la protection de l'environnement.

- Un label pour les produits durables

Le Gouvernement continuera – après des pourparlers avec des acteurs communaux, du monde économique et des autres acteurs concernés – l'établissement de cahiers des charges types répondant à des critères écologiques et sociaux stricts, notamment dans le domaine des matériaux de construction. Le Ministère veillera à ce que ces cahiers des charges soient pleinement appliqués par le Gouvernement et les établissements paratatiques. Une action de sensibilisation et d'information par rapport aux communes devrait promouvoir leur utilisation auprès des acteurs locaux.

- Réforme du fonds de l'environnement

Afin de simplifier les procédures et de pouvoir libérer les fonds de faible envergure plus rapidement, le Gouvernement compte réformer le fonds de l'environnement. Cette réforme prévoit l'établissement de critères objectifs et transparents concernant les projets pouvant être soutenus, la fixation de délais pour l'analyse et la décision par rapport aux projets présentés.

Environnement humain

- Air

Le Gouvernement optimisera les réseaux de stations de mesurage de la qualité de l'air. Il assurera une information adéquate de la population sur la qualité de l'air.

Afin d'améliorer la qualité de l'air à différents endroits du Luxembourg, dont plus particulièrement la Ville de Luxembourg, en ce qui concerne principalement les oxydes d'azote, le Gouvernement établira et assurera

la mise en œuvre d'un plan d'action « air » qui vise une réduction de la pollution de fonds (émissions de l'industrie, de l'artisanat) ainsi que de celle due à la circulation.

Le Gouvernement assurera la mise en conformité du Luxembourg avec les plafonds d'émissions qui découlent des directives (2001/81/CE) et des accords internationaux sur la pollution transfrontière à longue distance. La politique à développer se fondera sur une approche sectorielle, en visant plus particulièrement les secteurs de l'industrie et du transport.

- Bruit

Le Gouvernement mettra à jour les réglementations sur le bruit et établira des standards acoustiques contraignants pour les bâtiments privés et publics. Il poursuivra la mise en œuvre des plans d'action « bruit » (directive 2002/49/CE), dont l'objectif général sera de réduire l'impact de la nuisance sonore en vue d'une meilleure qualité de vie pour la population. Dans ce contexte, une attention particulière sera donnée aux mesures antibruit le long des grandes routes et du chemin de fer.

La réglementation actuelle en matière de vols de nuit sera maintenue. En outre, le Gouvernement évaluera la nécessité de réviser le régime d'aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg.

- Déchets

Le Gouvernement suivra avec attention la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les déchets afin d'assurer la réalisation intégrale des objectifs de cette législation. Il accorde une priorité importante à la prévention des déchets. La prévention des déchets est avant tout une question de l'efficacité de l'utilisation des ressources tout au long du cycle de vie des produits et des chaînes de production.

La prévention et la valorisation des déchets inertes seront développées davantage. La réalisation de fiches techniques pour tenir compte de la prévention, notamment des déchets inertes d'excavation, et pour maximiser le recyclage lors de projets de démolition et de construction sera poursuivie. Le Gouvernement améliorera la prévention et le recyclage des déchets au niveau des entreprises et des ménages par des campagnes de sensibilisation et le renforcement du rôle de la « SuperdrecksKëscht ».

- Protection des sols

Le Gouvernement entamera des démarches en vue de mieux protéger les sols par une loi prévoyant aussi bien des mesures de prévention contre la dégradation de la qualité des sols que des mesures de réhabilitation des sols détériorés.

Le Gouvernement réalisera un programme d'assainissement définissant des priorités et doté des moyens financiers nécessaires pour la décontamination des sites existants. Afin de réduire pour l'avenir autant que possible les coûts d'assainissement à supporter par des deniers publics, il renforcera la loi sur la responsabilité environnementale, « Umwelthaftungsgesetz », en vue de la création d'un fonds « Décontamination », qui devrait être financé selon le principe pollueur-payeur et en fonction des risques d'exploitation.

- Pollution lumineuse

Le Gouvernement compte commanditer une étude portant sur les effets négatifs de la pollution lumineuse et optique dans les zones habitées.

- Substances et produits chimiques

Le Gouvernement assurera la mise en œuvre de la législation applicable en matière de produits chimiques et dotera les acteurs publics des ressources nécessaires pour parvenir à une application efficace de la législation visée au niveau national et garantir le suivi au niveau communautaire.

- Cadastre des ondes électromagnétiques

Le Gouvernement étudiera l'élaboration d'un cadastre électromagnétique afin de garantir une transparence globale des présences et intensités des radiations des antennes relais. Sur base de ce cadastre et ensemble avec les autorités communales et opérateurs de télécommunication, il mettra en œuvre un projet-pilote en vue de réduire le niveau d'ondes au minimum, tout en offrant une haute qualité de services de téléphonie mobile.

- Réforme de la Procédure Commodo

Dans le cadre de la simplification administrative, le Gouvernement s'engage à ce que les réformes nécessaires et utiles soient mises en œuvre, sans que pour cela les lignes directrices et finalités du développement durable, de la protection de l'environnement humain et naturel et les droits des citoyens et citoyennes ne soient mises en cause.

Le Gouvernement procédera à une adaptation de la loi sur les établissements classés (commodo) pour permettre l'application de moyens de communication électronique dans le cadre de la participation du public au processus décisionnel (publication des dossiers sur internet ; acceptation par voie électronique des observations du public ; publication sur internet des décisions administratives). Pour accélérer le processus décisionnel, il dotera les administrations concernées des ressources humaines nécessaires.

Le Gouvernement analysera la possibilité d'introduire la notion d'autorisation de classe 1A et 1B (autorisation requise seulement par un des deux ministres).

Il procédera à une révision de la nomenclature des établissements classés, en mettant l'accent sur ceux des établissements considérés comme ayant une influence notable sur l'objectif poursuivi par la loi spéciale sur les établissements classés, tout en reléguant certains autres établissements à d'autres niveaux.

Le Gouvernement élaborera à brève échéance tous les règlements grand-ducaux à l'égard des établissements de la classe 4 et publiera, en complément des normes européennes contraignantes, les normes environnementales généralement applicables sous forme de circulaires ministérielles afin de faciliter la planification technique d'un établissement.

Afin d'éviter tous retards de procédures, le Gouvernement accorde une priorité aux autorisations des établissements susceptibles de s'implanter dans une zone d'activité dans le cadre du plan sectoriel afférent.

Le Gouvernement procédera à une application fidèle des directives européennes, telles que celles sur les émissions industrielles et sur la maîtrise des dangers majeurs (Seveso III).

Afin d'éviter la démultiplication d'études d'impacts sur des sujets identiques ou similaires par rapport aux mêmes projets de développement et d'investissement, le Gouvernement mettra en œuvre une refonte en un seul texte légal des dispositions de la directive européenne sur l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Le Gouvernement évaluera et renforcera le CRTE dans sa mission de conseil en matière législative et technologique et d'aide aux entreprises implantées ou intéressées à s'implanter sur le territoire national.

Gestion des ressources naturelles

- Nouvelles attributions, structures et compétences

Le Gouvernement transférera toutes les compétences en matière de gestion forestière au Ministère ayant dans ses compétences l'Environnement naturel.

Le Gouvernement entend renforcer et déterminer clairement les missions de l'Administration de la Nature et des Forêts d'un côté et des Services pour la Protection de la Nature au sein du Ministère de l'autre côté. Il entend soutenir une organisation décentralisée de la protection de la nature en complétant le réseau des stations biologiques sur tout le territoire, afin que les communes et les acteurs locaux, tels que les associations de protection de la nature et de l'environnement, puissent contribuer à atteindre le bon état de conservation des espèces et habitats. Dans cette optique, la loi régissant le Fonds pour la protection de l'environnement (FPE) sera révisée afin de faciliter aux petites municipalités l'adhésion aux syndicats pour la protection de la nature.

Le Gouvernement entend réformer la loi sur la protection des forêts et remplacer une législation obsolète pour tenir compte des différentes fonctions de la forêt et redéfinir les compétences entre l'Etat et les communes. Il entend poursuivre la mise en œuvre conséquente des actions et des mesures du programme sylvicole national, en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés, en visant entre autres une meilleure revalorisation de nos forêts nationales. Il assurera la rentabilité du travail en forêt par la promotion et la valorisation de la ressource bois, par la mise en œuvre d'un régime d'aide aux mesures forestières, la certification des forêts et le soutien actif du Groupement des Sylviculteurs dans leurs tâches essentielles.

- Projet de loi « Protection de la nature »

Le Gouvernement confirme les grandes lignes et les principes de la loi sur la Protection de la Nature (PL 6477) déposée à la Chambre des députés. Suite à des pourparlers avec les acteurs concernés, le texte subira des modifications ponctuelles, en ce qui concerne la constitution et la gestion des réserves foncières dans un fonds de compensation écologique pour les mesures compensatoires (Flächepool).

- Protection et développement des paysages

Le Gouvernement promouvra une mise en œuvre conséquente de la Convention européenne du paysage

(Convention de Florence et ratifiée par le Luxembourg), qui a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

- Plan national pour la protection de la nature (PNPN)

Le Gouvernement procédera à une révision du Plan national pour la protection de la nature (PNPN) avec l'ensemble des acteurs, tout en tenant compte de l'état actuel de la biodiversité et des écosystèmes. Le PNPN sera en concordance avec les objectifs définis dans la stratégie « Biodiversité 2020 » de l'Union européenne. Cette stratégie englobe la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects « protection de la nature » envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.).

- Concilier protection de la nature et agriculture

Le Gouvernement est conscient que la protection et la valorisation de l'environnement naturel sont étroitement liées à la politique agricole. Afin de concilier protection de la nature et agriculture, le Ministère du Développement durable coopère avec le Ministère de l'Agriculture à ce que les programmes « biodiversité » et agri-environnementaux soient adaptés et coordonnés dans le but d'assurer la cohérence du PDR 2014-2020 avec les objectifs du PNPN.

Le Gouvernement mettra en place une plateforme permanente « biodiversité et agriculture » afin de promouvoir l'échange entre tous les acteurs concernés. Le Gouvernement élaborera des critères précis et transparents au niveau du régime des autorisations en matière de protection de la nature en général et pour les constructions en zone verte en particulier.

- Protection des animaux sauvages (CITES) et chasse

Le Gouvernement entend mettre en œuvre strictement la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Il suivra la mise en place de la nouvelle loi relative à la chasse afin d'assurer que la pratique de la chasse soit compatible avec une gestion durable de la forêt et la protection de la nature et des animaux.

La gestion de l'eau

L'Administration de la Gestion de l'Eau sera intégrée au Ministère du Développement durable.

Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre consécutive de la loi relative à l'eau, en élaborant au plus vite les règlements grand-ducaux manquants. Le cas échéant, si des investissements importants s'avèrent indispensables, le Gouvernement étudiera les possibilités de recourir à des crédits d'investissement dans les infrastructures auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

Le Gouvernement élaborera le 2^e plan de gestion de l'eau ensemble avec tous les acteurs concernés et utilisera la réserve foncière du « Flächepool », qui reste à constituer, pour réaliser les objectifs de bon état des cours d'eau et des nappes phréatiques et les mesures anticrues. En même temps, il fera une évaluation des subventions étatiques pour ces mesures. Les mesures prioritaires dans le domaine de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales bénéficieront de cofinancements de la part du Fonds pour la gestion de l'eau.

En vue de la simplification administrative et du raccourcissement des procédures d'autorisations, le Gouvernement tâchera de développer des synergies entre l'administration de la gestion de l'eau, de l'environnement et de la nature et des forêts. Le Gouvernement se concertera avec les autorités communales et les syndicats de communes en vue de clarifier les compétences des différents acteurs et d'améliorer les synergies. Il profitera de l'élaboration des nouveaux PAG pour aider les communes à élaborer une politique de la gestion de l'eau conforme à la stratégie définie dans le plan de gestion national.

Le Gouvernement compte revoir le règlement grand-ducal sur les zones de protection pour les masses d'eau souterraines. Les modalités d'indemnisation des agriculteurs et des propriétaires de terrain seront clarifiées à très court terme et réglementées par voie législative. Le nouveau Plan de développement rural (PDR) prévoit les ressources humaines nécessaires au niveau de l'Administration de la Gestion de l'Eau et de la Chambre d'Agriculture afin de réaliser les actions et le conseil

nécessaires en vue de la de la protection de l'eau et la mise en conformité avec la directive « nitrates ». Le Gouvernement se donnera les moyens nécessaires pour assurer les contrôles nécessaires afin de garantir une application correcte des réglementations afférentes.

Il s'engagera à respecter les délais et obligations afférentes aux directives européennes dans le domaine de l'eau (notamment la « directive-cadre sur l'eau », y compris les différentes « directives-filles » portant sur les substances prioritaires, les eaux souterraines et les eaux de baignade, la gestion des risques d'inondation, les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux urbaines résiduaires ainsi que la directive « nitrates ») par la mise à disposition des moyens budgétaires et personnels nécessaires.

Afin de garantir l'approvisionnement de la population en eau potable, les infrastructures du SEBES seront reconstruites sur le site d'Eschdorf et les options pour la mise en place d'une solution de rechange d'envergure opérationnelle à l'horizon 2025 seront étudiées avec tous les acteurs concernés.

Le Gouvernement poursuivra la démarche d'une harmonisation des prix de l'eau selon le schéma élaboré par l'Administration de la Gestion de l'Eau, en prévoyant un prix spécifique pour les ménages, l'industrie et l'agriculture, dans le respect de l'autonomie communale.

Au sein du conseil de l'UE, le Gouvernement prendra catégoriquement position contre un éventuel projet de privatisation des services de l'eau.

AGRICULTURE, VITICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les domaines de compétences du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des Consommateurs sont les suivants :

- la production alimentaire au niveau de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture ;
- les aspects de la sécurité alimentaire ;
- la protection des consommateurs ;
- le développement rural.

Références et objectifs

Le Gouvernement reconnaît l'importance économique, sociale et écologique des secteurs agricole, viticole et horticole à sa juste valeur. Une agriculture moderne, multifonctionnelle et surtout durable doit se caractériser par la complémentarité de la productivité, de la protection de l'environnement et du bien-être des animaux, de la qualité des produits, de l'emploi et de l'équilibre du territoire. La stratégie nationale pour ce secteur sera en concordance avec les six priorités du Parlement européen et du Conseil relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural. Le secteur agricole devra contribuer ainsi à la stratégie Europe 2020, en répondant aux nouveaux défis de notre société, notamment aux défis économiques, sociaux, environnementaux, climatiques et technologiques, en participant au développement d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le Gouvernement entend établir et soutenir une politique agraire régionale, assurant un avenir à des exploitations de type familial. L'agriculture, la viticulture et l'horticulture respectant les critères biologiques représentent une piste prometteuse permettant de relever les défis susmentionnés.

En même temps, il s'agit de promouvoir auprès du consommateur une alimentation sûre, saine et de qualité, garantie par des contrôles efficaces et certifiée par des labels de qualité reconnus. A cette fin, le Ministère se chargera davantage des aspects de la sécurité alimentaire par un regroupement des activités dans ce domaine. Le Ministre organisera régulièrement des tables rondes appelées « Zukunftsforum », afin de discuter avec tous les concernés des aspects de la politique agraire et de la protection des consommateurs.

Le Gouvernement promouvra l'utilisation des produits du terroir de qualité et des produits biologiques dans les lieux de restauration collectifs qui fonctionnent sous tutelle étatique. Par ailleurs, le consommateur doit être sensibilisé à payer un juste prix pour ces produits de qualité. Le Gouvernement entend sensibiliser les consommateurs au sujet de la haute valeur des produits agricoles et cherchera dans toute la mesure du possible à éviter le gaspillage de produits alimentaires à tous les niveaux de la chaîne alimentaire.

Politique agricole respectueuse de la souveraineté alimentaire

Au niveau de l'UE, le Gouvernement poursuit sa démarche afin de parer à l'exportation vers des pays en voie de développement de produits agricoles et alimentaires à des prix en dessous du coût de production locale. Le Ministre favorisera une régulation adéquate des marchés agricoles dans les pays en développement et encouragera la création à cet effet de mécanismes de suivi appropriés.

Assurer la viabilité des secteurs agricole, viticole et horticole par une approche de longévité durable

La politique agraire du Gouvernement consistera à maintenir, voire renforcer les secteurs agraires actuels, en favorisant des structures adaptées à l'économie nationale et à la géographie du pays et en les préparant aux défis du marché international. Dans ce contexte, le Gouvernement défendra au niveau européen le classement du pays en tant que zone soumise à des contraintes naturelles. Une diversification de la production agraire respectant les ressources naturelles sera soutenue et promue activement, notamment par des structures de transformation, de valorisation et de commercialisation adéquates. Cette démarche fera partie intégrante du Plan de développement rural.

Optimiser et mieux cibler les investissements

Par les investissements publics en faveur de la politique agraire, le Gouvernement cherchera à affronter les défis du secteur et à renforcer les entreprises agricoles avec leur main-d'œuvre. Ainsi, le Gouvernement entendra réorienter – sur base d'une étude coûts/efficacité – ses investissements vers les résultats souhaités et vers la promotion de la main-d'œuvre active, afin de leur préserver un revenu comparable à celui des autres groupes de population et de contribuer ainsi à s'orienter vers l'agriculture, la viticulture et l'horticulture durables. Dans ce contexte, différentes aides seront analysées et, le cas échéant, modifiées tout en respectant la sécurité de planification pour les entreprises et en portant une attention particulière à l'installation de jeunes agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs.

Afin de respecter ses références et objectifs, dont notamment la promotion des exploitations familiales, le Gouvernement entend plafonner différentes aides à l'investissement. Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement prendra mieux en considération les unités de travail et

la viabilité économique des exploitations, tout en favorisant la main-d'œuvre ainsi que les jeunes exploitants. Ce plafonnement garantira un meilleur ciblage des subventions et permettra en même temps d'assurer la viabilité économique des exploitations actives et la création d'emplois dans ce secteur.

Plan de développement rural

Suite à l'adoption de la réforme de la PAC, le Gouvernement terminera l'élaboration du programme de développement rural pour la période 2014-2020 dans les meilleurs délais et présentera le projet pour une nouvelle loi agricole dans le courant de l'année 2014. Pour l'établissement de ce plan et de la nouvelle loi agricole, le ministère tiendra compte de ces références et objectifs.

Par une réforme des aides au développement rural (deuxième pilier du financement de la politique agricole commune), le Gouvernement cherchera à les orienter de façon à atteindre de façon ciblée, cohérente et coordonnée les objectifs dans les domaines de la protection des eaux et de la biodiversité.

Le Ministère assurera que le plan de développement rural (PDR) sera discuté et établi en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés, autant les milieux agricoles, les autres ministères concernés ainsi que les acteurs de la société civile.

Pour faciliter le dialogue et la prise de décision dans le milieu viticole, le Gouvernement sondera auprès des acteurs concernés la volonté de mettre en place un comité interprofessionnel.

La mise en œuvre du EIP (European Innovation Programme) se fera d'une manière efficace et orientée vers le développement durable. Ce programme servira à introduire des pratiques biologiques dans l'agriculture.

Les principaux éléments d'une réforme du premier pilier sont les suivants :

- la mise en place du verdissement du premier pilier (par le maintien des prairies permanentes, la diversification des cultures arables et le maintien d'une surface d'intérêt écologique sur les terres arables), tout en évitant que des surfaces agricoles ne soient obligatoirement retirées de la production et que le revenu des agriculteurs ne soit affecté de manière injustifiée ;
- une plus grande convergence des paiements directs entre producteurs, tout en ciblant les aides sur les agriculteurs actifs ;

- la mise en place d'une aide spécifique pour les jeunes agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs également au niveau du premier pilier ;
- un soutien plus spécifique des plantes protégées, afin de réduire la dépendance de l'agriculture aux importations de protéines d'origine végétale destinées à l'alimentation animale et afin d'assurer la fertilité de nos sols.

Diversification et augmentation de l'offre

Sur base des études réalisées, le Gouvernement entend soutenir des actions tendant à augmenter la production de légumes et de fruits, tout en marquant sa détermination de créer dans ce domaine de nouveaux emplois.

Conscient des problèmes qui se posent sur le marché des semences, le Gouvernement promouvra au niveau européen le droit à la recherche, à l'identification et à la commercialisation indépendante.

Concilier politique agricole avec protection de la nature

Une préoccupation majeure du Gouvernement consistera en la conciliation de la politique agricole avec les défis de la protection de la nature et des ressources naturelles, notamment l'eau potable et les terres agricoles.

Le plan d'action « agriculture biologique » sera poussé aussi bien qualitativement que du point de vue des ressources humaines. Le Ministère encouragera notamment avec de plus amples moyens financiers le développement de l'agriculture biologique et la conversion – à court et moyen terme et en étapes successives – à l'agriculture biologique.

Le projet de programme d'action « pesticides » sera discuté dans des réunions communes avec les acteurs concernés, y compris les associations actives dans le domaine de l'environnement naturel. Une analyse de la situation actuelle constituera le point de départ pour la définition d'un catalogue de mesures prioritaires à court et moyen terme, la finalité étant de réduire au maximum l'utilisation de pesticides dans la pratique agricole, viticole et horticole. Dans le domaine de la viticulture, le Gouvernement s'engage à réglementer et à promouvoir des cépages interspécifiques qui n'ont pas besoin de traitements phytosanitaires.

Le Gouvernement protégera les surfaces cultivables en tant que bases de la production alimentaire et envisage l'identification d'une « zone agricole protégée »

dans le Plan sectoriel Paysages. Dans ce contexte, le Gouvernement précisera dans l'avant-projet de règlement grand-ducal que les mesures compensatoires nécessaires en vertu de la loi pour la protection de la nature sont possibles sous certaines conditions, tant dans les zones prioritaires que dans les zones à importance particulière.

Protection des eaux et de la nappe phréatique

Le Ministère travaillera activement avec le Ministère du Développement durable à une protection efficace des sources d'eau et des eaux, rivières et autres cours d'eau. Dans ce contexte, les modalités d'indemnisation des agriculteurs respectivement des propriétaires de terrains seront clarifiées à très court terme et intégrées dans un règlement grand-ducal y relatif. L'Administration de la Gestion de l'Eau et la Chambre de l'Agriculture doivent disposer des ressources humaines nécessaires pour transposer les directives et conseiller les exploitants. En relation avec le prix de l'eau pour l'agriculture, le Gouvernement poursuit la démarche d'une harmonisation des prix et entend maintenir l'autonomie communale.

OGM

Le Gouvernement continuera à appliquer le principe de précaution en matière d'organismes génétiquement modifiés (OGM), à promouvoir une agriculture durable « sans OGM » et à défendre sa position critique face aux OGM, aussi bien au Luxembourg qu'aux niveaux européen et international. Il interdira dans la mesure du possible l'utilisation d'OGM au niveau national et lancera des actions d'information et de sensibilisation en la matière.

Le Ministère veillera également à réduire autant que possible les importations de plantes génétiquement modifiées servant d'aliments pour animaux. A cet effet, le Ministère entend promouvoir une filière « sans OGM » au sein de l'agriculture conventionnelle, de même qu'une large utilisation du label « nourri sans OGM », qui vise à garantir que des produits luxembourgeois tels que le lait, la viande et les œufs proviennent d'animaux nourris sans aliments à base d'OGM.

Energies renouvelables

Dans le but de promouvoir les énergies renouvelables, le Ministère établira ensemble avec le Ministère du Développement durable une stratégie dite de valorisation de la biomasse. Les subventions (notamment le bonus

de lisier, « Güllebonus ») et les tarifications en la matière pourront faire l'objet d'une révision afin de répondre à des critères sociaux, écologiques et économiques, tels la rotation de cultures, l'absence de pesticides synthétiques et d'engrais chimiques.

Un système de contrôle strict et de sanctions rigoureuses sera établi afin d'éviter l'importation de biomasse d'origines douteuses servant à alimenter les installations de biométhanisation et risquant de ce fait de polluer gravement et définitivement nos terres agricoles.

Simplification administrative

Le Gouvernement entend renforcer les efforts de simplification administrative dans le but d'une réduction substantielle des charges administratives liées aux subventions. Les mécanismes de contrôle s'y rapportant seront également simplifiés, ceci notamment par la création d'un « guichet unique » pour l'agriculture, doté d'un suivi électronique des dossiers. Dans ce même ordre d'idées, les efforts pour arriver à des procédures simplifiées pour diverses demandes d'autorisation seront poursuivis et les formulaires de demande seront mis à disposition tant en langue française qu'allemande.

Réviser et actualiser la législation

Le Gouvernement terminera les travaux législatifs concernant le remembrement afin de tenir compte des nouvelles exigences économiques et écologiques. Ceci permettra de poursuivre les projets de remembrement agricole, viticole et forestier de façon ciblée, afin que les exploitations puissent travailler de manière rationnelle et rentable, et en accord avec les préoccupations environnementales et paysagères, surtout dans le but de préserver le paysage viticole unique.

Le Gouvernement entamera des démarches pour une nouvelle législation sur la protection des sols et entend réformer la législation en relation avec le « bail à ferme ».

Création d'un Centre de compétences pour l'agriculture

Le Gouvernement entend créer un centre de compétences agricole sur un nouveau site du Lycée Technique Agricole dans la « Nordstad », en collaboration avec les acteurs du secteur et les administrations concernées. Dans ce contexte, il tend à améliorer également le partenariat entre la recherche et la pratique agricole, afin de faciliter le transfert des connaissances et l'innovation. Ce centre regroupera également les conseillers

agricoles, qui auront entre autres la mission d'accompagner les entreprises agricoles pour atteindre les objectifs 2020 et les défis de la future politique agricole. L'institut viti-vinicole sera développé de façon comparable.

A côté de la création de ce centre de compétence, le Gouvernement entend :

- instaurer une coordination poussée entre les départements et administrations concernées en ce qui concerne la mise en place ainsi que le suivi des indicateurs économiques, environnementaux et techniques destinés à des fins d'évaluation du secteur agricole au sens large ;
- analyser de façon approfondie les attributions des administrations dans le but de leur réorganisation, permettant de mieux répondre aux nouveaux défis de la politique agricole nationale et communautaire. Les tâches de conseil, d'un côté, et celles de gestion et de contrôle, de l'autre, devront être mieux séparées.

Protection des animaux

Le Gouvernement entend réformer la loi sur la protection des animaux et intensifier les contrôles visant à veiller au bien-être et au respect des animaux d'élevage ainsi qu'à éviter les supplices inutiles lors de l'abattage et du transport. Plus particulièrement, le Gouvernement entend garantir la transparence dans l'usage de médicaments vétérinaires et notamment mettre fin à l'usage abusif des antibiotiques en renforçant les contrôles.

Les subventions allouées à l'élevage intensif seront révisées, un aspect qui s'appliquera en premier lieu à la construction de nouveaux bâtiments d'élevage. Toutefois, le Gouvernement continue à interdire les méthodes d'élevage cruelles tolérant douleurs, malformations ou séquelles corporelles sur les animaux, et à proscrire les pratiques d'élevage non respectueuses du bien-être des animaux.

Par respect de la dignité, le Gouvernement étudiera la création d'un crématoire pour animaux domestiques.

Développer l'espace rural de manière durable

Le Gouvernement entend soutenir le développement des zones rurales par l'amélioration du cadre de vie dans ces zones, par l'encouragement de la diversification, la mise en place de services de base, la rénovation des villages, le développement des activités non agricoles ainsi que le soutien des plans de développement communaux et des parcs naturels.

Le Gouvernement sélectionnera de préférence 5 Groupes d'Action Locale (GAL) au maximum pour la période 2014-2020, dans le cadre de l'approche LEADER. Ces GAL seront responsables de la mise en œuvre d'opérations innovantes à caractère local, voire régional, dans le cadre d'une stratégie locale de développement intégrée et multisectorielle.

Le Gouvernement encouragera des opérations de coopération interterritoriale (coopération entre GAL du Grand-Duché de Luxembourg) et de coopération transnationale (coopération entre GAL issus de plusieurs Etats membres de l'Union européenne), en respectant la politique générale d'aménagement du territoire.

Protection des consommateurs

Garantir aux consommateurs une haute sécurité alimentaire

Afin d'améliorer la sécurité alimentaire pour les consommateurs, le Gouvernement arrêtera le regroupement des compétences nécessaires pour relever ce défi dans un même Ministère pour la Protection des consommateurs.

Le contrôle des produits alimentaires

Le Gouvernement entend améliorer le système du contrôle alimentaire au Luxembourg et étudier la mise en commun des différents services et autorités de contrôle alimentaire. Ceci permettra de réduire le nombre d'intervenants et d'augmenter la performance des contrôles. Cette réforme permettra également d'établir un pouvoir décisionnel centralisé afin d'harmoniser les contrôles et d'éviter les doubles contrôles dans les entreprises.

Le Gouvernement compte accorder une attention particulière aux contrôles à l'importation. En effet, le Luxembourg – via son aéroport – compte jouer un rôle de porte d'entrée pour les produits alimentaires issus de pays tiers. Les importations de produits ultrafrais sont en augmentation depuis 3 ans.

Le Gouvernement entend revoir le système des sanctions afin de les rendre véritablement dissuasives et proportionnées au bénéfice commercial généré par les fraudes systématiques. En même temps, les sanctions classiques (sanctions pénales) seront épaulées par un modèle de mesures administratives dissuasives et rapides tels les fermetures temporaires, des taxes ou des avertissements taxés.

Informier le consommateur

Le Gouvernement compte augmenter la transparence par une meilleure information pour le consommateur. De façon générale, le Gouvernement entend étendre la communication par les autorités aux informations sur des non-conformités au-delà des cas de danger pour la santé.

Le Gouvernement analysera la multitude de labels alimentaires existants et fera un bilan critique en vue de mieux cibler son soutien financier et administratif.

Législation alimentaire luxembourgeoise et son application

Le Gouvernement compte revoir la législation alimentaire luxembourgeoise afin de garantir la compétitivité du secteur agroalimentaire luxembourgeois et de rendre la sécurité des aliments plus transparente, notamment à l'égard des compléments alimentaires avec substances toxiques ou médicamenteuses.

Afin de créer un environnement porteur pour le secteur agroalimentaire, le Gouvernement entend créer une task force « Sécurité alimentaire », regroupant Ministères, administrations et acteurs économiques, afin d'améliorer les compétences mutuelles à l'égard :

- des pesticides, contaminants industriels, contaminants agricoles, OGM, irradiation ;
- des additifs alimentaires (additifs, colorants édulcorants), enzymes ;
- des matériaux en contact avec les denrées alimentaires ;
- de l'étiquetage alimentaire et allégations nutritionnelles et de santé ;
- des compléments alimentaires et aliments particuliers.

Autres aspects de la protection des consommateurs

Le Ministre est chargé des missions suivantes :

- Introduction de l'Action en Réparation Collective (Action de Groupe) suivant la recommandation de la Commission Européenne ;
- Institutionnaliser le règlement extrajudiciaire des litiges (REL) de consommation, en application de la directive 2013/11/UE ;

- Protection des données personnelles dans le cadre du commerce électronique ;
- Protection des investisseurs et épargnants ;
- Protection des Consommateurs et réglementation, entre autres, des prix, des pratiques restrictives de concurrence, de la concurrence déloyale.

ÉDUCATION

L'éducation est un droit fondamental pour tous, indépendamment de l'origine, du sexe ou du revenu. Un système éducatif performant et socialement juste est décisif pour donner à chaque enfant des chances équitables pour construire son avenir. Il constitue en même temps une condition indispensable afin d'assurer la cohésion sociale et le succès économique de notre pays. Les mêmes chances de départ dans la vie, une éducation de qualité et le développement des capacités individuelles de chaque enfant doivent donc être les points centraux de la politique en matière d'éducation nationale.

1. Bilans et perspectives

a. La réforme de l'école fondamentale

Le rapport d'évaluation de la réforme de l'école fondamentale, établi par l'Université du Luxembourg en décembre 2012, indique les pistes pour les réajustements nécessaires. Le plan d'études sera simplifié. Le nombre de descripteurs à la base des socles de compétence sera réduit et limité aux domaines-clés de l'apprentissage. Les bilans intermédiaires qui renseignent les parents et les élèves sur le niveau acquis seront formulés de manière plus compréhensible.

La réforme a attribué une autonomie accrue et une plus grande responsabilité aux acteurs de l'école. Des études internationales révèlent que la direction de l'école joue un rôle important dans le développement de la qualité des écoles.

Afin de contribuer à la réussite de la réforme engagée en 2009, le Gouvernement s'attachera à améliorer l'administration et l'organisation dans les écoles. A cette fin, les compétences des présidents d'école, nommés par le Ministre, seront redéfinies et élargies, sur la base du

système actuel, pour assurer la direction et la gestion administrative de l'école.

b. La réforme de la formation professionnelle

Le système modulaire tel qu'introduit dans la formation professionnelle s'est révélé difficilement gérable pour les établissements scolaires. Le Gouvernement s'attachera à décharger les établissements et à améliorer la prise en charge des élèves par la remédiation et le rattrapage.

Ensemble avec les acteurs concernés et sur la base d'une évaluation approfondie, le Gouvernement adaptera l'enseignement par compétences aux besoins de la formation professionnelle.

Les divergences scolaires et culturelles des élèves ne doivent pas engendrer de discrimination dans le choix de l'orientation en termes de formation professionnelle. La formation professionnelle devra donc s'adapter à la réalité linguistique et démographique de notre pays, et proposer tous les parcours de formation professionnelle en allemand et en français.

Une formation professionnelle réussie nécessite une meilleure coordination entre la politique scolaire et la politique de l'emploi, entre le monde du travail et le monde scolaire.

Les moyens pour assurer cette coordination devront être développés, en précisant le rôle du tuteur et en augmentant le nombre des conseillers à l'apprentissage.

c. Le régime préparatoire

Une réforme du régime préparatoire a été envisagée dans le cadre du projet de réforme de l'enseignement secondaire technique et sera considérée comme prioritaire. La population scolaire regroupe des élèves ayant des problèmes au niveau des langues et des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. L'objectif est de garantir une prise en charge individuelle et de procurer à un nombre aussi élevé que possible une formation.

d. Le projet de réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique

Le projet de réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique déposé par le Gouvernement servira de base pour réformer l'enseignement secondaire et secondaire technique. Le projet sous question sera réexaminé sur base des grandes lignes directrices de

la politique en matière d'éducation nationale du Gouvernement et des avis émis.

2. Les lignes directrices de la politique scolaire

a. Différencier l'offre scolaire

L'école publique doit tenir compte de la diversité des élèves par une offre scolaire adaptée à cette diversité.

Pour garantir une prise en charge plus individuelle de l'élève dans l'enseignement, l'accent devra être mis sur les facteurs qui influencent directement la qualité du travail en classe. Il s'agira de garantir une meilleure formation des enseignants, des matériaux didactiques plus modernes et un apport en nouvelles idées didactiques dans le travail journalier des enseignants.

Les établissements secondaires seront invités à différencier leur offre scolaire en se forgeant une identité propre et en se spécialisant dans certains domaines.

Le Gouvernement accélérera l'élaboration de manuels scolaires et matériaux didactiques en relation avec les plans d'études et les programmes. Ils seront modernisés, en collaboration avec le conseil national des programmes, les commissions de programmes et le SCRIPT. Le Gouvernement encouragera la mise en œuvre de méthodes et de matériels didactiques nouveaux, qui devront comprendre des exercices de différents degrés de difficulté afin de permettre un apprentissage plus individuel des élèves.

Une base de données en ligne sera mise en place avec des matériels didactiques accessibles aux enseignants, parents et élèves. Le pool de ces matériels didactiques doit être enrichi en collaboration entre les différentes écoles et leurs experts en didactique ainsi qu'avec le SCRIPT.

Le Gouvernement envisage de professionnaliser les commissions de programmes dans l'optique de mettre à la disposition des écoles des experts fournissant de nouveaux apports pédagogiques et didactiques dans le travail journalier des enseignants.

- Promouvoir l'autonomie des écoles

L'autonomie permettra aux établissements scolaires de mieux s'adapter aux réalités socioculturelles régionales et aux besoins des élèves. Le Gouvernement étendra cette autonomie aux choix pédagogiques ainsi qu'à la

dotation et à la gestion financière, au recrutement de personnel et à la grille horaire, tout en respectant le cadre des objectifs et standards nationaux.

Dans un système moins centralisé, le Gouvernement doit néanmoins garantir aux élèves partout dans le pays une haute qualité d'enseignement et les mêmes chances de réussir.

- Le cadre et les objets de l'apprentissage

Le Gouvernement est responsable pour définir les objectifs généraux de l'apprentissage à travers les plans d'études et veiller à ce qu'ils soient respectés. Il se dotera d'un système de monitoring en collaboration avec l'Université du Luxembourg, qui permettra aux écoles et aux lycées de s'autoévaluer et de développer des stratégies pour maintenir et améliorer la qualité de leur enseignement. Les résultats du monitoring ne serviront pas à établir un ranking des écoles.

- Réformer la formation des enseignants

Le Gouvernement veillera à garantir la meilleure formation initiale et continue possible des enseignants.

Pour ce qui est de l'enseignement fondamental, des pourparlers seront engagés avec l'Université du Luxembourg afin de renforcer la didactique et la pédagogie ainsi que les connaissances de langue dans la formation initiale des enseignants.

Dans l'enseignement secondaire, il faut s'assurer de la vocation et de l'aptitude pédagogique des futurs enseignants avant l'examen-concours. Le Gouvernement étudiera la possibilité de proposer un test d'aptitude aux candidats à une formation d'enseignant ou d'imposer un stage en école au début des études universitaires. L'examen-concours sera réformé. Une épreuve portera sur les connaissances générales en pédagogie.

Des pourparlers avec les universités intéressées seront engagés afin d'élucider les modalités de collaboration au niveau de la formation des enseignants de l'enseignement secondaire. Les missions futures de l'Institut de Formation continue seront élargies afin qu'il puisse répondre aux besoins en formation continue des enseignants, mais également organiser le dispositif de formation de l'ensemble du personnel de l'Education nationale pendant le stage.

b. Revoir l'enseignement des langues

Le multilinguisme constitue un des atouts majeurs de l'enseignement luxembourgeois. Néanmoins, cet atout s'est transformé en obstacle pour beaucoup d'élèves. L'apprentissage des langues est un des plus grands défis de notre système éducatif. L'école devra répondre avec une plus grande flexibilité de l'offre scolaire à l'hétérogénéité croissante de la population scolaire.

Cette approche ne doit pas mettre en question le multilinguisme traditionnel de l'école luxembourgeoise.

Au précoce et au cycle 1, l'accent devra être mis sur l'apprentissage solide du bien parler. Un bilan de l'enseignement précoce sera dressé et des programmes seront développés. Une pratique systématique en langue luxembourgeoise sera prévue, car l'apprentissage du luxembourgeois constitue la base pour le vivre ensemble à l'école et dans le pays. Des programmes adaptés seront développés, auxquels le personnel enseignant devra être familiarisé dans le cadre de formations spécifiques sur l'apprentissage des langues à l'âge de la jeune enfance.

L'allemand et le français sont les langues d'enseignement à l'école fondamentale et au lycée. L'anglais est enseigné au lycée comme langue étrangère. Il est indispensable pour les citoyens de demain.

Beaucoup d'élèves pourront atteindre des niveaux élevés dans les trois langues ; pour d'autres, en revanche, il faudra aménager l'enseignement des langues de telle sorte qu'ils puissent accéder à une qualification sans avoir le même niveau élevé dans les trois langues.

Pour les différentes étapes du parcours scolaire, des socles préciseront les exigences en matière de compétences et de connaissances, en distinguant entre langue principale et deuxième langue.

L'enseignement des langues ne doit pas négliger la place de la littérature et de la culture ; en même temps, il faut veiller à accorder une place suffisante à l'apprentissage formel jusque dans les classes terminales.

- Conseil national des programmes

Un Conseil national des programmes sera instauré, qui devra veiller à la cohérence des enseignements depuis l'école fondamentale jusqu'à la fin de la scolarité et qui sera chargé de vérifier la cohérence entre les programmes des différentes disciplines scolaires. Sa composition sera mixte : enseignants de tous les ordres

d'enseignement, experts universitaires, société civile. Il travaillera en étroite collaboration avec les commissions nationales de programmes.

- Projets d'alphabétisation alternative

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'une alphabétisation parallèle en français et en allemand pour des enfants d'origine linguistique différente. Ce projet analysera si une alphabétisation parallèle en allemand et en français au sein d'une même classe est possible. Le Gouvernement étudiera également les opportunités d'une alphabétisation en langue française, dans le but de pouvoir rejoindre le système scolaire ordinaire à la fin de l'obligation scolaire. Au niveau de l'enseignement de la langue française, la possibilité de différer d'une année l'apprentissage de la langue française écrite sera étudiée.

Une extension du bac international sera prise en considération, en tenant compte de demandes formulées régionalement.

- Analyse du rôle de la langue véhiculaire

Il s'agira également d'analyser dans quelle mesure les langues véhiculaires constituent actuellement des barrières d'apprentissage dans l'enseignement fondamental et secondaire. Au vu des résultats de ces études, la possibilité du choix de la langue véhiculaire, à l'instar de la formation professionnelle, devra être discutée pour l'enseignement secondaire.

c. Mettre l'accent sur l'orientation des élèves

Afin de garantir une orientation scolaire et professionnelle cohérente, une autoréflexion des élèves sur leurs intérêts et perspectives futures sera encouragée. A cette fin, le modèle du tutorat sera instauré dans l'enseignement postprimaire. Le rôle que le tuteur doit assumer vis-à-vis de l'élève doit cependant être clairement défini, si la collaboration entre l'élève et le tuteur doit porter des fruits. Devant cette toile de fond, une analyse détaillée des projets de tutorat qui ont été initiés dans certaines écoles au cours des dernières années devra être réalisée. Le travail entre le tuteur et l'élève doit être structuré par un « projet d'avenir » documenté en bonne et due forme.

Chaque établissement scolaire doit pouvoir donner des conseils ciblés et individualisés pour l'orientation des élèves. A cet effet, la « Maison de l'Orientation » sera renforcée et épaulée par des antennes régionales. Les

différents Ministères concernés élaboreront un projet de loi pour donner une assise solide à l'orientation professionnelle. La maison de l'orientation bénéficiera d'une direction renforcée, elle sera dotée de ressources humaines et budgétaires communes.

Le Gouvernement entend mieux relier les mondes de l'école et du travail par un effort au niveau des stages et des journées de découverte dans les entreprises, y inclus pour les élèves du secondaire classique. Le secteur public va donner l'exemple en proposant un large éventail de stages.

Une analyse régulière du marché du travail permettra d'adapter les mesures d'orientation à la demande actuelle et future du marché du travail, et ceci pour toutes les filières de l'éducation nationale.

Au niveau de la formation professionnelle, l'offre d'une année d'orientation facultative après la 9^e sera étudiée, afin d'améliorer l'orientation et de prévenir l'échec scolaire.

d. Impliquer davantage les parents

Pour que l'encadrement individuel de l'élève contribue à sa réussite, l'enseignant doit concevoir le contact avec les parents comme partie intégrante de sa mission d'enseignement.

Chaque parent a son rôle à jouer pour la réussite de son enfant. Or, de nombreux parents ne savent pas comment soutenir les enfants de manière appropriée. Un nouveau dispositif de « family learning » sera offert, qui associera enfants, parents, écoles et éducation des adultes, et proposera aux parents différents sujets de formation, tels que le fonctionnement de l'école, les langues du pays, le goût de la lecture et autres sujets. Les écoles fondamentales, les structures d'accueil et les lycées sont invités à initier ces actions éducatives familiales.

Pour maintenir le contact avec les parents, l'école et les enseignants doivent recourir aux moyens de communication modernes. Le partenariat entre l'enseignant, l'élève et les parents ainsi que les engagements de part et d'autre seront retenus dans un contrat « école et famille ».

La procédure d'élection des représentants des parents d'élèves sera reconsidérée afin de garantir une meilleure participation de ceux-ci.

e. Encourager la participation des élèves

Les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement du Conseil National des Elèves seront renforcés. Le rôle et l'organisation des comités d'école ainsi que de la Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg (CNEL) seront adaptés afin de permettre une participation accrue des élèves dans la vie scolaire.

f. Promouvoir la cohésion sociale

Afin de garantir la mixité sociale de la population scolaire, chaque lycée devra garantir en principe une offre scolaire dans le cycle inférieur de l'ES et de l'EST. Il sera également important de veiller à ce que la mixité sociale soit respectée au niveau des écoles privées. Il importera d'éviter toute évolution allant dans la direction d'une ségrégation sociale. Le nombre d'écoles maternelles privées qui se sont implantées au cours des dernières années au Luxembourg soulève également la nécessité de revoir la législation sur le financement des écoles privées. Au niveau du calcul du contingent, le bilan du processus en cours sera dressé. Il s'agira de déterminer si le système actuel permet aux écoles d'exercer pleinement leur autonomie en vue d'une différenciation de l'offre scolaire et d'une adaptation aux besoins socio-culturels locaux.

g. Education aux valeurs

L'enseignement religieux et l'éducation respectivement la formation morale actuellement en vigueur seront remplacés par une éducation aux valeurs, aussi bien dans l'école fondamentale que dans les lycées. Les objectifs de cette éducation sont notamment de présenter de manière objective les grands courants religieux et philosophiques et d'éduquer les élèves aux valeurs qui fondent notre vivre ensemble.

Un dispositif de réorientation professionnelle sera mis en place afin de préparer les titulaires de l'enseignement religieux à l'exercice d'un nouvel emploi. La mise en œuvre de cette mesure sera élaborée en étroite concertation avec toutes les parties concernées.

h. Réforme de l'éducation différenciée

Le Gouvernement vise l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans le système scolaire, en se basant sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées, entrée en vigueur le 3 mai 2008 et ratifiée par le Grand-Duché de Luxembourg en date du 13 juillet 2011.

La volonté des parents de scolariser leurs enfants dans une école spécialisée ou dans une école ordinaire sera respectée.

Il sera procédé à un regroupement de tous les services pour enfants et jeunes à besoins spécifiques. Dans ce sens, l'éducation différenciée sera réformée afin de la rapprocher de l'école.

Des équipes multiprofessionnelles seront instaurées dans l'enseignement postprimaire.

Les moyens financiers et personnels nécessaires au bon fonctionnement des équipes multiprofessionnelles sont garantis.

i. Compétences horizontales

Des compétences horizontales seront davantage intégrées dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire pour favoriser l'éducation au développement durable, l'éducation aux médias et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que la politique en vue de l'accès au droit de vote des jeunes à partir de l'âge de 16 ans.

j. Education au développement durable

L'éducation au développement durable (EDD) sera introduite dans les cursus des services d'éducation et d'accueil, de l'école fondamentale ainsi que du secondaire. A cet effet, le Gouvernement élaborera un programme étendu de formation continue pour le personnel en place et veillera à l'intégration de l'EDD à la formation initiale des multiplicateurs (tels les enseignants du fondamental et du secondaire, éducateurs et éducateurs gradués).

k. Ecole de la deuxième chance

L'école de la deuxième chance sera installée dans des infrastructures définitives. Son offre sera développée afin d'assurer aux adolescents et aux jeunes adultes, qui ont abandonné l'école sans certification reconnue, un parcours individualisé en vue d'une future admission dans une classe de l'ES ou de l'EST ou de leur insertion sur le marché du travail.

l. Grande Région

Les échanges avec des écoles de la Grande Région seront intensifiés dans l'optique d'un meilleur apprentissage des langues et d'une approche interculturelle.

m. Culture

Le rapprochement entre les institutions culturelles et les établissements scolaires sera encouragé et facilité. Les projets de collaboration entre classes préparatoires et instituts culturels seront soutenus.

n. Life Long Learning

La stratégie définie dans le Livre Blanc sur le Life Long Learning sera progressivement mise en œuvre, en collaboration avec les partenaires impliqués.

L'introduction de l'offre du E-Bac dans l'enseignement secondaire technique sera étudiée.

o. Enseignement dans les centres pénitentiaires

Le Gouvernement veillera à mettre en place un institut de formation aux centres pénitentiaires avec une base légale, une structure, un cadre du personnel et un concept pédagogique adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'enseignement des détenus et visant à terme leur réinsertion dans le monde du travail et la société.

p. Lycée militaire

Le Gouvernement créera un nouveau lycée appelé à remplacer l'actuelle École de l'Armée au Centre militaire à Diekirch et accueillant prioritairement les soldats volontaires en phase de reconversion. Le lycée en question optimisera les chances du soldat d'obtenir un emploi à l'issue de son service militaire.

RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Recherche, Développement et Innovation (RDI)

Le Luxembourg a dû repenser au cours de ces dernières années son modèle économique en vue de répondre aux exigences inhérentes à l'essor de la société de la connaissance. L'avenir du Luxembourg se construit dans les niches de compétence, la « matière grise » constituant désormais sa première « ressource naturelle ». En même temps, la société luxembourgeoise a connu une profonde mutation, notamment en raison d'une forte immigration au cours des dernières décen-

nies. Enfin, les défis environnementaux croissants ont provoqué une prise de conscience pour la nécessité d'un développement économique plus durable.

Dans ce contexte, la recherche a au moins un double rôle à jouer : d'un côté, elle doit contribuer à la création de richesse économique, en stimulant la compétitivité et la croissance par le biais de l'innovation ; de l'autre côté, elle doit contribuer à la solution des problèmes de société actuels, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale, ou encore de la préservation de l'environnement naturel et humain.

Voilà pourquoi le Gouvernement veillera, ensemble avec tous les partenaires du secteur de la recherche au Luxembourg, à ce que la politique de la recherche et de l'innovation soit menée dans le respect de ces objectifs. Afin de démocratiser et de mieux structurer le débat sur ces objectifs et leur mise en œuvre pratique, le Gouvernement organisera tous les deux ans des « assises de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) » et réformera le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. Il s'agira également d'optimiser l'échange et la collaboration entre les différents acteurs publics et privés, et de promouvoir ainsi le transfert de connaissances et de technologies.

Trois projets de loi importants sont en cours de procédure législative : le projet de loi 6283 modifiant la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, le projet de loi 6420 portant réforme du Fonds national de la recherche, et le projet de loi 6527 sur les centres de recherche publics. Le Gouvernement réexaminera ces projets à la lumière des objectifs généraux énoncés dans le présent programme gouvernemental et encouragera la politique de la RDI. Il analysera par ailleurs l'opportunité d'une loi-cadre pour doter le système national de RDI d'une gouvernance politique efficace, guidée par la volonté de transparence dans l'affectation des moyens et l'utilisation efficiente des deniers publics.

Le rôle du Fonds national de la recherche en tant qu'instance de coordination et d'évaluation de la recherche publique sera renforcé. L'État gardera la possibilité de proposer des sujets de recherche à intégrer dans le programme du FNR. Les projets retenus par le FNR seront évalués par une instance indépendante externe entre autres quant à leur intérêt pour le pays.

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », le Luxembourg s'est engagé dans son Programme national de réforme « Luxembourg 2020 » de porter d'ici à 2020 ses investissements dans la recherche à un montant se situant dans une fourchette de 2,3 % à 2,6 % de son PIB, dont environ un tiers (0,7 % à 0,9 % du PIB) proviendra de la recherche publique. Le Gouvernement réitère cet engagement, tout en tenant compte de la capacité d'absorption du dispositif national. Aussi, le Gouvernement maintient-il son objectif à long terme de porter les dépenses publiques en faveur de la recherche à l'équivalent de 1 % du PIB. Les contrats de performance conclus ou à conclure avec les bénéficiaires garantiront un emploi efficace et ciblé des fonds mis à disposition par l'Etat.

Le Gouvernement encouragera une politique renforcée de RDI des administrations et services gouvernementaux par la mise à disposition coordonnée de moyens budgétaires dédiés à cet effet, tout en assurant leur efficacité par l'évaluation externe.

Pour ce qui est de la recherche privée, elle s'est tassée ces dernières années, passant de 1,53 % du PIB en 2000 à seulement 0,98 % en 2011. Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement s'attachera à rapprocher les institutions publiques de recherche et les entreprises afin d'élaborer un agenda commun de recherche ciblé sur des évolutions à moyen et long terme. Il ne s'agit pas seulement de répondre à des demandes d'innovation dans l'immédiat, mais aussi de préparer l'avenir en définissant de nouveaux créneaux. Dans ce sens, le Gouvernement encouragera la création de centres de compétences communs des instituts publics de recherche et des entreprises comme pôles d'innovation.

Par ailleurs, il veillera à assurer davantage la valorisation économique des résultats de recherche de l'Université du Luxembourg et des centres de recherche publics. Dans ce contexte, il encouragera l'esprit d'entreprise au sein de ces établissements et soutiendra les efforts de création de start-up ou spin-off.

Le Gouvernement ajustera l'interface entre les instruments de financement de la recherche publique et de la recherche privée, afin de promouvoir des projets et programmes de recherche et d'innovation en soutien des différents secteurs prioritaires de l'économie.

Pour être efficaces, la recherche et l'innovation doivent reposer sur des réseaux qui ne connaissent pas de frontières. Le Gouvernement visera ainsi une meilleure intégration des acteurs luxembourgeois aux programmes et initiatives de coopération scientifique et technologique au niveau européen, voire international ; dans ce contexte, une attention particulière sera attribuée à une participation accrue aux activités du programme communautaire de RDI « Horizon 2020 ».

Au niveau européen, le Gouvernement s'emploiera à faire orienter la recherche de préférence vers les énergies renouvelables, aux dépens de l'énergie nucléaire.

Le Gouvernement s'attachera à améliorer les conditions de travail des chercheurs. Il s'agira également de créer des liens d'attachement forts entre les chercheurs de pointe et les institutions de recherche nationales, en tâchant de mieux intégrer les étudiants et chercheurs étrangers à la société luxembourgeoise, leur permettant ainsi de mieux comprendre les conditions et les défis de notre société. Le Gouvernement continuera ses efforts en vue de développer un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique. Il vise à promouvoir les perspectives de carrière, la mobilité et l'égalité des chances en matière d'accès d'hommes et de femmes aux métiers scientifiques et techniques. Dans la même ligne d'idées, le Gouvernement continuera à soutenir la sensibilisation des jeunes aux sciences et technologies et à promouvoir la culture scientifique en général.

« Open Access »

Le Gouvernement invite l'Université ainsi que les autres organismes de recherche publics à publier, dans la mesure du possible, leurs articles scientifiques en « Open Access », afin de les rendre librement et gratuitement accessibles en ligne, tout en respectant les droits attachés. Le Gouvernement soutient l'élaboration de lignes directrices communes en la matière. L'« Open Access » permettra notamment de mieux valoriser la production scientifique réalisée au Luxembourg, en améliorant de manière générale la visibilité, la diffusion et le nombre de citations des articles publiés par les chercheurs.

Université du Luxembourg

Conscient de l'œuvre accomplie depuis 2003 par l'Université du Luxembourg, le Gouvernement confirme son

soutien à celle-ci. L'Université est un instrument essentiel de modernisation de notre pays.

Il encourage l'Université à s'impliquer dans la réflexion sur les mutations de la société luxembourgeoise et à contribuer par ses travaux de recherche à trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans les domaines scientifiques, économiques et sociétaux. La recherche universitaire, qui doit certes répondre aux standards internationaux, doit rester un instrument au service du pays.

Le recrutement des chercheurs et des enseignants de l'Université doit continuer à tendre vers l'excellence internationale, tout en pratiquant une promotion interne conséquente et en accueillant des chercheurs et des enseignants résidents.

Le contrat d'établissement pluriannuel pour la période 2014-2017 sera conclu sur base du plan quadriennal établi par l'Université et les négociations seront entamées au cours de la législature en vue du renouvellement du contrat d'établissement pour la période 2018-2021, en tenant compte des conclusions des évaluations externes.

Le Gouvernement sera ouvert à une collaboration régulière avec les associations estudiantines.

Ensemble avec l'Université, le Gouvernement étudiera l'opportunité d'étendre l'offre de formations supérieures, et notamment celle des formations continues.

Le Gouvernement étudiera l'opportunité d'une extension de la formation universitaire médicale à l'université de Luxembourg ou alternativement la mise en place d'une collaboration plus intensive avec une ou des universités de la région jouissant d'une excellente réputation dans ce secteur. Le Gouvernement développera la formation postuniversitaire des médecins généralistes et l'intégrera dans le cursus de l'Université du Luxembourg.

En ce qui concerne l'implantation des différentes facultés de l'Université, le gouvernement respectera ses engagements pris en 2005. Le Gouvernement ne tardera pas à mettre à disposition les fonds nécessaires à l'accomplissement rapide des travaux de construction et d'équipement des nouvelles infrastructures sur le site de Belval, afin que l'Université puisse y emménager le plus vite possible.

Les étudiants

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » précitée, le Luxembourg s'est par ailleurs engagé à atteindre le seuil de 66 % de diplômés de l'enseignement supérieur parmi la population active âgée de 30 à 34 ans. Partant, un effort considérable reste à être réalisé pour augmenter significativement le nombre de résidents qui accomplissent avec succès des études supérieures.

Afin d'atteindre cet objectif, le Gouvernement mettra en œuvre, à côté des réformes dans l'enseignement fondamental et secondaire, une réforme du régime des aides financières de l'Etat pour études supérieures, tout en se conformant à l'arrêt C-20/12 rendu par la Cour de justice de l'Union européenne le 20 juin 2013. Ce nouveau système opérera un réajustement des aides financières et tiendra compte du coût des études que les jeunes poursuivent ainsi que de la situation sociale des bénéficiaires et d'un critère de réussite. Les personnes accomplissant des formations professionnalisantes postsecondaires pourront également bénéficier de ce système.

Le Gouvernement encouragera des classes préparatoires afin de faciliter l'accès des étudiants aux Grandes Ecoles françaises.

Le Gouvernement, en étroite coopération avec le Service des études et de la vie étudiante de l'Université, les communes et les promoteurs publics, intensifiera ses efforts pour pouvoir offrir un nombre suffisant de logements aux étudiants, ainsi qu'aux chercheurs et aux jeunes créateurs d'entreprises.

FAMILLE ET INTÉGRATION

Confirmant une politique active et innovatrice de développement de services d'assistance et d'aide aux différentes catégories de personnes couvertes par l'action du Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Gouvernement procédera à une révision des orientations actuelles.

Ainsi, il y a lieu d'analyser si les objectifs visés par les différentes mesures, actions et activités sont toujours conformes aux orientations générales des politiques du Gouvernement, si les buts visés ont été atteints et

si les moyens alloués sont adaptés et utilisés de façon adéquate.

Une attention particulière sera portée à ce que les politiques actuelles soient intégrées dans une approche globale et coordonnée, notamment dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, ou encore en ce qui concerne les domaines liés aux assurances sociales.

La loi dite ASFT, réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, sera révisée. En matière d'agrément, le Gouvernement mettra l'accent sur un développement actif de la qualité de l'encadrement des bénéficiaires pris en charge et sur une adaptation des concepts sociopédagogiques et psychothérapeutiques.

Dans un souci de transparence, le Gouvernement fera l'inventaire des différentes conventions avec les organismes de prestataires. Sur base de cet inventaire et en se basant sur des objectifs tels que la recherche d'une efficacité appropriée et la concentration sur l'utile et le nécessaire, le Gouvernement veillera à une offre de services adaptée aux besoins existants, en évitant tout double emploi et à assurer une accessibilité adaptée et une répartition régionale équilibrée des différentes offres.

Un groupe de travail interministériel ad hoc aura pour mission de définir les procédures et standards requis, en coopérant étroitement avec les acteurs et groupes sectoriels concernés.

Le Gouvernement s'attachera à clarifier les profils des professions socioéducatives.

Le Gouvernement adoptera une politique prudente en matière d'investissements, en se basant sur des stratégies coordonnées et pluriannuelles. Les infrastructures financées devront répondre à des critères fonctionnels et qualitatifs, tout en évitant le superflu et le représentatif. Les projets d'investissement seront à aviser selon une procédure s'inspirant de celle en place pour les établissements hospitaliers (Commission permanente pour les hôpitaux, CPH).

Le Gouvernement apportera une attention particulière à ce que des conditions d'accessibilité équitables et non discriminatoires soient maintenues. Tout en se déclarant en faveur d'un travail social animé par la diversité et la pluralité et tout en rappelant son attachement au principe de subsidiarité, le Gouvernement veillera à ce que les gestionnaires des activités agréées et financées res-

pectent, tant vis-à-vis des usagers que des collaborateurs, une indépendance de toute considération d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

Pour les gestionnaires principaux actifs dans les domaines sujets à agrément par le biais de la loi ASFT, le Gouvernement veillera à une transparence financière optimale. Ainsi, les comptes consolidés des différentes associations et groupes doivent être révisés sur base de critères financiers définis par l'Etat. Des bénéfices éventuels découlant des activités financées par l'Etat et la sécurité sociale seront identifiés et considérés suivant des critères qui seront définis avec le secteur. Le Gouvernement effectuera également une analyse par rapport aux différents modes de financement prévus par la loi ASFT et d'autres cadres législatifs et réglementaires.

Conscient de l'importance du bénévolat dans la gestion des associations actives dans le travail social ainsi que de l'expertise développée dans ce domaine, le Gouvernement promouvra le dialogue structuré avec les ententes spécifiques, dans le but d'améliorer et d'optimiser la politique sociale.

Le Gouvernement entend valoriser et encourager le bénévolat par des offres de formation continue adaptées.

Politique pour personnes handicapées

La politique en faveur des personnes handicapées est largement axée sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées ainsi que du Protocole facultatif à la Convention imposant aux Etats Parties tout un ensemble d'obligations pour permettre aux personnes handicapées un exercice effectif de leurs droits.

Les mesures à prendre se conjuguent dans tous les domaines de la vie et concernent divers départements ministériels. Regrouper ces différents champs d'action permettra d'offrir une vision d'ensemble d'une politique coordonnée. Le but visé est d'aider et de soutenir les personnes en situation de handicap à réaliser, autant que faire se peut, leur projet de vie individuel.

En collaboration étroite avec tous les acteurs concernés – départements ministériels, services de l'Etat, administrations communales, associations de et pour personnes handicapées, représentants de la société civile –, le Gouvernement reverra et mettra en œuvre le plan

d'action national. Une attention particulière sera portée à l'instauration d'un mécanisme indépendant de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention.

Dans le cadre de la révision du plan d'action national, le Gouvernement améliorera la protection des personnes handicapées. Il veillera à l'application de cette protection tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il promouvra l'assistance personnelle en matière d'exercice des droits politiques de ces personnes.

L'amélioration des conditions d'accessibilité – qu'il s'agisse de mobilité réduite ou de déficience mentale, visuelle et/ou auditive – constituera un élément primordial de la politique en faveur des personnes présentant un handicap. Ainsi, il y a lieu d'encourager la création et l'offre de biens et services qui s'inspirent des principes du « Design for all ». L'accessibilité est à développer en particulier dans les lieux ouverts au public, dans le domaine des transports publics ainsi qu'en matière de communication dans les différents formats électronique, imprimé et télévisé. La langue des signes sera officiellement reconnue et son utilisation favorisée.

Dans un souci de maintenir ces services pour les personnes ne pouvant se déplacer seules, l'accès aux offres de transport pour personnes à mobilité réduite tout comme les critères d'attribution des cartes d'invalidité seront soumis à une analyse critique et revus en conséquence.

Des mesures d'information et de sensibilisation des citoyens à la situation des personnes handicapées seront prises.

La collecte de données statistiques relatives aux personnes handicapées devra être organisée de façon systématique, en respectant les principes de la protection des données, afin d'évaluer les besoins et de suivre à moyen et à long terme les développements et les résultats obtenus.

Les efforts d'intégration respectivement d'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap seront poursuivis dans les domaines de l'éducation formelle et non formelle, en particulier par un renforcement des équipes multidisciplinaires et moyennant des mesures de formation du personnel et de coaching des équipes qui accueillent les enfants et adolescents en situation de handicap.

La prise en charge des personnes handicapées sera améliorée et leur insertion dans l'emploi promue activement. Les capacités d'accueil des « ateliers protégés » seront optimisées. Conformément à l'article L. 562-3. du Code du Travail, le Gouvernement veillera à ce que les quotas de salariés reconnus comme « salarié handicapé » dans le secteur public ainsi que le secteur privé soient respectés. L'offre et les conditions d'accès à la formation continue pour personnes en situation de handicap seront adaptés.

Le Gouvernement soutient et encourage toute initiative améliorant l'accès des personnes en situation de handicap à une offre de loisirs élargie.

Afin de soutenir les personnes en situation de handicap dans leur aspiration à vivre de façon autonome, le Gouvernement encouragera la création de logements autonomes et semi-autonomes qui offrent un soutien dans les domaines social et administratif, ainsi que la construction d'un pourcentage déterminé de logements sociaux destinés à la location ou à la vente, en tenant compte des normes d'accessibilité.

Dans le cadre de la réforme de l'assurance dépendance, les possibilités d'une flexibilisation des prestations à domicile ainsi que l'introduction d'une assistance personnelle pourront être étudiées. Le Gouvernement soutient les familles ayant un enfant handicapé, avec une attention particulière pour les parents en situation de handicap.

Une politique pour les personnes âgées

Le Gouvernement mettra en œuvre une politique se basant sur une conception positive du 3^e âge, promouvant activement le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées, le vieillissement en bonne santé et en bonne forme. Il s'agit de développer une approche transversale permettant aux personnes âgées de vivre aussi longtemps que possible de façon autonome et de participer activement à la vie dans tous les domaines de la société.

Cette approche devra se manifester dans les domaines d'action d'autres Ministères.

Une attention particulière sera consacrée à la transition de la vie active à la retraite. Dans le cadre des travaux entamés par les partenaires sociaux parallèlement

à la réforme des pensions, des modèles de départ en retraite progressifs seront développés.

Le Gouvernement favorisera une approche coordonnée dans le domaine de la conception urbanistique. En effet, celle-ci devra tenir compte des différents cycles de vie, et plus particulièrement des besoins des personnes âgées, notamment en concevant des quartiers comprenant des logements adaptés à leurs besoins et leur permettant de continuer à vivre dans leur quartier habituel. La création et le développement de réseaux de proximité dans le domaine de l'accompagnement et de l'encadrement social seront encouragés, tout comme l'extension d'une offre adaptée en formation non formelle et activités de loisirs.

Afin de promouvoir la participation active des personnes âgées au sein de notre société, des offres seront développées en collaboration avec les associations œuvrant dans ce domaine, pour permettre aux personnes âgées de s'intégrer dans des activités culturelles, sociétales ou sportives et pouvoir ainsi faire bénéficier les jeunes générations et la société de leurs expériences et compétences. Le Gouvernement continuera à soutenir les associations qui offriront des activités de loisirs pour personnes âgées, et ce, plus particulièrement au niveau local et décentralisé.

Le Gouvernement entend promouvoir la participation des personnes âgées au processus de décision sur des sujets les concernant plus particulièrement, et cela en développant pour ce faire un système de participation active des citoyens, notamment en milieu institutionnel.

Afin de permettre aux personnes âgées de continuer à vivre de façon autonome aussi longtemps que possible, le Gouvernement promouvra le développement de nouveaux concepts de vie et de logements alternatifs pour personnes âgées. Ainsi, dans le cadre d'une révision de la réglementation ASFT, le concept du « logement encadré » sera redéfini. L'offre sera renforcée, entre autres par le biais de projets de constructions intergénérationnels.

Concernant le domaine de l'encadrement et de l'accompagnement des personnes âgées, les communes sont un partenaire privilégié.

Dans un esprit de respect et de promotion des droits fondamentaux de l'homme, une attention particulière sera portée à un contrôle qualité pour les activités et services dévolus aux personnes âgées. Dans ce

contexte et en collaboration avec les milieux concernés, le Gouvernement lancera une réflexion sur l'utilisation de mesures de contention ou d'immobilisation, en conciliant droits fondamentaux et sécurité de la personne concernée. Il assurera également une place d'écoute pour les familles des personnes âgées en milieu institutionnel.

Le Gouvernement finalisera et mettra en œuvre le plan d'action maladies démentielles et le plan d'action gériatrie. Dans le domaine du long séjour, une étude des besoins sera faite, qui se prononcera également sur une éventuelle diversification de l'offre en structures pour personnes âgées.

Dans le contexte de la réforme de l'assurance dépendance, le Gouvernement effectuera une révision des conceptions appliquées dans le cadre du long séjour. Un souci particulier sera donné à la cohérence et la coordination des politiques appliquées par les différents ministères impliqués. La priorité concernera l'accueil des personnes atteintes de maladies démentielles, sur base du plan d'action actuellement en élaboration. Le nombre actuel de lits en milieu stationnaire sera globalement maintenu, tout en assurant une priorité aux personnes âgées affichant un état de dépendance avancé.

Prestations familiales

Le Gouvernement confirme son attachement au principe des prestations familiales en tant que moyen permettant de compenser partiellement les charges supplémentaires dues à la présence d'enfants dans le ménage.

Toutefois, eu égard à la diversité des prestations introduites depuis la création de la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF) et considérant le volume important des prestations, il y a lieu de procéder à une analyse approfondie et critique sur base d'un état des lieux détaillé. Le Gouvernement étudiera la possibilité de pourvoir la CNPF de ressources propres, avec une participation de l'Etat, selon le principe de l'assurance sociale, et de la transformer en une véritable institution de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement. Il s'agira aussi de déterminer si les différentes prestations répondent aux orientations générales et aux objectifs de la politique gouvernementale.

Celle-ci s'oriente entre autres vers les principes suivants :

- la promotion des prestations en nature par rapport aux prestations en espèce ;
- la sélectivité sociale selon des critères à déterminer ;
- l'égalité des chances ;
- l'individualisation des droits de l'enfant et
- l'équilibre financier.

Le système du congé parental, entré en vigueur le 1^{er} mars 1999, devra être évalué quant à ses objectifs et finalités. Le congé parental visait trois objectifs : la santé du nouveau-né, la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales des femmes et des hommes ainsi que le marché de l'emploi. Selon le résultat de cette analyse, le Gouvernement pourra procéder à une refonte de la législation en envisageant une flexibilisation des périodes de congé dans le souci d'améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et en visant une augmentation de la proportion des pères ayant recours à cette prestation.

Le congé paternel, le congé pour raisons familiales et le congé social devront être évalués et, le cas échéant, revus dans le but de réduire les inégalités entre les secteurs public et privé.

Dans le souci d'égalité entre femmes et hommes et afin de permettre aux parents de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, des négociations seront entamées en vue d'analyser la possibilité d'un droit temporaire au travail à temps partiel.

Afin de mieux soutenir les familles et dans un esprit de protection de l'enfance, l'offre de conseil en matière de santé affective et psychologique sera développée.

Accueil des enfants

Le Gouvernement plaide pour une offre de services de haute qualité au niveau de la garde d'enfance, parce qu'il s'agit d'une question d'égalité des chances aussi bien pour les enfants que pour les parents. Il faut garantir que les parents ne soient pas discriminés dans la planification de leur vie professionnelle par leur choix de fonder une famille. Il faut également garantir que les enfants reçoivent les mêmes chances de départ dans la vie, indépendamment de leur origine sociale.

Un système intégré de soutien des enfants

Le Gouvernement coordonnera le travail de l'école et des structures d'accueil, tout en veillant à respecter leurs compétences et leurs champs d'action respectifs. À cette fin, le Gouvernement vise à mettre en place un système intégré de soutien des enfants, dans lequel l'accueil des enfants et l'école publique se complètent. Tandis que l'éducation formelle est de l'attribution des écoles, les structures d'accueil devront veiller à une éducation non formelle de haute qualité. Les deux piliers de l'accueil de l'enfance et de l'éducation seront intégrés dans un Ministère.

Droit à une place d'accueil de qualité

Le Gouvernement établira un inventaire du réseau actuel des structures d'accueil et des conventions signées avec les prestataires. Sur cette base, il procédera à une augmentation ciblée de l'offre de la garde d'enfance afin de garantir que chaque enfant puisse être soutenu de la meilleure façon qui soit pendant cette période décisive de sa vie. La politique du Gouvernement s'inscrit dans la logique de l'école publique ouverte à tout enfant, dans le but d'assurer la cohésion sociale et des chances de vie équitables pour tous les enfants. Voilà pourquoi le Gouvernement vise à moyen terme la gratuité de l'accueil des enfants. Dans une première phase, une priorité sera donnée aux enfants âgés de 0 à 3 ans. Cet objectif sera réalisé en étroite collaboration avec les prestataires et le SYVICOL.

Introduire et contrôler des normes de qualité de service claires et homogènes

Des normes de qualité seront introduites au niveau des structures d'accueil et contrôlées par le pouvoir public. Le Gouvernement poursuivra les objectifs définis dans le projet de loi 6410 sur la jeunesse. Le projet en question sera réexaminé sur base des lignes directrices de la politique du Gouvernement en matière de garde d'enfance, et plus précisément dans l'optique de la mise en place d'un système intégré de soutien des enfants, dans lequel l'accueil des enfants et l'école publique devront se rapprocher.

Les normes de qualité qui seront introduites porteront sur la qualité du travail pédagogique ainsi que sur un aménagement des locaux, adaptés au concept de la structure d'accueil. Ne pourront bénéficier du soutien de l'État que les prestataires qui se conforment aux normes de qualité. Le soutien linguistique des enfants

devra être un critère de qualité important pour les structures d'accueil, ceci en vue de la scolarisation de l'enfant dans un système scolaire basé sur le multilinguisme.

Personnel qualifié

Le Gouvernement renforcera les exigences en personnel qualifié pour les structures d'accueil. Des cours de formation et de formation continue obligatoires seront organisés pour tous les collaborateurs des services d'accueil afin d'atteindre les exigences de qualité visées. Avec l'instauration de nouvelles normes de qualité, l'offre de modules en formation continue sera également développée.

Des modèles d'éducation innovants

Pour mettre en évidence la responsabilité des maisons relais et leur mission d'accompagnement et de soutien des parents, le Gouvernement renforcera la formation continue du personnel, veillera à la bonne collaboration des MRE avec les écoles et les autres acteurs locaux, tout en promouvant les structures nationales d'accompagnement de parents déjà en place. Tous les Services d'éducation et d'accueil (SEA) ainsi que les écoles fondamentales pourront par ce biais développer leurs démarches au niveau de l'amélioration de la qualité d'accueil, de l'information, de la sensibilisation et du conseil des parents. Une attention particulière sera réservée aux parents dont les enfants ne fréquentent pas de SEA.

Au niveau du contenu de l'éducation non formelle, l'attention portera également sur l'éducation au développement durable et à l'éducation sexuelle et affective, qui sera axée aussi bien sur ses aspects biologiques que sur les aspects émotionnels et relationnels ainsi que sur les questions d'identité sexuelle.

Le Gouvernement se montre favorable à la création de crèches d'entreprises, crèches inclusives, crèches en forêt et autres, à condition qu'elles garantissent des normes de qualité au niveau du concept pédagogique et des infrastructures.

Le travail avec les parents et les enfants ainsi que leur participation active à l'élaboration de concepts et de projets contribueront à développer la collaboration entre les différents partenaires.

Politique de la Jeunesse

Après la mise en œuvre du Pacte pour la Jeunesse durant les années 2012 à 2014, un nouveau plan d'action pour la jeunesse est à élaborer, notamment sur la base du 2^e rapport sur la jeunesse au Luxembourg, qui sera publié en 2015.

Dans le domaine des structures pour jeunes existantes, notamment en ce qui concerne les maisons pour jeunes, leur fonctionnement et leur organisation devront être soumis à une analyse critique. Il s'agit de mieux s'orienter vers un cadre conceptuel défini et d'assurer la qualité du travail avec et pour les jeunes, en développant les aspects liés à l'éducation non formelle.

Le Service National de la Jeunesse (SNJ) sera recentré sur son rôle de facilitateur d'initiatives en faveur des et avec les jeunes et leurs organisations. Le PL 6410 sera amendé en ce sens.

Le Gouvernement procédera à une analyse concernant les enfants et les jeunes à besoins spécifiques et étudiera l'opportunité de développer une offre adéquate à leur égard, afin qu'ils puissent profiter d'un traitement et d'un accompagnement adapté au Luxembourg. Dans ce contexte, la stratégie nationale en faveur de la santé mentale des enfants et des jeunes au Luxembourg sera mise en œuvre.

La participation des jeunes et leur association au débat sur l'avenir du pays constitue une priorité. L'instrument du dialogue structuré avec la jeunesse luxembourgeoise sera utilisé pour les projets importants que le Gouvernement entend mettre en œuvre. Ceci pourra comprendre notamment un « Jugenddësch » avec tous les acteurs économiques sur la situation du chômage des jeunes au Luxembourg. Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner le « pacte solidarité emploi jeunes », à élaborer avec les partenaires sociaux et ayant comme but essentiel la mise en œuvre de la « garantie pour la jeunesse ».

La participation des jeunes dans leurs communautés locales sera développée à travers l'instrument des plans communaux jeunesse.

Le programme de sensibilisation par rapport aux technologies de l'information BEE SECURE sera étendu.

Politique de l'aide à l'enfance et à la famille

La loi du 16 décembre 2008 a instauré l'aide à l'enfance et à la famille et porté création de l'Office national de l'enfance. Tout en reconnaissant le but légitime de cette loi, à savoir d'intervenir avant un placement éventuel des enfants en prenant en charge et en accompagnant les familles en situation difficile, force est de constater qu'il existe des difficultés au niveau de son exécution et de sa mise en pratique. Voilà pourquoi le fonctionnement et le financement de l'aide à l'enfance, de l'Office national de l'enfance, ainsi que des services CPI (coordinateur de projets d'intervention) seront évalués et adaptés sur base des conclusions. Il s'agira notamment d'analyser si le but de prévenir les placements a pu être atteint et si la coordination et la mise en réseau des différents services et organismes travaillant dans le domaine fonctionnent de façon satisfaisante.

Dans le domaine de la protection de la jeunesse, le projet de loi 5351 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse déposé en 2004 n'a plus connu de suites depuis 2011. Le Gouvernement estime qu'il y a urgence de légiférer en la matière. Dans ce contexte et en concertation avec les milieux concernés, il faudra élaborer des critères selon lesquels sont effectués les placements et considérer des changements dans la pratique du transfert de l'autorité parentale. En effet, celle-ci devrait pouvoir s'exercer de manière conjointe entre l'institution de placement et les parents. Par ailleurs, il faudra développer des solutions alternatives au placement.

Le placement familial, de son côté, devra être adapté par la mise en place d'un meilleur cadre législatif permettant de rendre plus transparents les modalités et le financement de l'accueil familial. Il s'agit de créer un statut légal pour les familles d'accueil qui définit clairement leurs droits et obligations, afin de pouvoir développer l'accueil familial et notamment la mesure d'accueil familial « orthopédagogique », destinée au soutien d'enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques ou mentaux, comportements dyssociaux). Dans ce domaine, une étude et une analyse des besoins s'imposent.

Une attention particulière sera portée à une coordination optimale entre l'ONE (Office national de l'enfance) et le SCAS (Service central d'assistance sociale). Il y a lieu par ailleurs de développer le centre national de diagnostic de la maltraitance des enfants et des jeunes.

Le Gouvernement établira un cadre légal clair afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des lieux où des enfants sont privés de liberté et de protéger ainsi efficacement leurs droits.

En complément aux structures de Dreibern et Schrassig, ainsi que de l'Orangerie à Ettelbruck, le Gouvernement entend créer des structures d'accueil pour jeunes en détresse.

Le Gouvernement étudiera la nécessité d'adapter le cadre législatif du Centre socio-éducatif de l'Etat afin de procéder à une réforme administrative visant à permettre une prise en charge plus différenciée des jeunes et à tenir compte du développement des structures et de son cadre personnel. En ce qui concerne le placement de jeunes à l'UNISEC (Unité de sécurité), il y a lieu de veiller au développement d'une politique concertée entre les ministères concernés.

Le Gouvernement tiendra compte des besoins en matière d'internats pour jeunes de plus de 12 ans par une augmentation d'une offre adaptée.

Le Gouvernement considérera l'opportunité de développer des centres et internats thérapeutiques pour enfants et jeunes présentant des troubles comportementaux, que ce soit pour un encadrement pédagogique intensif ou pour une réintégration sociale et scolaire après une hospitalisation psychiatrique. Seront également étudiés les besoins en logements (encadrés) pour jeunes adultes issus de milieux familiaux déstructurés et de foyers, ainsi que pour jeunes familles en détresse.

Le Gouvernement finalisera rapidement la réforme de la loi sur l'*Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand*, prévoyant de rattacher celui-ci directement à la Chambre des députés afin de renforcer son indépendance et revoyant son besoin en ressources humaines et financières.

Il sera procédé à la ratification du 3^e protocole optionnel à la Convention internationale des Droits de l'Enfant et le projet de texte concernant l'insertion des Droits de l'Enfant dans la Constitution sera revu à la lumière des commentaires émis par les milieux concernés.

Un effort sera entrepris dans le domaine de la collecte et de la documentation des données sur les enfants, dans le respect de la protection des données et de la vie privée. Il s'agit de réunir, d'analyser et de présenter les indicateurs pertinents pour suivre l'évolution de la situation des enfants sous différents angles (modes de

garde, interculturalité, risque de pauvreté, diversité et inclusion sociale).

Parallèlement à la réforme projetée de l'adoption, le Gouvernement veillera à ce que les services compétents disposent des moyens adéquats pour répondre aux défis et missions prévues par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), signée et ratifiée par le Gouvernement luxembourgeois.

Politique de l'Intégration

Le Luxembourg connaît un solde migratoire positif constant. Vu l'importance accrue du phénomène migratoire au Luxembourg tant au niveau de l'intégration des étrangers que de l'accueil des demandeurs de protection internationale, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour renforcer la politique d'intégration des étrangers, notamment sur base des actions et recommandations tirées du rapport quinquennal 2009-2013.

Un bilan du fonctionnement et des besoins de l'OLAI (Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration) sera réalisé.

Conscient de l'importance de la langue luxembourgeoise comme instrument d'intégration et de cohésion sociale, le Gouvernement renforcera les possibilités d'apprendre la langue luxembourgeoise. Dans ce contexte, les dispositions concernant le congé linguistique seront évaluées.

Politique de la solidarité

Un engagement continu est nécessaire pour renforcer la dimension sociale des politiques et favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté.

Une stratégie nationale d'inclusion sociale définira les missions des divers intervenants (départements ministériels, organisations publiques et privées, communes). Elle visera à lutter contre l'extrême précarité (qui se traduit entre autres par le mal-logement et le sans-abrisme) et mettra l'accent sur la solidarité entre générations, sur l'inclusion sociale des enfants et des jeunes.

Les concepts des épiceries sociales et de l'Agence immobilière sociale (AIS) seront développés et décentralisés en fonction des besoins.

Le Gouvernement confirme la nécessité de maintenir la prestation du Revenu minimum garanti (RMG) comme moyen de soutenir les personnes sans ressources. Il est prévu de réviser la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un Revenu minimum garanti, en mettant l'accent sur l'activation des bénéficiaires, en faisant de la réinsertion professionnelle sa priorité et en portant une attention particulière aux jeunes de moins de 25 ans vivant en dehors du foyer familial et ne disposant d'aucune source de revenu. Dans ce contexte, il convient de lever l'interdiction d'une deuxième mesure d'emploi par ménage.

Afin que la prestation corresponde davantage à la situation spécifique du ménage et qu'elle réponde mieux aux besoins des bénéficiaires, elle sera scindée en différentes composantes : une composante forfaitaire de base par personne, une composante pour les frais incompressibles par ménage, une composante loyer plafonnée et une composante destinée aux enfants qui font partie du ménage. La part enfant sera fixée de telle manière à sortir les ménages concernés du risque de pauvreté.

ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

Par son Plan d'action national de l'égalité entre femmes et hommes, le Gouvernement s'engage à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la société.

Le Gouvernement a défini différents champs d'actions.

Le Ministère de l'égalité entre femmes et hommes

Le Ministère de l'égalité entre femmes et hommes agira en tant que Ministère à part entière et aura comme missions principales :

- de combattre les inégalités entre femmes et hommes ;
- de promouvoir l'égalité des sexes ainsi qu'une représentation équilibrée entre femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux.

Représentativité des femmes au niveau de la prise de décision

Le Gouvernement engagera une politique ferme en faveur d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision.

Afin de donner l'exemple, le Gouvernement interviendra à des niveaux où il pourra directement réduire le déséquilibre toujours existant, et ce, malgré les efforts volontaires qui ont été proposés ces dernières années.

Les partis de la coalition modifieront la loi sur le financement des partis politiques en introduisant l'obligation pour les partis politiques de garantir un quota de 40 % du sexe sous-représenté sur les listes de candidatures sujettes au financement des partis. Des sanctions financières seront prévues en cas de non-respect des minima imposés. La loi entrera en vigueur pour les prochaines élections législatives.

Le Gouvernement garantira la promotion d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration des établissements publics.

Le Gouvernement entend aboutir à une représentation de 40 % du sexe sous-représenté jusqu'en 2019 dans ces conseils d'administration. Le Gouvernement entend également aboutir à une représentation de 40 % du sexe sous-représenté dans les nominations au sein de conseils d'administration d'entreprises privées qu'il peut pourvoir en tant qu'actionnaire.

Le Gouvernement soutiendra la proposition de directive de la Commission européenne visant à garantir une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse.

D'autre part, des mesures d'encouragement concrètes telles que les actions positives doivent être renforcées aussi bien au niveau des entreprises privées qu'au niveau des institutions publiques.

Le Gouvernement soutient les associations s'engageant pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

Le Gouvernement intensifiera la collaboration avec les communes en matière de politique d'égalité entre femmes et hommes. Sur base d'une évaluation, la charte pour l'égalité, qui responsabilise les communes, sera reconduite.

Orientation professionnelle

Le Gouvernement s'engage à combattre les stéréotypes et préjugés au niveau de l'orientation professionnelle. Pour atteindre cet objectif, des projets de sensibilisation et de formation continue en matière de politique du genre s'adressant particulièrement aux professionnels concernés s'avèrent indispensables.

Une campagne d'information sensibilisera les entreprises par rapport aux dispositions du Code du travail visant le recrutement de personnes du sexe sous-représenté.

Soutien en situation de crise

En situation de crise (comme par exemple le divorce ou la perte de l'emploi), le bon fonctionnement des services spécifiques de consultation, d'aide et de formation continue, de même que des foyers d'accueil pour femmes (et enfants) ainsi que pour hommes est indispensable. Une analyse des besoins, de l'offre et de la demande ainsi qu'un état de lieux des services existants seront réalisés afin de créer des synergies.

Travail

Les inégalités salariales entre femmes et hommes seront abolies par la force de la loi.

L'introduction de comptes épargne-temps permettra une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail, tant pour les entreprises que pour les salariés, notamment en ce qui concerne la formation continue et la conciliation entre travail et famille. L'avis du Conseil économique et social du 23 juillet 2004, en vue de l'introduction de comptes épargne-temps concernant les salariés sous contrat de droit privé d'une part et les agents sous statut public d'autre part, servira de base pour l'élaboration d'un nouveau projet de loi.

Il s'agira de mieux encadrer les dispenses de travail dans le contexte d'une grossesse afin d'éviter des exclusions néfastes à la carrière des femmes. Les congés pour raisons familiales existants seront évalués et, le cas échéant, harmonisés.

Le Gouvernement analysera l'opportunité de développer le modèle du Service *Krank Kanner Doheem* en tant qu'outil permettant aux parents de travailler en cas de maladie de leur enfant.

Des projets de sensibilisation encourageront les pères à profiter davantage du congé parental, tout en impliquant les entreprises.

Le Gouvernement va encourager la création d'offres de formation aux futurs parents. De façon générale, un programme national sera développé pour motiver les directions d'entreprise à encourager toute mesure concrète permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Pauvreté

Le risque de pauvreté est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, ceci pour deux raisons :

- des carrières d'assurance incomplètes en matière de pension et
- l'écart salarial.

Le Gouvernement sensibilisera les femmes à exercer une activité professionnelle ou à maintenir leur carrière d'assurance pension individualisée.

Les projets de réorientation ou de réinsertion professionnelle des femmes, notamment des femmes monoparentales, seront développés dans le contexte des dispositifs existants afin d'éviter que celles-ci ne glissent dans des situations précaires, voire de pauvreté.

Prostitution

Toute forme de traite d'êtres humains sera combattue par les moyens appropriés : lois, campagnes d'information, aides à la victime, coopération européenne contre les réseaux de la criminalité organisée.

Il convient de renforcer les aides pour permettre aux concernées et concernés de sortir de la prostitution (via Streetwork, « programmes EXIT » et autres) et de soutenir la plateforme de collaboration des différents intervenants (Ministère de l'égalité entre femmes et hommes, police, parquet, encadrement social et autres). Le Gouvernement engagera un débat de consultation sur le phénomène de la prostitution au Luxembourg sur base d'un état des lieux à réaliser.

Les programmes d'éducation sexuelle et affective doivent se baser sur l'égalité et le respect réciproque entre femmes et hommes.

Le Gouvernement élaborera un cadre légal pour la prostitution non forcée, qui mettra l'accent sur l'aide aux prostitué(e)s afin de les sauvegarder de l'illégalité.

Le Gouvernement s'investira pour la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe, dite Convention d'Istanbul, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (mariages forcés, les crimes d'honneur, mutilations génitales) et encouragera une politique pluridisciplinaire contre la traite des êtres humains.

Violence

Le Gouvernement mettra en place en partenariat avec le Laboratoire National de Santé (service de la médecine légale) et le secteur hospitalier un service d'accueil pour les victimes de violences (« Opferambulanz »).

Les violences sexistes doivent faire l'objet de mesures de prévention systématiques suivies, le cas échéant, de mesures de répression et de sanctions.

La prévention sera renforcée (par exemple par des cours antiviolence, conférences « grand public » et site internet « violence.lu »).

Toute forme de mutilation génitale est interdite. Ne sont pas considérées comme mutilation les circoncisions effectuées en milieu médical.

La Convention d'Istanbul qui a comme objectif d'éliminer toute forme de violence envers les femmes sera ratifiée.

« Gender-Mainstreaming »

La philosophie de cette idée est de respecter dans tous les domaines (travail, loisirs, famille, éducation, santé, environnement, aide au tiers monde et autres) les besoins et intérêts spécifiques des hommes et des femmes. Le Gouvernement développera la dimension « gender-mainstreaming » aussi bien au niveau des établissements publics qu'au niveau des communes.

Information, sensibilisation et médias

Conformément à la loi du 19 juin 2012 portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant transposition de la directive 2004/113/CE mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes

et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, la représentation des femmes et des hommes dans les jeux vidéos, les chansons ainsi que dans la publicité et au sens large dans les médias (journaux, TV, radio et autres) sera analysée et observée afin de sensibiliser le public par rapport aux conséquences d'une représentation déséquilibrée, voire discriminante ou manipulatrice, et pour obtenir une plus grande neutralité du point de vue représentation du genre (notamment aussi pour les publicités de jouets).

Politique internationale

Dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2015 et dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le Développement ainsi que du 20^e anniversaire de la plateforme de Pékin et de l'éventuelle 5^e Conférence mondiale de la femme, le Gouvernement développera, ensemble avec les différents acteurs du terrain, un programme d'action énumérant clairement les priorités en matière d'égalité entre femmes et hommes et les mesures de sensibilisation y afférentes à l'horizon 2019.

CULTURE

La culture est un élément de base essentiel pour une société démocratique, moderne, ouverte, tolérante et solidaire. La culture représente un droit fondamental pour chaque citoyen, les droits culturels faisant partie intégrante des droits de l'homme.

Le Gouvernement reconnaît le principe de la liberté de la culture et de la diversité des activités artistiques et créatives qui reflètent les valeurs humanistes d'une société multiculturelle. La politique ne doit aucunement s'immiscer dans le travail créatif, mais doit créer les conditions-cadres permettant aux artistes et créatifs d'exercer leurs activités, de développer leur potentiel créatif et de réaliser leurs travaux et leurs œuvres en toute liberté et de mettre en valeur leur propre expression de vie en société. Le Gouvernement veillera à ce que soit évitée toute instrumentalisation de la culture à des fins politiques ou commerciales.

La politique des arts et de la culture est synonyme de diversité culturelle, de reconnaissance des biens cultu-

rels, d'appréciation et de promotion nationale et internationale des artistes, de leur travail et de leurs œuvres. L'amélioration de la situation matérielle et sociale des créatifs doit aller de pair avec un tel constat.

La politique doit être à l'écoute des milieux culturels. Le Gouvernement prendra en compte les réflexions, attentes et propositions des acteurs du monde des arts et du spectacle, et instaurera des mécanismes de consultation régulière avec le milieu des acteurs culturels.

Les années Capitales européennes de la Culture 1995 et 2007 ont eu un impact à long terme sur la culture, le développement des activités et manifestations artistiques et créatives ainsi que sur l'investissement en infrastructures et en bâtiments culturels. Dans une société en forte mutation, mais tournée vers le savoir telle que nous la connaissons aujourd'hui, il s'agit de promouvoir davantage l'accès à la culture. Le développement d'un secteur créatif et artistique est important pour la vie culturelle et sociale. La culture représente un enjeu d'innovation et d'investissement. Le Gouvernement soutiendra le développement des industries créatives, la création d'emplois et d'activités culturelles lesquelles représentent d'ores et déjà un pourcentage important du PIB au Grand-Duché. Une attention toute particulière sera mise sur la sensibilisation et la motivation des jeunes générations pour les arts et la culture, tant comme futur public que comme participants créatifs.

La culture est un bien auquel toutes les personnes – indépendamment de leur position sociale – ont droit. La participation de la population aux arts et à la vie culturelle permet de mieux percevoir notre patrimoine et nos traditions, et facilite la transmission de notre riche héritage culturel aux générations futures, tout en permettant ainsi une cohésion sociale dans un pays où la diversité culturelle, les arts, la créativité, le patrimoine culturel et naturel sont essentiels au développement d'une véritable société dynamique, intégrée et créative.

La créativité est un moteur essentiel de changement et de progrès. La culture permet de préparer l'avenir de notre pays et représente un facteur d'intégration dynamique de tous les secteurs, que ce soit l'économie, le domaine social ou l'environnement.

Stratégie culturelle et dialogue interculturel

Après les investissements considérables des dernières années dans les infrastructures culturelles, il importe

maintenant de promouvoir activement les artistes, leurs œuvres et leurs créations. Il s'agit de remettre les artistes au milieu de la scène culturelle.

L'État a une responsabilité réelle en matière d'initiation, de financement et de promotion des arts et de la culture. C'est pourquoi le Gouvernement misera sur un partenariat proactif et ouvert, qui entretient le dialogue régulier entre les personnes travaillant dans le domaine de la culture et les décideurs publics.

Le Gouvernement procédera, en concertation avec tous les acteurs concernés, à une analyse des forces et des faiblesses de la scène culturelle nationale, notamment en ce qui concerne la production, la programmation et la diffusion d'œuvres culturelles. Cette analyse devra permettre de déterminer la stratégie d'une vraie politique culturelle à long terme, qui se traduit par la publication à courte échéance d'un plan de développement culturel (Kulturentwicklungsplan). Ce plan de développement considérera tous les secteurs du monde culturel ainsi que tous les enjeux à moyen et long terme de la politique culturelle. Et ceci tant au niveau des objectifs à atteindre qu'en matière de moyens structurels à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (par exemple la politique des subsides et bourses, le conventionnement, la promotion nationale et internationale, la complémentarité de l'offre culturelle, en particulier pour de nouveaux groupes cibles, la collaboration avec les communes et autres).

Des assises culturelles annuelles permettront de suivre l'évolution de la politique en la matière et de réajuster, voire d'adapter, le cas échéant, la stratégie en tenant compte des évolutions du secteur. Le Gouvernement étudiera l'établissement d'une structure légère de consultation, qui les préparera et assurera le suivi des conclusions de telles assises.

Le Gouvernement va développer, en associant les acteurs culturels au processus de réflexion, un concept de gouvernance culturelle, concernant notamment le rôle et les missions de l'Etat et des communes, du Ministère de la Culture, des autres Ministères dans une approche interministérielle, des établissements publics, des instituts culturels et des acteurs associatifs et privés. Une meilleure gouvernance vise à rendre l'action publique dans le domaine culturel plus efficace et plus proche de l'intérêt général et des artistes. Un audit clarifiera l'organisation du Ministère de la Culture.

Le Gouvernement mènera une réflexion quant à l'opportunité de doter certaines institutions culturelles publiques ou privées existantes d'une forme de gestion administrative plus souple, allée au caractère public de l'institution.

Le Gouvernement développera également, dans un débat interactif, des initiatives concrètes pour certains secteurs spécifiques, par exemple un plan d'action sur les industries créatives et la culture numérique, y inclus les nouveaux médias et le gaming.

Le pacte culturel

Le point de départ en matière d'objectifs sera le « pacte culturel » élaboré par le Forum Culture(s) et qui avait été signé par tous les partis politiques luxembourgeois le 6 décembre 2008. La priorité sera donnée aux exigences dont il n'a pas été tenu compte jusqu'à ce jour.

Education et Formation

L'accès des enfants et des adolescents à la culture et à la création, tant du point de vue du spectateur que de celui du participant actif, doit être facilité.

Ainsi, dans le cadre des Services d'éducation et d'accueil et de l'école publique, la conscience de la culture sera renforcée en encourageant les talents créatifs de nos enfants et en stimulant leur imagination et leur créativité. De même, les activités culturelles dans le cursus éducatif seront revalorisées, notamment par des activités culturelles ciblées et participatives. A cet effet, une plus grande coopération, dans le cadre de projets précis entre les écoles et les institutions culturelles (telles que bibliothèques, théâtres, musées et centres culturels régionaux), et ceci avant tout au niveau local et régional, sera développée.

Amélioration des conditions-cadres pour les artistes

Il est très important d'améliorer considérablement la protection sociale des artistes et des travailleurs culturels, que ce soit pour l'assurance maladie, la retraite ou l'indemnité de chômage. Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre rapide de la nouvelle législation concernant le statut de l'artiste professionnel indépendant et de l'intermittent du spectacle, tout en y apportant des

amendements mieux en phase avec la réalité des professionnels sur le terrain.

Le Gouvernement veillera à ce que les artistes et travailleurs culturels puissent profiter de mesures adaptées de formation continue tout au long de leur carrière.

Le Gouvernement étudiera des mécanismes performants pour accentuer la promotion des incitations fiscales, afin de stimuler notamment les investissements privés dans la culture par le biais du mécénat et de la philanthropie.

Le Gouvernement s'engage au niveau national et européen à ce que la libre circulation des artistes et des spectacles en Europe soit respectée.

Pour que les artistes puissent se consacrer pleinement à l'exercice de leur art, l'acte créatif ne doit pas être entravé par des barrières administratives. Les procédures administratives, entre autres pour les demandes de subvention, seront réduites ; par contre, elles afficheront un haut degré de transparence et de traçabilité. Il sera mis en place au sein du Ministère de la Culture un point de contact qui sera au service des artistes et des acteurs culturels, et les conseillera notamment dans leurs démarches administratives, afin que les créateurs se retrouvent mieux dans les réglementations applicables aux niveaux national, européen et international.

Promotion nationale et internationale

La promotion nationale et internationale de nos créateurs et créations est une priorité absolue. Il est du devoir du Gouvernement de présenter et de promouvoir ses ambassadeurs culturels et leurs œuvres au niveau international. Une telle promotion culturelle représente un bénéfice extraordinaire pour l'image du pays. Cette promotion inclut également la mobilité et l'échange des artistes au sein de la Grande Région. A cette fin, les missions de l'Espace culturel de la Grande Région seront optimisées, ceci en concertation avec les partenaires de la Grande Région.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement accentuera davantage, ensemble avec les acteurs du secteur culturel (galeristes, producteurs de films, de spectacles de scène et de musique, artistes, écrivains), les déplacements de promotion à l'étranger et les présences sous forme de stands communs aux foires et expositions internationales. Les missions et visites officielles

nationales à l'étranger devront inclure une composante culturelle. Dans l'optique d'une stratégie cohérente de la promotion culturelle, les ambassades et consulats à l'étranger devront activement y participer. En parallèle, des résidences à l'étranger seront favorisées et des bourses de formation continue permettront de soutenir les échanges internationaux.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de mise en place d'un bureau de promotion nationale et internationale unique.

Dans ce contexte, des synergies étroites et régulières seront établies avec les efforts de promotion du Luxembourg que le Gouvernement entreprendra dans les domaines économiques et touristiques.

Politique de subventionnement et de conventionnement

L'État doit avoir conscience de sa responsabilité dans la politique des subventions culturelles.

La répartition des aides étatiques, les subventions, les bourses et autres conventions pour des projets et activités culturelles doit reposer sur des règles claires, transparentes, traçables, compréhensibles et identiques pour tous les demandeurs. Il sera procédé à une réévaluation complète des conventions et de leurs bénéficiaires, tout en veillant à la prévention de financements doubles par plusieurs Ministères ou administrations publiques.

Il sera procédé à une meilleure définition du périmètre des missions du Ministère à travers un subventionnement ciblé.

Le Ministère de la Culture : un lieu de rencontre créatif et ouvert

Le Gouvernement, convaincu que le Ministère de la Culture doit être une administration ouverte et accessible aux artistes, examinera si un lieu central pourrait servir d'infrastructure commune pour le Ministère de la Culture et ses différentes instances culturelles, afin d'y créer un pôle culturel commun.

La culture en tant que facteur d'intégration

Le Gouvernement est convaincu que la culture est un facteur d'intégration extraordinaire. Il incitera le dialogue entre les personnes de tous les contextes culturels et sociaux. En outre, le Gouvernement veillera à ce qu'aucun citoyen ne doive renoncer à l'accès aux événements ou développements culturels pour des raisons financières, sociales, infrastructurelles, plus spécialement pour les tranches de la population souvent négligées. De même, le Gouvernement veillera à l'intégration des non-Luxembourgeois dans la vie culturelle au Grand-Duché. Il tâchera d'associer activement les populations précitées dans la création culturelle par le biais de discriminations positives.

Infrastructures

Il n'existe pas suffisamment de salles de répétition pour musiciens, danseurs, comédiens ou des ateliers pour peintres et sculpteurs au Luxembourg. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour trouver des locaux appropriés aux artistes, notamment au niveau local.

L'aménagement du site des Rotondes sera achevé et d'autres projets (comme par exemple les Ardoisières de Martelange ou la Halle des Soufflantes de Belval) seront relancés.

Protection de l'héritage et du patrimoine culturel national

La numérisation permet d'archiver, de restaurer et de mettre à disposition du public en tout confort toutes les publications imprimées, électroniques et/ou audiovisuelles luxembourgeoises. Dans ce contexte, le Gouvernement va procéder le plus rapidement possible à l'adaptation aux normes actuelles des infrastructures des Archives Nationales et de la Bibliothèque Nationale. Les Archives doivent déménager dans de nouveaux locaux modernes pour assumer pleinement leur rôle d'acteur national dans ce domaine. La construction du nouveau bâtiment de la Bibliothèque Nationale doit être mise en œuvre dans les échéances prévues.

Des normes de conservation et d'archivage appropriées pour les documents publics seront mises en place, conjointement avec les Archives Nationales, la Bibliothèque Nationale, le Centre national de littérature, le Centre national de l'audiovisuel et les administrations publiques de l'État et des communes.

Culture et mémoire

Le Gouvernement créera un Institut d'Histoire du temps présent (« Institut für Zeitgeschichte »), en y intégrant une partie des ressources, notamment du Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et du Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé. En effet, il importe de différencier dans le cadre institutionnel luxembourgeois entre, d'un côté, la recherche historique et, de l'autre, le devoir de mémoire. L'Institut de l'Histoire du temps présent aura ainsi pour mission une recherche scientifique, critique et objective sur notre histoire contemporaine, objet bien différent d'un centre/comité du souvenir sur la résistance et les victimes du nazisme. L'Etat prendra également sa responsabilité envers le Musée National de la Résistance et envers notre patrimoine industriel.

Protection des sites et monuments

Le Gouvernement s'engage pour une réforme de la loi sur la conservation et la protection des sites et monuments dans le respect des conventions et chartes internationales existantes. Dans le cadre de cette réforme, le mode de travail de la Commission des sites et monuments nationaux (COSIMO) sera redéfini.

Le Gouvernement protégera des bâtiments historiques importants et soutiendra systématiquement une architecture caractérisée aussi bien par la diversité historique que par la diversité formelle. Il s'appliquera, dans un cadre plus large d'une démarche générale de la rénovation énergétique, à respecter des critères de rénovation énergétique de bâtiments historiques ou classés. Ensemble avec l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils (OAI) et en étroite collaboration avec les communes, un programme pour promouvoir la culture de la construction de qualité au Grand-Duché sera élaboré.

SPORTS

Perspectives et défis d'avenir

Le sport luxembourgeois repose sur trois piliers, à savoir le sport de compétition, le sport-loisir et le sport à l'école qui, à eux seuls, ont toute leur importance.

Sport de compétition

Depuis une dizaine d'années, le sport de compétition au Luxembourg a su s'épanouir, voire progresser à un niveau déjà élevé, grâce à un environnement stable et favorable à son développement et grâce notamment au soutien subsidiaire de la part des autorités publiques à plusieurs niveaux.

Le développement futur du sport de compétition luxembourgeois ne saura se passer du maintien de l'aide étatique dans ces domaines.

La création et le développement d'un « Olympia-Stützpunkt » au Luxembourg, en concertation avec de nombreux autres partenaires, constituera dans ce contexte à la fois une vision réaliste à moyen terme et une avancée spectaculaire pour la promotion et le soutien du sport de haut niveau dans notre pays.

Sport-loisir

Dans la poursuite des activités du Plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen » (GIMB), le Gouvernement mettra l'accent tout particulièrement sur :

- le renforcement du rôle du comité interministériel GIMB par des missions élargies et concrètes ;
- la mise à disposition de crédits budgétaires spécifiques GIMB aux départements ministériels y représentés ;
- la création et gestion d'un site internet spécifique « Gesond iessen, méi bewegen ».

Concernant plus spécifiquement la poursuite indispensable de la mise en œuvre des mesures retenues au sein de ce plan national dans le domaine de la promotion de l'activité physique, le Gouvernement veillera à une dotation budgétaire appropriée des projets prévus. Il s'agit notamment :

- du renforcement et de l'amélioration des initiatives favorisant une éducation motrice et sportive des enfants et des jeunes, que ce soit dans des situations d'éducation formelle ou non formelle, ceci notamment dans le cadre des futurs « Plans d'encadrement périscolaires » (PEP) ;
- du renforcement et de l'amélioration de la formation initiale et continue des professionnels œuvrant dans des structures d'encadrement scolaire, périscolaire, extrascolaire en matière de pédagogie des activités

motrices, physiques et sportives, le cas échéant en collaboration avec l'ENEPS ;

- du développement et de la mise en œuvre de projets similaires aux 5 projets-pilotes actuellement en cours, visant un ensemble cohérent d'offres d'activités motrices, physiques et sportives au niveau local pour tout âge et tout niveau, ceci sur la base de l'analyse et de l'évaluation de ces projets-pilotes ;
- du développement de services des sports régionaux afin de garantir une meilleure collaboration des structures d'éducation et d'accueil avec les fédérations et associations sportives ;
- d'études expliquant pourquoi les adolescents pratiquent moins d'activités physiques et sportives et de la mise en place de programmes spécifiques de fidélisation, notamment pour les jeunes filles ;
- de la continuation, de la diversification et de la promotion de la campagne « Lëtz move! » promouvant l'activité physique et sportive en attirant des groupes-cibles spécifiques.

Sport à l'école

Une activité physique et sportive adaptée, dès le plus jeune âge, depuis les services d'éducation et d'accueil, à travers l'école fondamentale puis l'enseignement secondaire, reste la base vitale et nécessaire pour promouvoir et garantir à tout adolescent une éducation motrice et sportive indispensable pour la vie. Les activités sportives ont par ailleurs un rôle important à jouer en matière d'intégration sociale.

Les horaires et programmes du sport scolaire et périscolaire sont à optimiser en fonction de la mission éducative de l'école et des services d'éducation et d'accueil dans ce domaine. Pour les jeunes sportifs plus talentueux, le « Sportlycée » constitue dorénavant l'outil majeur au développement de jeunes sportifs luxembourgeois qui réussissent. A cet effet, le « Sportlycée » sera doté progressivement des équipements et structures répondant à sa finalité.

Outre le développement sportif des adolescents, le Gouvernement favorisera aussi la mise en place de filières permettant aux sportifs soit un transfert naturel des bacheliers vers l'Université du Luxembourg pour prolonger leurs études à un niveau universitaire, soit une réinsertion dans la vie professionnelle en fin de carrière sportive (« dual career »).

Sport et santé

La promotion de la santé des patients ainsi que la prévention de maladies seront renforcées par le biais de programmes d'activités physiques spécifiques à élaborer en collaboration avec des médecins spécialistes en la matière.

Sport et handicap

Compte tenu de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées par le Luxembourg et de sa mise en œuvre au niveau des sports, les efforts en faveur des personnes handicapées sont à multiplier. Il sera veillé à ce que les infrastructures et équipements sportifs nouveaux répondent aux nécessités des personnes à mobilité réduite pour permettre à tout un chacun de profiter à parts égales des bienfaits des activités sportives.

Infrastructures

L'utilité de la mise en œuvre successive de 9 programmes quinquennaux d'équipement sportif n'est plus à démontrer. Le 10^e programme, désormais élaboré et déjà en instance d'examen, sera mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Au sein de ce 10^e programme, les priorités sont à accorder notamment à la construction d'un stade national de football aux normes internationales et d'un stade national d'athlétisme.

Au-delà des programmes quinquennaux d'équipement sportif desservant plus généralement les initiatives communales, et en étroite concertation avec le Ministère ayant l'Aménagement du territoire dans ses compétences, il y a lieu de s'assurer que les grands projets d'urbanisation ou encore la mise en œuvre du programme d'établissement des lycées régionaux intègrent parfaitement dans leurs plans, et ce, dès le départ, les équipements sportifs aujourd'hui indispensables à la fois pour le grand public et les groupes cibles (élèves, étudiants et autres).

Enfin, de sérieux efforts restent à consentir pour favoriser l'accessibilité aux équipements sportifs existants afin d'en améliorer les possibilités d'utilisation.

À cet égard, certains projets-pilotes ont déjà été mis en route, mais une première démarche importante dans ce

contexte consistera dans la réalisation, dans le cadre du 10^e programme quinquennal, d'un inventaire complet des équipements existants en coopération avec le SIGI.

COQUE

Le Gouvernement continuera à soutenir le Centre national et sportif d'Coque dans sa gestion administrative et financière.

Fort de cet outil hautement performant et de bien d'autres équipements plus spécifiques et répondant aux standards internationaux requis, le Gouvernement poursuivra son effort d'attirer à Luxembourg des compétitions et des athlètes de renommée internationale pouvant servir la cause du sport luxembourgeois.

Le Conseil Supérieur des Sports

Le Conseil Supérieur des Sports est censé conseiller le Ministre des Sports dans l'accomplissement de sa fonction. A la lumière de l'intense interactivité du sport avec de nombreux autres domaines, une réflexion sera à mener, en concertation avec le COSL, pour dynamiser l'action concrète et la mission de fond dudit conseil, notamment dans le souci d'une meilleure concertation et d'une coopération plus efficace entre les départements ministériels concernés.

Réforme de l'ENEPS et de la loi-cadre 1988

La réforme de la loi du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports reste à ce jour un grand chantier. Elle mérite une profonde réflexion, alors que son issue est censée porter ses effets sur plusieurs décennies à venir.

La réforme de l'ENEPS, quant à sa mission, son objet, son orientation et finalement ses attributions, partiellement nouvelles, n'en est qu'un sous-volet, mais non des moindres, non seulement pour ce qui est de la formation des cadres techniques et administratifs, mais aussi par rapport à tout ce qui a trait aux « métiers du sport ». Sa mutation de l'actuel statut d'ENEPS en une « Ecole Nationale de Formation Continue pour l'étude du mouvement » est à envisager.

Responsabilités internationales

Depuis l'adoption du Traité de Lisbonne, le sport est entré dans le giron des compétences communautaires, ce qui impose désormais au Luxembourg un suivi et une couverture régulière et permanente des travaux communautaires dans le domaine du sport, ceci tout particulièrement en vue de la prochaine présidence du Conseil de l'Union européenne à assurer en 2015.

Lutte antidopage

Le principe de la tolérance « zéro » en matière de lutte antidopage est à préserver. L'Agence luxembourgeoise de lutte contre le dopage (ALAD) continuera à bénéficier de l'aide conséquente des instances étatiques afin de pouvoir répondre pleinement à sa mission et de pouvoir se conformer aux obligations croissantes des instances internationales.

Valeur et autonomie du Sport

Au vu des responsabilités politiques diverses à endosser en matière de sport et à la lumière des nombreuses valeurs sociétales générées par le sport, un Ministère des Sports au fonctionnement autonome s'impose pour les années à venir, afin de répondre aux multiples exigences du monde sportif luxembourgeois et international.

LOGEMENT

Ces dernières années, les prix du logement ont atteint des sommets inconnus. Cette évolution préoccupante est liée à une offre de logements et de terrains insuffisante, à la présence d'une minorité de ménages disposant d'un pouvoir d'achat élevé, à la lenteur administrative excessive de viabilisation de terrains ainsi qu'à l'évolution économique et démographique du Grand-Duché. L'offre de terrains à bâtir et de logements ne parvient pas à satisfaire la demande. Ce sont avant tout les prix du foncier qui sont à la base de l'évolution rapide des prix des logements.

Le premier objectif du Gouvernement sera de maîtriser l'évolution des prix sur le marché immobilier, en augmentant l'offre de logements et de terrains constructibles.

Dans cette optique, la politique gouvernementale en matière de logement agira prioritairement sur les points suivants :

- mobilisation de terrains à bâtir ;
- dynamisation de la création de logements sociaux et de logements à prix abordables ;
- révision du « pacte logement » et des mesures proposées dans le « paquet logement » ;
- réforme de l'impôt foncier et des subsides au logement.

Afin de déployer au maximum les effets stabilisateurs des mesures susmentionnées sur l'évolution des prix, le Gouvernement procédera parallèlement à une révision des procédures administratives concernant la construction et l'habitat, avec l'objectif de les simplifier et de les raccourcir.

Mobilisation de terrains à bâtir et construction de nouvelles habitations

Les acteurs publics assumeront dorénavant un rôle plus actif sur le marché immobilier et sur le marché du foncier. Les réserves publiques de terrains à bâtir de l'Etat et des communes seront viabilisées et bâties aussi rapidement que possible. Pour pouvoir atteindre les objectifs du Gouvernement en matière de création de logements, il faudra aussi recourir à des investisseurs privés. Les terrains ainsi viabilisés et les habitations construites pourront être rendus accessibles prioritairement à des familles, selon des critères de revenu restant à définir, par le biais de baux emphytéotiques. Le Gouvernement analysera avec un préjugé favorable d'autres moyens de mise à disposition de terrains et/ou d'habitations à des prix abordables, comme par exemple le moyen de la location-vente.

Considérant que les réserves foncières des acteurs publics sont insuffisantes pour relancer la construction de logements en nombre suffisant, le Gouvernement agira pour permettre une mobilisation accrue de terrains disponibles pour l'habitat appartenant aux personnes morales et physiques. Il établira en outre un programme de mobilisation de terrains constructibles non utilisés (Baulücken) au niveau national.

Dans un objectif de viabilisation rapide de terrains nouvellement déclarés terrains constructibles, soit en ce qui concerne les nouvelles zones destinées à l'habitat défi-

nies par le plan sectoriel logement (PSL), soit pour tous les autres terrains nouvellement définis comme terrains à bâtir suite à des décisions des conseils communaux compétents dans le cadre d'une révision de leur plan d'aménagement général respectif, le Gouvernement mettra en place l'instrument des contrats sur les terrains à bâtir (Baulandvertrag) et l'obligation de construire au bout d'un délai déterminé sur ces terrains à bâtir nouvellement créés. Il est évident qu'une telle stratégie va de pair avec un raccourcissement de la durée des procédures en relation avec la viabilisation des terrains à construire. Afin de combattre la spéculation, le Gouvernement se propose de donner aux communes les moyens juridiques nécessaires sur base des instruments existant au niveau national.

Dynamisation de la création de logements sociaux et à prix abordables par les acteurs publics

Le Gouvernement fera une évaluation des activités du Fonds du logement et de la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM) et en tirera les conclusions matérielles et structurelles nécessaires. L'objectif de cette analyse consistera à renforcer le rôle des intervenants publics comme acteurs réellement proactifs en matière de construction de logements sociaux, d'habitations à bon marché et de logements locatifs, et à assurer la gestion administrative du parc immobilier et le suivi social des locataires, le cas échéant en collaboration étroite avec les offices sociaux concernés.

Afin de soutenir les communes dans le domaine de la création de logements sociaux, le Gouvernement leur facilitera l'accès aux fonds nécessaires et mettra en place une structure de conseil permettant de conseiller les communes dans la mise en œuvre de leurs projets de lotissement et de construction.

Pour pouvoir satisfaire la demande énorme de logements sociaux et à prix abordables, le Gouvernement entend également impliquer activement l'initiative privée, dont le rôle se limitera à la construction de logements.

Réforme du Fonds du Logement

Sans vouloir anticiper sur l'analyse et sur l'évaluation des travaux des promoteurs publics précités, le

Gouvernement se déclare en faveur d'une restructuration du Fonds du Logement dans l'objectif d'adapter son fonctionnement et son rendement aux besoins réels en politique de logement social et des priorités politiques définies par le Gouvernement en matière de logement. Dans cette optique, le Fonds du Logement, en tant qu'établissement public, se prêtera à assurer certaines missions qui incombent à l'Etat, dont notamment :

- la construction prioritaire de logements sociaux locatifs ;
- la construction prioritaire de logements sociaux destinés à la vente ;
- la gestion administrative et technique du parc immobilier, éventuellement par des antennes régionales ;
- l'assurance d'un suivi social adapté des clients du Fonds de Logement, le cas échéant en collaboration avec d'autres instances sociales et les offices sociaux ;
- la création de réserves foncières.

Promotion et élargissement des activités de l' AIS et responsabilisation des communes

Le Gouvernement promouvra les activités de l'Agence immobilière sociale (AIS) et encouragera la création d'agences immobilières sociales aux niveaux régional et local. Il créera un cadre légal à la gestion locative sociale et favorisera la création de synergies entre les AIS et les offices sociaux.

Les autorités communales seront responsabilisées dans le cadre de la réforme des finances communales en vue de la construction de logements sociaux, par exemple en conditionnant une partie des transferts du fonds communal de dotation financière à la construction et à l'entretien de logements de ce type.

Révision du « pacte logement » et des mesures du « paquet logement »

Le Gouvernement entend clarifier et redéfinir ensemble avec les communes les objectifs définis par le « pacte logement » ainsi que les mesures définies par le « paquet logement ». Dans ce contexte, le droit de préemption des acteurs publics sera maintenu dans sa forme actuelle, tout comme l'instrument de l'exemption des plus-values et bénéfices de spéculation de l'impôt sur le

revenu, en cas de vente de terrains par des personnes physiques à l'Etat, aux communes et aux syndicats de communes.

Il est projeté de soumettre toutes les aides et subventions étatiques dans le domaine du logement à une analyse critique. Dans ce contexte, le Gouvernement étudiera dans quelle mesure les aides seront liées à des critères sociaux ou à des critères ayant trait à la certification de la construction et de la rénovation durable.

Dans un esprit de simplification administrative, le Gouvernement encouragera la centralisation de la gestion et du paiement de toutes les aides étatiques en relation avec le logement dans un seul service étatique. En outre, le Gouvernement prendra des mesures permettant aux communes de lutter efficacement contre la désaffectation de logements à des fins bureaucratiques ou autres.

Loyers et copropriétés

Dans l'objectif d'abolir le système des cautions de loyer, tout en maintenant le principe de la protection des propriétaires contre le danger potentiel de loyers impayés, le Gouvernement étudiera les possibilités d'introduire une garantie de loyer (non commerciaux).

En vue d'un meilleur contrôle des dispositions de loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation, notamment l'article 3 de la prédite loi, des statistiques fiables sur les loyers (Mietspiegel) réellement payés seront établies.

Dans ce contexte, le Gouvernement procédera notamment à la mise en œuvre d'une réforme des commissions communales du loyer. Toutes les demandes d'attribution d'une subvention de loyer devront obligatoirement être soumises pour avis à ces commissions, qui seront également dotées d'un droit d'auto-saisine dans des cas précis.

La loi sur les copropriétés sera revue afin de simplifier les rénovations et l'assainissement énergétique des immeubles.

Adaptation de la loi de l'aménagement communal

La loi sur l'aménagement communal sera analysée et adaptée, ceci avant tout dans l'optique de réduire les délais et d'alléger des procédures.

Réforme de l'impôt foncier

Le Gouvernement procédera à une réforme de l'impôt foncier, qui devra assurer aux collectivités locales un revenu stable contribuant au financement des infrastructures locales. L'imposition du foncier doit être revue de façon à établir une équité certaine entre les contribuables et permettre une affectation plus économe des ressources foncières.

COMMUNES

Réforme du Ministère de l'Intérieur

Le Gouvernement est d'avis que le Ministère de l'Intérieur devra pouvoir agir de manière plus flexible, plus efficace et plus rapide qu'actuellement. En vue d'une meilleure coopération entre le Ministère et les communes, le Ministère de l'Intérieur doit être moins l'organe de contrôle et plus le partenaire et l'organe de conseil des communes. À l'avenir, les processus et les responsabilités au sein du Ministère seront rendus transparents et vérifiables.

Le Gouvernement fera réaliser un audit du Ministère de l'Intérieur. L'objectif de cet audit consistera plus particulièrement dans une réorganisation du Ministère et une réforme fondamentale des missions de tutelle du Ministère.

Concrètement, le Gouvernement entend analyser les points suivants :

- application des principes de proportionnalité et de subsidiarité ;
- redéfinition de la portée du contrôle ministériel ;
- révision du principe du double contrôle ministériel ;
- établissement de critères transparents pour l'attribution des subsides aux communes ;
- mise en place d'une administration électronique.

Dans le contexte de la réforme du Ministère de l'Intérieur, le Gouvernement se prononce en faveur de l'abolition des commissariats de district, qui seront intégrés au Ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de la réforme du Ministère de l'Intérieur sera également analysé comment le contrôle des finances communales et des syndicats communaux pourra être organisé d'une manière plus indépendante et plus efficace.

Redéfinir les missions des communes

Le Gouvernement entend réformer la législation sur les communes et adapter les missions des communes aux nouvelles réalités.

Faire enfin de la réforme des finances communales une réalité

Persuadé que les dépenses publiques doivent s'orienter sur des objectifs et des tâches clairs, le Gouvernement entend mettre en œuvre une réforme des finances communales. Cette réforme se fera devant la toile de fond du rapport de la commission parlementaire sur la réforme territoriale datant de 2008. L'enjeu de cette réforme consistera à assurer au niveau de la politique communale une meilleure stabilité des finances communales. La réforme se basera sur un financement orienté vers les besoins, sur le fondement de critères transparents, une différenciation devant être faite entre les ressorts nationaux, régionaux et locaux.

Une politique des subventions en faveur des communes pour un développement durable intégratif

Le Gouvernement estime qu'il est nécessaire d'effectuer une analyse générale de la situation et d'élaborer des concepts clairs, précis et transparents pour l'avenir, en tenant compte des lignes directrices de l'aménagement du territoire.

Fusions des communes

Le Gouvernement continuera à encourager le processus de fusions des communes, tout en respectant le principe de la subsidiarité et de l'autonomie communale.

Aucune fusion ne sera entamée sans l'accord préalable par le biais d'un référendum des citoyens concernés.

Modification de la loi électorale

Le Gouvernement veut mener une discussion générale sur la loi électorale en relation avec les missions communales.

SERVICES DE SECOURS

Le Gouvernement procédera à une réforme des services de secours en réalisant un « plan national des services de secours » et en définissant les moyens nécessaires à la couverture des risques. Il créera un établissement public associant l'Etat et les communes, et regroupant l'ensemble des services de secours publics. L'établissement coordonnera ses activités avec les initiatives privées des secours et avec celles du Haut-Commissariat à la Protection nationale. Il sera veillé à maintenir la continuité des transferts financiers vers l'établissement public précité et à élaborer un système équitable de financement et de partage du pouvoir politique et administratif dans l'exercice des responsabilités de l'établissement public.

Tout en favorisant un processus de semi-professionnalisation, voire de professionnalisation, il recourra comme par le passé à l'apport indispensable du bénévolat en valorisant le volontariat. Le Gouvernement proposera une nouvelle organisation territoriale en tenant compte du réseau des unités opérationnelles existantes et en développant une hiérarchisation des centres d'incendie et de secours d'après des critères transparents. En outre, il garantira la mise en place d'une chaîne de commandement opérationnel disponible 24 heures sur 24. Une attention particulière sera portée à la formation et à la formation continue, et au développement d'une culture commune entre les intervenants du terrain.

Le Gouvernement veillera à renforcer et à simplifier la collaboration transfrontalière avec nos pays voisins.

GRANDE RÉGION

Le Gouvernement entend réaliser des plans d'action concrets dans les régions frontalières proches dans les domaines du logement, du travail, de la mobilité, de la sécurité et des secours, de la culture, du sport et des affaires sociales. Le Gouvernement soutiendra tout effort qui vise à renforcer la collaboration communale transfrontalière ainsi qu'une meilleure coordination des fonds européens en matière de projets transfrontaliers.

POLICE

Réforme de la loi sur la Police grand-ducale

Avant de finaliser la réforme de la loi sur la Police grand-ducale, le Gouvernement entend faire réaliser un audit sur la situation actuelle au sein de la Police grand-ducale. Un tel audit constitue une condition fondamentale pour une réforme transparente, dans le cadre de laquelle il est possible de discuter et de collaborer avec tous les acteurs impliqués sur une base objective. Afin de renforcer la présence dans les régions et garantir un meilleur service au citoyen, le Gouvernement entend revoir la structure des commissariats de police dans les régions rurales.

Réforme de l'Inspection générale de la Police

Le contrôle de la police doit être indépendant. Pour une plus grande transparence dans les enquêtes, l'Inspection générale de la Police (IGP) sera réformée sur base du projet de loi existant. Une des mesures pour renforcer l'indépendance de l'IGP consistera à placer un magistrat à sa tête. Les membres de l'IGP ne doivent plus pouvoir retourner dans le service de police, mais poursuivre leur carrière dans d'autres administrations.

Gestion du personnel et simplification administrative

Pour pouvoir garantir une présence renforcée de la police sur le terrain, le Gouvernement entend simplifier les procédures administratives internes de la police.

En même temps, une gestion du personnel moderne doit définir de manière plus claire pour quelles tâches des enquêteurs formés seront utilisés et dans quels domaines des civilistes peuvent être recrutés.

Élargir les compétences des agents municipaux

Le Gouvernement créera la base légale pour que les agents municipaux soient mieux outillés en vue du contrôle et du respect des règlements communaux. À cette fin, les agents municipaux doivent recevoir la formation nécessaire.

SANTÉ

Faire face aux défis en confirmant les valeurs fondamentales

La santé est au cœur de la vie des gens et doit faire l'objet de politiques et d'actions efficaces. Remplir ce rôle exige une action transversale et intersectorielle.

La politique de la santé doit s'appuyer sur des valeurs claires. Le Gouvernement continuera à défendre tant au niveau national qu'au niveau de l'UE les valeurs fondamentales que sont l'universalité, l'accès à des soins de qualité, l'équité et la solidarité, et à baser ses actions sur celles-ci de manière à garantir un système de santé moderne, capable de s'adapter aux besoins, opérant, efficace et durable sur le plan financier, qui garantit à tous un accès équitable à des services de santé de qualité.

On ne saura néanmoins faire l'impasse sur le constat que la société a évolué et que c'est notre système de santé qui a ressenti tout particulièrement les répercussions des changements sociétaux. En effet, les effets de la crise financière, du vieillissement démographique, mais aussi le développement rapide des nouvelles technologies de santé représentent des défis majeurs pour la viabilité de notre système et ont rendu plus pressante la nécessité d'améliorer l'efficacité de celui-ci. Il s'agit plus que jamais de trouver le juste équilibre entre la garantie d'un accès universel à des services de santé de qualité, le progrès médical et le respect des contraintes budgétaires.

La loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé vise à préserver et à pérenniser la qualité d'un système de santé basé sur le financement solidaire et l'accès universel à des soins de qualité. Cette réforme s'est imposée non seulement pour faire face aux effets de la crise économique, mais aussi pour inciter les prestataires de soins à mieux coordonner leurs activités.

Le Gouvernement, en concertation avec la Caisse nationale de santé (CNS), investira de manière efficace et ciblée afin de garantir la qualité des soins et une meilleure efficacité tout en évitant les doubles emplois.

Le Gouvernement élaborera des stratégies futures à moyen et à long terme pour le secteur de la santé, en mettant particulièrement l'accent sur les investissements efficaces dans le secteur de la santé et dans les ressources humaines.

Le Gouvernement mettra en œuvre les efforts nécessaires afin de renforcer davantage la promotion de la santé et la prévention des maladies de manière intégrée, dans l'esprit de l'approche relative à l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques (« health in all policies »), essentielle afin d'assurer la pérennité à long terme de notre système.

La pierre angulaire de notre politique de santé publique sera une meilleure coordination entre les prestataires et les établissements, et une véritable continuité entre la promotion de la santé, la prévention, les soins, la réhabilitation et l'accompagnement autour des besoins du patient, plus que jamais au centre des réflexions.

La mise en œuvre du programme gouvernemental 2009-2013

Le Gouvernement souligne la nécessité de poursuivre et de compléter, le cas échéant, les réformes en matière de santé publique.

Les projets de loi suivants, engagés dans la procédure législative et qui n'ont pas encore été adoptés par la Chambre des Députés, seront finalisés :

- projet de loi 6469 relatif aux droits et obligations du patient, portant création d'un service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé et modifiant :

- la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers ;
- la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- le Code civil.

Le Gouvernement s'engage à clarifier les questions relatives à la mise en place de ce fonds endéans un délai d'un an et à l'intégrer par la suite dans la loi, qui sera modifiée dans ce sens, en étroite coopération avec tous les partenaires concernés ainsi que les pays voisins où une telle structure existe déjà et a fait ses preuves.

- projet de loi 6564 modifiant la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine ;
- projet de loi 6578 portant création de la profession de psychothérapeute et modifiant :
 - le Code de la sécurité sociale ;
 - la loi du 8 juin 1999 relative au Collège médical ;
 - la loi du 19 juin 2009 ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE pour ce qui est a) du régime général de reconnaissance des titres de formation et des qualifications professionnelles, b) de la prestation temporaire de service ;
- projet de loi 6598 autorisant l'Etat à participer au financement des travaux de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik.

Le Gouvernement conditionne l'adoption de ce projet de loi, suite à la fusion entre la ZithaKlinik, l'Hôpital Kirchberg, la Clinique Bohler et Sainte-Marie, à l'acceptation d'un concept médical ne permettant pas de dédoublement de l'offre spécialisée de soins hospitaliers sur les sites en question.

- projet de loi 6599 modifiant la loi modifiée du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales (le Gouvernement tiendra dûment compte de l'avis du Conseil d'Etat n° 50.310 du 12 novembre 2013) ;
- projet de loi 6614 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires ;
- projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé et la loi modifiée du 16 août 1968 portant création d'un

Centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique.

Les principes sur lesquels la politique du Gouvernement se basera sont les suivants :

- garantir la qualité des soins ;
- assurer l'égalité d'accès aux soins ;
- contribuer à la prévention des maladies ;
- donner la priorité aux soins primaires ;
- responsabiliser les patients et les prestataires ;
- adapter les soins aux ressources.

Le Gouvernement favorisera une médecine de haut niveau basée sur des recommandations reconnues de bonnes pratiques médicales.

Cadre de l'organisation de la Santé

Faisant suite aux actions existantes, le Gouvernement élaborera un cadre général de l'organisation du secteur de la santé, qui aura pour objectif d'améliorer le pilotage des mesures de promotion de la santé, de prévention et de détection précoce, des soins, ainsi que de la réhabilitation, le tout en prenant en considération les spécificités hommes-femmes. La mise en place de ce cadre aura également pour effet de coordonner plus efficacement les efforts en la matière par un échange intersectoriel.

A l'instar de l'initiative « Vers un Plan national Santé » et en complément à la « Conférence Nationale Santé », le Gouvernement initiera un large processus de réflexion avec l'objectif d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme National Santé qui mettra en avant la mobilisation de tous les acteurs, la création de réseaux et un partenariat sur le terrain. La mise en réseau des entités en place sera assurée. Cette démarche sera pilotée par une plateforme nationale représentant les principaux acteurs de la santé.

La promotion de la santé ainsi que la prévention seront adressées dans le cadre d'une stratégie cohérente, plaçant le patient au centre des réflexions. Les programmes de prévention existants seront poursuivis. Les citoyens seront responsabilisés, étant donné que leur état de santé est en grande partie le résultat de leurs comportements individuels.

La Caisse nationale de Santé sera impliquée lors de l'élaboration de nouvelles stratégies de prévention, tant en ce qui concerne le contenu que le financement.

Le Gouvernement mettra en place un Observatoire de la Santé qui sera chargé de fournir les données épidémiologiques anonymisées nécessaires pour élaborer des plans d'action nationaux de lutte contre des maladies telles que le cancer, les maladies cardiovasculaires et les maladies chroniques. L'Observatoire participera à l'évaluation des mesures prises sous l'égide de la politique nationale de santé.

Le Gouvernement entend revaloriser le travail du « Conseil scientifique » dans l'intérêt de l'élaboration, voire de la validation de lignes directrices pour les soins de qualité, et nouera des liens plus étroits avec les organismes scientifiques actifs dans ce domaine dans d'autres pays.

Le concept de santé positif basé sur un état général de bien-être, tel qu'influencé par le milieu de vie, et non seulement sur l'absence de maladies, sera promu. Cet exercice sera mené en étroite collaboration avec les autres administrations concernées et les communes, et s'étendra à la création d'un environnement favorable à la promotion de la santé et des conditions de vie de qualité. Le Gouvernement soutiendra les communes dans la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation d'un cadre de vie allant dans le sens d'une promotion de la santé et d'une prévention des maladies.

Pour contribuer au financement des activités de prévention et de promotion, le Gouvernement préconisera la création d'un « Fonds pour la Santé », alimenté par des taxes supplémentaires réalisées sur les ventes de produits et de substances dont la consommation nuit à la santé, tels que tabac et alcool à haut pourcentage.

Si le démarrage récent du Registre National du Cancer constitue la clé indispensable pour déterminer les priorités nationales et pour évaluer les actions entreprises, il est prévu de lancer un plan national de lutte contre le cancer. Le Gouvernement mettra en place des programmes structurés de dépistage et de prévention de certains types de cancer, dont notamment celui du col de l'utérus. Par ailleurs, le projet de programme structuré « cancer colorectal » sera finalisé.

En matière de santé scolaire, dont le rôle vient d'être renforcé dans l'enseignement primaire et secondaire, un système de promotion de la santé sera mis en place sur base d'une collaboration accrue avec les communes.

Au niveau de l'éducation précoce, le besoin d'intégrer ce groupe d'âge aux missions de la médecine scolaire sera évalué, tout en tenant compte de la situation psychosociale et de la santé mentale de l'enfant. Les jeunes seront sensibilisés en relation avec les modes de vie sains. Dans les cantines scolaires, une alimentation saine sera davantage proposée et l'offre d'activités sportives sera étendue. Le financement de la « santé scolaire » sera harmonisé.

La création de réseaux et d'une plateforme réunissant les principaux acteurs de la santé de la petite enfance et ceux des structures d'accueil ainsi que l'école fondamentale aura pour objectif une meilleure prévention de problèmes psychosociaux de comportement et de délaissances. Les projets existants d'accompagnement, de soutien et de formation des parents seront étendus au niveau national et cofinancés par l'Etat. L'opportunité de lier ces services et aides aux diverses allocations sera évaluée.

Le Gouvernement réglementera l'activité des salons de tatouage et de piercing (perçage) en fixant des normes concernant notamment les mesures d'hygiène devant entourer ces pratiques.

Maladies de la dépendance

Afin de lutter contre le phénomène de l'abus d'alcool, le Plan National Alcool sera mis en œuvre. Un accent particulier sera mis sur la protection des jeunes. Le Gouvernement, sérieusement inquiet par le phénomène de « binge drinking », qui consiste à consommer une importante quantité d'alcool sur une période de temps relativement courte, prendra les mesures nécessaires pour protéger les jeunes contre les suites d'une telle consommation excessive d'alcool. Le Gouvernement réglementera la publicité des boissons alcoolisées.

En matière de drogues illicites, le Gouvernement finalisera le projet « salle de consommation » à Esch et mettra en place des structures adaptées dans les autres régions. Le Gouvernement mettra en place un programme structuré de mise à disposition de diacétylmorphine sous surveillance médicale.

Le Gouvernement mettra en vigueur le Plan Tabac.

Après adoption d'une réglementation au niveau communautaire, la loi antitabac sera adaptée en matière de cigarette électronique.

Le Gouvernement entend accompagner la mise en vigueur de la nouvelle loi antitabac par des mesures positives.

Professions de santé

Des réflexions seront entamées sur les moyens permettant d'assurer la pérennité et la qualité de nos ressources en professionnels de la santé. Cet exercice sera nécessaire afin de trouver les moyens permettant d'adresser le défi né de l'augmentation du nombre de personnes âgées et très âgées d'un côté et de la diminution des effectifs du personnel de santé de l'autre côté.

Le Gouvernement effectuera un recensement et une étude des besoins en matière de professionnels de la santé dans les différents secteurs, en mettant l'accent sur leurs profils professionnels et démographiques. En cas de besoin dûment constaté, le Gouvernement envisagera la mise en place d'incitants positifs. Un audit sur les forces et les faiblesses de l'enseignement des professions de santé sera lancé ensemble avec le Ministère de l'Education Nationale et le département de l'Enseignement supérieur.

L'autorisation d'exercer des médecins sera limitée dans le temps. Son renouvellement sera assorti d'une obligation de formation continue soumise à certification officielle. La formation continue est essentielle si on veut objectiver les compétences ouvrant la voie à une orientation différenciée de l'activité médicale et à un gain de qualité. Les conditions d'établissement de nouveaux médecins feront l'objet d'une analyse critique, ceci afin que l'offre soit mieux adaptée aux besoins réels de la population.

Le Gouvernement assurera la promotion de la mise en place de cabinets de groupe et de cabinets multidisciplinaires, permettant notamment l'optimisation de la prise en charge des maladies chroniques. Les efforts iront dans la direction d'une coordination des professionnels de la santé, sous la responsabilité du médecin traitant, au profit des malades chroniques. Une meilleure qualité des soins est intimement liée à la capacité de chacune des différentes compétences professionnelles à intervenir en complémentarité par rapport aux autres, et dans la continuité du traitement. Le nom du prestataire ainsi que le lieu de la prestation de service doivent obligatoirement figurer sur les documents renseignant l'acte médical.

Le Gouvernement étudiera l'opportunité d'une extension de la formation universitaire médicale à l'Université du Luxembourg ou alternativement la mise en place d'une collaboration plus étroite avec une ou des universités de la région jouissant d'une excellente réputation dans ce secteur. Le Gouvernement développera la formation postuniversitaire des médecins généralistes et l'intégrera dans le cursus de l'Université du Luxembourg.

Si la loi du 17 décembre 2010 a revalorisé le rôle du médecin généraliste par l'introduction de la fonction de médecin référent, il n'en demeure pas moins qu'il est aujourd'hui essentiel de le soumettre à une analyse critique. Le rôle du médecin-référent dans la prévention sera revalorisé.

Le Gouvernement mettra un accent particulier sur la connaissance de la langue luxembourgeoise dans tous les départements du secteur de la santé.

Médecines non conventionnelles

Le Gouvernement poursuivra ses travaux en vue de déposer un projet de loi portant réglementation de différentes formes de médecine complémentaire. La priorité sera réservée à la réglementation de la profession d'ostéopathe. Afin de pouvoir garantir une sécurité optimale de la prise en charge du patient, ce projet de loi mettra un accent particulier sur les conditions de formation en vue de l'accès à ces formes de médecine complémentaire.

L'exercice de la médecine restera réservé aux prestataires médicaux dûment diplômés.

Le Gouvernement œuvrera pour faire rembourser les médecines complémentaires dont l'efficacité thérapeutique est scientifiquement prouvée.

Etablissements hospitaliers

La loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé a souligné l'importance de l'accès équitable de tous les citoyens à des soins hospitaliers de qualité, tout en garantissant une utilisation efficiente des ressources du système hospitalier. Dans ce contexte, la prédite réforme a notamment introduit une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier, qui doit aller de pair avec une planification pluriannuelle des infrastructures hospitalières, visant

une meilleure mutualisation des activités là où elle s'impose. Le régime de l'enveloppe budgétaire globale doit aller de pair avec la mise en place des outils de pilotabilité appropriés au sein des établissements hospitaliers ; ceci implique la redéfinition du rôle respectivement des responsabilités de tous les acteurs du système, à savoir gestionnaires des hôpitaux, direction, médecins hospitaliers et patients, ainsi que la révision de la nomenclature médicale adaptée aux objectifs précités.

Le Gouvernement s'est accordé sur le maintien de l'enveloppe globale hospitalière jusqu'à la mise en place d'un financement à l'activité avant la fin de la période législative. Pour ce faire, il est primordial que :

- une documentation relative à l'activité médicale soit en place ;
- la gestion hospitalière soit améliorée ;
- la facturation globale soit mise en place, y inclus les honoraires médicaux.

Un des principaux instruments de la planification hospitalière est le plan hospitalier qui a comme objectif de concevoir un développement de la médecine hospitalière conforme aux objectifs du Gouvernement et d'une médecine hospitalière de pointe faisant progresser la coopération entre les différents prestataires de soins en milieu hospitalier, afin d'utiliser d'une façon plus efficiente les ressources disponibles, tout en promouvant la qualité des soins dont bénéficient les patients en milieu hospitalier.

Le Gouvernement veillera à concentrer certaines compétences et services, avec comme objectif l'amélioration de la qualité des soins de santé ainsi que l'utilisation optimale des ressources hospitalières.

Les travaux d'élaboration du nouveau plan hospitalier qui sont actuellement en cours seront finalisés par le Gouvernement, en tenant compte des propositions issues des discussions qui ont eu lieu avec les acteurs du terrain au sein de la commission permanente pour le secteur hospitalier (CPH) lors de la phase de consultation. L'objectif recherché est de garantir aux patients une prise en charge des plus qualitatives. Dans ce contexte, le Gouvernement veillera également à mettre en œuvre des mesures aboutissant à la connaissance du coût global d'un séjour hospitalier.

Afin de mettre en pratique l'évidence du « pas tout partout », le Gouvernement soutiendra la création d'un

nombre limité de centres de compétences, non liés à un établissement hospitalier déterminé, qui nécessitent un cadre structurel et une organisation médicale adaptée et qui assureront une prise en charge multidisciplinaire de certaines pathologies ou groupes de pathologies complexes.

Le Gouvernement favorisera la continuation des travaux en vue de la mise en place d'un Centre National de Cancérologie.

Le Gouvernement encouragera la création d'un ou plusieurs services hospitaliers de prise en charge de la douleur chronique à différents niveaux.

Le Gouvernement mettra en place en partenariat avec le Laboratoire National de Santé (service de la médecine légale) et le secteur hospitalier un service d'accueil pour les victimes de violences (« Opferambulanz »).

Le Gouvernement souhaite renforcer la pilotabilité du système hospitalier et éviter que tous les hôpitaux se voient attribuer tous les services médicaux afin d'éviter une dérive incontrôlée de l'offre. Le Gouvernement adoptera des normes de service, notamment des normes d'activité minimales, organisationnelles et fonctionnelles, tel que cela est prévu à l'article 10 de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers, principalement pour les services médicaux hospitaliers qui ne seront plus attribués de manière automatique à tous les hôpitaux.

D'une manière générale, les investissements dans le domaine hospitalier seront fonction de la soumission d'un concept médical préalablement approuvé.

La gouvernance globale du secteur hospitalier devra encourager les collaborations entre hôpitaux sur le plan national. La législation hospitalière actuelle et le plan hospitalier devraient être adaptés afin de permettre la mise en place d'une structure de gouvernance adéquate.

Une réforme de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers est nécessaire pour assurer le respect de la part des établissements hospitaliers des autorisations de service et prévoir des sanctions à l'égard des établissements hospitaliers qui continueraient à offrir des prestations médicales non couvertes par l'autorisation de service requise. La loi modifiée du 28 août 1998 sera complétée afin que toute direction hospitalière dispose non seulement du pouvoir, mais

encore du devoir de piloter et de surveiller l'activité hospitalière. Le statut du médecin hospitalier sera redéfini.

Les missions du commissaire aux hôpitaux seront redéfinies, notamment afin de pouvoir assurer la défense des intérêts de l'Etat au sein de tous les établissements hospitaliers bénéficiant d'une aide publique. Le commissaire sera habilité à assister comme observateur aux conseils d'administration des établissements hospitaliers.

Le Gouvernement souhaite accentuer le virage ambulatoire en milieu hospitalier en favorisant parallèlement l'offre hospitalière ambulatoire, afin que les établissements hospitaliers entament dans les prochaines années des conversions d'un certain nombre de lits aigus en emplacements dédiés à une prise en charge ambulatoire. Le Gouvernement créera des incitatifs à l'égard des prestataires et des patients, tant dans la nomenclature des actes et des services médicaux que dans les modalités de remboursement, en vue de promouvoir les actes et gestes en milieu ambulatoire. La nomenclature des actes tiendra également compte des services de santé publique, des services de permanence et de garde ainsi que de la mise en œuvre des objectifs de qualité dans les soins médicaux recherchés par le Gouvernement.

La chirurgie ambulatoire restera de la compétence des établissements hospitaliers.

Le Gouvernement est également conscient du besoin de créer une offre pour des patients qui nécessitent des soins médicaux pour une durée d'hospitalisation prolongée ou de longue durée, dispensés en milieu hospitalier par des équipes médicales et des soignants spécifiquement formés. Le Gouvernement soutient la création dans le plan hospitalier d'une telle offre hospitalière pour patients à longue durée, tout en souhaitant un financement spécifique pour cette offre par la CNS et l'assurance dépendance.

Le Gouvernement soumettra à une évaluation critique le recours à la méthodologie du PRN (« projet de recherche en nursing ») utilisée pour pouvoir mesurer la charge en soins infirmiers des patients hospitalisés.

Afin d'éviter que les hôpitaux ne se livrent à une course incontrôlée à l'acquisition d'appareils et d'équipements médicaux qui ne sont actuellement pas soumis à planification nationale et qui ne sont pas déterminés au plan hospitalier, le Gouvernement adaptera le règlement

grand-ducal prévu à l'article 3 de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers. La liste des équipements et appareils qui ne peuvent être acquis par les médecins et médecins-dentistes pour les besoins de leur cabinet médical sera adaptée afin de réserver l'acquisition de certains équipements lourds aux hôpitaux.

Dans les hôpitaux, le nombre des chambres à un lit sera augmenté. Le tarif majoré pour les actes médicaux sera supprimé progressivement pour les chambres à un lit. Une négociation dans ce sens sera entamée avec les acteurs concernés.

La modernisation des infrastructures du secteur hospitalier sera poursuivie en fonction des besoins sanitaires nationaux. Le Gouvernement veillera au maintien de l'équilibre régional, tout en soignant la coopération avec la Grande Région.

Le Gouvernement soutient la réalisation du projet CHEM-Südspidol sur le site Raemerich/Belval, sous réserve de l'élaboration d'un concept médical.

Le Gouvernement continuera à inciter les établissements hospitaliers à créer des collaborations tant sur les plans administratif, technique, logistique que médical. Dans cette même logique, le Laboratoire National de Santé sera encouragé à s'associer aux établissements hospitaliers en vue d'une mutualisation de certaines activités de laboratoire, en tenant compte des observations du Conseil d'Etat par rapport au projet de loi n° 6599.

En vue de pouvoir améliorer, sinon renforcer, dans l'intérêt du patient, la qualité et la continuité des soins, la collaboration entre le secteur hospitalier, le secteur social et des soins, respectivement le secteur extra-hospitalier, sera systématisée.

Sur base du résultat d'une évaluation à laquelle sera soumis le concept des maisons médicales, le Gouvernement engagera des réflexions en vue de la recherche de solutions, afin de désengorger les services des urgences des hôpitaux. Une meilleure collaboration entre services d'urgence et maisons médicales sera également poursuivie. La question de la responsabilité en cas de transferts entre hôpitaux et maisons médicales est à régler.

Le Gouvernement soutiendra les projets-pilotes permettant d'améliorer la garde de la médecine générale dans les régions Est et Nord. Le service de garde pédi-

atrique fonctionnant auprès du CHdN sera évalué et, le cas échéant, transposé aux autres régions.

La loi du 27 février 1986 concernant l'aide médicale urgente sera réformée, tout comme la réglementation de la garde de certaines spécialités. Le Gouvernement veillera à ce que la question des vols à vide des transports hélicoptères soit réglée selon des critères à définir.

Le Gouvernement continuera les travaux d'implantation du médecin-coordonateur dans le domaine hospitalier.

L'offre dans le domaine des cures de convalescence auprès des établissements reconnus à cet effet par la Caisse Nationale de Santé sera adaptée aux besoins médicaux réels de la population.

Psychiatrie

Engagée dans les années 2000, la réforme sur la décentralisation de la psychiatrie sera poursuivie, sur base du rapport d'expertise CRP-Santé (« La réforme de la psychiatrie et politique de santé mentale », septembre 2013) autour des objectifs de la prévention des pathologies et la promotion de la santé mentale, avec une attention particulière à porter sur les jeunes et les adolescents.

Dans ce contexte, la reconnaissance du statut de psychothérapeute et son intégration dans la chaîne thérapeutique, notamment pour des interventions précoces et la prévention d'aggravations de troubles, sera d'un apport dont la mesure d'impact mériterait une évaluation quant à son efficience.

La poursuite de la réforme devra s'inscrire dans le cadre d'un concept rédigé avec des objectifs mesurables, dans le respect des valeurs nationales d'équité, de solidarité, de qualité et d'efficience, avec une stratégie partagée avec les acteurs et des plans d'action cohérents aux impacts évaluables.

Le Gouvernement développera un échange d'informations systématique entre les différents départements ministériels concernant les associations conventionnées relevant de leurs compétences respectives. Une analyse des dotations budgétaires sera effectuée.

Tout en recherchant, à efficacité comparable et sur base de projets-pilotes à évaluer, des modes de prise en charge ambulatoires, y compris l'hospitalisation de jour, pour notamment la prise en charge des addictions à l'alcool et aux drogues, il s'agit de finaliser les réflexions et

travaux entamés en matière de « plans » alcool, dépression/suicide et santé mentale jeunes, et de passer à la concrétisation des propositions. Ainsi, un plan national de prévention du suicide et plus largement de la dépression, axé sur le concept multisectoriel de « *health in all policies* », devra aboutir à court terme. Un accent spécifique devra être mis sur la santé mentale des jeunes. Dans ce contexte, il s'agit également de préciser le statut et le rôle de la plateforme, la mission des intervenants et des services, les collaborations, l'évaluation des résultats et l'orientation progressive du financement vers des contrats négociés d'objectifs et de résultats.

Pour les patients chroniques, la stabilité des lieux de vie avec des prises en charge ambulatoires dans la communauté, l'information et la formation des premières lignes, l'accompagnement de l'entourage et le maintien de conditions de vie propices au bien-être sont essentiels. Le logement avec le concept de « *Housing First* » et l'accompagnement et le soutien thérapeutique dans les lieux de vie, ainsi que le maintien dans un travail sinon dans des thérapies occupationnelles sont des points clés pour le choix de la qualité de vie et de la prévention des rechutes et hospitalisations.

Le plan stratégique du CHNP sera mis en œuvre de façon résolue. Le bâtiment (« *building* ») du CHNP sera abandonné.

Le Gouvernement souligne la nécessité de la création d'une unité psychiatrique spéciale (UPS) prenant en charge les personnes placées en application de l'article 71 du Code pénal ainsi que les détenus nécessitant des soins psychologiques ou psychiatriques particuliers. Les frais de fonctionnement de l'UPS seront pris en charge par la CNS (soins) et par le Budget de l'Etat (sécurité).

Accompagnement en fin de vie

Le Gouvernement considère qu'à l'instar des soins palliatifs, l'euthanasie fait partie des options à disposition du patient en fin de vie. Ces deux modalités ne s'excluent pas mutuellement.

Les mesures nécessaires seront prises pour assurer la couverture nationale en soins palliatifs et pour activer tout le potentiel de ces soins.

Le Gouvernement tirera les conclusions du premier rapport d'évaluation du cadre législatif des soins palliatifs

(2009), réalisé en 2012. L'évaluation de l'organisation de la médecine palliative, prévue d'aboutir en 2015, portera sur l'ensemble des soins de fin de vie du Luxembourg, notamment en ce qui concerne leur organisation, les besoins en personnel et la formation des médecins et du personnel de santé. Les soins palliatifs seront promus dans le domaine stationnaire et ambulatoire.

Le Gouvernement assurera la mise en application intégrale des dispositions prévues par la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide sur l'ensemble du territoire du pays.

Le Gouvernement veillera à ce que le choix du patient soit respecté. Le dossier électronique du patient renseignera sur la présence d'une directive anticipée respectivement de dispositions de fin de vie.

Dons d'organes

Les mesures en cours dans le domaine des dons d'organes seront continuées, avec l'accent sur le maintien d'un niveau élevé de sensibilisation des citoyens en faveur du don d'organes et le développement de la médecine dans le domaine de la transplantation d'organes. Dans le cadre du dossier partagé du patient, sera créée la possibilité d'enregistrement de la volonté du patient relative au don d'organes.

Le Gouvernement encouragera la création d'une équipe unique de transplantation, qui fonctionnera en coopération avec tous les établissements hospitaliers.

Le dossier électronique du patient renseignera sur la volonté du patient en matière de don d'organes.

Sécurité alimentaire

Afin de permettre une meilleure application des règlements communautaires dans le domaine de la sécurité alimentaire et de garantir l'efficacité et la qualité des mesures de contrôle effectuées dans ce domaine, les mesures nécessaires seront arrêtées afin d'améliorer les moyens d'agir des autorités nationales.

L'organisation des différents services chargés du contrôle de l'application de la législation alimentaire sera analysée dans l'objectif d'une réorganisation efficace des structures existantes, y compris de l'Organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA). Afin d'assurer un niveau élevé de

transparence et de qualité, les administrations compétentes recevront les moyens nécessaires pour se faire accréditer selon les normes ISO relatives aux services d'inspection.

Le contrôle à l'importation de denrées alimentaires et de matériaux et d'objets en contact avec des denrées alimentaires en provenance de pays tiers sera ajusté pour mettre en place un système adapté aux besoins suscités par le développement de la plateforme aéroportuaire luxembourgeoise.

Face au développement important des aliments fortifiés et des compléments alimentaires, le Gouvernement se donnera les moyens afin de garantir le contrôle de la sécurité de ces produits.

Afin de garantir les droits des consommateurs en matière d'informations relatives à la sécurité alimentaire, le Gouvernement adoptera une stratégie de communication transparente en matière de contrôle alimentaire.

Le Gouvernement réaffirme le principe de précaution en matière d'OGM et son soutien aux initiatives « Luxembourg et Grande Région territoires sans OGM ».

Médecine de l'environnement

Le Gouvernement créera un service hospitalier national de médecine de l'environnement qui travaillera en étroite collaboration avec les services de la médecine du travail, le LNS, les CRP et l'ambulance de l'environnement, dont les moyens devront être adaptés aux besoins.

Dans le cadre de la réforme de la Direction de la Santé, le Service de la Médecine de l'Environnement sera intégré à la Division de la Sécurité au Travail.

Santé au travail

Des mesures seront prises pour prévenir et pour combattre des phénomènes tels que maladies psychosociales, dispenses de travail, mobbing, stress, substances nocives, bruit et autres, et mettre en place une entité qui prend en charge la problématique et émet ses recommandations aux décideurs politiques. Dans ce contexte, des programmes de prévention de la dépression et de ses suites seront élaborés.

Les services de la médecine du travail, y compris celui de la Fonction Publique, feront l'objet d'une révision sur base de l'audit réalisé en 2012. Les conclusions

de cette évaluation serviront à l'élaboration de modifications législatives. Il s'agira notamment de parer à la pénurie des médecins du travail dont le nombre ne cesse de diminuer. Le Conseil supérieur de la sécurité et santé au travail sera réactivé. La liste des maladies professionnelles sera actualisée.

Un plan national Santé et Sécurité au Travail sera élaboré de manière conjointe avec le Ministère du Travail ainsi que les chambres patronales et salariales dans le but d'améliorer la santé et la sécurité ainsi que le bien-être au travail, de diminuer l'exposition aux risques professionnels ainsi que le nombre d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Droits des patients

Dans le souci de faire valoir les droits des patients et de préserver leurs intérêts en cas d'incident ou de dommage encourus, un fonds d'indemnisation fixant aussi les conditions de prise en charge de l'aléa thérapeutique sera créé et géré en synergie avec les systèmes en place dans les pays voisins.

Le Gouvernement attachera de même une importance accrue au développement de la collaboration avec les différentes associations thématiques de patients émanant de la société civile, pour mettre en place des campagnes de prévention et pour affiner les modalités et filières de prise en charge pour certaines maladies spécifiques.

Un plan national sur les maladies rares sera élaboré, de concert avec des organisations nationales et internationales comme EURORDIS, autour des éléments suivants : soins et prise en charge ; création d'une plateforme nationale ; registre des maladies rares ; services sociaux. L'objectif recherché est de mieux répondre aux attentes des patients et de leur permettre de faire des choix informés en ce qui concerne le prestataire et le traitement.

Le projet de loi portant transposition de la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers sera adopté dans les meilleurs délais par la nouvelle Chambre des Députés, en tenant compte de l'avis du Conseil d'Etat.

Le Gouvernement assurera la prise en charge structurée des maladies chroniques.

Ethique de la santé

Le Gouvernement s'engagera en faveur d'une législation relative à la recherche biomédicale et de bioéthique, y compris la recherche sur les cellules souches et les embryons.

Le Gouvernement créera un centre national de génétique humaine dans le cadre du Laboratoire national de santé. Outre des généticiens biologistes, ce centre pourra s'adjoindre les services d'un généticien clinicien.

La législation en matière de bioéthique encadrera le conseil génétique, qui peut comprendre les activités cliniques ayant pour but :

- d'évaluer le risque de survenue ou de récurrence d'une maladie ou d'une malformation chez une personne ou dans sa descendance ;
- d'informer la personne sur l'affection génétique, le diagnostic, le pronostic, les diverses solutions de prévention ou de traitement, de lui apporter le soutien psychologique nécessaire pour assimiler les informations et en assumer les conséquences ; et
- de l'aider dans sa prise de décision par rapport au problème génétique et aux possibilités d'intervention.

Le généticien clinicien appliquera les critères qui seront définis pour délimiter le périmètre d'intervention dans ce domaine.

Laboratoire national de santé

Le Gouvernement veillera à doter le Laboratoire National de santé – établissement public opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2013 – des ressources financières indispensables à l'accomplissement des missions de santé publique de ses différents départements.

Ces départements ont pour objet de développer des activités analytiques et d'expertise scientifique liées à la prévention, au diagnostic et au suivi des maladies humaines, d'assurer le rôle d'un laboratoire national de contrôle ou de référence et d'assurer des missions à caractère médico-légal.

Le Laboratoire national de santé est appelé à devenir un centre d'excellence, doté de personnel en nombre suffisant et à qualifications adéquates, dont l'équipement se doit d'être à la pointe de la technologie. Il devra collaborer avec les laboratoires du pays et de l'étranger, et développer des activités de recherche et d'enseigne-

ment en collaboration avec les centres de recherche et l'Université du Luxembourg.

La loi du 7 août 2012 portant création de l'établissement public « Laboratoire national de santé » sera révisée, notamment afin de préciser les missions de santé publique de l'établissement.

Information sexuelle, prévention de l'avortement et réglementation de l'IVG

Les actions fixées au plan d'action présenté en juillet 2013 à l'occasion du lancement du programme de promotion de la santé affective et sexuelle seront mises en œuvre. Il faudra également assurer la coordination du groupe de pilotage interdisciplinaire en charge de l'information et de la sensibilisation du public cible. Un outil d'évaluation et de suivi du programme sera élaboré.

La prise en charge s'étendra de manière ciblée à d'autres moyens de contraception que ceux actuellement visés.

La législation relative à l'interruption volontaire de grossesse¹ ne fera plus partie du code pénal et sera intégrée dans la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse.

Cette législation sera réformée afin de rendre la deuxième consultation facultative, alors que les centres seront équipés pour offrir de telles consultations.

L'IVG médicamenteuse pourra être pratiquée par tout médecin autorisé à pratiquer l'art de guérir (et non pas par le seul médecin-gynécologue.)

E-Santé et dossier de soins partagé

La réforme de 2010 poursuit l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents intervenants par l'introduction d'un dossier de soins partagé. Ce nouvel instrument permettra une meilleure qualité de la prise en charge, notamment par un partage d'informations, respectant les règles relatives à la protection des données privées, et la prescription électronique ou encore un

¹ Seules les dispositions pénalisant la pratique d'une interruption de la grossesse sans le consentement de l'intéressée et le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures continueront de faire partie du Code pénal.

accès direct du prescripteur, du prestataire ou du pharmacien à certaines données incluses dans le dossier de soins partagé, sauf opposition du patient.

Le dossier de soins partagé sera lancé à partir de 2014. L'optimisation des flux électroniques entre les prestataires de soins, avec les patients et la CNS, sera à réaliser de façon prioritaire. Une évaluation externe de la politique e-Santé sera effectuée pour 2017. Sur base des orientations et priorités futures de l'Agence e-Santé, un nouveau contrat d'objectifs et de moyens sera ensuite à conclure entre les partenaires précités. L'Agence e-Santé continuera également ses travaux portant sur l'interopérabilité des systèmes informatiques utilisés dans le secteur de la santé et des soins.

Le dossier électronique du patient renseignera sur la présence d'une directive anticipée respectivement de dispositions de fin de vie ainsi que sur la volonté du patient en matière de don d'organes.

Coopération transfrontalière

Le renforcement de l'offre de soins, y inclus dans le domaine des urgences, dans la Grande Région et la recherche de nouvelles synergies, plus particulièrement dans le cadre des soins stationnaires et dans le domaine de l'e-Santé, sera adressé, notamment dans le cadre de la transposition de la directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.

Vieillesse en bonne santé

Approuvé par le Conseil de Gouvernement en mars 2013, le plan démente devra dorénavant être mis en œuvre en étroite collaboration avec tous les acteurs, dont la CNS et plus particulièrement l'assurance dépendance. La santé mentale restera une priorité du Gouvernement. Il s'agira d'en empêcher la fragmentation et l'affaiblissement susceptible de découler des mesures d'austérité résultant de la crise économique et financière.

Le développement du plan gériatrie continuera sur base du concept validé des soins gériatriques, qui s'articule autour du vieillissement en bonne santé dans la plus grande autonomie possible, mais aussi des mesures visant à éviter ou à retarder aussi longtemps que possible la dépendance aux soins et de garantir une prise en

charge médicale en adéquation avec l'âge. Cet objectif sera atteint par la poursuite d'une prise en charge gériatrique intégrée, couvrant à la fois les domaines de la prévention, des soins ambulatoires et stationnaires aigus ainsi que de la réhabilitation. Cette approche sera concrétisée par une plateforme interministérielle définissant les actions ciblées à adopter par tous les ministères concernés par la question.

Médicaments et pharmacies

Le Gouvernement réglera le fonctionnement des pharmacies (*Apothekenbetriebsordnung*), notamment quant aux exigences en personnel, en locaux, en équipements, et en ce qui concerne les devoirs du pharmacien, parmi lequel figure celui de conseiller.

En vue d'adapter la législation en matière de médicaments à usage humain au droit européen, la vente à distance au public de médicaments non soumis à prescription médicale sera réglée.

Le réseau des pharmacies sera adapté et la procédure d'attribution de concessions pour pharmacies sera révisée et rendue plus transparente.

La substitution ciblée de médicaments sera transposée, tel que prévu, au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2014.

La clarification du circuit des médicaments dans les établissements à séjour continu pour personnes âgées fera l'objet d'une évaluation. De même, une stratégie du bon usage du médicament auprès de la population gériatrique sera mise en place.

Parallèlement au renforcement des structures en place et à la collaboration avec une agence d'un autre Etat membre, le Gouvernement examinera l'opportunité de créer une Agence nationale du médicament et des drogues (AMD), dont les objectifs seront, entre autres, de procéder à l'évaluation des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché luxembourgeois et européen de produits pharmaceutiques ainsi que d'effectuer des analyses chimiques et physico-chimiques, en vue de contrôler notamment la qualité des médicaments et des cosmétiques sur le marché luxembourgeois.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance maladie-maternité

Le Gouvernement s'engage à préserver un système de santé basé sur la solidarité nationale, l'équité et l'accessibilité ainsi que sur la qualité de l'offre.

Vu le contexte macroéconomique actuel, il faut s'attendre à ce que l'assurance maladie-maternité se trouve au plus tard en 2015 dans une situation de déséquilibre. Le Gouvernement s'apprête dès lors à respecter une trajectoire des dépenses de l'assurance maladie-maternité en ligne avec la croissance économique du pays.

Le Gouvernement accorde une priorité à la maîtrise de l'évolution annuelle des dépenses de l'assurance maladie-maternité, qui sera conditionnée par une approche coordonnée de tous les acteurs, en recourant à des mesures législatives, réglementaires, conventionnelles et statutaires portant sur l'offre et la demande de soins, le périmètre de prise en charge et les conditions de rémunération et de tarification des prestataires de soins. Une hausse des cotisations sociales n'interviendra qu'en cas de nécessité avérée.

L'exploitation systématique des profils de prestataires de soins et patients permettra d'enrayer les abus. Dans ce contexte, le Gouvernement actualisera régulièrement le bilan du statut unique et suivra le phénomène de l'absentéisme.

Une médecine de haut niveau basée sur des recommandations de bonnes pratiques médicales permettra d'éviter les dépenses non justifiées. L'application stricte de références médicales permettra de diminuer la fréquence de beaucoup d'exams, notamment d'imagerie médicale.

Le Gouvernement veillera à mutualiser, respectivement centraliser, les services hospitaliers tels que l'informatique, l'hygiène hospitalière, la stérilisation, le contrôle qualité, le laboratoire ainsi que la formation, et à créer une centrale d'achat pour tous les hôpitaux. Les administrations hospitalières seront soumises à un examen critique en vue de leur rationalisation. Un seul système informatique pour tous les hôpitaux sera mis en place sans délai.

La formation de personnel d'aide à la régulation médicale permettra de mieux cibler l'intervention du service

d'appel d'urgence national et, partant, de diminuer le nombre de patients adressés aux services d'urgence.

Le Gouvernement veillera à améliorer la prise en charge des patients par les services de réhabilitation, de convalescence et les maisons de soins, afin d'abrégier la durée de leur séjour en milieu hospitalier aigu. Le fonctionnement des réseaux de soins à domicile sera évalué. Le libre choix du patient concernant les soins à domicile est affirmé.

Un contrôle réel, efficace et ciblé de la part du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS) et de la Caisse nationale de santé (CNS) permettra d'améliorer la qualité des services et de faire des économies substantielles. La modernisation de l'administration de la CNS permettra de dégager les moyens supplémentaires.

Il ne sera pas procédé à un élargissement notable du spectre des prestations à prendre en charge par l'assurance maladie-maternité. Le Comité Quadripartite aura comme mission, tout en tenant compte du développement global de la situation économique et d'éventuels autres imprévus, de suivre à un rythme semestriel l'évolution des dépenses et de proposer les mesures appropriées pour respecter le cadre financier arrêté.

Dans l'intérêt d'une simplification administrative et d'une meilleure utilisation des ressources, le Gouvernement entend discuter des avantages et des inconvénients éventuels d'une intégration de toutes les caisses de maladie dans la CNS.

La convention belgo-luxembourgeoise de 1994 sur la sécurité sociale des travailleurs frontaliers sera reconsidérée.

Il importe de mettre en place à court terme certains éléments de la réforme des soins de santé, en vue de faire bénéficier l'assurance maladie des effets de ces éléments, y compris la maîtrise des coûts. Les différents référentiels de documentation de l'activité des prestataires de soins de santé seront à arrêter par règlement grand-ducal, sur proposition commune des ministres ayant dans leurs attributions la Santé et la Sécurité sociale, les principales parties prenantes demandées en leurs avis. Ces référentiels s'appliqueront tant à l'activité médicale hospitalière qu'aux activités des différentes professions de santé, et seront à la base de la tarification de l'activité correspondante.

Les nomenclatures afférentes à la tarification de l'activité extrahospitalière, en ce qui concerne la structure

et les libellés, sont à fixer par règlement grand-ducal. Selon le degré de complexité, le Gouvernement fixera des délais raisonnables pour les négociations à prévoir entre les parties. Le Gouvernement prévoit la révision des nomenclatures endéans un délai d'un an. Le mécanisme de la fixation par lettre-clé, tel qu'adapté par la loi du 17 décembre 2010, sera maintenu, et complété par une procédure par règlement grand-ducal en cas d'absence d'accord entre les parties. Par contre, le principe du vase communicant sera aboli. Jusqu'à la fin de la révision des différentes nomenclatures, les mesures d'économies introduites par la réforme de 2010 et portant sur des coefficients d'actes des médecins et des laboratoires d'analyses médicales, et sur les lettres-clés et tarifs des prestataires de soins et autres fournisseurs de l'assurance maladie-maternité, seront maintenues.

Pour les établissements hospitaliers, une documentation opérationnelle sur l'activité médicale, une gestion hospitalière améliorée, une redéfinition du rôle et des responsabilités des acteurs au sein des hôpitaux et une amélioration de la facturation globale, y inclus les honoraires médicaux, sont à la base de l'introduction de la tarification à l'activité. L'enveloppe budgétaire globale introduite par la loi du 17 décembre 2010 sera maintenue jusqu'à la mise en place de la tarification à l'activité, y inclus l'intégration de l'activité médicale hospitalière. La tarification à l'activité sera progressivement introduite avant la fin de la période législative.

Le Contrôle médical de la sécurité sociale

Le Gouvernement procédera à une réforme du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS), permettant à celui-ci de mieux cibler ses activités de contrôle et de conseil. En outre, la lutte contre la fraude et les abus sera renforcée en agissant de façon concertée tant sur les pouvoirs et missions des principales instances impliquées que sur leurs ressources. Afin que le CMSS puisse s'acquitter convenablement de toutes ces missions, les ressources du CMSS seront optimisées.

En vue de permettre dans des cas exceptionnels (pathologies spécifiques, comme par exemple les maladies rares) à la Caisse nationale de santé (CNS) de prendre en charge les prestations nécessaires, il sera dans l'intérêt des assurés d'introduire dans la législation une procédure de décision individuelle à prendre sur avis du CMSS, après réexamen de l'assuré concerné et sur requête du comité directeur d'une institution de sécu-

rité sociale respectivement du ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions.

Lutte contre la fraude en matière de sécurité sociale

Dans le contexte de la réforme des juridictions actuellement en cours, une spécialisation dans le domaine de la lutte contre la fraude dans le cadre des prestations de sécurité sociale sera introduite au niveau des juridictions civiles et pénales. Le Gouvernement accordera plus d'importance à la définition d'une politique de prévention des abus et des pratiques non conformes en vue d'assurer un suivi adéquat de tels dossiers. Dans le contexte des prestations de sécurité sociale transfrontalières, une collaboration plus étroite avec les institutions de sécurité sociale étrangères s'impose.

Assurance accident

En vue d'inciter les employeurs cotisant à l'assurance accident d'investir davantage dans la prévention des accidents ainsi que dans la sécurité et la santé au travail, la réforme de l'assurance accident de 2010 prévoit que le taux de cotisation unique applicable dans le cadre de l'assurance accident pourra être diminué ou augmenté, au maximum jusqu'à concurrence de cinquante pour cent.

Le Gouvernement introduira un système de bonus malus basé sur des classes de risques, dans lesquelles les performances en matière de sécurité et de santé au travail d'une entreprise sont comparées à celles d'autres entreprises confrontées aux mêmes risques et faisant partant partie de branches similaires d'activités. La durée des arrêts de travail suite à un accident de travail sera soumise à une analyse critique.

L'assurance dépendance

Suite au rapport de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) de 2013 sur l'assurance dépendance, une réforme structurelle de l'assurance dépendance permettant la maîtrise globale de l'évolution des dépenses et des prestations s'impose. Une hausse des cotisations de l'assurance dépendance n'interviendra qu'en cas de nécessité avérée. Le bilan fait apparaître que le financement de l'assurance dépendance atteindra ses limites. Le défi de la réforme de l'assurance dépen-

dance consiste à assurer la viabilité à long terme de l'assurance dépendance. Il s'agira :

- d'assurer que l'assurance dépendance couvre les services et prestations de qualité utiles et nécessaires pour permettre aux personnes dépendantes de pouvoir accéder aux aides et soins leur garantissant une vie autonome et digne, et
- d'organiser le financement de ces activités de telle façon que le résultat voulu soit atteint.

En ce qui concerne l'évaluation du degré de dépendance d'une personne, la procédure actuelle sera réformée, notamment en procédant à une standardisation permettant le regroupement et la forfaitisation des actes, ainsi que la flexibilisation des plans de prise en charge alloués par la Cellule d'évaluation et d'orientation (CEO), tout en assurant une différenciation adéquate entre les aides et soins à recevoir par les bénéficiaires, et tout en veillant à une simplification des procédures. Dans ce cadre, les pathologies spécifiques des personnes dépendantes seront davantage prises en compte. Aussi, dans un but de transparence, l'information relative aux soins fournis sera améliorée et des échanges systématiques et structurés entre tous les intervenants seront introduits. Les gains d'efficacité engendrés par cette approche permettront à la CEO d'assurer un contrôle de la pertinence et de la qualité des prestations fournies.

L'instauration d'une communication standardisée électronique entre la CEO et tous les autres intervenants des milieux hospitalier et extrahospitalier s'avère indispensable. Ainsi, le champ d'intervention de l'Agence e-Santé et du dossier de soins partagé sera étendu au domaine de l'assurance dépendance.

Le Gouvernement envisage d'étendre les statuts de la Caisse nationale de santé (CNS) au domaine de l'assurance dépendance et de revoir la méthodologie de détermination des valeurs monétaires, en considérant notamment de nouvelles modalités de facturation. A court terme, le maintien des valeurs monétaires est à considérer.

En matière de prestations, il s'agira de préciser le champ d'intervention de l'assurance dépendance dans les activités de soutien. Une analyse critique des prestations relatives aux aides techniques et aux adaptations de logement sera entamée et la coordination entre le secteur hospitalier et extrahospitalier sera formalisée davantage. Le rôle de l'aidant informel sera redéfini et

l'affectation des prestations en espèces spécifiée. Une révision du concept des prestations en espèces s'impose avec un renforcement du lien entre la prestation et le service couvert.

Une importance particulière sera apportée à l'interaction de l'assurance dépendance avec l'assurance maladie-maternité et les filières de prises en charge seront clarifiées. La coordination tant au niveau organisationnel qu'au niveau des référentiels et standards utilisés sera renforcée. Ceci devra s'appliquer tant au niveau des ministères de tutelle que des organismes de contrôle. Ainsi, l'alignement renforcé des acteurs et des dispositions légales relevant du domaine de la dépendance, y inclus du domaine de la planification des structures et de l'agrément des activités, sera étudié. Une attention particulière sera apportée à l'instauration d'une filière de soins efficace, notamment en considérant des collaborations contractuelles entre les hôpitaux généraux, les établissements de soins continus et les réseaux d'aides et de soins, y inclus l'intégration de professionnels indépendants. Il sera procédé à la création de procédures permettant une prise en charge accélérée de personnes dépendantes en cas d'urgence pleinement justifiée.

L'assurance pension

Le Gouvernement confirme le principe du financement tripartite par répartition du régime d'assurance pension, basé sur l'universalité, la solidarité et des prestations adéquates.

En vue d'une consolidation renforcée de l'équilibre financier du régime d'assurance pension, la réforme de 2012 a instauré différents paramètres permettant des adaptations ponctuelles en vue d'une maîtrise des dépenses à moyen et à long terme.

La réforme prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) vérifie tous les cinq ans, sur base d'une étude actuarielle, la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime. En cas de dérapages sensibles de la trajectoire d'équilibre, plusieurs mesures d'alignement des dépenses sont prévues dans le cadre des nouvelles dispositions. Tant que les recettes annuelles en cotisations dépasseront les dépenses annuelles du régime, il ne sera pas procédé à une augmentation du taux de cotisation.

Conscient qu'il importe de garantir à moyen et long terme l'équilibre financier du système de pension, le Gouvernement va poursuivre les efforts engagés par la réforme de 2012. Plus spécifiquement, le Gouvernement va :

- évaluer l'opportunité d'adaptations au niveau des dispositions anticumul ;
- promouvoir les mécanismes permettant d'accéder progressivement à la retraite (activité professionnelle et pension de vieillesse) ;
- prendre des mesures d'incitation pour retarder l'âge de départ à la retraite ;
- après évaluation, discuter l'évolution future du complément de fin d'année.

Partant du principe de la reconnaissance de l'autonomie individuelle de chaque personne et la reconnaissance de son droit propre à la sécurité en dehors de toute relation de dépendance, le Gouvernement va élaborer une étude pour définir les pistes concrètes à développer pour instaurer un régime d'individualisation dans le système de sécurité sociale.

Le Gouvernement mettra en place un « Groupe des Pensions » spécifique, qui aura comme mission de vérifier au milieu de la période législative, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS, la concordance des dispositions nouvellement introduites, dont notamment le mécanisme du réajustement. Par ailleurs, le « Groupe des Pensions » procédera à une évaluation des procédures relatives à l'assurance volontaire introduite par la loi du 21 décembre 2012 en vue d'une affiliation obligatoire.

Conscient du fait que le marché du travail confronte les salariés à des conditions de travail pouvant varier fortement entre secteurs économiques, le Gouvernement s'engage à préserver l'employabilité des travailleurs âgés, en favorisant un réel marché de l'emploi pour travailleurs âgés, ceci en collaboration et dans l'intérêt des entreprises. En concertation avec les partenaires sociaux, il faudra définir les modalités d'un droit au travail à temps partiel pour travailleurs âgés dans le cadre d'un départ progressif en retraite. Le Gouvernement mettra un accent sur la prolongation de la vie active. Ainsi, il s'agira d'inciter les travailleurs âgés à faire davantage recours aux nouvelles dispositions légales en matière de cumul de pension et de revenu professionnel.

Le Gouvernement procédera rapidement à la mise en vigueur du projet de loi sur la réforme du reclassement professionnel. Il s'agira dès lors d'améliorer la situation des salariés présentant des capacités de travail réduites ayant repris un travail, en leur attribuant un statut spécifique, et de favoriser le maintien dans l'emploi, tout en assurant que la compétitivité des entreprises concernées ne sera pas impactée.

Les régimes complémentaires de pension

Une révision de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension (RCP) s'impose à plusieurs niveaux ; ainsi, le champ d'application matériel, temporel et, surtout, personnel de la loi RCP devra être élargi, des modifications d'ordre fiscal devront intervenir et la notion de droits acquis sera à préciser. D'autres adaptations de nature diverse s'imposent suite aux difficultés rencontrées durant plus de dix ans d'application de la législation sur les régimes complémentaires de pension.

L'extension des régimes complémentaires de pension aux professions libérales et indépendantes ainsi qu'à certaines catégories de salariés non affiliés à un régime d'entreprise s'avère nécessaire, afin d'offrir à tous les citoyens la possibilité de bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux dont bénéficient les personnes affiliées à un régime complémentaire de pension d'entreprise dans le cadre de la loi RCP.

Le mécanisme à retenir devra assurer que les principes de base soient les mêmes pour les indépendants, les libéraux et pour les salariés concernés. Une possibilité consiste en l'ouverture du système du régime dûment agréé aux contributions des indépendants et des salariés ne contribuant pas personnellement à un régime patronal. Ce mécanisme permettrait également à un regroupement professionnel d'agir comme initiateur, en négociant des conditions avantageuses auprès d'un assureur ou d'un fonds de pension et en mettant en place un régime dûment agréé spécialement et exclusivement créé pour ses membres ou les professions qu'il représente.

Par ailleurs, se pose la question relative au maintien des avantages fiscaux existant actuellement en matière de cotisations personnelles, à savoir l'exemption des cotisations et l'exemption des prestations en vue d'une adaptation de ces avantages par l'introduction d'une

imposition des prestations à l'instar de celle des prestations de prévoyance-vieillesse visées par l'article 111bis L.I.R..

Une future réforme devra de même clarifier la notion de droits acquis.

Sur le plan communautaire, deux directives n'ont été transposées que de façon incomplète par la loi RCP, de sorte que la Commission européenne a invité le Gouvernement luxembourgeois à compléter sa législation nationale. Il s'agit en premier lieu de transposer intégralement l'article 2 de la directive 96/97 CE du Conseil du 20 décembre 1996 modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale. En second lieu, il s'agit de transposer dans son intégralité la directive 2003/41 CE du Parlement européen et du Conseil du 3 juin 2003 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle. Selon l'évolution du projet de directive « portabilité », les dispositions y relatives devront être transposées.

L'Inspection générale de la sécurité sociale

Depuis sa création en 1974, les missions de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) n'ont pas encore été reformulées pour tenir compte de l'évolution des politiques sociales et des activités de l'IGSS.

Le Gouvernement procédera à une reformulation des missions de l'IGSS pour inclure ses activités en relation avec l'audit interne des institutions de sécurité sociale, l'implémentation d'un centre de données de recherche et l'élaboration d'études socioéconomiques et d'évaluations de réformes de politiques sociales.

Après plusieurs années de fonctionnement, la Cellule d'évaluation et d'orientation (CEO) se trouve dotée d'une structure interne solide et par conséquent son rattachement à l'IGSS n'est plus nécessaire.

Politique européenne et internationale

Le Gouvernement considère que l'Union européenne doit veiller à ce que les politiques favorisant la croissance économique, en renforçant la convergence et la compétitivité, soient compatibles avec les modèles sociaux opérant dans les Etats membres européens et ne remettent pas en cause les acquis sociaux et, qu'à cet

effet, les différentes formations du Conseil soient considérées à part entière. Plus particulièrement, l'accès à des emplois durables, l'universalité des services de qualité et des prestations adéquates devront être assurés par les politiques économiques et sociales.

Dans le domaine international, le Gouvernement s'efforcera d'élargir le réseau des conventions bilatérales en matière de sécurité sociale, et ceci tant dans l'intérêt des entreprises établies à l'étranger que des personnes assurées.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Membre fondateur de nombre d'organisations internationales, le Luxembourg a continuellement basé sa politique étrangère sur une participation active à la coopération multilatérale. Ce multilatéralisme est basé sur le respect du droit international, la coopération entre Etats souverains et égaux afin d'œuvrer collectivement pour la paix, le développement, le respect des droits de l'homme et la résolution pacifique des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel, humanitaire, environnemental ainsi qu'en faveur du développement durable.

Le Luxembourg continuera de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (PESC), qui est fondée sur un développement de la solidarité politique mutuelle des Etats membres, sur l'identification des questions présentant un intérêt général et sur la réalisation d'un degré toujours croissant de la convergence des actions des Etats membres.

Dans le monde nouveau en émergence, le Luxembourg adapte son action internationale à la fois pour défendre ses propres intérêts et agir pour un ordre international mieux régulé et plus juste. La coopération au sein de l'Union européenne renforce notre pays et sécurise notre économie. L'Union européenne doit rester une communauté ouverte, basée sur les traités, et malgré certains défis en matière de légitimation démocratique, le retour au nationalisme, au protectionnisme et au contrôle des frontières intérieures ne constitue plus une option. Le Luxembourg s'engage pour une Europe forte, démocratique, solidaire et écologique, qui reste ouverte à tous les pays européens qui respectent les

valeurs fondamentales de l'Union et remplissent les critères d'adhésion, ceci dans le respect de la capacité d'intégration de l'Union. C'est dans cette optique que le Luxembourg prépare sa Présidence du Conseil de l'UE au deuxième semestre 2015.

Considérant les implications des politiques sectorielles européennes sur la politique nationale, le Gouvernement entend renforcer la coordination de la politique européenne pour assurer la cohérence de son expression dans les enceintes bruxelloises. Cette coordination devra se faire de manière proactive au Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE).

Dans le même esprit de coopération et de coordination, le Gouvernement souligne la nécessité d'un réseau cohérent de représentations du Luxembourg à l'étranger, qui sont au service de l'ensemble des intérêts luxembourgeois, politiques, économiques et commerciaux, culturels et consulaires. Les ambassades et représentations sont appelées à contribuer activement à promouvoir une image positive et ouverte de notre pays et de son économie à l'étranger. Dans ce contexte, la promotion de l'image de marque à l'étranger relève d'une importance toute particulière.

Notre voix porte également par les valeurs que nous défendons : la liberté, la paix, la démocratie, le développement durable, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et le changement climatique ainsi qu'un engagement sans faille pour le respect des droits de l'homme. Dans ce contexte, nous mettons notre diplomatie pas seulement au service de nos seuls intérêts, mais aussi de ce que nous estimons internationalement juste. Fort de cette conviction, le Luxembourg mènera à bien son premier mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, au sein duquel il a l'opportunité de participer directement à l'objectif premier de l'organisation universelle qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Luxembourg continuera d'œuvrer pour la prévention des conflits, pour le maintien et la consolidation de la paix et pour le développement, fort de la conviction qu'il existe un lien intrinsèque entre sécurité et développement, qui est une condition de la stabilité et de la démocratie de par le monde et que l'on ne saura obtenir de paix et de sécurité durables, ni de développement, sans le respect des droits de l'homme. Le Luxembourg œuvre constamment en faveur des droits fondamentaux, des libertés

publiques et de la promotion de l'Etat de droit. Ayant signé et ratifié la plupart des grands textes internationaux relatifs aux droits de l'homme et tenant compte des rotations du Benelux à Genève, le Luxembourg souhaite poser, pour la première fois, sa candidature au Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour le mandat 2022-2024.

La communauté internationale s'est donné rendez-vous en 2015 pour évaluer la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour adopter, lors d'un Sommet à New York en septembre 2015, de nouveaux Objectifs du développement durable (ODD) combinant la lutte contre la pauvreté avec le développement durable. Dans le contexte post-Kyoto, 2015 sera également une date-clé pour les travaux en vue d'adopter enfin un nouvel accord contraignant pour réduire les effets des changements climatiques. Le Ministère des Affaires étrangères continuera d'assurer la coordination de la politique luxembourgeoise dans les enceintes multilatérales qui préparent ces échéances importantes.

Le Gouvernement reste attaché à une action forte et volontariste dans le domaine de la coopération, qui continuera de mobiliser quelque 1 % du RNB. Les Objectifs du Millénaire ont permis des avancées dans la lutte contre la pauvreté, qu'il s'agira à l'avenir de mieux conjuguer avec les exigences du développement durable, en ligne avec les décisions de la conférence de Rio+20.

La défense est une partie intégrante de la politique extérieure de notre pays conformément à l'approche dite des 3D (Diplomatie, Développement, Défense), en même temps que l'effort de défense du Luxembourg permet d'assumer notre participation à la politique de sécurité et de défense commune de l'UE (PSDC), et notre rôle d'Etat membre de l'ONU et de l'OTAN.

L'immigration constitue un domaine complexe aux maints défis. Immigration et intégration ne peuvent pas être dissociées et une intégration réussie se base sur un accord entre l'immigré et son pays hôte. Le Luxembourg met en place une opportunité réelle au profit des nouveaux résidents de s'inscrire dans une trajectoire commune, en même temps que l'immigré s'engage à œuvrer en faveur de cette trajectoire commune et des valeurs du pays hôte.

Immigration illégale et trafic humain sont intimement liés et doivent être combattus, tout en assurant que le droit d'asile est garanti par l'Etat de droit. Cependant, afin d'éviter des attentes irréalistes, le gouvernement se doit de mettre en place une politique d'information proactive, tout en garantissant des procédures d'asile équitables et justes.

L'accès à la nationalité et à la participation politique des citoyens doit être facilité pour les citoyens étrangers vivant au Luxembourg.

Une diplomatie au service du pays

Le Gouvernement aura à cœur d'affirmer et de défendre les intérêts du pays par une démarche offensive et il veillera à adapter le réseau de nos représentations à l'étranger continuellement à cette exigence, aussi bien sur le plan de la défense de nos intérêts politiques, de la promotion de nos intérêts économiques ou encore de l'assistance à nos citoyens. Le Ministère des Affaires étrangères est appelé à contribuer par une diplomatie économique active à l'effort général du Gouvernement et du pays au redressement et à la dynamisation de son économie. Cette diplomatie économique consiste à accompagner activement nos entreprises dans leur expansion internationale, à les aider à conquérir des marchés et à développer l'investissement étranger au Luxembourg. Les ambassades assumeront, en étroite coopération et concertation avec les autres intervenants privés et étatiques, Chambre de Commerce, agences de promotion, notamment un rôle de coordinateur et de fédérateur dans la promotion de notre économie dans leur pays de résidence. Aussi, la formation économique des diplomates sera-t-elle renforcée et des programmes et initiatives d'échanges tant avec le secteur privé qu'avec les autres Ministères, notamment ceux de l'Economie et du Commerce extérieur et des Finances, poursuivis et approfondis. Le Ministère des Affaires étrangères veillera à une coordination plus poussée des missions à l'étranger effectuées par d'autres Ministères et les acteurs dans le domaine de la promotion économique. La promotion culturelle à l'étranger, qui est organisée en étroite collaboration avec le Ministère de la Culture, sera également renforcée. Les ambassades et représentations permanentes veilleront par ailleurs à soutenir de manière active le volet international des ambitions et actions du Gouvernement dans

les domaines des droits de l'homme et du développement durable.

Politique européenne

Le Luxembourg entend poursuivre une politique ambitieuse au sein de l'Union européenne. Si l'Europe connaît aujourd'hui une phase de doute, à laquelle il convient de répondre, le Gouvernement reste convaincu que l'Union – et avec elle la promesse et l'engagement d'une collaboration entre Etats membres basée sur le respect mutuel, la solidarité et la communauté de destins – demeure le cadre et le vecteur de l'avenir du Luxembourg comme de l'ensemble de ses citoyens. Une Union européenne forte, qui fonctionne selon des règles et normes claires, dans le respect du principe de la subsidiarité, et qui repose sur la participation entière de tous les Etats membres doit être l'objectif poursuivi par le Luxembourg. Inscire la démarche gouvernementale dans la logique de la poursuite de l'intégration européenne appelle un effort de coordination accru entre les différents départements ministériels, rôle qui revient au ministère des Affaires étrangères. Cette coordination renouvelée permettra par ailleurs de préparer dans les meilleures conditions la Présidence du Conseil de l'UE que le Luxembourg assurera au deuxième semestre 2015.

Avenir de l'Europe

Le projet d'intégration européenne, qui a pendant des décennies été vécu comme une évidence, grâce notamment au bien-être économique et social qu'il a su offrir aux citoyens de l'Union, ne suscite plus naturellement l'adhésion de tous. Outre des interrogations concernant le modèle économique, l'Europe se trouve face à une crise de légitimité démocratique. Certains Etats membres ont lancé des processus de réflexion interne sur l'Europe et leur place dans cet ensemble. Un débat sur l'avenir de l'Europe est aussi nécessaire qu'inévitable : il faut l'aborder de manière proactive. Les élections européennes de mai 2014 constitueront une bonne occasion pour mener un tel débat au Luxembourg. Par ailleurs, le Gouvernement sensibilisera les citoyens de l'UE ayant leur domicile au Grand-Duché à s'inscrire sur la liste électorale afférente et à participer aux élections.

Le Luxembourg continuera à faire avancer l'intégration européenne et à assumer un rôle de rassembleur

au sein de l'UE. Le gouvernement entend explorer avec ses partenaires européens des solutions permettant de relancer le projet européen d'intégration. Ce faisant, il entend rester fidèle à une approche basée sur la méthode communautaire, avec une Commission qui est en mesure de faire respecter les intérêts de tous les Etats membres, quelque soit leur taille, et qui aura à cœur de veiller au respect des Traités.

En ce qui concerne la perspective politique, la grande priorité devra être de compléter la mise en œuvre de l'Union économique et monétaire telle que présentée par les « quatre présidents » en décembre 2012, ainsi que de faire progresser les grands chantiers de Lisbonne (Europe sociale, Justice et affaires intérieures, politique étrangère). Ce n'est que sur cette base que l'Union pourra se projeter vers l'avenir. Ceci présuppose une volonté politique forte et un dessein cohérent, sur base d'une solidarité vécue.

La valeur ajoutée de l'action à vingt-huit devra être à la base de toute politique européenne. Pour la rendre plus tangible et lisible, le Gouvernement fera appel à la prochaine Commission européenne, lors de sa mise en place, d'énoncer la croissance et l'emploi, la dimension sociale, l'énergie, le marché intérieur, les migrations, l'environnement et la politique étrangère comme secteurs d'action prioritaire pour la durée de son mandat.

La gouvernance européenne – et avec elle l'obligation de rendre des comptes – est assurément un des domaines dans lesquels les réponses apportées à ce jour sont insuffisantes. Les engagements qui ont été pris en matière de gouvernance économique et de consolidation budgétaire au niveau de l'Union exigent une plus grande implication de la Chambre des Députés. Pour renforcer la compréhension mutuelle entre parlements européen et nationaux, de nouvelles formes de collaboration devront être explorées, notamment pour ce qui est de la zone euro. Le Gouvernement accompagnera le débat au niveau européen en faveur de la mise en place d'un budget spécifique de la zone euro, capable de contribuer à compenser des différentiels de croissance entre Etats membres, d'amortir des chocs conjoncturels et de favoriser des réformes structurelles.

Élargissement de l'Union européenne

Le Gouvernement estime que l'adhésion à l'Union européenne doit rester possible pour tout Etat européen

dont il aura été démontré qu'il respecte les valeurs fondamentales de l'Union et remplit les critères d'adhésion, ceci dans le respect de la capacité d'intégration de l'Union.

Coordination et cohérence de la politique européenne au niveau national

Le Gouvernement entend renforcer la coordination de la politique européenne pour assurer la cohérence de son expression dans les enceintes bruxelloises. Cette coordination se fera via le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE) présidé par le Ministère des Affaires étrangères. Le CICPE aura comme tâche de préparer, le cas échéant par une réunion au niveau du Conseil de Gouvernement, les éléments sur lesquels un arbitrage politique s'impose. Il jouera par ailleurs le rôle de forum pour des échanges de vues réguliers entre Ministères et il veillera à promouvoir pour le compte du Gouvernement le dialogue avec les secteurs économiques et sociaux sur les questions européennes.

Il convient par ailleurs de poursuivre l'effort des dernières années pour ce qui est de la transposition des directives, au moyen notamment d'un examen régulier par le Conseil de Gouvernement, prolongeant ainsi la pratique de la législature écoulée. Le Gouvernement devra aussi se doter d'un outil informatique performant afin d'assurer un suivi efficace de la transposition des directives européennes et des procédures d'infraction.

Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE

Le Luxembourg assumera la Présidence du Conseil de l'UE au 2^e semestre 2015, une Présidence qui a changé de nature depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, mais sans que la charge de travail et la responsabilité du pays assumant la Présidence n'aient diminué pour autant. La Présidence de l'UE est une occasion pour mettre en valeur les atouts de notre pays et renforcer l'implication du Luxembourg dans le processus décisionnel de l'UE.

Le Gouvernement entend consacrer une grande importance à la Présidence luxembourgeoise et mettra à disposition les moyens nécessaires afin de la conduire à bien. Le Gouvernement mettra à profit la Présidence

luxembourgeoise du Conseil tout comme la campagne pour les élections européennes pour lancer, en association avec la société civile, un débat public sur l'avenir de l'UE et les questions européennes.

Croissance durable et emploi

La croissance, l'emploi et le développement durable demeurent pour les années à venir la priorité absolue de l'Union européenne. Cinq années de crise économique et financière ne s'effacent pas du jour au lendemain. Redonner l'espoir en particulier aux jeunes, en relançant la croissance et la création d'emplois ; consolider les finances publiques ; assainir le secteur bancaire tout en maintenant le crédit aux entreprises ; inscrire son action dans une perspective de développement durable : autant d'objectifs que le Gouvernement entend poursuivre avec ses partenaires au niveau de l'Union européenne. Cette dernière s'est dotée d'une série d'instruments pour atteindre ces objectifs : Stratégie 2020, Pacte pour la croissance et l'emploi, pour ne citer que ceux-là. Il convient que l'Union puise ses forces aussi dans des politiques éprouvées. Dans cette optique, le Gouvernement souhaite un renforcement du rôle et des actions de la BEI au service de la croissance et de la création d'emplois dans le respect des critères environnementaux et sociaux qui font le fort de l'Union.

Marché intérieur

Le marché intérieur demeure fragmenté. Il faut le relancer en réaffirmant le principe de reconnaissance mutuelle. La prospérité du Luxembourg est et restera, du fait de l'exposition internationale et européenne de son économie, plus tributaire que celle d'aucun de ses partenaires européens du développement du marché intérieur. Cela est vrai dans le secteur des services, mais aussi dans d'autres, comme le marché intérieur du numérique qui doit répondre aux mêmes règles. Une condition pour la confiance dans le fonctionnement d'un marché européen est d'assurer un haut niveau de protection des consommateurs.

Dimension sociale

De même, le Gouvernement entend-il œuvrer à un renforcement de la dimension sociale de l'Europe. Il le fera en s'engageant pour l'instauration d'un salaire minimum

dans tous les Etats de l'Union ainsi que pour l'établissement d'un socle minimum de droits sociaux qui, s'il doit tenir compte des différences de développement des économies européennes, doit aussi faire barrière au dumping social. Pour atteindre ce même objectif, il conviendra de remettre sur le métier une révision de la directive détachement.

L'effort en matière d'emploi des jeunes devra être maintenu, voire renforcé. Cela passe par une panoplie d'initiatives telles que programmes d'assistance communautaire, garantie d'emploi, promotion de la mobilité académique et professionnelle. Le Gouvernement soutiendra des initiatives visant à consolider et à favoriser l'existence de services d'intérêt général performants.

Politique industrielle

Les défis de la mondialisation et la montée des entreprises des Etats émergents ainsi que les coûts de l'énergie et des ressources en Europe par rapport à la plupart de ses concurrents internationaux posent la question des moyens nécessaires pour relever les défis en matière de politique industrielle. Sans doute que l'appui à la recherche et à l'innovation, pour indispensable qu'il soit, ne suffira pas pour relever ce défi. En tant que producteur d'acier et plus généralement de produits semi-finis, le Luxembourg devra militer fermement pour une nouvelle politique en la matière.

Avec le concours de la BEI, le Gouvernement soutiendra activement l'idée d'un vaste programme européen de réinvestissement dans les infrastructures, en faveur notamment des réseaux ferroviaires et électriques, ainsi qu'un programme de meilleur accès au capital pour les PME et généralement des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Politique commerciale

Au sein de l'UE, de l'OMC et de l'OCDE, le Gouvernement entend poursuivre une politique commerciale et économique active. Cette politique se fera au service de l'économie luxembourgeoise, et en cohérence avec la politique de coopération, aussi bien à l'extérieur de l'Union qu'à l'intérieur. La taille et le degré d'ouverture de notre économie font qu'elle reste fortement tributaire d'un accès sans heurts et sans limitations aux marchés. Le Gouvernement aura également à cœur d'œuvrer dans

le cadre des négociations commerciales multilatérales pour l'inclusion de standards sociaux et environnementaux ambitieux et responsables, tout comme il veillera à la cohérence des ambitions économiques, politiques, sociales et environnementales. Au niveau européen, il s'engage pour une politique européenne crédible en matière de mesures de défense commerciale.

Union économique et monétaire

Le processus du semestre européen permet aux institutions communautaires et aux Etats membres de faire annuellement le bilan des politiques économiques et sociales de ces derniers, sur base de leurs programmes nationaux de réforme (PNR) et de leurs programmes de stabilité ou de convergence. Afin de renforcer l'appropriation nationale de cet exercice aussi utile que nécessaire, le Gouvernement entend renforcer davantage l'implication de la Chambre des députés et des partenaires sociaux. Les recommandations aux pays proposées par la Commission et adoptées par le Conseil doivent de leur côté réserver une marge de manœuvre suffisante au législateur national pour en affermir la légitimité aux yeux des acteurs du terrain : administrations, entreprises, partenaires sociaux, consommateurs, usagers des services publics.

S'agissant de la consolidation budgétaire, l'effort doit être poursuivi pour atteindre, d'ici la fin de cette législature, l'objectif à moyen terme que l'Etat s'est fixé dans le cadre de l'Union.

L'achèvement de l'Union économique et monétaire suppose que des progrès interviennent relativement à ses quatre piliers : l'Union bancaire, l'Union budgétaire, l'Union politique et l'Union économique dont on ne négligera pas la dimension sociale et environnementale.

S'agissant de l'Union bancaire, il conviendra d'assurer la symétrie dans l'intégration communautaire de ses différentes composantes : à une supervision européenne devra correspondre au bout du compte une responsabilité financière également européenne.

Du fait de l'importance des services financiers et de la place financière dans l'économie luxembourgeoise, la vigilance demeurera de mise afin de garantir des règles de jeu équitables entre centres financiers au niveau européen et international et pour permettre la poursuite de la diversification de notre secteur financier. La nécessité de maintenir ces règles de jeu équitables et d'œuvrer

dans le sens d'un cadre normatif qui évite les distorsions de concurrence devra être maintenue. Il s'agira aussi de veiller à ce que les règles du marché intérieur et le principe de non-discrimination ne soient pas remis en cause.

Développement durable

La stratégie du développement durable de l'Union est appelée à doter l'Europe à terme d'un atout de compétitivité supplémentaire dans une économie mondialisée, notamment en promouvant les écotecnologies à la fois par une demande vigoureuse sur le marché européen et par des politiques d'appui aux exportations. La Conférence des parties sur les changements climatiques de 2015 à Paris, sous Présidence luxembourgeoise de l'Union, sera l'occasion de faire le point sur l'action et le rôle de leadership de l'Europe en la matière. Malgré la crise, ce leadership ne devra être remis en cause.

La politique énergétique de l'Union doit être développée en dépit des divergences des Etats membres sur leur mix énergétique autour des priorités efficacité énergétique, énergie renouvelable et réseaux intelligents, l'engagement du Luxembourg pour l'approche non nucléaire demeurant entier dans les enceintes internationales et européennes. Le Luxembourg poursuivra les démarches auprès des autorités françaises et belges dans le but de la fermeture des centrales de Cattenom et de Tihange. Le Luxembourg fait partie des Etats qui souhaitent discuter d'une évolution du Traité Euratom afin de l'adapter aux défis d'aujourd'hui.

S'agissant des transports, leur libéralisation devra tenir compte des spécificités des petits réseaux et de la nécessité de maintenir dans ce cadre un service public performant.

Agriculture

Le Luxembourg continuera à affirmer son attachement à une agriculture performante et durable dans le cadre de la politique agricole commune et trouver un juste équilibre entre aides directes et développement rural. Le Luxembourg assistera la Commission dans ses efforts de soutenir davantage les modes d'exploitation agricole durables, qui non seulement préservent la biodiversité, protègent les ressources en eau et la fertilité des sols,

mais favorisent l'emploi et respectent le bien-être des animaux.

Espace de justice et de liberté

L'Europe est aussi un espace citoyen qui s'est considérablement étendu et renforcé avec le traité de Lisbonne. Dans des circonstances parfois délicates, il a fallu rappeler, y compris à des partenaires Etats membres, l'attachement incontournable de l'Union aux valeurs fondamentales ancrées dans la Charte et au respect de l'Etat de droit. Le Gouvernement soutiendra les propositions allant dans le sens de l'élaboration de nouveaux mécanismes de surveillance en la matière.

Les citoyens ont le droit à la protection de la confidentialité de leur vie privée et de leurs données. Un renforcement national et international de cette protection s'impose. Il est aussi indispensable pour rétablir la confiance dans les potentialités de croissance et de développement de l'économie du numérique.

Plus encore que la plupart de ses partenaires européens, le Luxembourg trouve un intérêt à l'émergence d'un espace de justice et de liberté du fait de sa taille, de sa localisation, de sa démographie et de l'exposition internationale de son économie. Les avancées européennes en matière de droit pénal, de droit civil, y compris le droit de la famille, devront être soutenues.

Enfin s'agira-t-il de réaffirmer son soutien à une circulation sans entraves des citoyens européens dans l'espace Schengen. La politique d'asile et d'immigration de l'Union devra de son côté être marquée par les principes de solidarité entre Etats membres, d'humanité envers les plus vulnérables et de fermeté à l'égard de réseaux ou Etats favorisant l'immigration illégale. Au niveau de l'UE, il convient de créer un cadre juridique pour l'immigration légale permettant notamment de parer aux pénuries de main-d'œuvre et de qualifications dans l'UE.

Le financement des politiques de l'Union

Bien évidemment, l'Union européenne doit être dotée de moyens budgétaires à la hauteur de ses ambitions, à la fois pour mener des politiques de croissance, d'innovation et de recherche, pour maintenir la solidarité et la cohésion entre peuples et territoires, et, enfin, pour promouvoir le développement durable, y compris à

travers la PAC. S'agissant de la politique régionale, il conviendra de s'assurer que sa mise en œuvre par la Commission soit respectueuse du principe de proportionnalité et tienne compte de la modestie des enveloppes attribuées au Luxembourg.

Il demeure que les difficultés pour s'accorder dans les matières budgétaires resteront ce qu'elles sont, tant que l'Union n'aura pas réformé son système de financement, y compris par la définition de ressources financières propres. Le Luxembourg devra continuer à s'en faire l'avocat.

Luxembourg, ville siège des institutions européennes

Conscient de la responsabilité que lui confèrent les traités communautaires fixant les lieux de travail des institutions ainsi que les accords intervenus par la suite, le Gouvernement veillera à faire appliquer les traités et accords en matière de siège.

Le Gouvernement poursuivra par ailleurs sa politique consistant à garantir des conditions d'accueil, d'hébergement, de travail et de mobilité optimales aux institutions installées sur notre territoire ainsi qu'aux quelque 11 000 fonctionnaires européens actuellement affectés à Luxembourg. Ce faisant, il veillera, en étroite concertation et coopération avec les institutions, à la réalisation dans les délais agréés des importants projets immobiliers lancés au cours des derniers mois : extension de la Cour de Justice européenne et nouveaux bâtiments administratifs pour le Parlement européen et la Commission, notamment.

POLITIQUE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

La coopération au développement est devenue une composante essentielle de la politique étrangère du Luxembourg et de l'image de celle-ci au niveau international. Le Luxembourg montre ainsi qu'il assume sa part de responsabilité en tant que membre de la communauté internationale.

L'éradication de la pauvreté constitue le premier objectif de notre action, qu'il s'agira de placer clairement dans le cadre des principes du développement durable.

C'est dans cette perspective que le Luxembourg participera activement au débat sur l'après-2015, en prenant en compte les Objectifs actuels du millénaire pour le développement, leurs avantages et faiblesses, et les exigences du développement durable comme retenues dans la conférence de Rio+20, pour aboutir à de nouveaux objectifs globaux. Le financement de ces nouveaux objectifs nécessitera une meilleure prise en compte des actions de la coopération au développement en matière de changement climatique.

En référence à la déclaration de Paris et au nouveau partenariat mondial de Busan, la coopération luxembourgeoise continuera à promouvoir l'efficacité du développement en s'alignant sur les stratégies des pays partenaires, en renforçant et en utilisant leurs systèmes nationaux et en impliquant tous les acteurs du développement, notamment la société civile et le secteur privé. Le Luxembourg maintiendra aussi ses efforts en matière de coordination de l'aide avec les autres bailleurs.

La cohérence des politiques pour le développement sera assurée à travers une coordination interministérielle active, sur base d'une procédure à définir par le comité interministériel pour la coopération au développement, et par un dialogue régulier avec la société civile. Une concertation plus étroite avec les représentants luxembourgeois dans les institutions financières internationales, Banque mondiale, FMI, BEI notamment, sera recherchée.

L'effort quantitatif de la coopération luxembourgeoise sera maintenu à 1 % du RNB, plaçant ainsi le Luxembourg au premier rang des pays pratiquant une solidarité forte au sein de la communauté internationale. Le Gouvernement tient à confirmer cet engagement, notamment à un moment où les tensions et les crises, et la misère qu'elles engendrent, frappent un nombre croissant de personnes, y compris aux portes de l'Europe. Les actions additionnelles mises en œuvre par le Gouvernement conjointement avec des pays partenaires pour prévenir le changement climatique n'affecteront pas les moyens budgétaires réservés à l'éradication de la pauvreté ou à l'aide humanitaire. Le Luxembourg affirmera son rôle précurseur au niveau international en maintenant à son aide un caractère non lié.

La coopération au développement gouvernementale continuera à se concentrer sur un nombre limité de pays partenaires et de secteurs d'intervention. Une approche différenciée sera adoptée selon le degré de dévelop-

pement des pays partenaires, avec une attention particulière pour les pays les moins avancés et l'Afrique. Dans les pays partenaires à revenu intermédiaire, l'approche sera progressivement réorientée vers de nouvelles actions qui impliqueront d'autres acteurs et instruments, et d'autres départements ministériels en tant qu'éléments d'une stratégie de sortie à moyen terme. La coopération bilatérale sera également complétée par une approche régionale.

La coopération avec les organisations multilatérales, tant en matière de développement que d'action humanitaire, sera adaptée pour mieux refléter les priorités sectorielles et thématiques de la coopération luxembourgeoise.

L'action humanitaire (urgence, transition et prévention/résilience) sera dirigée non seulement vers les crises imminentes, mais aussi vers les crises dites oubliées et les Etats fragiles. Les services de la plateforme « emergency.lu » seront diversifiés et élargis.

L'importance donnée aux ONG dans l'APD globale est une spécificité du Luxembourg et la restera. Les ONG agissent significativement en complément des Gouvernements et elles constituent des relais importants dans la société en matière de coopération au développement et d'action humanitaire.

Pour soutenir de manière plus efficace les actions de sensibilisation et d'éducation au développement, le budget y alloué en tant que part de l'APD globale sera graduellement augmenté. L'année européenne du développement en 2015 permettra de renforcer l'action du Gouvernement et des ONG dans ce domaine.

Actuellement, le Luxembourg a établi des programmes indicatifs de coopération (PIC) pour 4-5 ans avec neuf pays partenaires (Laos, Vietnam, Nicaragua, El Salvador, Sénégal, Niger, Mali, Cap-Vert, Burkina Faso) avec un degré d'appropriation toujours plus élevé et une approche programme quasi exclusive. La mise en œuvre de cette coopération bilatérale est réalisée en grande partie par Lux-Development, l'agence d'exécution luxembourgeoise qui a le statut de société anonyme, mais dont l'Etat luxembourgeois est l'actionnaire. Le Gouvernement tirera les conclusions nécessaires de l'évaluation du rôle et du fonctionnement de Lux-Development qui est actuellement en cours. Le Gouvernement examinera également d'autres modalités de mise en œuvre du programme de coopé-

ration. Il étudiera par ailleurs les moyens pour renforcer la lutte contre le changement climatique, en soutenant des projets et programmes à impact environnemental en collaboration avec des partenaires internationaux et en priorité les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise. Le Gouvernement continuera à promouvoir la microfinance et les microcrédits comme outils pour combattre la pauvreté. Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité alimentaire, le Luxembourg entend renforcer les investissements en faveur du développement du secteur agricole. Il agira en faveur d'un renforcement de la lutte contre le changement climatique et en faveur de l'accès à l'énergie pour tous (Energy for all), en soutenant politiquement et financièrement des projets et programmes de déploiement et de transfert de technologie dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, en collaboration avec des partenaires internationaux comme IRENA.

Les Territoires palestiniens continueront de bénéficier d'un statut particulier qui permet de les assimiler aux pays partenaires et de maintenir un niveau élevé de financements.

POLITIQUE DE DÉFENSE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS

La défense et la prévention de conflits sont une partie intégrante de la politique extérieure de notre pays, conformément à l'approche dite des 3D (Diplomatie, Développement, Défense). La diplomatie et le développement restent les priorités de l'action internationale du Luxembourg. L'importance de la défense risque néanmoins d'augmenter dans la mesure où le monde semble entrer dans une phase caractérisée par des nouveaux défis posés au multilatéralisme et au maintien de la paix, aussi bien aux frontières de l'Europe qu'au-delà.

Notre politique de sécurité et de défense se définit par notre appartenance à l'Alliance atlantique, l'Union européenne et les Nations Unies. Alors qu'elle se trouve en pleine mutation, l'OTAN reste le principal garant militaire de notre sécurité. Notre solidarité avec nos alliés au sein de l'Alliance atlantique et nos partenaires de l'UE s'exprime de manière concrète à travers les participations de l'armée luxembourgeoise aux missions et opérations de ces institutions.

En tant qu'allié au sein de l'OTAN et membre de l'Union européenne, le Luxembourg est de ceux qui estiment que l'Europe ne peut pas asseoir sa sécurité essentiellement sur ses partenaires, mais qu'elle doit assumer sa juste part dans l'effort collectif de défense. La Présidence de l'UE luxembourgeoise au second semestre 2015 revêtera également un aspect de Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC), dont l'importance ira sans doute croissante. La Présidence luxembourgeoise accordera une attention spéciale à la dimension interparlementaire de la PSDC.

L'Armée luxembourgeoise doit être en mesure de répondre à ses nombreuses missions dans les meilleures conditions possibles. Dans cet esprit, la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire sera revue, notamment sur base du « Rapport sur l'état de l'armée luxembourgeoise » (octobre 2012), pour donner à l'Armée les moyens humains et matériels nécessaires à la préparation et à l'exécution de ses missions de plus en plus complexes. Dans ce contexte, la participation de l'Armée luxembourgeoise au Groupement tactique (Battlegroup) de l'UE au deuxième semestre 2014 et à la force de réaction de l'OTAN (NATO Response Force) constituera un défi de taille.

Au niveau du matériel militaire, le Gouvernement va reconsidérer la politique d'acquisition de l'armée. Une attention particulière sera portée à ce qu'elle réponde aux besoins réels de l'armée et soit en adéquation avec les missions qu'elle est amenée à effectuer dans le cadre de ses missions internationales.

Afin de se montrer un allié fiable et crédible, capable d'apporter des contributions utiles, notre pays poursuivra ses efforts de diversification capacitaire, tout en maintenant essentiellement une approche spécialisée.

L'Armée sera associée étroitement aux efforts déjà entrepris par notre pays en matière de cybersécurité, tout en la dotant, à terme, de moyens et de capacités propres dans le domaine de la cyberdéfense.

Si la bonne exécution des missions actuelles de l'armée est essentielle, il est aussi important de la préparer aux missions de l'avenir. A cet effet, les réflexions sur les implications des défis du futur pour la défense luxembourgeoise seront poursuivies en vue de la présentation à la Chambre des Députés d'un Livre blanc sur la défense de notre pays. A l'issue d'un débat public, ce

document devrait servir à mieux fixer les orientations stratégiques de notre pays pour le moyen terme.

La reconversion des soldats volontaires arrivant au terme de leur engagement militaire restera une des priorités du Gouvernement. L'intégration de l'École de l'Armée en tant qu'unité autonome dans le futur Lycée militaire d'enseignement secondaire permettra d'étoffer l'offre scolaire en vue d'une meilleure adéquation des anciennes recrues par rapport au marché de l'emploi.

La restructuration du fonctionnement de l'armée constitue un processus évolutif qui sera poursuivi dans un esprit de recherche de synergies, tant au niveau national que dans le cadre des relations bilatérales (notamment celles avec notre partenaire privilégié qu'est la Belgique) ou multilatérales, comme par exemple la coopération Benelux.

Le recrutement de l'Armée et l'instruction de base des nouvelles recrues devront être modernisés et réformés sur base d'un projet-pilote à initier dès que possible et impliquant tous les acteurs concernés (Armée, Direction de la Défense, ADEM, Syndicats).

Dans le but d'optimiser l'emploi des ressources humaines disponibles et de faciliter la reconversion de nos soldats, la question d'une extension éventuelle de la durée du volontariat sera examinée en étroite concertation avec toutes les parties concernées.

Les travaux de rénovation des infrastructures et installations militaires seront poursuivis dans le respect des critères du développement durable et de l'initiative « Go Green » de l'UE, cela afin de garantir des conditions de travail adéquates aux militaires.

Une collocation dans un même bâtiment du noyau de l'Etat-Major et de la Direction de la Défense devra se faire dès que possible, cela de façon à permettre un gain conséquent en productivité et en efficacité, tout en réalisant des économies substantielles.

En ce qui concerne le volet non militaire, il y a lieu d'intensifier la participation du Luxembourg aux missions civiles de l'UE visant à reconstruire et à consolider l'Etat de droit et l'ordre public dans différentes régions instables ou en crise.

IMMIGRATION

L'action du Gouvernement dans le domaine de la politique de l'immigration s'inscrit largement dans un contexte européen. Ainsi, le Gouvernement estime que la mise en œuvre du « Régime d'Asile Européen Commun », constituée d'un paquet de directives et règlements, offre un cadre approprié pour l'élaboration d'une nouvelle loi en matière de protection internationale d'ici à 2015 (délai de transposition des directives).

Un nouveau mécanisme d'identification obligatoire est prévu afin d'assurer que les besoins spécifiques des demandeurs d'asile tombant dans la catégorie des personnes vulnérables (personnes malades, femmes seules, femmes avec enfants, mineurs non accompagnés et autres) soient reconnus et que ces personnes puissent bénéficier d'un soutien adéquat pendant toute la procédure. Le Gouvernement veillera par ailleurs à l'adaptation constante des procédures et dispositions, principalement dans le cadre de l'application du règlement Dublin III introduisant notamment un entretien individuel avec chaque demandeur d'asile. Le Gouvernement soutiendra une réforme du système Dublin visant à améliorer le traitement des demandes de protection internationale de nouveaux arrivants sur le territoire de l'Union ainsi que l'accueil de ces derniers. Le Gouvernement soutiendra un développement du système Frontex afin de mettre fin aux drames réguliers en mer Méditerranée.

Conscient du fait que le Luxembourg est parmi les trois Etats membres de l'UE qui accueillent le nombre le plus élevé de demandeurs d'asile par habitant et tout en veillant à l'allocation adéquate de ressources pour répondre à ces besoins, le Gouvernement élaborera, en étroite collaboration avec les partenaires de l'Union européenne, un programme de réinstallation (« resettlement ») afin d'accueillir annuellement sur base d'une approche commune des réfugiés issus de régions où les perspectives d'une autre solution durable n'existent pas.

La collaboration entre tous les départements ministériels concernés par la matière (tels qu'Immigration, Famille [OLAI], Justice [juridictions administratives], Intérieur [Police], Santé et autres) sera intensifiée, afin d'accroître l'efficacité de la procédure d'asile et de réduire ainsi non seulement sa durée, mais également

ses coûts, tout en préservant les droits des personnes en procédure.

Enfin, le Gouvernement veillera à ce que toutes les communes prennent leur responsabilité en ce qui concerne l'hébergement des demandeurs de protection internationale. Pour ce faire, il étudiera la possibilité d'instaurer un système de quotas obligeant les communes à participer de manière équitable à l'accueil des demandeurs de protection internationale sur notre territoire. Le centre de rétention sera soumis à un premier bilan de son fonctionnement. L'objectif sera de réduire son utilisation autant que possible et de garantir un délai de passage aussi court que possible.

Conformément au droit européen en matière de libre circulation des personnes, le citoyen de l'Union et les membres de sa famille ont le droit au RMG au-delà des trois premiers mois de leur séjour et ne peuvent être discriminés par rapport au citoyen luxembourgeois.

Ainsi, une augmentation des demandes en obtention du RMG a été constatée, qui s'explique par le fait que le Luxembourg dispose d'un système d'assistance sociale très attractif pour des citoyens de l'Union tant au niveau des aides allouées que par ses conditions assez peu exigeantes à remplir pour pouvoir bénéficier de ces prestations. Il ne s'agit cependant pas d'un phénomène exclusivement réservé au Luxembourg. Aussi, la Commission européenne estime-t-elle que les Etats membres devraient chercher des solutions dans le cadre d'une approche au cas par cas, en conformité avec la législation existante. Le Gouvernement se propose d'entamer des discussions avec les partenaires plus directement concernés afin de dégager une solution viable et conforme, tout en maintenant un haut degré d'engagement envers les personnes qui doivent pouvoir compter sur la solidarité internationale.

Afin de faire bénéficier l'économie luxembourgeoise de l'apport que peut générer une immigration pouvant se prévaloir de certaines capacités et expériences, le Gouvernement améliorera les procédures internes et étudiera la création de nouvelles catégories d'autorisation de séjour à caractère national, donc non couvertes par une harmonisation européenne. Il s'agit en l'occurrence de mettre en place une procédure « fast track » pour certaines catégories de travailleurs salariés (travailleurs hautement qualifiés – carte bleue européenne, travailleurs transférés) ; d'accorder d'un statut prioritaire aux chercheurs ; d'élaborer un concept de « partena-

riat privilégié » avec des sociétés/entreprises hautement performantes de certains secteurs économiques ; et d'assurer la fluidité du traitement des demandes d'autorisation de séjour moyennant une collaboration accrue avec les autres ministères concernés (dont notamment le Ministère de l'Economie et le Ministère des Finances), mais également les ambassades et consulats généraux.

Ayant reconnu la nécessité d'attirer des investissements étrangers et afin de répondre à une demande toujours croissante de la part de ressortissants de pays tiers pour immigrer vers les États membres de l'UE à des fins d'investissement, des consultations seront entamées aux fins d'ajouter deux nouvelles catégories d'autorisation de séjour à celles déjà prévues par la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, à savoir celle de l'investisseur et celle du dirigeant d'entreprise.

En coopération avec l'Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration (OLAI), le système de prise en charge sera renforcé par :

- La création de places retour dans les foyers pour demandeurs de protection internationale (par le déplacement dans un autre foyer, les demandeurs d'asile déboutés prennent conscience de la fin de la procédure et de la nécessité du retour).
- L'ouverture d'une maison retour pour les familles (structure ouverte destinée à recueillir les familles à rapatrier).
- L'encadrement plus étroit des demandeurs de protection internationale.

33, bd Roosevelt
L-2450 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-82181
Fax : (+352) 47 02 85

E-mail : edition@sip.etat.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu